



Commune de
MOUTERRE-SILLY
Carte communale



Rapport de
présentation

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Loudunais

Dossier 22018604

réalisé par



Auddicé Val de Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CADRAGE TERRITORIAL.....	9
1.1 Présentation du territoire.....	10
1.1.1 Présentation de la commune de Mouterre-Silly	10
1.1.2 La Communauté de Communes du Pays Loudunais.....	12
1.2 Des documents cadres	13
1.2.1 Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.....	14
1.2.2 Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	17
1.2.3 Le SAGE du Thouet.....	17
1.2.4 Le Plan Climat Energie Territorial de la Région Poitou-Charentes	19
1.2.5 Le Plan Climat Energie Territorial du Pays Loudunais.....	20
1.2.6 Le projet de Territoire du Loudunais	21
CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	24
2.1 La démographie et le parc de logement.....	25
2.1.1 Une évolution de la population en dent de scie.....	25
2.1.2 Un phénomène visible de desserrement des ménages.....	32
2.1.3 Une croissance du nombre de logement.....	34
2.1.4 Habitations mobiles et aires d'accueil pour le gens du voyage	55
Synthèse sur la démographie et le parc de logement	55
2.2 L'activité économique	57
2.2.1 Mouterre-Silly : une commune résidentielle	57
2.2.2 Les entreprises du territoire	59
2.2.3 Tourisme et loisirs : un potentiel à développer	59
2.2.4 L'agriculture : une activité en déclin sur le territoire	60
2.3 Les équipements, commerces et services.....	76
2.3.1 Mouterre-Silly, une commune bénéficiant des équipements des communes voisines.....	76
2.4 Mobilité et communication numérique	78
2.4.1 Des migrations domicile / travail importantes	78
2.4.2 L'omniprésence de l'automobile	78
2.4.3 Les transports en communs.....	83
2.4.4 Les cheminements piétons et cyclables peu développés.....	83
2.4.5 Qualité de la communication numérique	84
CHAPITRE 3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	86
3.1 Le milieu physique et patrimoine naturel	87
3.1.1 La topographie et réseau hydrographique	87
3.1.2 Le patrimoine naturel et la biodiversité	90
3.2 La gestion des ressources	102
3.2.1 La gestion des eaux usées.....	102
3.2.1.1 L'assainissement collectif	102
3.2.2 La gestion de l'eau potable.....	102
3.2.3 Le potentiel en énergies renouvelables.....	105
3.2.4 Les déchets	107
3.2.5 Les carrières	108
3.3 Les risques, pollutions et nuisances	111
3.3.1 Les risques naturels	111
3.3.2 Les risques industriels, les pollutions et nuisances	127
3.3.3 Les nuisances sonores.....	134
3.3.4 La défense incendie	135

3.4	Le paysage et le patrimoine	139
3.4.1	Les grandes unités paysagères	139
3.4.2	Le patrimoine Bâti.....	139

CHAPITRE 4. ANALYSE DE LA CAPACITE DU TISSU URBAIN ET DES DYNAMIQUES FONCIERES **146**

4.1	La répartition et le descriptif des surfaces de la carte communale de 2006	146
4.2	La consommation foncière communale depuis 2011	147
4.2.1	Analyse de la consommation d'espace des 10 dernières années 2011 2022	147
4.2.1	Analyse des données issues du portail de l'artificialisation des sols pour la période de référence Loi Climat et Résilience 2011-2021	147
4.3	Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis - diagnostic foncier .	148
4.3.1	Analyse des disponibilités foncières	148

CHAPITRE 5. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS **161**

5.1	Le cadre réglementaire.....	162
5.1.1	Contenu et mesures de la Carte Communale.....	162
5.1.2	Effets liés à l'approbation de la Carte Communale	164
5.2	Les grands enjeux et caractéristiques locales à prendre en compte pour la définition du projet de développement de la commune	164
5.2.1	Le contexte démographique et le parc de logements.....	164
5.2.2	Le contexte urbain et foncier.....	166
5.2.3	Les formes urbaines rurales de la commune	167
5.2.4	Le contexte agricole.....	167
5.2.5	La préservation du patrimoine	168
5.2.6	La localisation géographique de la commune	168
5.3	Les objectifs et orientations retenues pour définir la carte communale.....	169
5.3.1	Le projet de développement de la commune	170
5.3.2	Projeter le développement de la commune sur deux stratégies foncières	173
5.4	L'analyse comparative au regard de la précédente carte communale	176
5.4.1	Bilan de la carte communale en vigueur	176
5.4.2	La carte communale révisée	176
5.4.3	La réduction de la consommation d'espace	177

CHAPITRE 6. LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR **189**

6.1	Les incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement	191
6.1.1	Incidence sur les espaces agricoles.....	191
6.1.2	Incidence sur les espaces naturels et forestiers	197
6.1.3	Incidence sur les zones à dominante humide.....	199
6.1.4	Incidence sur les continuités écologiques	201
6.1.5	Incidence sur les risques	203
6.1.6	Incidence sur le patrimoine et les paysages	205
6.2	Les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement	205
6.2.1	La prise en compte des milieux naturels	205
6.2.2	La prise en compte des milieux humides.....	206
6.2.3	La prise en compte des risques & aléas.....	206
6.2.4	La prise en compte des paysages	206

TABLE DES FIGURES

Figure 1.	Localisation de la commune de Mouterre-Silly	11
Figure 2.	CC du Pays Loudunais	12
Figure 3.	extrait de la plaquette « Mieux comprendre le SRADDET » - Région Nouvelle Aquitaine	16
Figure 4.	Périmètre du SAGE du Thouet et sous-bassins versants	18
Figure 5.	Objectifs du PCAET du Pays Loudunais	20
Figure 6.	Evolution de la population de Mouterre-Silly depuis 1968	25
Figure 7.	Evolution annuelle de la population entre 2013 et 2019 au sein de la CC du Pays Loudunais	26
Figure 8.	Evolution comparée de la population depuis 1968 (base 100)	27
Figure 9.	Contribution des soldes naturel et migratoire à la dynamique démographique depuis 1968 sur la commune de Mouterre-Silly	28
Figure 10.	Contribution des soldes naturel et migratoire à la dynamique démographique depuis 1968 sur la commune de Mouterre-Silly	28
Figure 11.	Evolution comparée du solde migratoire depuis 2009	29
Figure 12.	Analyse comparée de la répartition par tranches d'âges en 2020	30
Figure 13.	Analyse comparée de la répartition par tranches d'âges des territoires de comparaison en 2020	31
Figure 14.	Evolution de la population entre 1999 et 2020 par tranche d'âges sur la commune de Mouterre-Silly	31
Figure 15.	Evolution de la population et du nombre de ménages sur le territoire communal	32
Figure 16.	Evolution de la taille des ménages sur les territoires de référence	33
Figure 17.	Taille des ménages sur les territoires de référence en 2020	34
Figure 18.	Evolution comparée du nombre de logements sur les territoires de référence (base 100)	35
Figure 19.	Type de logements en 2020 au sein du parc de logements de la commune de Mouterre-Silly en 2020	36
Figure 20.	Taille des logements sur la commune de Mouterre-Silly en 2020	36
Figure 21.	Evolution du nombre de logements construits entre 2006 et 2015 à Mouterre-Silly	37
Figure 22.	Evolution annuelle du nombre de logements construits entre 2006 et 2015 à l'échelle de l'EPCI	37
Figure 23.	Tailles des résidences principales comparées en 2020	38
Figure 24.	Taille des ménages de Mouterre-Silly en 2020	39
Figure 25.	Typologie des logements en 2020	54
Figure 26.	Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2020	55
Figure 27.	Données emploi et activités sur Mouterre-Silly (source : INSEE)	57
Figure 28.	Indice de concentration d'emploi dans les communes du Pays Loudunais en 2020	58
Figure 29.	Emplois par secteur d'activité dans les territoires de comparaison en 2020.	59
Figure 30.	Extrait d'une carte du sentier de randonnée du grand sentier sacré (source : tourisme-loudunais.com)	60
Figure 31.	Occupation agricole du sol à Mouterre-Silly en 2020	63
Figure 32.	Nombre moyen d'exploitation par communes	64
Figure 33.	Localisation des exploitations agricoles sur le territoire communal	65
Figure 34.	Evolution comparée de la SAU moyenne par exploitation entre 1988 et 2010	69
Figure 35.	Evolution comparée de la SAU de l'ensemble des exploitations entre 1988 et 2010	69
Figure 36.	Evolution du nombre d'exploitations agricoles dans les communes de la CC du Pays loudunais	70
Figure 37.	Evolution comparée du nombre d'UGB par territoire	71
Figure 38.	Evolution comparée du nombre moyen d'UGB par exploitation par territoire	71
Figure 39.	Evolution du nombre d'UGB par commune à l'échelle intercommunale	72
Figure 40.	Evolution comparée du nombre moyen d'UTA par exploitation entre 1988 et 2010	73
Figure 41.	Répartition des équipements structurants autour de Mouterre-Silly (source Géoportail)	77

Figure 42.	Commune de résidence/lieu d'emploi en 2020	78
Figure 43.	Carte du Réseau routier (source Géoportail)	79
Figure 44.	Equipement automobile des ménages en 2020	80
Figure 45.	Capacité de stationnement du bourg	82
Figure 46.	Cheminements de randonnée (source : lavienne86.fr)	83
Figure 47.	Carte des débits ADSL et fibre à Mouterre-Silly (source : Ariase)	84
Figure 48.	La Briande au Sud de la commune de Mouterre-Silly	87
Figure 49.	Topographie de la commune de Mouterre-Silly	88
Figure 50.	Réseau hydrographique sur le territoire de Mouterre-Silly	89
Figure 51.	Réseau de ZNIR sur la commune de Mouterre-Silly	91
Figure 52.	Prélocalisation des zones humides sur le territoire de Mouterre-Silly – SDAGE Loire-Bretagne	93
Figure 53.	Extrait de la cartographie de la TVB du SRADDET Nouvelle-Aquitaine	96
Figure 54.	Pollution lumineuse sur le territoire de Mouterre-Silly	100
Figure 55.	Fiche de synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau du réseau du Bas Loudunais Scévilles	104
Figure 56.	Localisation du projet éolien porté par la société VALECO	107
Figure 57.	Extrait du schéma départemental des carrières de la Vienne	108
Figure 58.	L'historique des inondations sur la commune Source : Géorisques	112
Figure 59.	Aléa inondations par remontées de nappes sur la commune de Mouterre-Silly	113
Figure 60.	Schéma de l'effet du vent sur les bâtiments (Source : DDRM du Maine-et-Loire)	114
Figure 61.	Localisation de l'aléa gonflement/retrait des argiles à Mouterre-Silly	116
Figure 62.	Recensement des séismes à Mouterre-Silly (Source : SisFrance)	117
Figure 63.	Massifs forestiers à risque feux de forêt (Source : PDPFI de la Vienne)	119
Figure 64.	Les communes métropolitaines concernées par le risque radon	120
Figure 65.	Schémas origine du radon et des voies d'entrée du radon dans une habitation (Source : IRSN)	121
Figure 66.	Carte de France des infestations de termites (Source : Observatoire national termite)	121
Figure 67.	Exposition aux termites en Vienne en 2022 (Source : DDT 86)	122
Figure 68.	Aléa érosion des sols en France métropolitaine (Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011)	124
Figure 69.	Recensement des cavités à Mouterre-Silly (Source : BRGM)	125
Figure 70.	Caractérisation des enjeux au droit des cavités souterraines (Source : BRGM)	126
Figure 71.	Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune (Source : Géorisques)	126
Figure 72.	Localisation de la canalisation de gaz de Saint-Léger de Montbrun-Loudun à Mouterre-Silly	128
Figure 73.	Servitude d'utilité publique pour la canalisation de transport de gaz dans la carte communale de Mouterre-Silly	129
Figure 74.	Sites BASIAS sur Mouterre-Silly	130
Figure 75.	Liste des ICPE à Mouterre-Silly	132
Figure 76.	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres	134
Figure 77.	Localisation des Points d'Eau Incendie de la commune de Mouterre-Silly	137
Figure 78.	Carte de localisation des monuments historiques sur le territoire communal de Mouterre-Silly (extrait du PDA)	140
Figure 79.	Extrait du PDA proposé sur le secteur du Château de la Batie	141
Figure 80.	Extrait du PDA proposé sur les secteurs de l'Eglise Notre Dame et du Château de la Fuye	143
Figure 81.	Extrait du PDA proposé sur les secteurs de l'Eglise Saint Maximin	144
Figure 82.	Extrait du PDA proposé sur les secteurs de l'Eglise Saint Maximin, du Château de la Fuye et de l'Eglise Notre Dame	145
Figure 83.	Extrait du portail de l'artificialisation des sols – dernière consultation 23/04/2024	147
Figure 84.	Analyse de la PAU du bourg	149
Figure 85.	Analyse de la PAU de Chasseignes	150
Figure 86.	Analyse de la PAU du Grand Insay	151
Figure 87.	Analyse de la PAU de la Bâtie	152
Figure 88.	Analyse de la PAU de Niré-le-Dolent / La Falaise	153
Figure 89.	Analyse de la PAU du Vigneau	154
Figure 90.	Analyse de la PAU des Tourettes	155

Figure 91.	Analyse de la PAU du Petit Insay	156
Figure 92.	Analyse de la PAU de Silly	157
Figure 93.	Analyse de la PAU de Germier	158
Figure 94.	Nombre de naissances et décès domiciliés sur la commune de Mouterre-Silly (INSEE)	165
Figure 95.	Carte de localisation de Mouterre-Silly vis-à-vis du bassin de vie	169
Figure 96.	Carte de localisation des zones d'activités à proximité de Mouterre-Silly	173
Figure 97.	Carte de localisation des secteurs constructibles du projet de révision de la carte communale	175
Figure 98.	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision – La Falaise	179
Figure 99.	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision- Le Petit Insay	180
Figure 100.	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision – le Grand Insay	181
Figure 101.	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision - Germier	182
Figure 102.	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision – Le Vigneau	183
Figure 103.	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision – La Bâtie	184
Figure 104.	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision – Le bourg	185
Figure 105.	Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision – Silly	186
Figure 106.	L'impact de la zone constructible sur les zones de culture déclarées par les exploitants en 2022 – Secteur bourg	192
Figure 107.	L'impact de la zone constructible sur les zones de culture déclarées par les exploitants en 2022 – Secteur Chasseignes	193
Figure 108.	L'impact de la zone constructible sur les zones de culture déclarées par les exploitants en 2022 – Secteur Germier	194
Figure 109.	L'impact de la zone constructible sur les zones de culture déclarées par les exploitants en 2022 – Secteur Le Grand Insay	195
Figure 110.	L'impact de la zone constructible sur les zones de culture déclarées par les exploitants en 2022 – Secteur Silly	196
Figure 111.	Carte de localisation des secteurs constructibles vis-à-vis des ZNIR	198
Figure 112.	Carte de localisation des secteurs constructibles vis-à-vis des zones humides pré-localisées par le SDAGE Loire Bretagne	200
Figure 113.	Carte de localisation des secteurs constructibles vis-à-vis du SRCE	202
Figure 114.	Carte de localisation des secteurs constructibles vis-à-vis des risques	204



AVANT PROPOS

Depuis 2007, la commune de Mouterre-Silly dispose d'une carte communale, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2007.

La commune a décidé de **prescrire la révision de la carte communale** du territoire **par délibération en date du 08 juillet 2021**.

Selon l'article L160-1 du Code de l'Urbanisme, « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale. ».

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » (article R. 161-4 du Code de l'Urbanisme).

« Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées » (article R. 161-5 du Code de l'Urbanisme).

« Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. » (article R. 161-7 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas « enfermée » dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article L161-1 du Code de l'Urbanisme) :

- *Un rapport de présentation ;*
- *Un ou plusieurs documents graphiques ;*
- *Des annexes.*



Chapitre 1. Cadrage territorial

1.1 Présentation du territoire

1.1.1 Présentation de la commune de Mouterre-Silly

Située au Nord-Ouest du département de la Vienne, Mouterre-Silly est une commune qui a su préserver son patrimoine historique civil et religieux ainsi que ses paysages ruraux. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

La commune partage sa frontière Nord-Ouest avec Loudun, et fait partie de l'arrondissement de Châtellerault, laquelle se situe à une quarantaine de kilomètre. Elle compte plusieurs axes départementaux : la D59, la D60, la D14, la D47, la D20 et surtout la D759, une ancienne route nationale qui relie notamment Loudun à Thouars.

En 2018, la commune de Mouterre-Silly **comptait 661 habitants (INSEE)** et couvre une superficie de 30,9 km² soit une densité de 21,4 habitants au kilomètre carré.

La commune est composée **d'un bourg situé sur le long de la RD59**, et de nombreux hameaux. Les espaces non-bâties sont occupés principalement par les terres arables (81,4%), les zones agricoles hétérogènes (11,5%). Les forêts représentent 5,5% de la surface communale. Les zones urbanisées ne représentent que 0,2% du territoire.

Les communes limitrophes de Mouterre-Silly sont :

- A l'Est, les communes de Loudun et Chalais
- Au Nord, la commune des Trois-Moutiers
- A l'Ouest, les communes de Glénouze, Saint-Laon, Arçay
- Au Sud, les communes de Moncontour, Martaizé, Angliers



Localisation



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite départementale
-  Limite communale



Figure 1. Localisation de la commune de Mouterre-Silly

1.1.2 La Communauté de Communes du Pays Loudunais

1.1.2.1 Présentation de la structure

La commune de Mouterre-Silly appartient à la **Communauté de Communes du Pays Loudunais**. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant **45 communes soit 24434 habitants**. Cet EPCI, créé le **27 novembre 1992**, se situe au **Nord du département de la Vienne**, à l'interface des provinces historiques de l'Anjou et de l'Aquitaine. Elle succède au SISEL (Syndicat intercommunal de solidarité pour l'expansion du Loudunais), créé en 1973. C'est un territoire rural composé de communes de petites tailles. La seule commune de plus de 5 000 habitants est Loudun avec 6 740 habitants (INSEE 2018). L'EPCI s'étend sur plus d'une quarantaine de kilomètres du Nord au Sud (de Saix à Craon), et sur une trentaine de kilomètres d'Est en Ouest. La Communauté de Communes est située au Nord-Ouest de l'agglomération de Châtelleraut, et son siège est situé à Loudun. La commune de Saix est située au Nord de la Communauté de Communes.

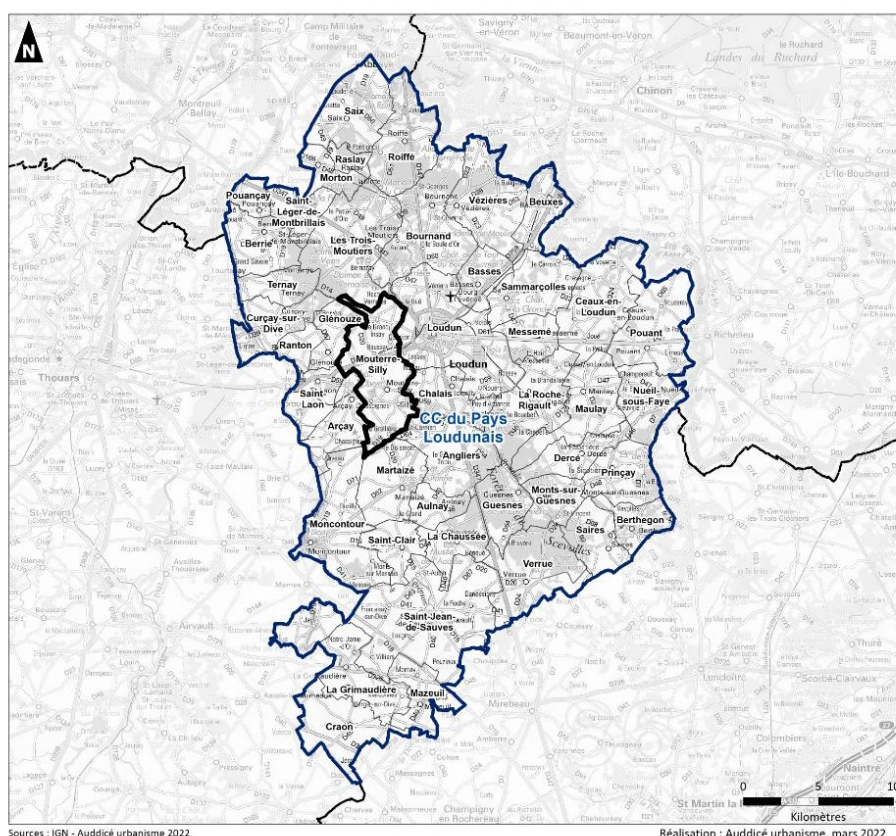
Figure 2. CC du Pays Loudunais



Commune de Mouterre-Silly (86)

Carte communale

Localisation à l'échelle intercommunale



-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite intercommunale
-  Limite départementale
-  Limite communale

1.1.2.2 Les compétences de la CC du Pays Loudunais

La Communauté de communes du Pays Loudunais dispose de compétences couvrant plusieurs domaines :

- L'aménagement de l'espace ;
- Le développement économique ;
- Le tourisme ;
- La protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- La politique du logement et du cadre de vie ;
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire et d'accueil périscolaire ;
- Piscines ;
- L'action culturelle d'intérêt communautaire ;
- Maisons médicales pluridisciplinaires ;
- Les prestations de services aux communes ;
- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

1.2 Des documents cadres

La carte communale de Mouterre-Silly devra prendre en compte un certain nombre de documents supra-communaux comme indiqué dans les articles du Code de l'Urbanisme ci-dessous :

Article L131-4 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.

Article L131-5 du Code de l'urbanisme :

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Article L131-6 du Code de l'urbanisme :

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

*1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;
2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;*

3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Article L131-7 du Code de l'urbanisme :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

Ainsi, la Carte Communale devra vérifier une compatibilité avec plusieurs documents supra communaux qui sont notamment :

- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé le 18/11/2015 ;
- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Thouet en cours d'élaboration ;
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de Nouvelle-Aquitaine approuvé le 16/12/2019 ;

La commune de Mouterre-Silly ne fait pas partie d'un périmètre de Programme Local de l'Habitat (PLH). De plus, il n'y a pas de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) englobant ce secteur.

1.2.1 Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification d'échelle régional introduit par l'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015. L'Assemblée Régionale a adopté son SRADDET le 16 décembre 2019, et son entrée en vigueur, suite à l'adoption par le Préfet de Région, est effective depuis le 27 mars 2020.

La stratégie du SRADDET s'articule autour de 3 grandes orientations déclinées en 14 objectifs stratégiques :

- **Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois**

Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles

Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire

Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter

Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée

Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde

➤ **Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux**

Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat

Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau

Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain

Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au coeur du modèle de production et de consommation

Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique

➤ **Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous**

Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux

Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs

Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité

Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

En matière d'urbanisme, Le SRADDET porte comme objectif décisif la **réduction de 50 % de la consommation foncière** par rapport aux pratiques antérieures. En cela, il fixe des objectifs importants de réinvestissement et de densification urbaine, de développement de ceintures maraîchères et de nature en ville, de résorption des friches urbaines ou encore d'adaptation des modes d'habiter au vieillissement de la population mais aussi à l'évolution de la structure des ménages (Objectif stratégique 2.1). Pour cela, les territoires doivent mobiliser prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes, le réinvestissement privilégié des friches ou encore le maintien préférentiel des services et équipements en centre-bourg.

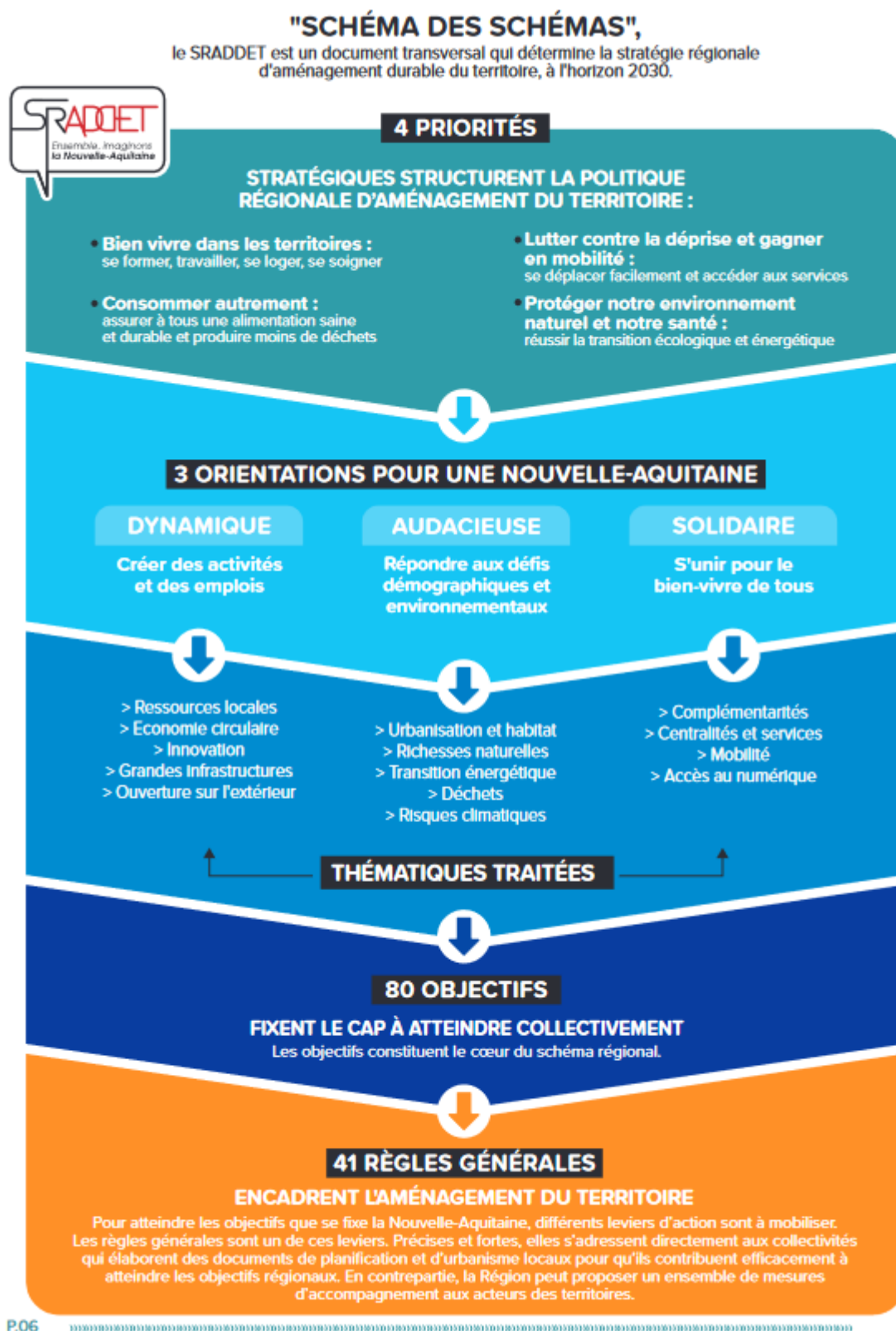


Figure 3. extrait de la plaquette « Mieux comprendre le SRADDET » - Région Nouvelle Aquitaine

1.2.2 Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** par bassin ou groupement de bassins **pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau**. A ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE est un document de planification qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le territoire communal est concerné par le SDAGE Loire Bretagne approuvé en avril 2022 et portant sur les années 2022 à 2027 incluses.

Le SDAGE définit ainsi 14 grandes orientations, notamment :

Orientation
Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant
Réduire la pollution par les nitrates
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
Préserver les zones humides
Préserver la biodiversité aquatique
Préserver le littoral
Préserver les têtes de bassin versant
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
Mettre en place des outils réglementaires et financiers
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges

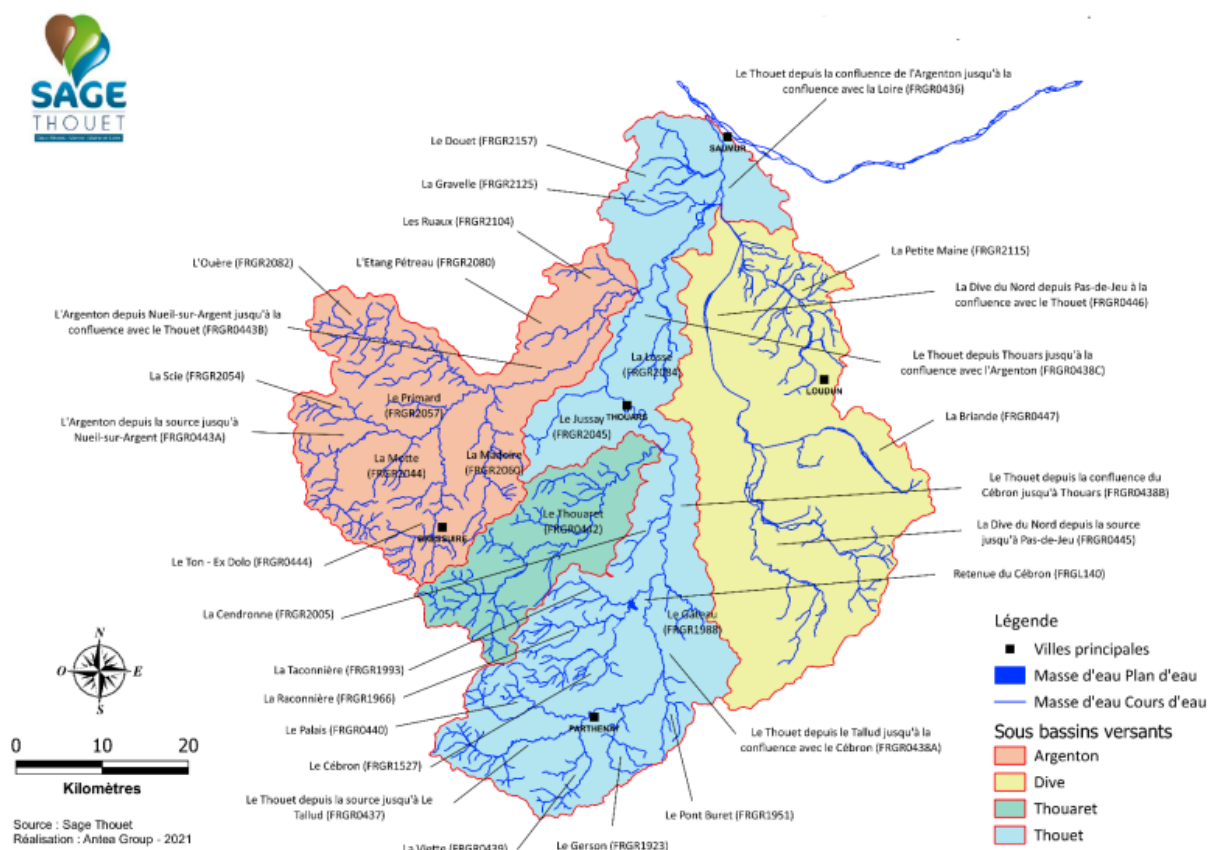
1.2.3 Le SAGE du Thouet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...). Il a été mis en place par la loi sur l'eau de 1992. Il fixe localement des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Par ailleurs, **le SAGE s'impose aux documents d'urbanisme en vigueur**, qui ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et dispositions du SAGE. De plus, le règlement du SAGE est directement opposable à toute personne publique ou privée.

La commune de Mouterre-Silly se situe dans le SAGE du bassin du Thouet, en cours d'élaboration. Celui-ci possède une **superficie de 3375 km²**, s'étend sur **3 départements (Vienne, Maine-et-Loire et Deux-Sèvres) et 169 communes.**

Figure 4. Périmètre du SAGE du Thouet et sous-bassins versants



Le SAGE du Thouet vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource (PAGD) répertorie les objectifs du SAGE regroupés en enjeux. La carte communale doit être compatible avec le PAGD.

La carte communale doit être conforme avec le règlement du SAGE. Ce dernier, qui découle du PAGD, comporte 3 articles :

- Article 1 - Encadrer la gestion des prélèvements

- Article 2 - Protéger les zones humides dans le cadre des projets d'aménagement
- Article 3 - Encadrer la régularisation et la mise en conformité des plans d'eau

1.2.4 Le Plan Climat Energie Territorial de la Région Poitou-Charentes

La Loi Grenelle, en cohérence avec les engagements européens, propose de réduire de 20% la production de Gaz à Effet de Serre (GES) d'ici 2020 (par rapport à une base 1990), et de 75% (division par 4) à l'horizon 2050, ce qui supposera des efforts encore plus importants après la première échéance de 2020.

C'est dans cette perspective de division par 4 de la production de GES régional à l'horizon 2050, que la Région Poitou-Charentes souhaite aller plus régulièrement vers cet objectif proposant, dès 2020, la perspective d'une réduction de 40% (sur la base de 1990).

C'est sur cette base la Région Poitou-Charentes, a construit son Plan Climat Energie Territorial, approuvé le 17 juin 2013.

Pour participer à la réalisation de ces objectifs, le plan prévoit 4 types d'actions :

- Les actions exemplaires de l'institution Régionale, qui concernent spécifiquement le Conseil Régional,
- Les actions en matière d'atténuation d'émissions de GES que la Région va entreprendre avec ses partenaires ainsi que la population régionale :
 - Accompagner la formation, l'information, et les changements de comportement
 - Développer les transports propres
 - Maîtriser les consommations dans le bâtiment et lutter contre la précarité énergétique
 - Favoriser l'innovation et la recherche en faveur du climat
 - Accompagner les entreprises vers l'excellence environnementale
 - Promouvoir les énergies renouvelables
 - Animation et aménagement dans les territoires
- Les actions qui concernent l'adaptation au changement climatique :
 - Favoriser une agriculture durable
 - Préserver les ressources en eau
 - Préserver et reconquérir la biodiversité
 - Changement climatique et adaptation aux phénomènes extrêmes
- Les actions d'évaluation et de suivi.

1.2.5 Le Plan Climat Energie Territorial du Pays Loudunais

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) votée en 2015 s'inscrit dans un ensemble de textes visant à décliner au niveau national les engagements internationaux et européens. La loi vise notamment à :

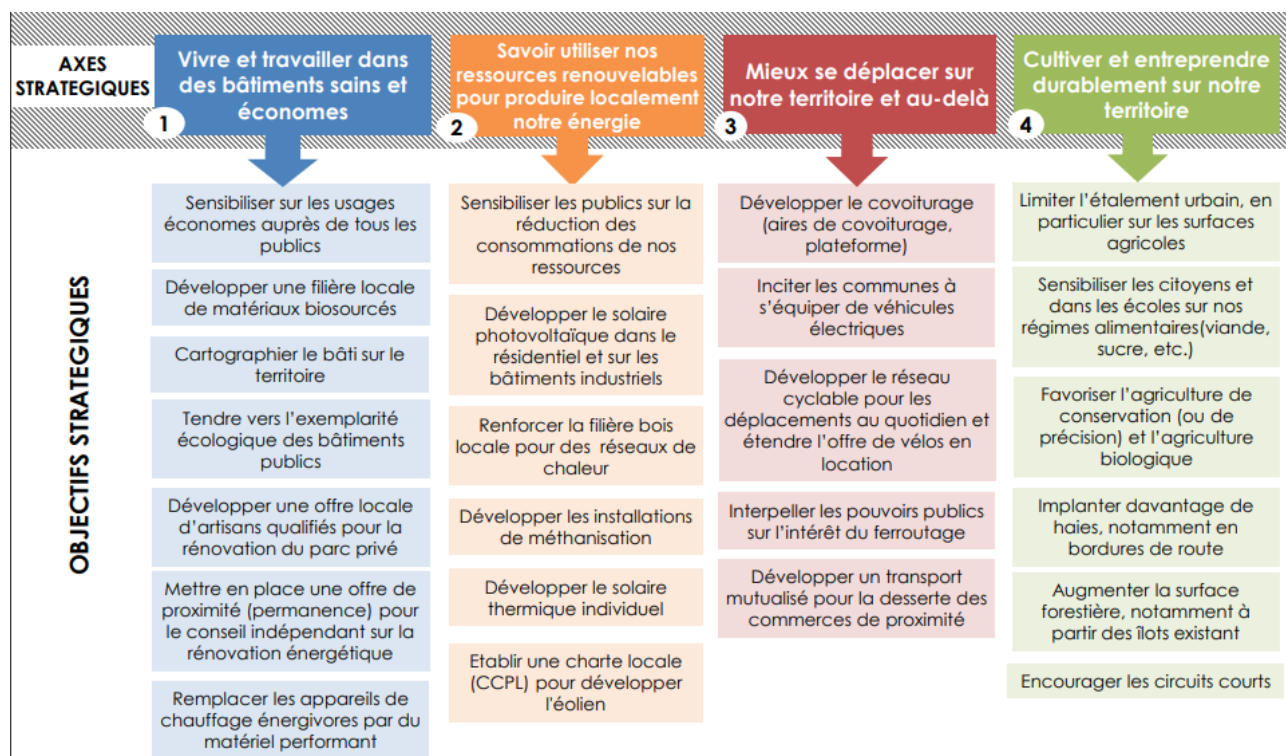
- Diviser par 4 les émissions de GES à 2050
- -30% de consommation d'énergie entre 2012 et 2030 et -50% à échéance 2050
- 23% de couverture en ENR en 2020 et 32% en 2030
- Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le PREPA (Plan nationale de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques)
- Disposer d'un parc immobilier intégralement rénové BBC à 2050 au niveau très performant en 2050 (considérant une part incompressible de bâtiments non aptes à la rénovation)

Dans ce cadre, le PCAET du Pays Loudunais fixe les objectifs suivants :

- Réduire les consommations d'énergie du territoire
- Développer les énergies renouvelables (EnR)
- Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Améliorer la qualité de l'air
- Adapter le territoire aux changements climatiques

Pour participer à la réalisation de ces objectifs, le plan contient 4 axes stratégiques déclinés en objectifs opérationnels :

Figure 5. Objectifs du PCAET du Pays Loudunais



1.2.6 Le projet de Territoire du Loudunais

Le Projet de Territoire a pour objectif de fédérer le territoire avec les acteurs économiques, institutionnels et les habitants, dans une démarche partagée. Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations et en les priorisant. C'est donc un travail prospectif et stratégique qui vise à définir les enjeux du territoire, pour mieux orienter ses choix et assurer la cohérence entre des domaines d'actions, de manière à promouvoir des projets d'aménagement et de développement, sur des thématiques variées. C'est un véritable projet commun d'intérêt local.

La démarche a été initiée le 7 avril 2021 en conférence des maires. Le projet a été adopté au conseil communautaire le 5 juillet 2022.

La stratégie de développement du territoire déclinée dans ce projet de territoire s'articule autour de 4 orientations principales, déclinées elles-mêmes en plusieurs objectifs.

- ORIENTATION 1 : Booster l'attractivité économique du Pays du Loudunais
 - Objectif 1 : accueillir les entreprises, favoriser l'emploi
 - Objectif 2 : attirer les jeunes, susciter des vocations
 - Objectif 3 : construire et affirmer une nouvelle offre touristique

Les actions retenues comme prioritaires pour répondre à cette première orientation sont les suivants :

- Création d'une pépinière d'entreprises
- Rénovation du centre d'accueil des entreprises
- Animation du réseau et de la pépinière d'entreprises
- ZAE : plan de renouvellement urbain de l'offre foncière à vocation économique et recomposition urbaine d'un site économique existant
- Extension d'entreprises - déclaration de projet de traduction PLU
- Coordination de l'accueil des talents
- Valorisation des circuits courts
- Définition et mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique du territoire (slow tourisme et tourisme de proximité)
- Création d'un point d'accueil touristique central
- Mise en œuvre d'une stratégie d'accueil au plus près des clients
- Accompagnement et animation du réseau des prestataires
- Valorisation du patrimoine néolithique

- ORIENTATION 2 : Bien vivre en Pays Loudunais
 - Objectif 1 : développer le niveau de services et d'équipements proposés aux habitants
 - Objectif 2 : adapter l'offre culturelle et de loisirs aux besoins des habitants
 - Objectif 3 : développer l'animation locale et socio-culturelle
 - Objectif 4 : accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance
 - Objectif 5 : affirmer l'importance du commerce local dans la qualité de vie
 - Objectif 6 : répondre aux besoins en logement

Les actions retenues comme prioritaires pour répondre à cette seconde orientation sont les suivants :

- Réalisation de l'ORT du centre-ville de Loudun
 - « Pôle habitat » : entrée unique pour l'information logement
 - Étude préalable au transfert de la médiathèque
 - Définition de la politique de lecture publique au regard des transferts effectués
 - Etude de l'enseignement artistique et culturel sur l'ensemble du territoire
 - Étude préalable au transfert de l'école de musique et développement d'un service itinérant d'enseignement musical
 - Formalisation d'un partenariat privilégié avec la DRAC
 - Etude préalable au transfert de la compétence périscolaire et extrascolaire
 - Harmonisation des services périscolaires et extrascolaires
 - Travail sur la valorisation du métier d'assistant maternel
 - Renforcement et développement du LAEP
 - Maintien de l'attractivité des maisons de santé
- ORIENTATION 3 : Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique
- Objectif 1 : mener une action volontariste pour réduire les consommations d'énergie
 - Objectif 2 : encourager la production d'énergies renouvelables, favoriser un « mix énergétique »
 - Objectif 3 : réduire les déchets et valoriser la ressource
 - Objectif 4 : encourager les pratiques durables
 - Objectif 5 : engager le territoire vers la sobriété foncière
 - Objectif 6 : accompagner la transition dans les activités agricoles
 - Objectif 7 : favoriser le « manger local »

Les actions retenues comme prioritaires pour répondre à cette troisième orientation sont les suivants :

- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
 - Production d'énergie solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics
 - Econome de flux/conseiller en Energie Partagée
 - Famille « z'Hero », ambassadrice pour les écogestes
 - Sensibilisation des habitants à la réduction des volumes de déchets
 - Développement de la recyclerie
 - Valorisation des déchets biologiques
- ORIENTATION 4 : accompagner le développement des mobilités à l'échelle du bassin de mobilité du Loudunais
- Objectif 1 : renforcer l'accessibilité du Pays du Loudunais
 - Objectif 2 : organiser une offre de mobilité nord Poitou en relation avec les bassins de mobilité des régions limitrophes
 - Objectif 3 : répondre aux besoins de proximité
 - Objectif 4 : développer l'usage d'une mobilité plus durable

Éléments à retenir au sujet des documents cadres :

La commune de Mouterre-Silly n'est pas couverte par un SCOT, en ce sens la carte communale devra s'assurer de la compatibilité avec les documents supra-communaux.

Le Pays du Loudunais auquel appartient administrativement la commune de Mouterre-Silly, s'engage dans son projet de territoire à la réalisation d'un SCOT. Ainsi le projet de carte communale de la commune devra anticiper les grands enjeux du SCOT par la prise en compte des objectifs du projet de territoire adopté en 2022.



Chapitre 2. Le diagnostic socio-économique

Les données présentées dans ce diagnostic sont **issues des recensements de la population** effectués par l'INSEE et disponibles sur leur site internet : www.insee.fr.

Les différents **chiffres communaux sont comparés à ceux de « territoires de comparaison »** afin **d'estimer si les tendances communales sont également des tendances plus générales**.

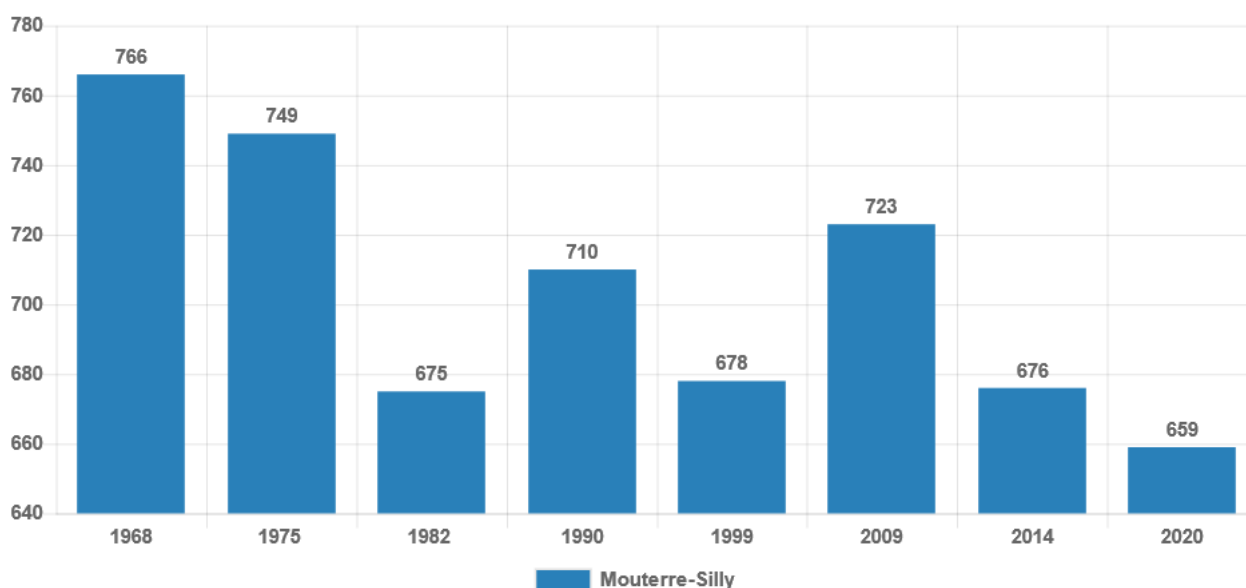
Nos territoires de comparaison sont :

- Le périmètre de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;
- Le Département de la Vienne.

2.1 La démographie et le parc de logement

2.1.1 Une évolution de la population en dent de scie

Evolution de la population depuis 1968 sur la commune - Mouterre-Silly



Sources: INSEE – Recensements de la population

Figure 6. Evolution de la population de Mouterre-Silly depuis 1968

Depuis 1968, la population de la commune a baissé de 14% passant de 766 habitants en 1968 à 659 en 2020 (soit une perte de 107 habitants en 50 ans). La commune connaît une évolution non linéaire ponctuée de hausses et de baisses, ce qui ne masque pas la dynamique démographique négative globale.

La commune de Mouterre-Silly se situe dans un contexte démographique peu favorable au niveau intercommunal, de nombreuses villes perdant de la population. La population intercommunale est plutôt en déclin sur la période considérée, malgré une tendance récente à la stabilisation voir à une légère hausse.

Evolution de la population
par communes à l'échelle intercommunale

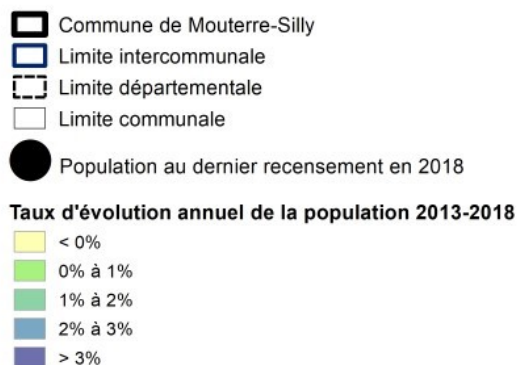
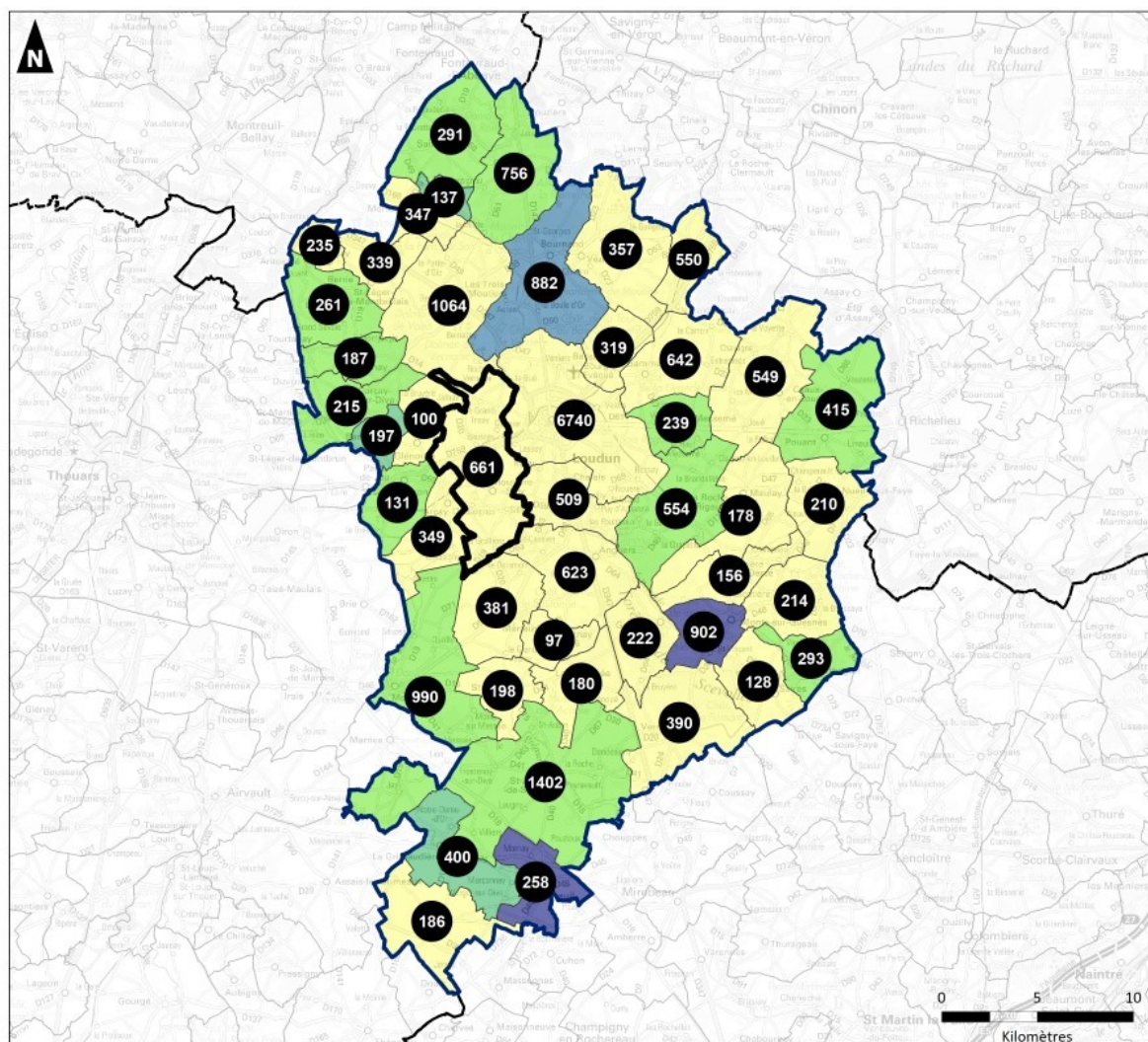


Figure 7. Evolution annuelle de la population entre 2013 et 2019 au sein de la CC du Pays Loudunais

Evolution comparée de la population sur une base 100 en 1968

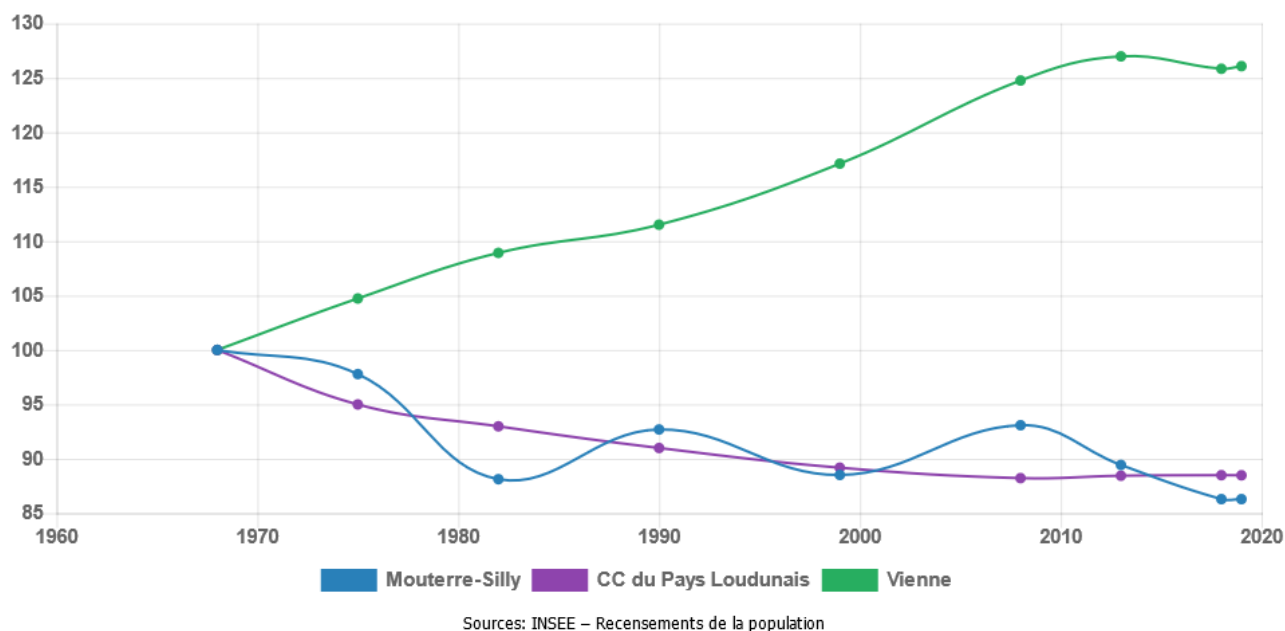


Figure 8. Evolution comparée de la population depuis 1968 (base 100)

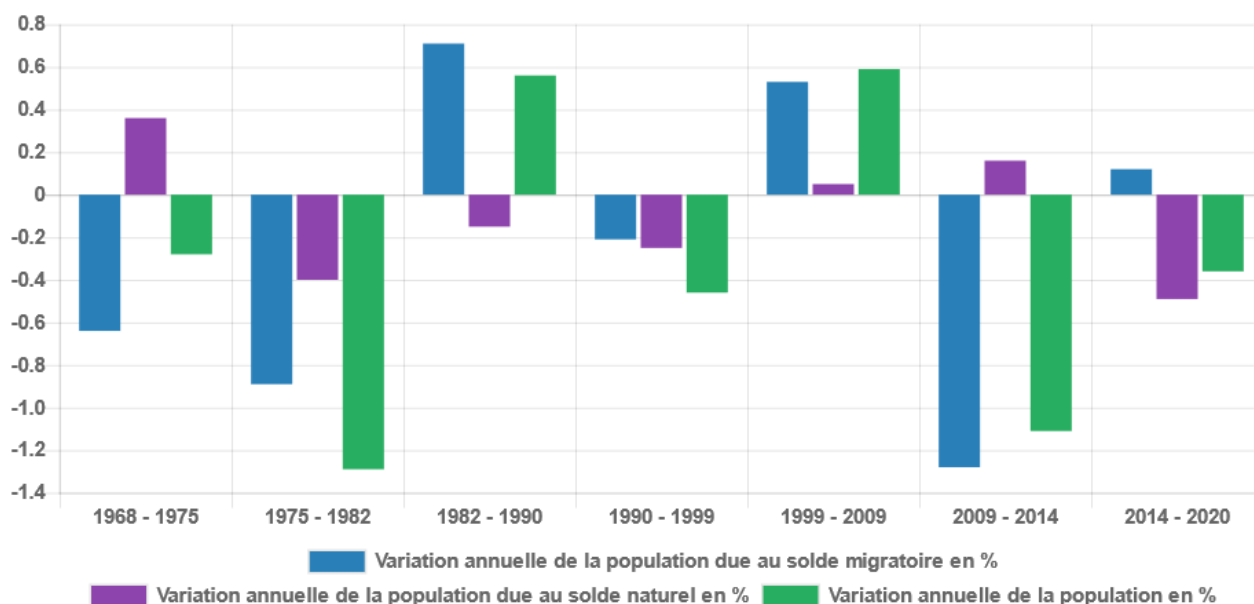
2.1.1.1 Les facteurs de l'évolution démographique

■ Le solde migratoire

Le solde migratoire correspond à la différence entre le **nombre de personnes qui sont entrées** sur le territoire et le **nombre de personnes qui en sont sorties** au cours d'une période.

Mis à part dans les années 1980-1990, la commune a plutôt connu un solde migratoire négatif depuis 1968. Néanmoins, on observe une très forte variabilité de ce solde migratoire, avec des retournements de tendance plutôt rapides, ce qui traduit aussi des vagues d'arrivées de nouveaux ménages.

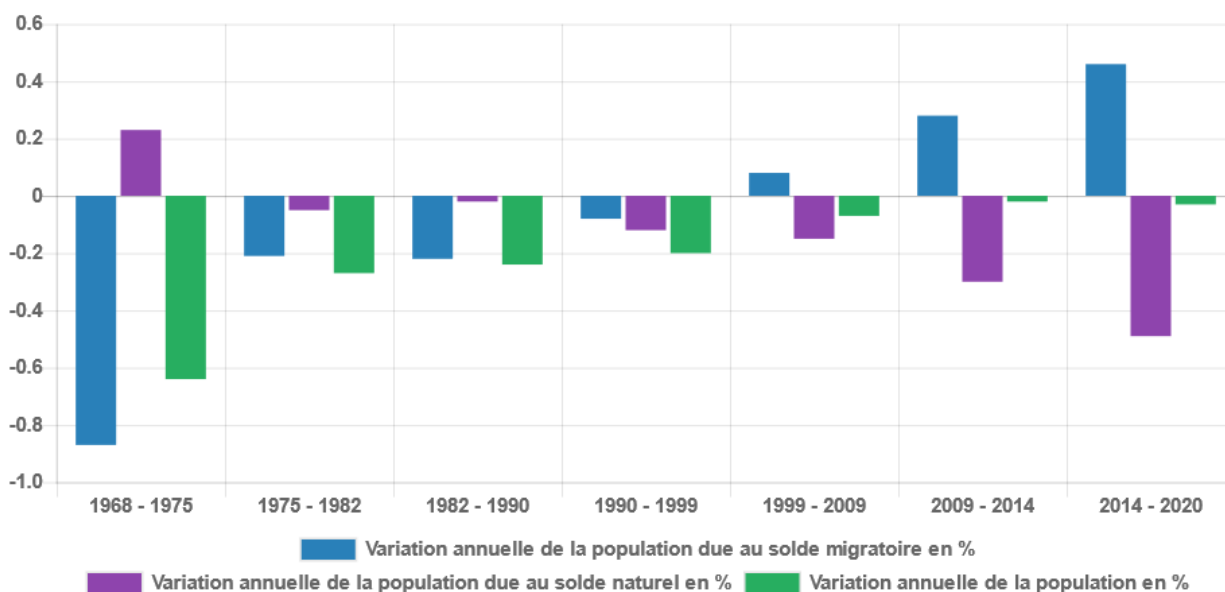
Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - Mouterre-Silly



Sources: INSEE – Recensements de la population

Figure 9. Contribution des soldes naturel et migratoire à la dynamique démographique depuis 1968 sur la commune de Mouterre-Silly

Part du solde naturel et du solde migratoire dans l'évolution de la population - CC du Pays Loudunais



Sources: INSEE – Recensements de la population

Figure 10. Contribution des soldes naturel et migratoire à la dynamique démographique depuis 1968 sur la commune de Mouterre-Silly

■ Le solde naturel

Le solde naturel correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Un solde naturel positif renseigne sur la présence ou non d'une

population jeune sur le territoire, alors qu'un solde naturel négatif démontre un vieillissement grandissant de la population.

Tout comme le solde migratoire, le solde naturel a connu des variations au cours du temps. **Néanmoins, la tendance à la baisse depuis le milieu des années 2000 traduit les difficultés de la commune à attirer de jeunes ménages et un vieillissement de la population.** Si l'on regarde les taux de natalité et de mortalité entre 2008 et 2020, on observe à la fois une baisse de la natalité (8,1 naissances pour mille habitants sur la période 2009-2014, 4,28 pour mille sur la période 2014-2020) et une hausse de la mortalité (6,43 décès pour mille habitants sur la période 2009-2014, 9,2 décès pour mille habitants sur la période 2014-2020).

Cependant, il est important de souligner une dynamique qui reste plus marquée que sur le territoire intercommunal, traduisant l'importance de la commune de Mouterre-Silly dans son territoire intercommunal. En effet, alors que sur certaines périodes (notamment 1982-2009) la commune de Mouterre-Silly affiche une variation annuelle de la population positive, essentiellement dû au solde migratoire, la variation annuelle de la communauté de communes reste négative.

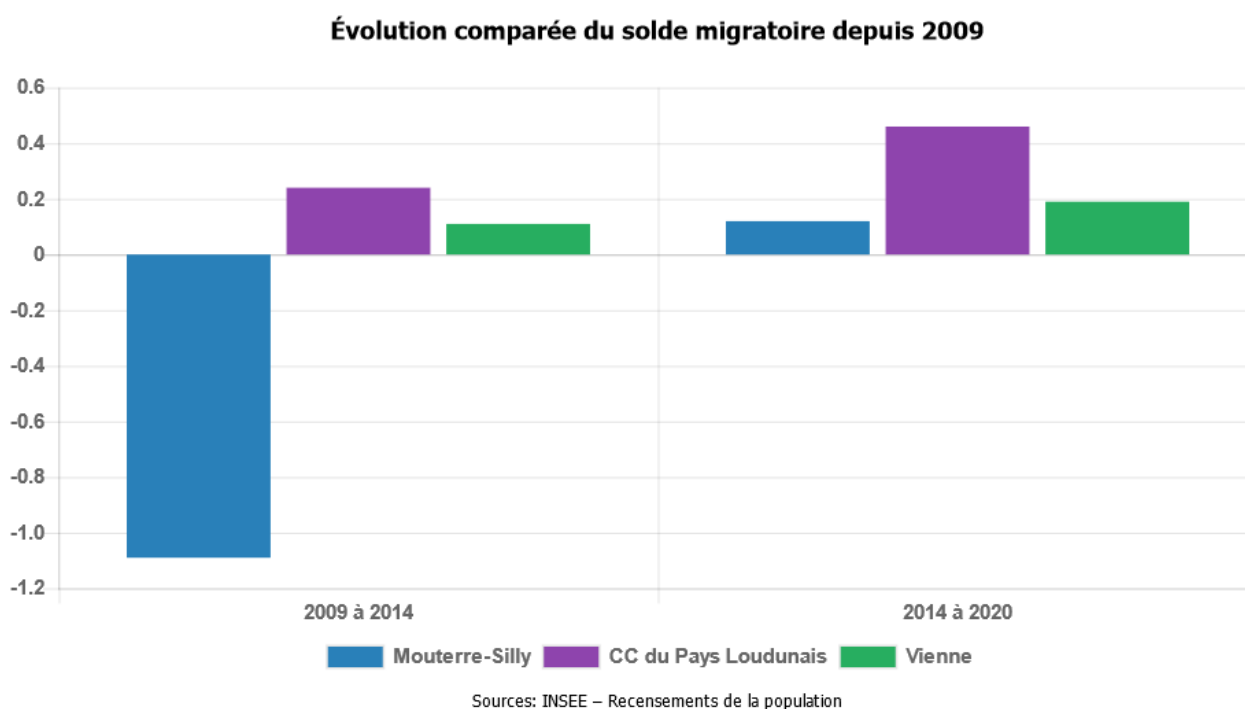


Figure 11. Evolution comparée du solde migratoire depuis 2009

L'étude du solde migratoire sur les différentes entités géographiques locales permet de reconnaître une dynamique migratoire qui s'inverse sur ces dernières années, depuis 2014, puisque que le solde migratoire redevient positif, soulignant de fait une certaine **attractivité récente de la commune.**

Le vieillissement constaté de la population risque d'accentuer cette baisse du solde naturel dans les décennies à venir, et donc la baisse de la population de Mouterre-Silly. **Un enjeu pour la commune serait de mettre en place des actions pour attirer et conserver les jeunes ménages sur son territoire.**

2.1.1.2 Vers un vieillissement de la population

■ Une répartition par tranche d'âge dominée par les 45-59 ans

L'analyse comparée de la répartition par tranches d'âge de la population de Mouterre-Silly laisse apparaître **un profil** laissant présager **un vieillissement de la population dans les prochaines années**, notamment en raison de la surreprésentation des 45 - 59 ans :

- 30,6% de sénior de 60 ans et plus ;
- 39,7% d'adultes entre 30 et 59 ans dont 25,3% de 45-59 ans ;
- 29,6% de jeunes (enfants à jeunes adultes < à 30 ans).

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2020 (%) - Mouterre-Silly

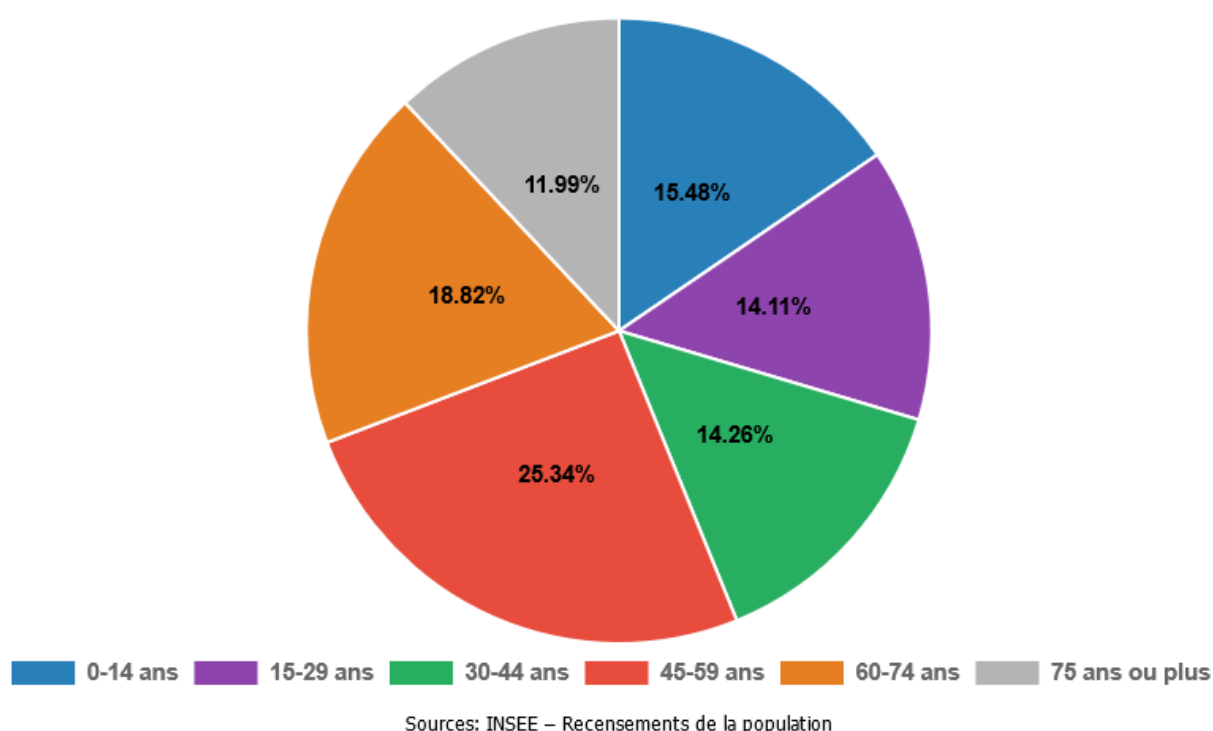


Figure 12. Analyse comparée de la répartition par tranches d'âges en 2020

En comparaison, la population de la CC du Pays Loudunais est légèrement plus âgée avec une plus grande part de 60 ans et + mais la principale différence entre Mouterre-Silly et les autres territoires de comparaison est l'importance de la tranche d'âge des 45-59 ans, ce qui induit une accélération importante du nombre de personnes âgées dans les prochaines années.

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge en 2020 (%)

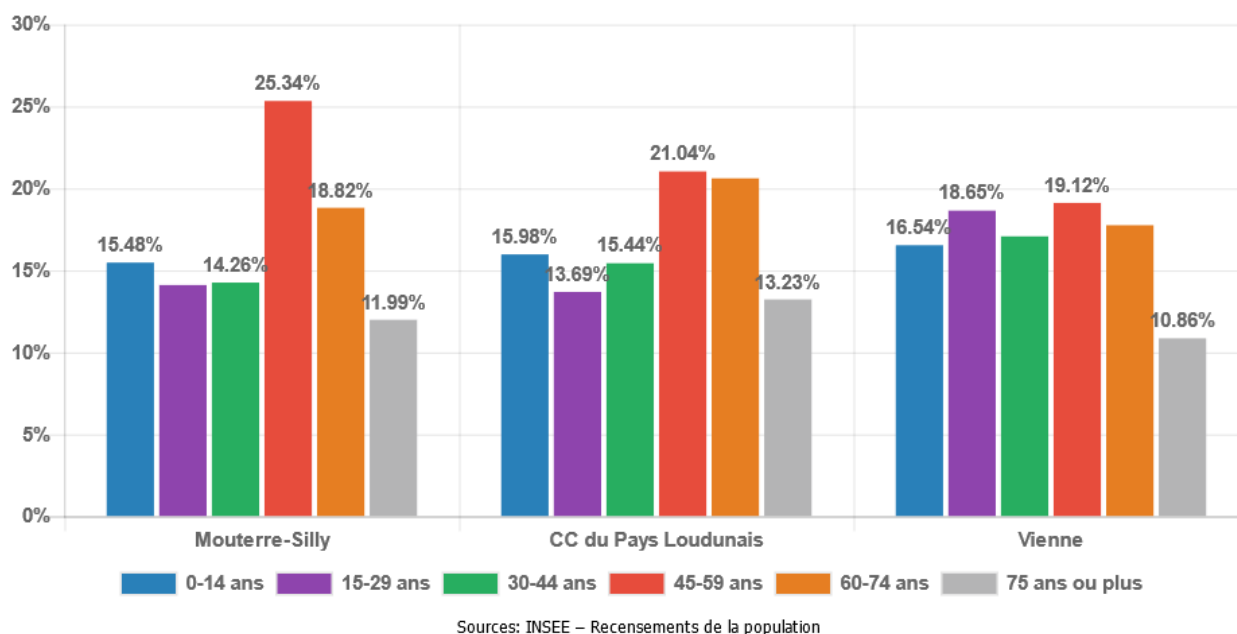


Figure 13. Analyse comparée de la répartition par tranches d'âges des territoires de comparaison en 2020

■ Un vieillissement progressif

Ce graphique permet de comprendre l'évolution de la pyramide des âges entre 1999 et 2020. La commune est touchée par un **phénomène de vieillissement lent mais progressif**. La surreprésentation des 30-44 ans en 1999 a nourri la tranche d'âge des 45-59 ans aujourd'hui majoritaire, et cette dernière va elle-même entraîner une hausse de la classe des + de 60 ans dans les décennies à venir.

Évolution de la population entre 1999 et 2020 par tranches d'âges sur la commune - Mouterre-Silly

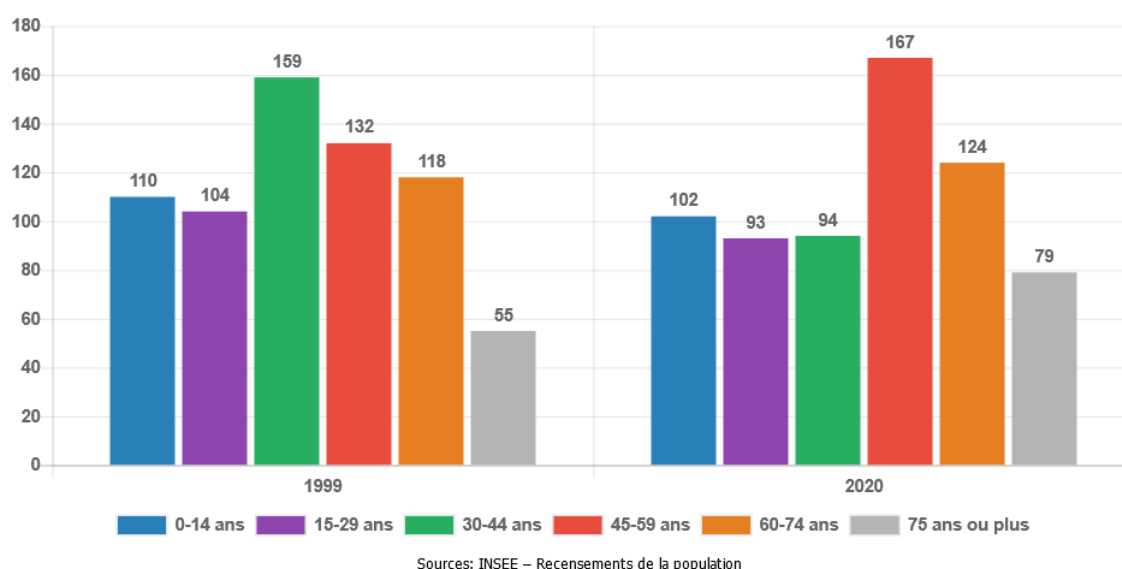


Figure 14. Evolution de la population entre 1999 et 2020 par tranche d'âges sur la commune de Mouterre-Silly

Il pourrait être intéressant pour la commune de **prendre en compte cette évolution, dans le domaine de l'habitat, ou de l'offre de service par exemple, pour répondre aux besoins de personnes âgées.**

2.1.2 Un phénomène visible de desserrement des ménages

■ Le nombre de ménages

Un ménage, au sens du recensement, désigne **l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale**, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué **d'une seule personne**. Il y a **égalité** entre le **nombre de ménages** et le nombre de **résidences principales** (selon la définition INSEE).

Le nombre de ménages vivant à Mouterre-Silly a connu une croissance continue entre 1968 et le début des années, en décorrélation avec l'évolution démographique qu'a connu la commune.

Cette tendance reflète un phénomène national appelé « **desserrement des ménages** » : l'évolution des modes de vie des français conduit à la diminution de la taille moyenne des ménages (voir paragraphe suivant : « La taille des ménages »), et donc à une **augmentation plus rapide du nombre de ménages, que du nombre d'habitants d'un territoire donné**. Cette tendance a une conséquence sur le besoin de logements : avec le **desserrement des ménages, il est nécessaire de produire plus de logements pour garder une population constante**.

Comparaison de l'évolution de la population et des ménages (base 100 en 1968) - Mouterre-Silly

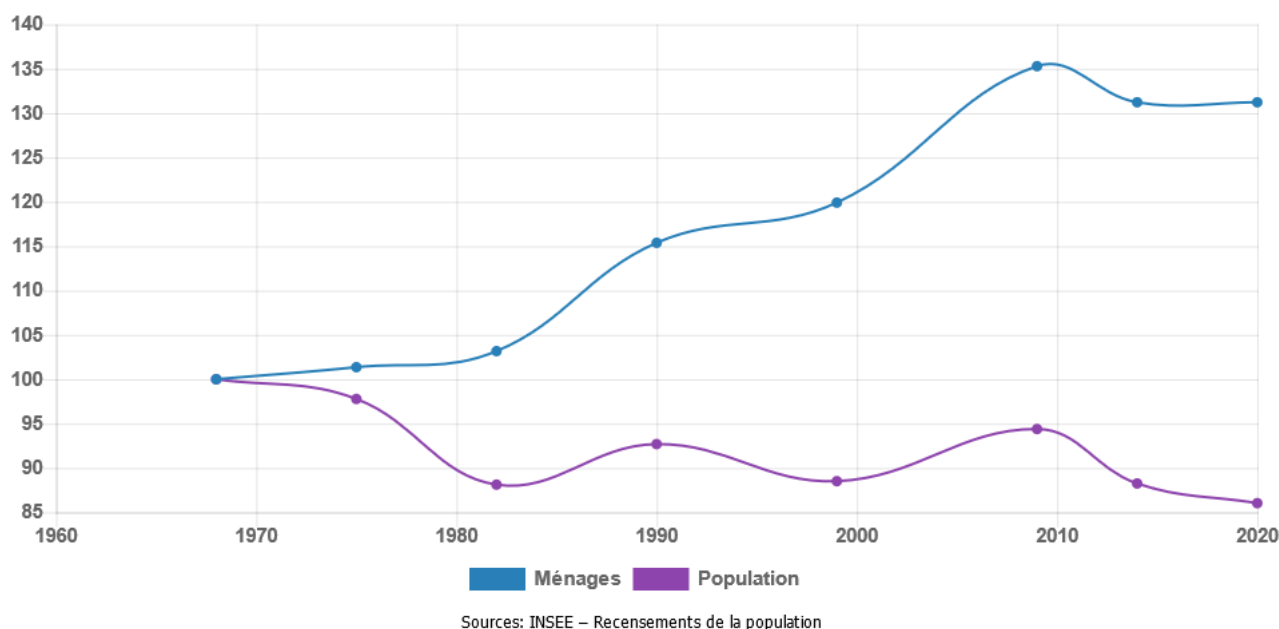


Figure 15. Evolution de la population et du nombre de ménages sur le territoire communal

■ La taille des ménages

Le tableau ci-dessous met en évidence **la diminution de la taille moyenne des ménages**. A Mouterre-Silly, la taille moyenne des ménages était de **3,47 personnes** en 1968 contre **2,27 en 2020**. Cette tendance est la même à toutes les échelles de comparaison.

La baisse globale de la taille des ménages est le résultat du desserrement des ménages. Ce phénomène traduit des changements de mode de vie qui sont observés sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- La décohabitation des jeunes qui quittent de plus en plus tôt le foyer parental pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes universitaires ;
- Ces mêmes jeunes qui ont des enfants de plus en plus tard ;
- L'éclatement des ménages créant des familles monoparentales ;
- Le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages composés d'une seule personne.

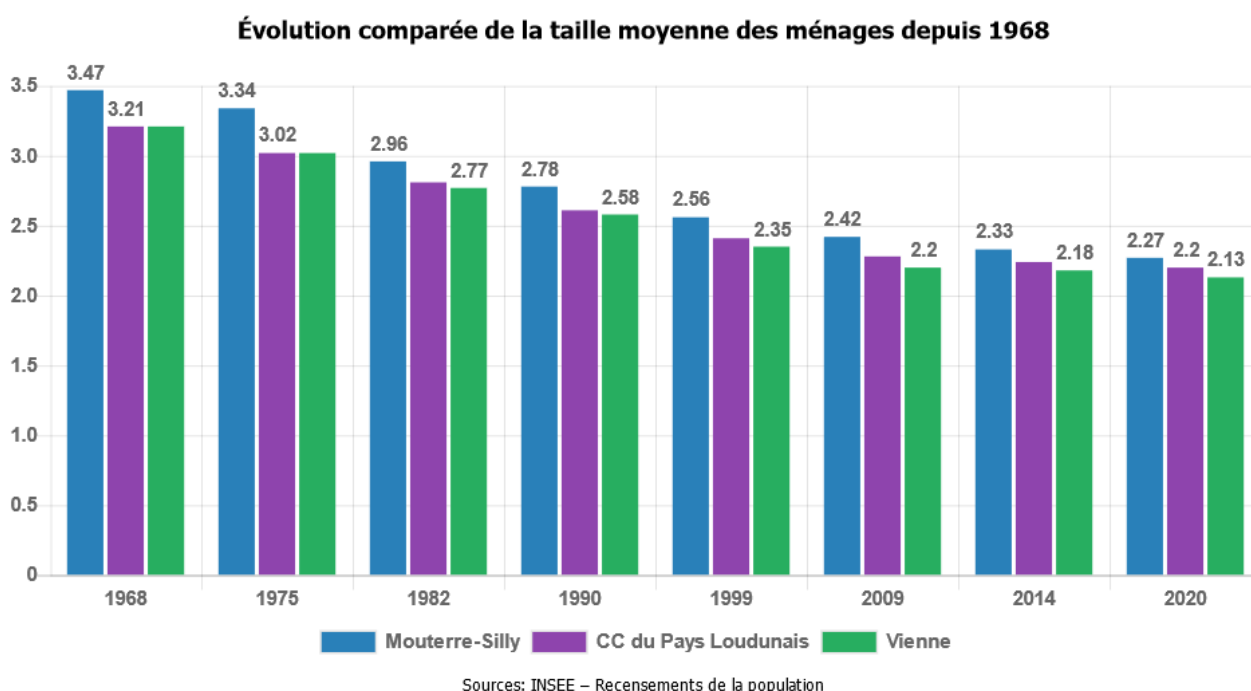
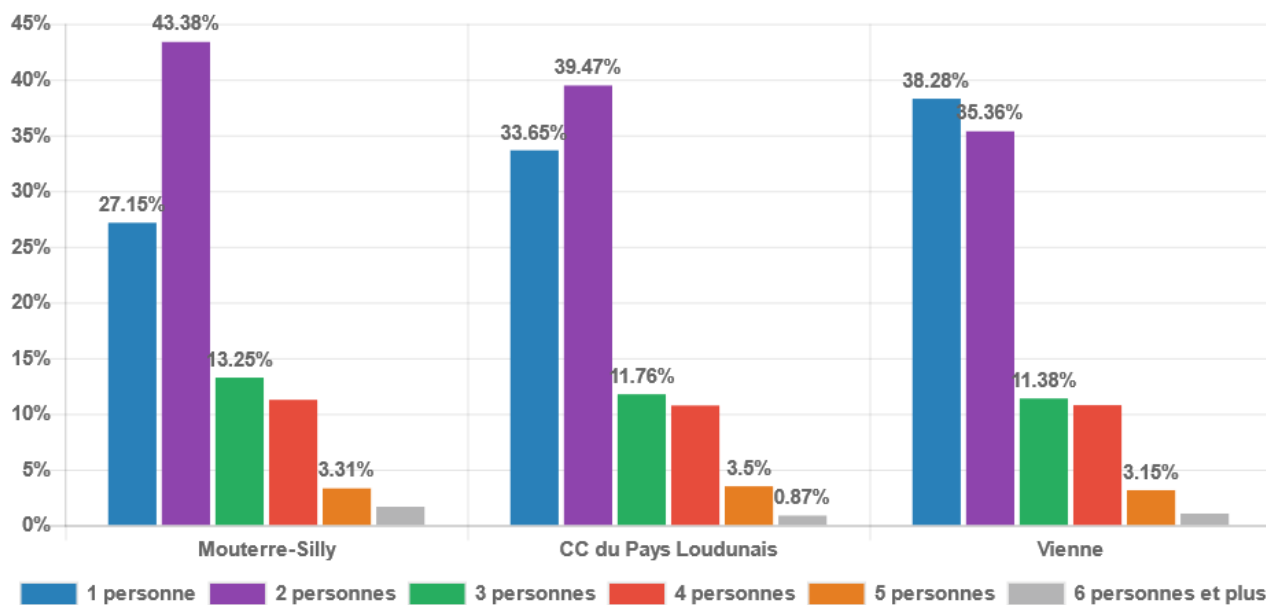


Figure 16. Evolution de la taille des ménages sur les territoires de référence

Globalement, à l'échelle des 3 territoires, on observe **une majorité de petits ménages (entre 70% et 80% de 1 à 2 personnes selon les territoires)** : personnes seules, couples sans enfant, familles monoparentales, etc.). Pourtant, comme nous le verrons par la suite, **l'offre d'habitat pour la commune est plutôt constituée de grands logements**. Cette donnée est à prendre en compte par la commune, notamment pour **réfléchir à une offre de logements plus petits, adaptée à ces ménages**.

Taille comparée des ménages en 2020 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Figure 17. Taille des ménages sur les territoires de référence en 2020

2.1.3 Une croissance du nombre de logement

■ Le nombre de logements

Conséquence du desserrement des ménages, la commune a **vu son parc de logements augmenter entre 1968 et 2020.**

Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2020 (base 100 en 1968)

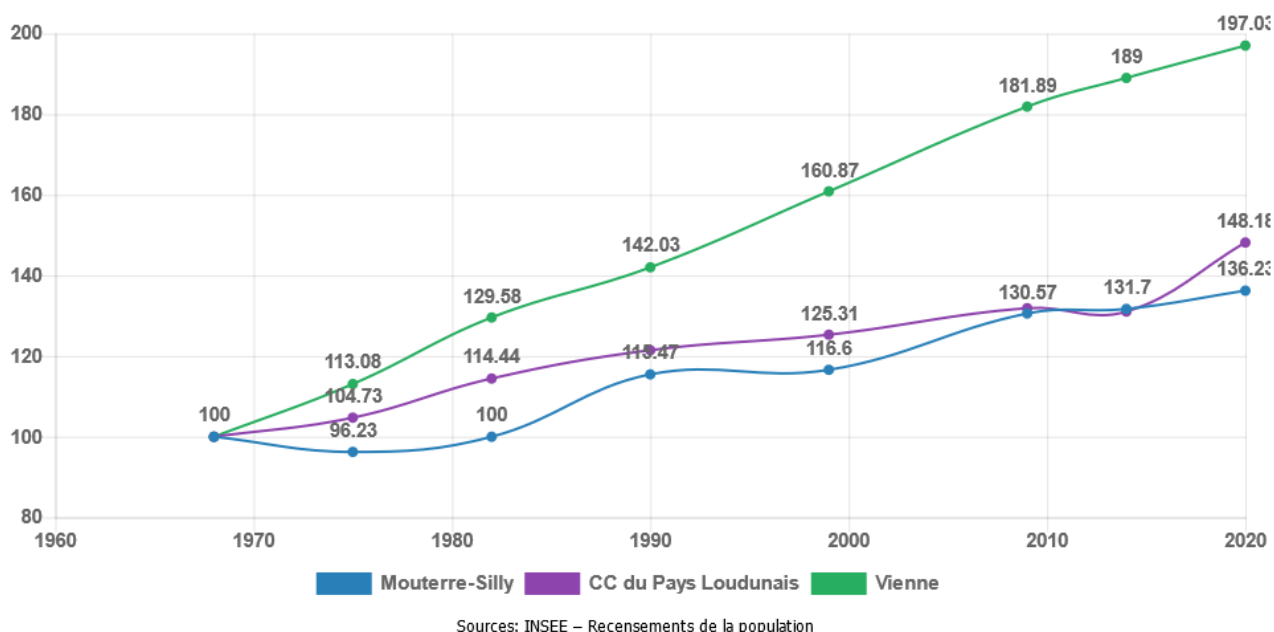


Figure 18. Evolution comparée du nombre de logements sur les territoires de référence (base 100)

Au total, Mouterre-Silly a gagné 95 logements entre 1968 et 2020, soit environ 1,9 logements par an en moyenne. On peut noter un ralentissement de la croissance du nombre de logement depuis 2008, en lien avec les tendances démographiques.

Au-delà de ces constats quantitatifs, pour **attirer plus de nouvelles populations**, un travail pourra être effectué sur la **typologie des logements**. Si l'offre de logement est adaptée, elle peut permettre le maintien d'une population âgée sur une commune. Ce type d'offre pour les personnes âgées peut libérer des logements plus vastes, généralement recherchés par les familles et **faciliter ainsi le parcours résidentiel**.

Effectivement les analyses montrent une typologie de logements peu variée sur la commune de Mouterre-Silly, composée essentiellement de maison, de taille plutôt confortable. Seuls 4 appartements sont décomptés sur le territoire, et presque 50% des logements présentent au moins 5 pièces. La commune offre donc essentiellement des grandes maisons, adaptées au profil des familles. Cependant cette analyse se confronte d'une part au vieillissement de la population et d'autre part à la baisse de la taille des ménages.

En vieillissant, la population n'exprime plus, ni la même autonomie, ni les mêmes besoins. Cependant, les typologies ne permettant pas d'évoluer vers un autre logement répondant mieux au besoin, soit la personne vieillissante reste dans leur logement, répondant plutôt aux besoins familiaux, soit migrent vers d'autres communes où ils trouveront une offre de logements plus adaptée.

Aussi les familles expriment des difficultés à trouver une offre de logements répondant à leur parcours de vie, puisque d'une part les grands logements restent occupés à long terme (confère paragraphe précédent), mais aussi dans les cas de décohabitation ou souvent un logement temporaire et plus petit peu être nécessaire. De nouveau, il s'agit d'une part de population pouvant migrer vers d'autres communes pour trouver réponse à leur besoin.

C'est pourquoi la question de la diversité du logement est essentielle sur le territoire de Mouterre-Silly. Il ne s'agit pas de produire à outrance des petits logements, mais de permettre d'augmenter de façon raisonnable leur représentation sur le territoire.

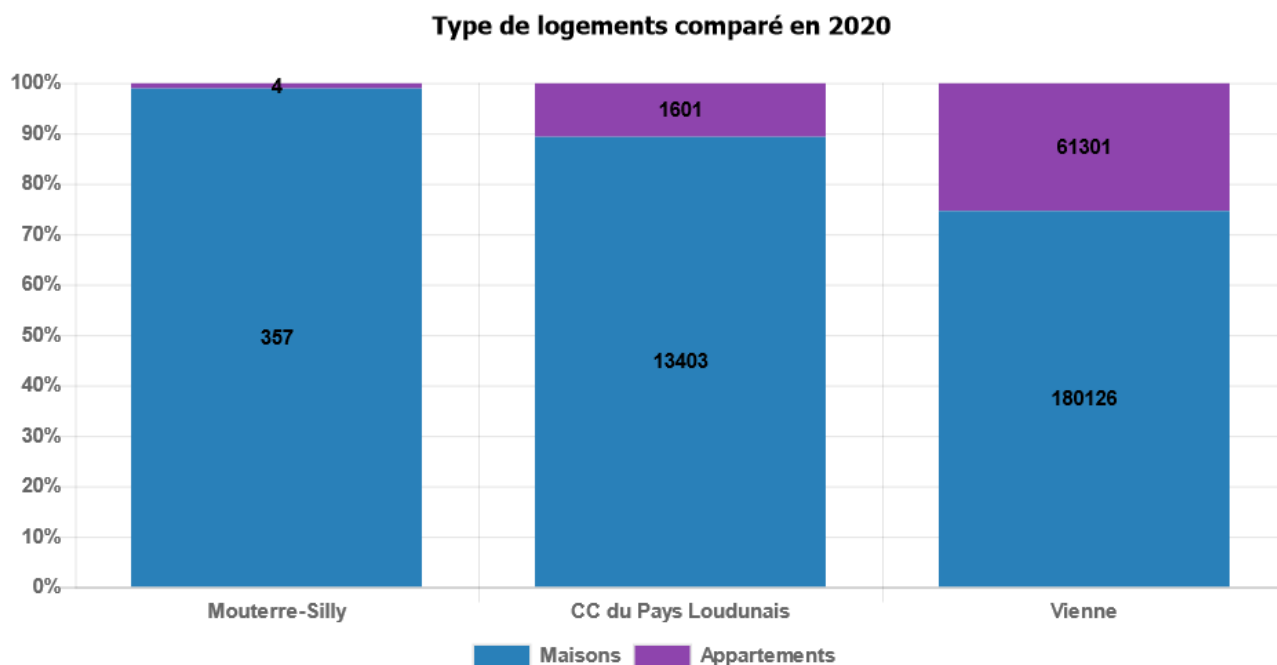


Figure 19. Type de logements en 2020 au sein du parc de logements de la commune de Mouterre-Silly en 2020

Nombre de pièces des logements sur la commune en 2020 - Mouterre-Silly

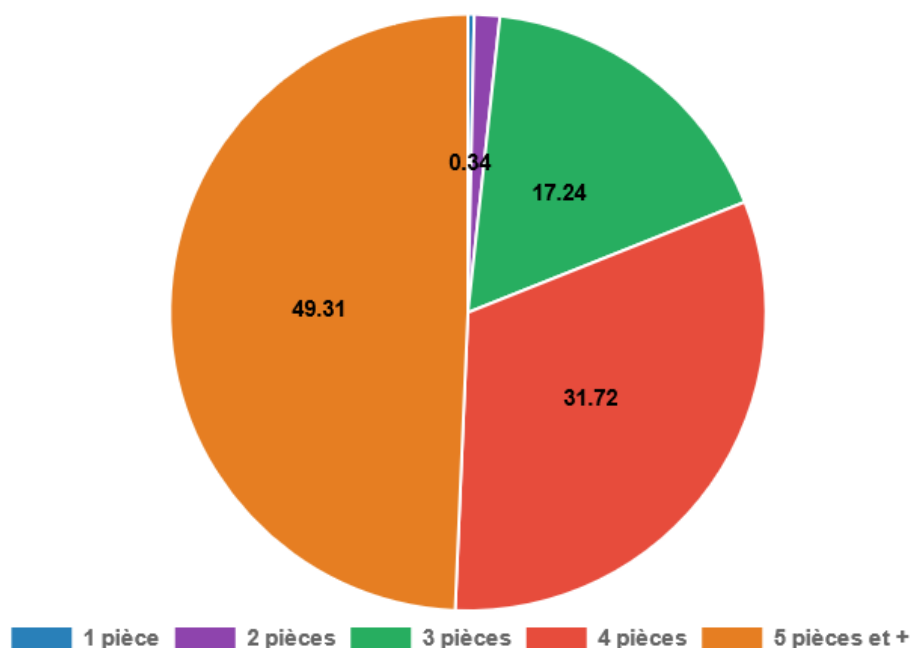


Figure 20. Taille des logements sur la commune de Mouterre-Silly en 2020

■ Le rythme de construction

Entre 2007 et 2015, **21 nouveaux logements** ont été bâtis sur le territoire communal de Mouterre-Silly.

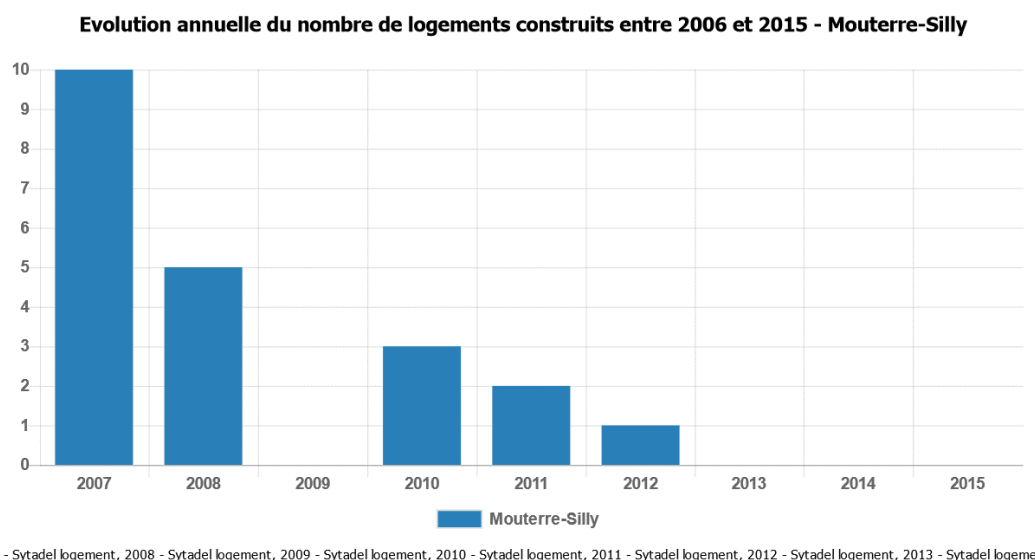


Figure 21. Evolution du nombre de logements construits entre 2006 et 2015 à Mouterre-Silly

La commune de Mouterre-Silly connaît une évolution en dent de scie. Les pics de construction sont séparés par des intervalles sans constructions. Ces variations sont dues à des opérations de type lotissement, comme par exemple le lotissement situé Rue des Paranches.

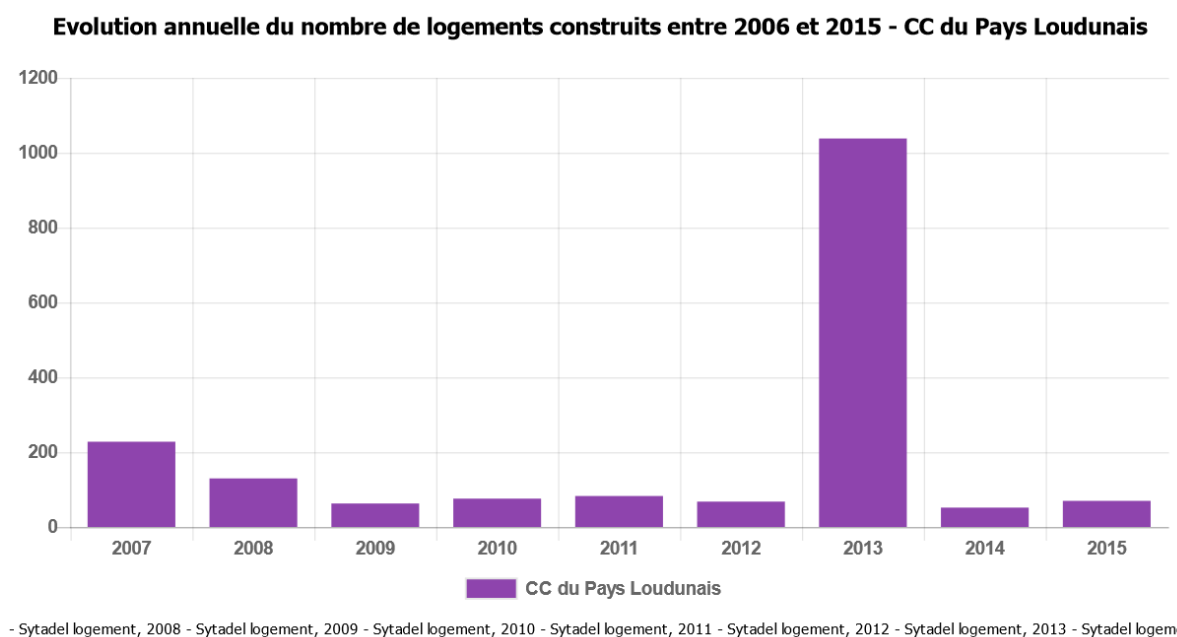


Figure 22. Evolution annuelle du nombre de logements construits entre 2006 et 2015 à l'échelle de l'EPCI

Sur la même période, la CC du Pays Loudunais a construit 1808 nouveaux logements.

■ Taille des logements

Les résidences principales sont majoritairement de grande taille : 81% comptent 4 pièces et plus. Ces logements sont propices à l'accueil de familles avec enfants. Les logements pour les plus petits ménages ne représentent que 19% des résidences principales.

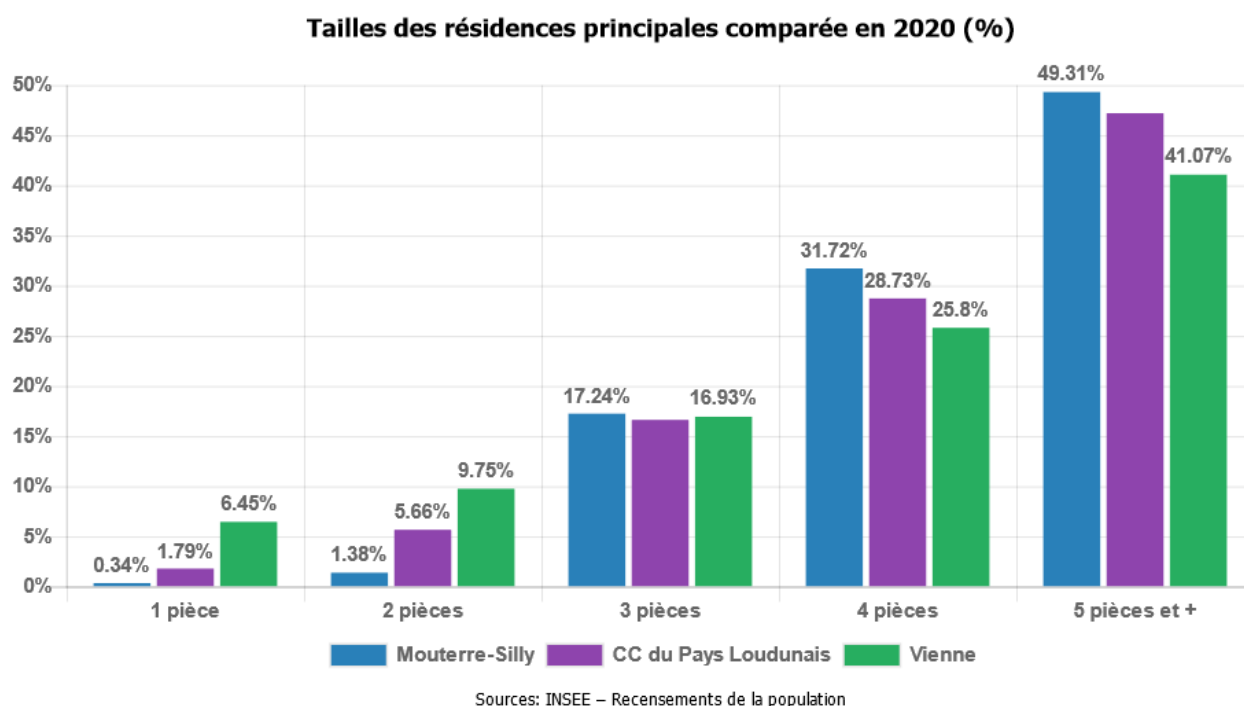


Figure 23. Tailles des résidences principales comparées en 2020

Si la construction de grands logements permet d'attirer des familles et de maintenir l'équilibre des âges de la population communale, la commune peut travailler à diversifier l'offre de logement dans le but **de faciliter le parcours résidentiel** au sein de la commune. Une **typologie de logements plus variée** (avec davantage de logements plus petits notamment), pourrait permettre l'accueil d'une population plus large et mixte.

En effet, les ménages communaux sont en très grande majorité composés de **1 à 2 personnes (70 %)**, ce qui correspond plutôt à **des personnes vivant seules ou en couple**. Le vieillissement de la commune et le desserrement des ménages explique cette structure des ménages. Ce vieillissement va continuer de s'accroître à Mouterre-Silly à moyen terme ce qui renforce l'intérêt de se **doter d'une offre diversifiée en logements, susceptible de répondre aux besoins de personnes de tous âges et de toutes situations familiales**.

Taille des ménages sur la commune en 2020 - Mouterre-Silly

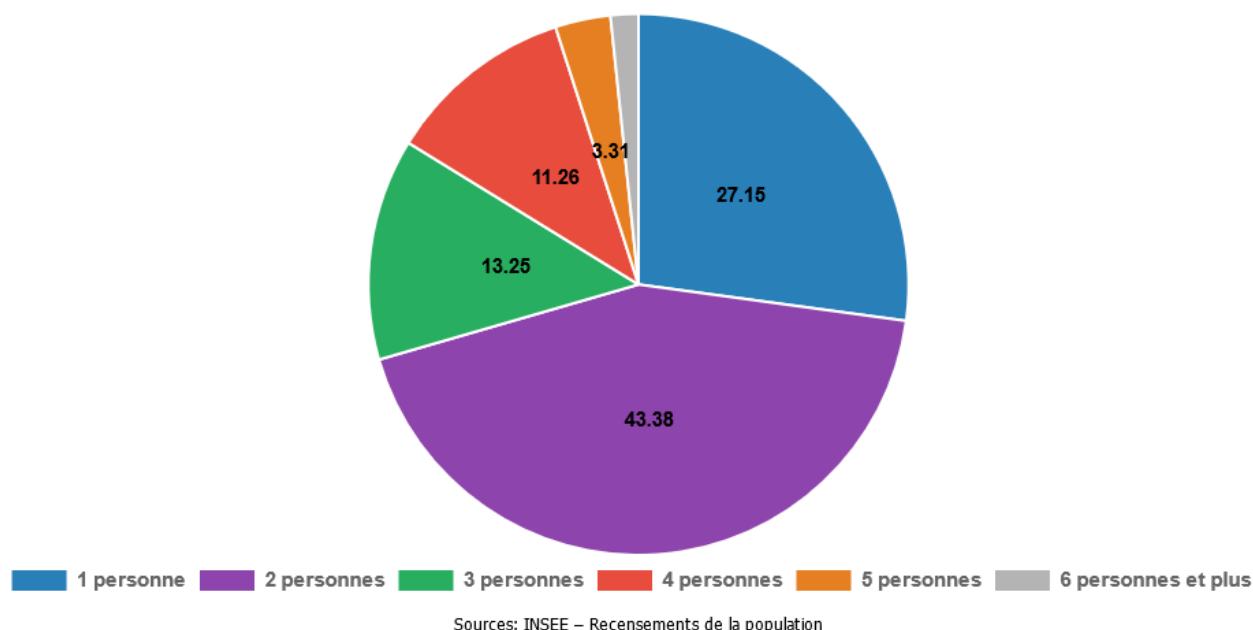


Figure 24. Taille des ménages de Mouterre-Silly en 2020

■ Résidences principales / résidences secondaires / logements vacants

Les logements sont répartis **en trois catégories** : **résidences principales, résidences secondaires et logements vacants**. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'INSEE : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Les logements vacants sont des logements inoccupés qui peuvent être proposés à la vente ou à la location ou gardés vacants pour cause de vétusté ou d'insalubrité, etc. Un inventaire détaillé et ciblé du logement vacant a été réalisé en 2023 sur le territoire communal par les élus. Cet inventaire permet de décompter 52 logements vacants, et de les répartir de la façon suivante :

- Les bâtiments vacants acquis par le voisinage dans le but de devenir des annexes à l'habitation : **3** bâtiments ;
- Les bâtiments vacants actuellement en vente : **8** logements (3 ont pour l'heure fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme);



- Les biens sans maître : **1** bâtiment;
- Les bâtiments dont les ouvertures ont été condamnées et qui ne servent que de remise ou de poulailler : **14** bâtiments ;



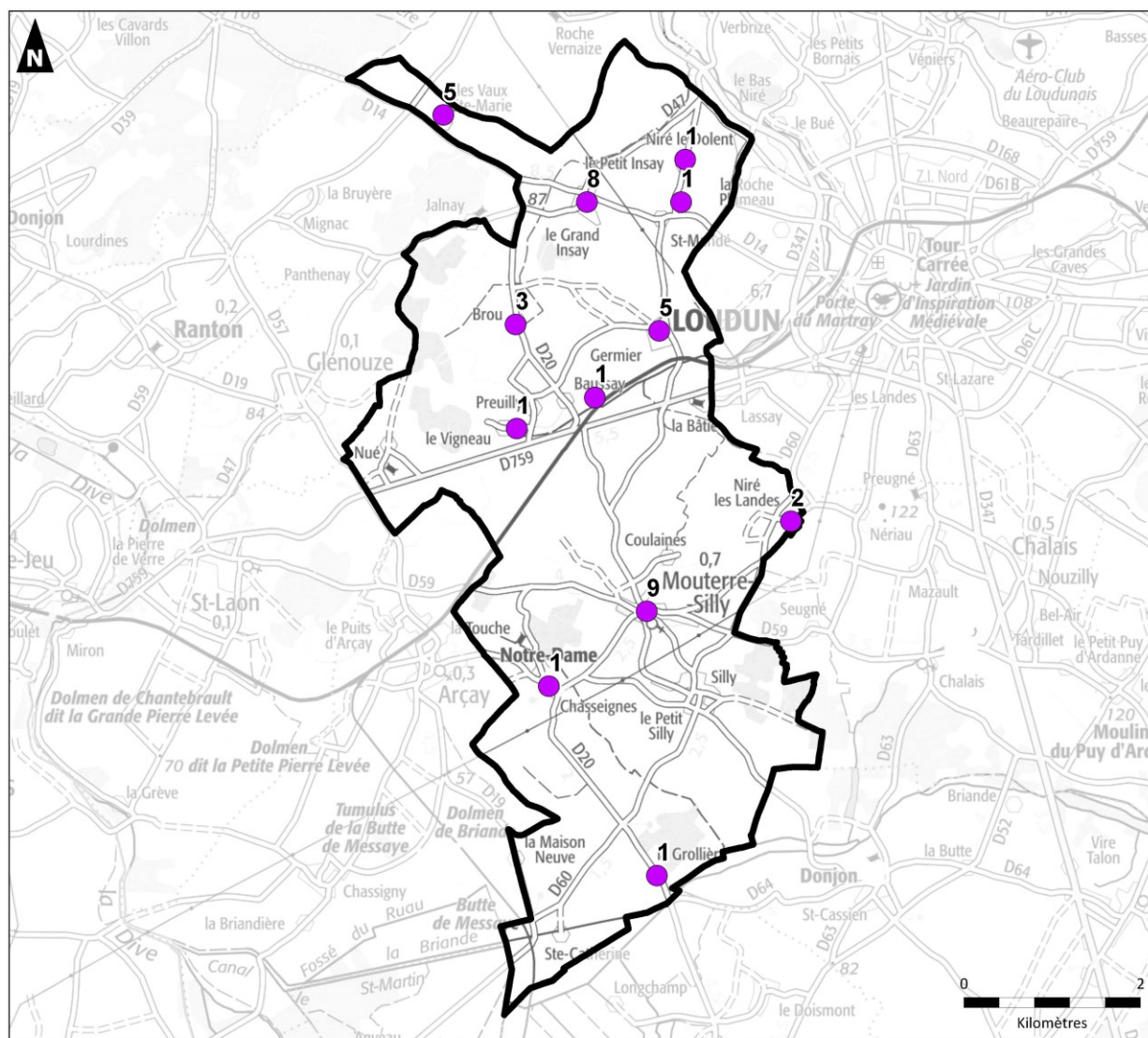
- Les bâtiments vacants présentant des capacités de restauration et réhabilitation si les propriétaires décident de les mettre en vente (ce qui n'est pas le cas pour l'heure) : **10** bâtiments ;



- Les bâtiments vacants répondant à la définition de ruine et dont l'existence légale est alors remise en cause : **6** bâtiments.

Ainsi le nombre effectivement de logements vacants, c'est-à-dire les bâtiments qui pourraient être mobilisés au titre du logement, s'élève à **18** (incluant les bâtiments en vente et les bâtiments pouvant être réhabilités), dont seulement 8 sont actuellement en vente (dont deux en cours de vente). Il est important de préciser que cette vacance est plutôt qualifiée de structurelle, mettant en évidence de la vacance d'obsolescence, de la vacance expectative (héritages), et de la vacance de transformation du bien.

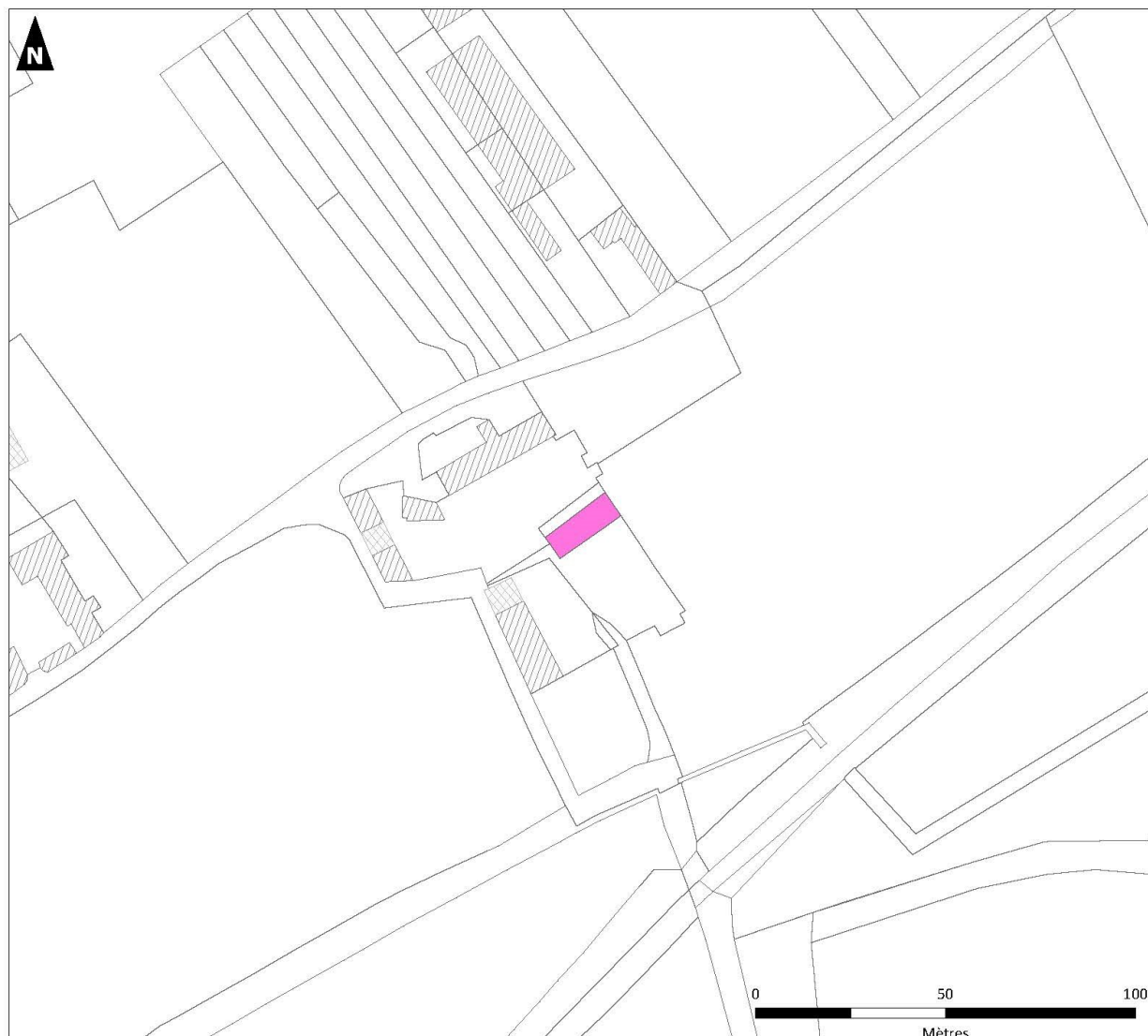
En tenant compte d'un nombre total de 361 logements en 2020 sur la commune et de 18 bâtiments vacants pouvant réellement permettre la création de nouveaux logements, **le taux de vacance peut être revu à environ 5%**, ce qui est peu élevé.



Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024
Sources données : auddicé Val de Loire
Fond de carte : Cadastre - Scan 100% - © IGN 2021
Copie et reproduction interdite

Réalisation : Auddicé, avril 2024

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Localisation et nombre de vacance

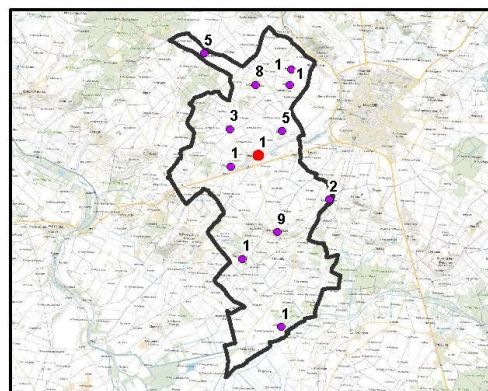


Sources : Cadastre.gouv - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

Type de vacance :

 Possibilité de restauration



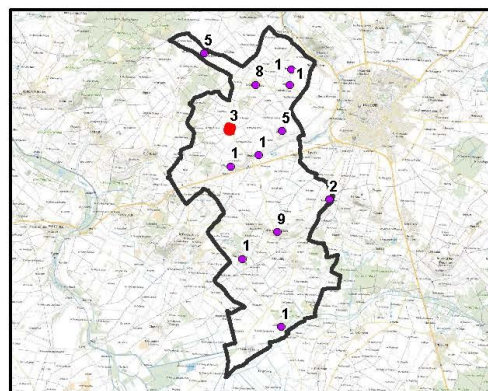


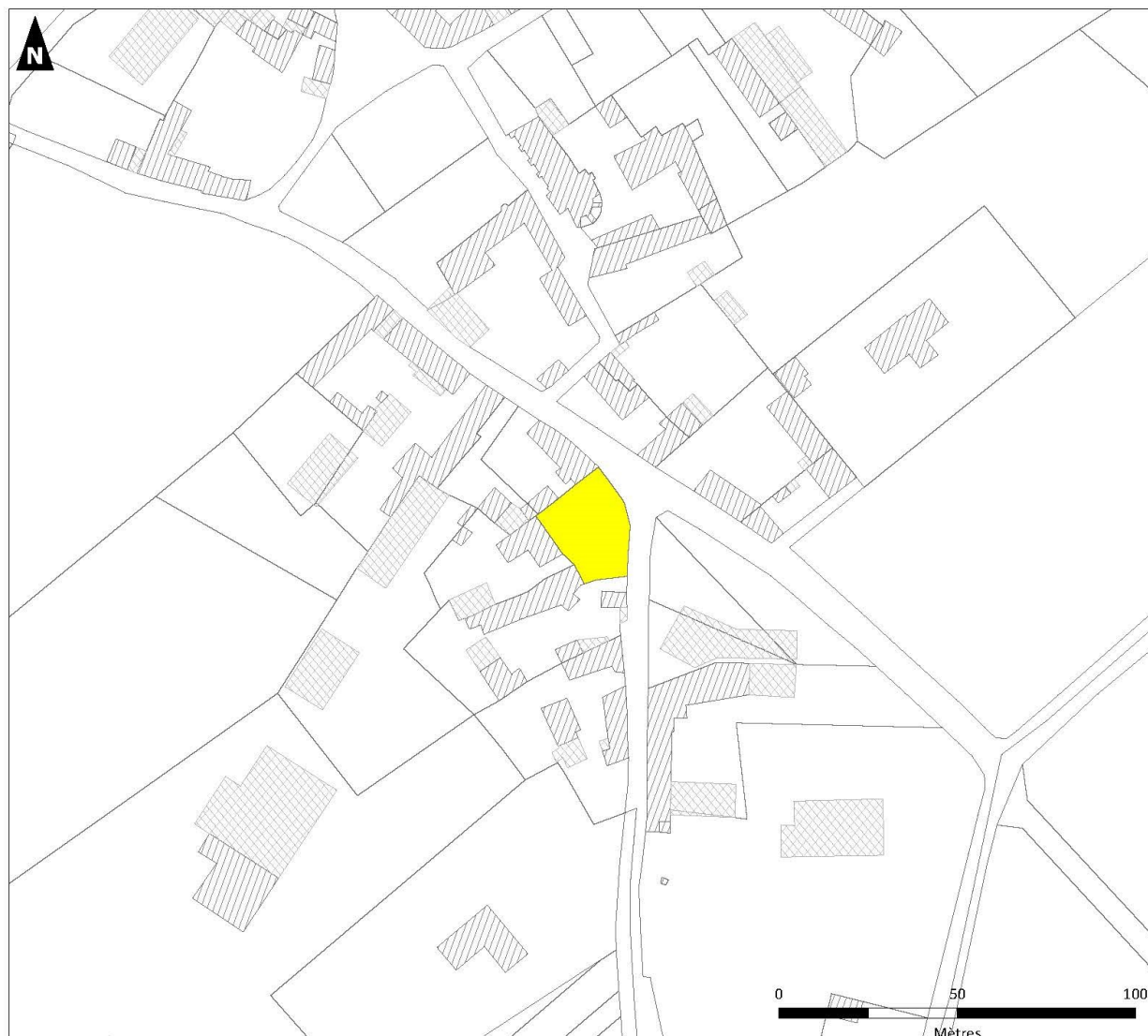
Sources : Cadastre.gouv - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

Type de vacance :

- Ouvertures condamnées et servant de remises
- Ruines totales



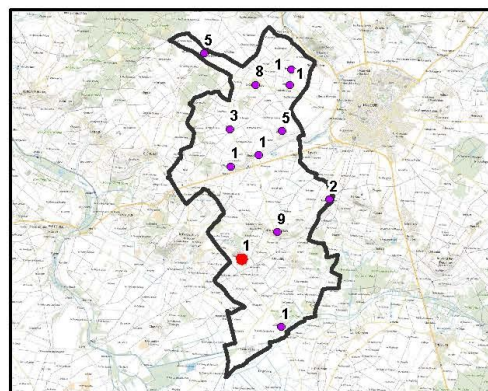


Sources : Cadastre.gouv - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

Type de vacance :

 Ouvertures condamnées et servant de remises



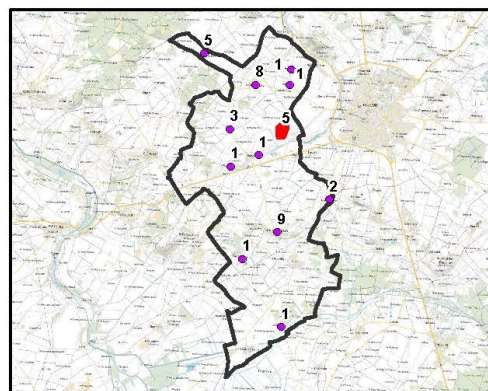


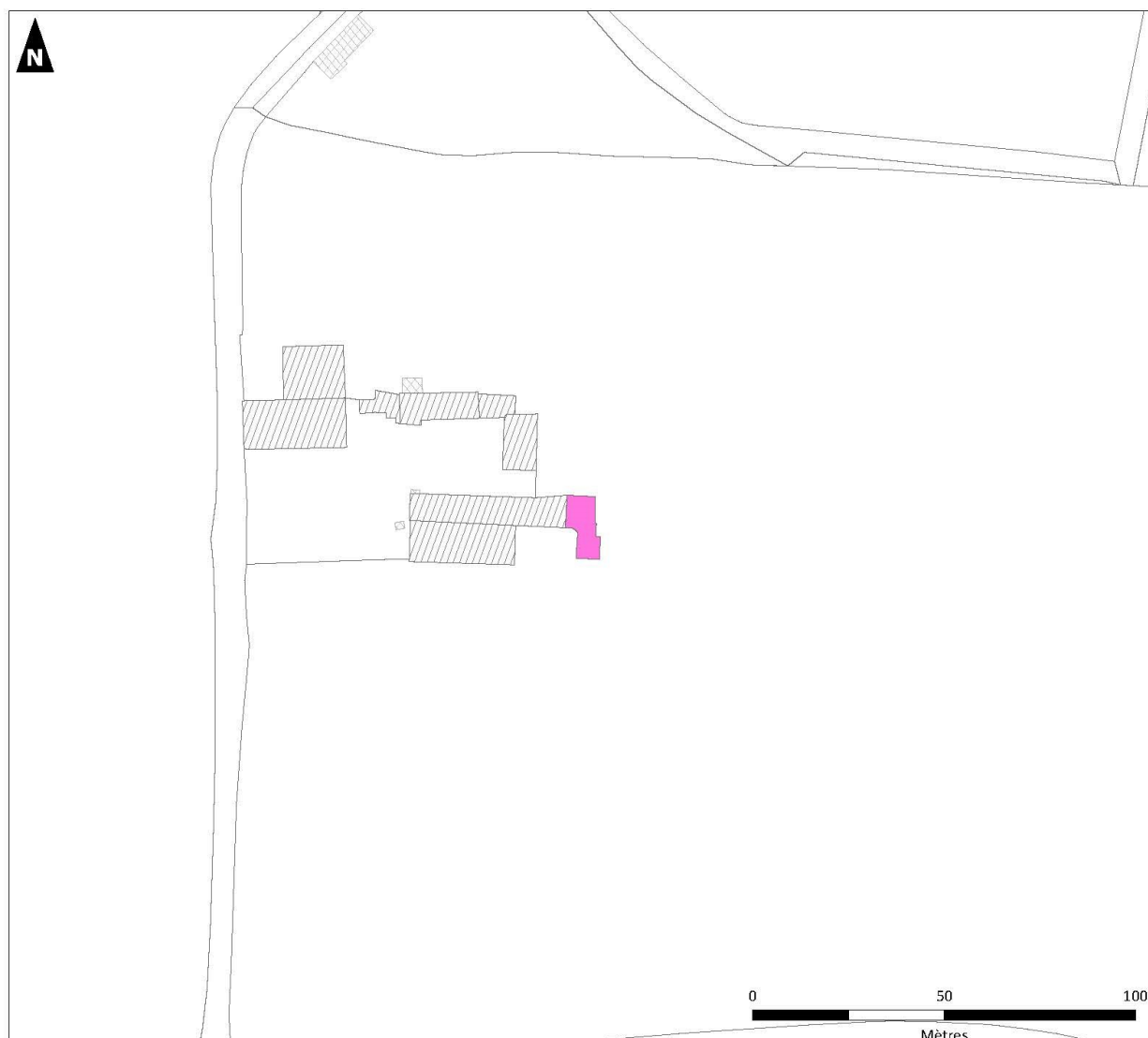
Sources : Cadastre.gouv - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

Type de vacance :

- Ouvertures condamnées et servant de remises
- Possibilité de restauration
- Ruines totales



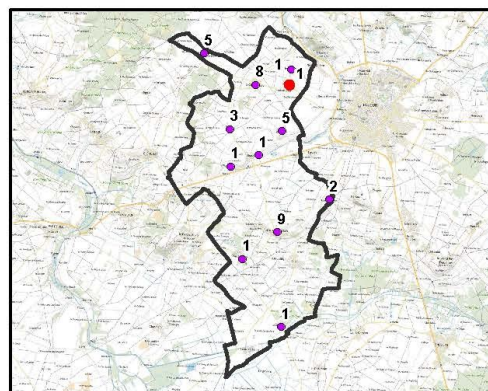


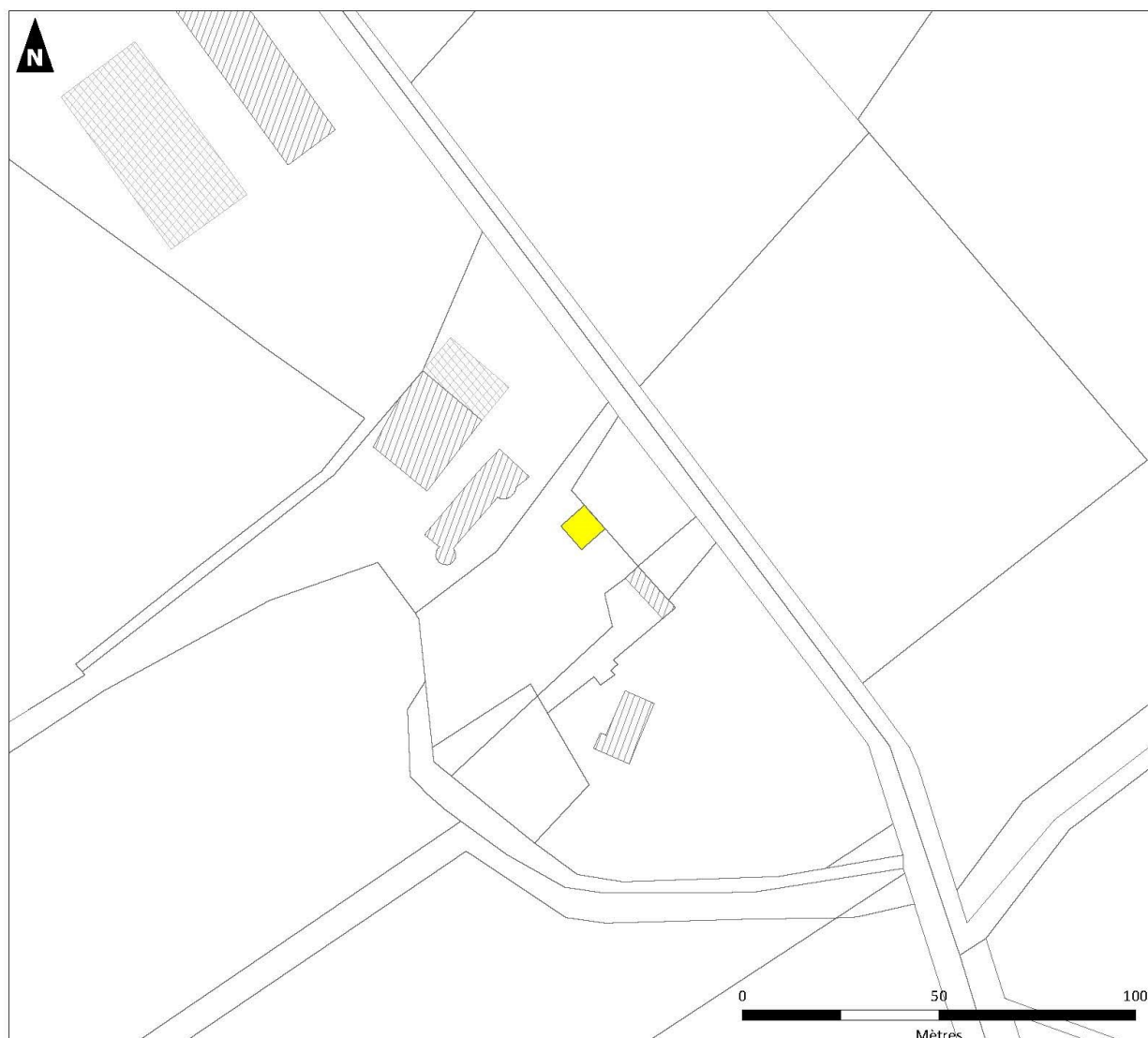
Sources : Cadastre.gouv - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

Type de vacance :

Possibilité de restauration



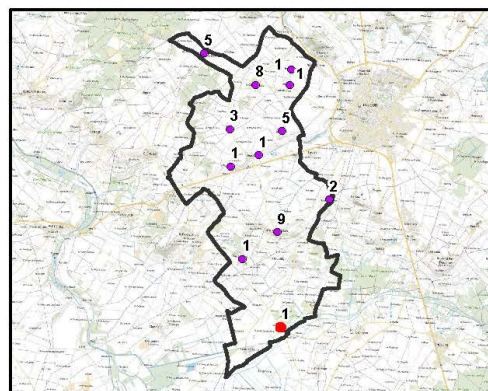


Sources : Cadastre.gouv - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

Type de vacance :

 Ouvertures condamnées et servant de remises



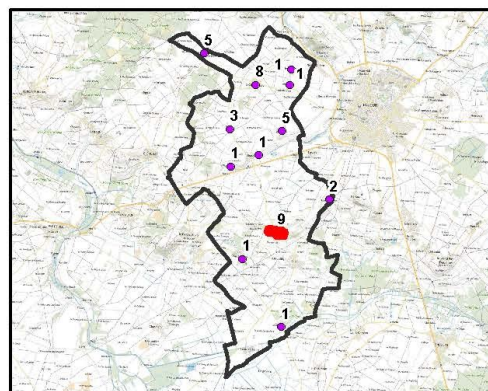


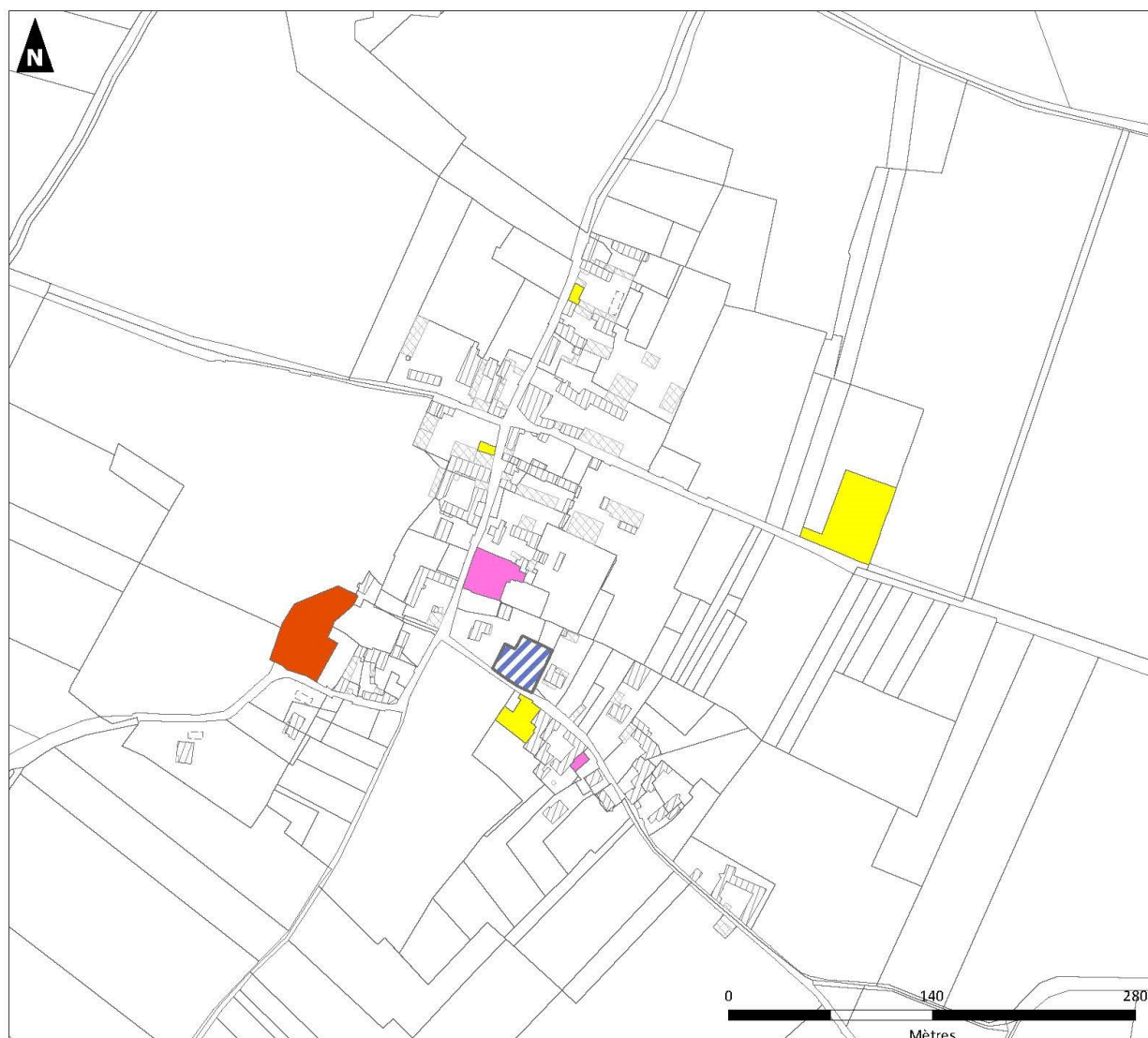
Sources : Cadastre.gouv - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

Type de vacance :

-  Acquis par le voisinage
-  Actuellement en vente
-  Dents creuses
-  Ouvertures condamnées et servant de remises



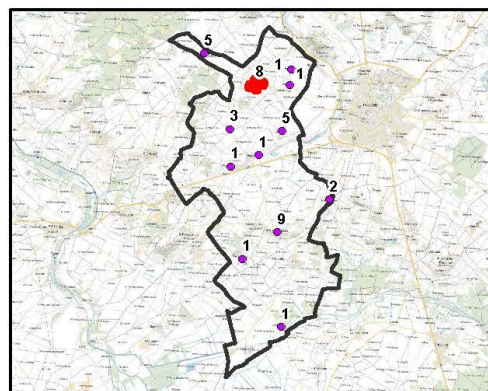


Sources : Cadastre.gouv - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

Type de vacance :

- Biens sans maître
- Dents creuses
- Ouvertures condamnées et servant de remises
- Possibilité de restauration



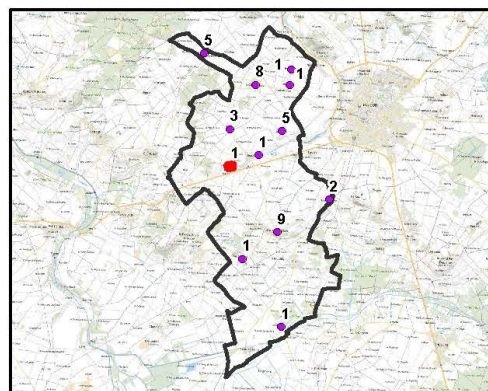


Sources : Cadastre.gouv - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

Type de vacance :

 Ouvertures condamnées et servant de remises



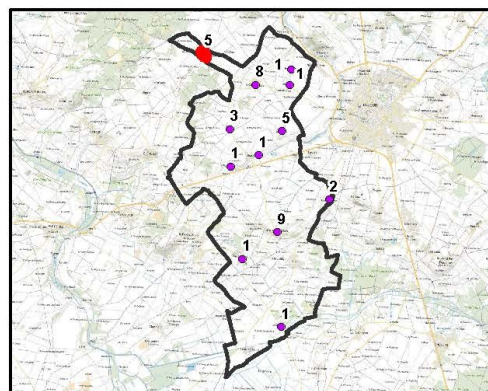


Sources : Cadastre.gouv - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

Type de vacance :

- Acquis par le voisinage
- Actuellement en vente
- Possibilité de restauration
- Ruines totales



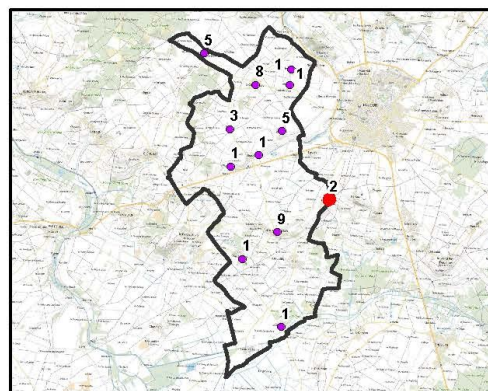


Sources : Cadastre.gouv - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, avril 2024

Type de vacance :

- Actuellement en vente
- Ruines totales



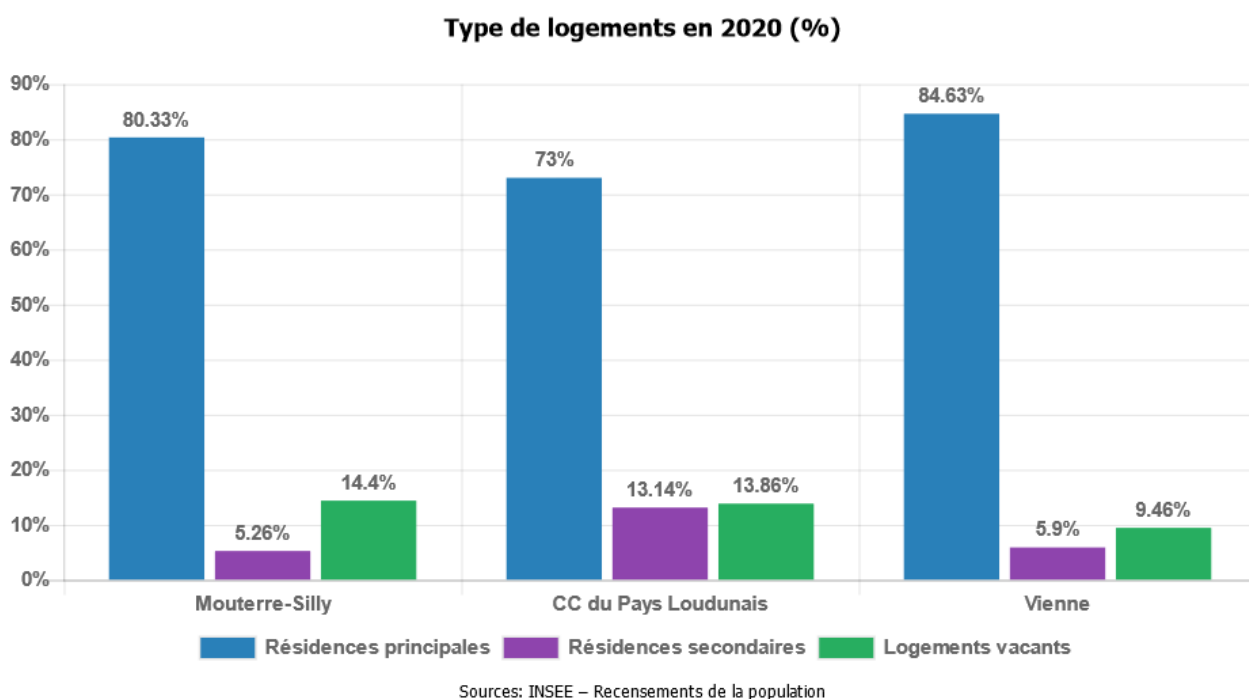


Figure 25. Typologie des logements en 2020

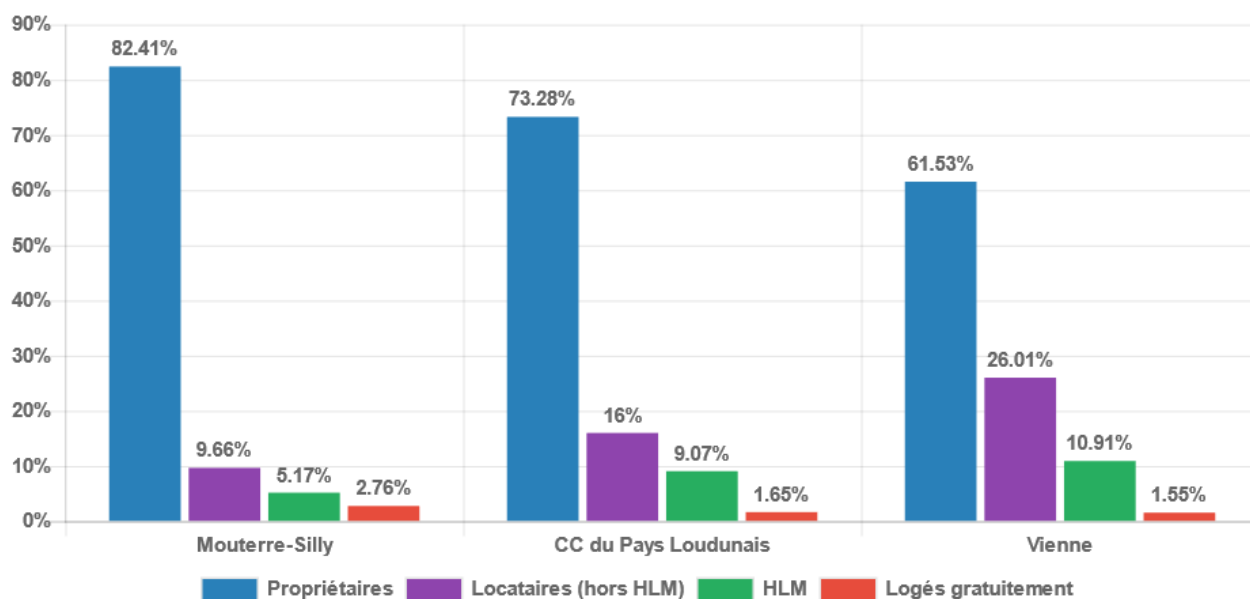
Si on la compare avec la CC et le département, Mouterre-Silly présente un taux de logements vacants important (14,4%) comme la CC du Pays Loudunais. Cette forte proportion de logements vacants peut avoir plusieurs causes : logements vétustes, logements pas adaptés à la demande, rénovations rendues difficiles de par les contraintes architecturales imposées dans le cadre de la protection au titre des abords de monuments historiques, successions longues.... 52 logements étaient comptabilisés comme vacants par l'INSEE en 2018.

La commune compte aussi des résidences secondaires qui représentent 5,3% du parc de logements en 2019, une proportion assez faible notamment en comparaison de l'intercommunalité.

■ Statut d'occupation des logements

Le graphique ci-dessous montre que **les propriétaires occupants sont très majoritaires (82,3%)**. **L'offre locative est donc minoritaire et ne représente que 15% du parc de logements (9,7% de locatif privé + 5,2% de locatif social = 14,9%).**

Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2020 (%)



Sources: INSEE – Recensements de la population

Figure 26. Statut d'occupation comparé des résidences principales en 2020

2.1.4 Habitations mobiles et aires d'accueil pour le gens du voyage

La loi ALUR votée le 24 mars 2014 vise à prendre en compte de tous les modes d'habitat implantés sur territoire de la commune. Elle reconnaît les résidences mobiles ou démontables (caravanes des gens du voyage, yourte, cabane...) comme un habitat permanent pour leurs utilisateurs.

La commune de Mouterre-Silly ne compte aucune aire d'accueil pour les gens du voyage.

Synthèse sur la démographie et le parc de logement

Mouterre-Silly est un territoire qui connaît une démographie négative. Depuis 1968, la population de la commune a diminué d'environ 14% passant de 766 habitants en 1968 à 661 en 2019. La commune de Mouterre-Silly présente une population amenée à vieillir et un déficit d'attractivité sur les deux dernières décennies.

Le profil des habitants de Mouterre-Silly laisse présager un vieillissement de la population. La part des personnes âgées est à amener à augmenter avec le basculement de la tranche d'âge des 45-59 ans aujourd'hui majoritaire dans la tranche des plus de 60 ans.

Le nombre de ménages a augmenté plus vite que la population. Les ménages sont de plus en plus petits avec en moyenne 2,29 personnes par ménage en 2018 contre 3,47 en 1968. Ce phénomène se nomme « **desserrement des ménages** » et est observé à l'échelle nationale.

Le desserrement des ménages a un **impact sur le besoin de logements**. D'un point de vue **quantitatif**, avec **moins de personnes par ménages**, il est nécessaire **de construire davantage de logements** pour maintenir la population constante. D'un point de vue **qualitatif**, **le profil des ménages évolue vers plus de petits ménages**, et **le besoin en petits logements peut-être plus important** pour correspondre aux besoins des petits ménages.

La commune a connu un rythme de construction annuel d'environ **2 logements par an**.

L'offre en logements de Mouterre-Silly est marquée par **une part faible de résidences secondaires (5,3%) et un taux de vacance étudié de l'ordre de 5%**

Parmi les résidences principales, les propriétaires occupants sont majoritaires (82,4%), **l'offre de logement locatif privé et social représente 15% du parc communal**.

Le parc de résidences principales est dominé par les grands logements. **De ce point de vue une diversification serait peut-être souhaitable avec l'évolution de la population à venir** (vieillesse, diminution de la taille moyenne des ménages) et afin d'accompagner le parcours résidentiel des ménages, et assurer un renouvellement générationnel.

Enjeux identifiés pour la démographie et le parc de logement :

- La diversification de l'offre de logement dans le but de faciliter le parcours résidentiel au sein de la commune.
- La prise en compte la dynamique démographique des 10 dernières années dans les choix d'urbanisation futurs, notamment en termes de création et de rénovation de logements.

2.2 L'activité économique

2.2.1 Mouterre-Silly : une commune résidentielle

■ La concentration d'emplois à Mouterre-Silly

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune.

On mesure ainsi l'attractivité par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres. Pour 100 actifs ayant un emploi et résidant à Mouterre-Silly, environ 37 emplois sont proposés sur le territoire communal en 2020. **Il s'agit d'une valeur faible, qui indique le caractère résidentiel de la commune et traduit un tissu économique peu dense.** La commune compte une centaine d'emplois en 2020.

La carte page suivante affirme ce constat du caractère résidentiel de Mouterre-Silly et permet de replacer la commune dans son constat intercommunal, où le principal pôle d'emplois est Loudun.

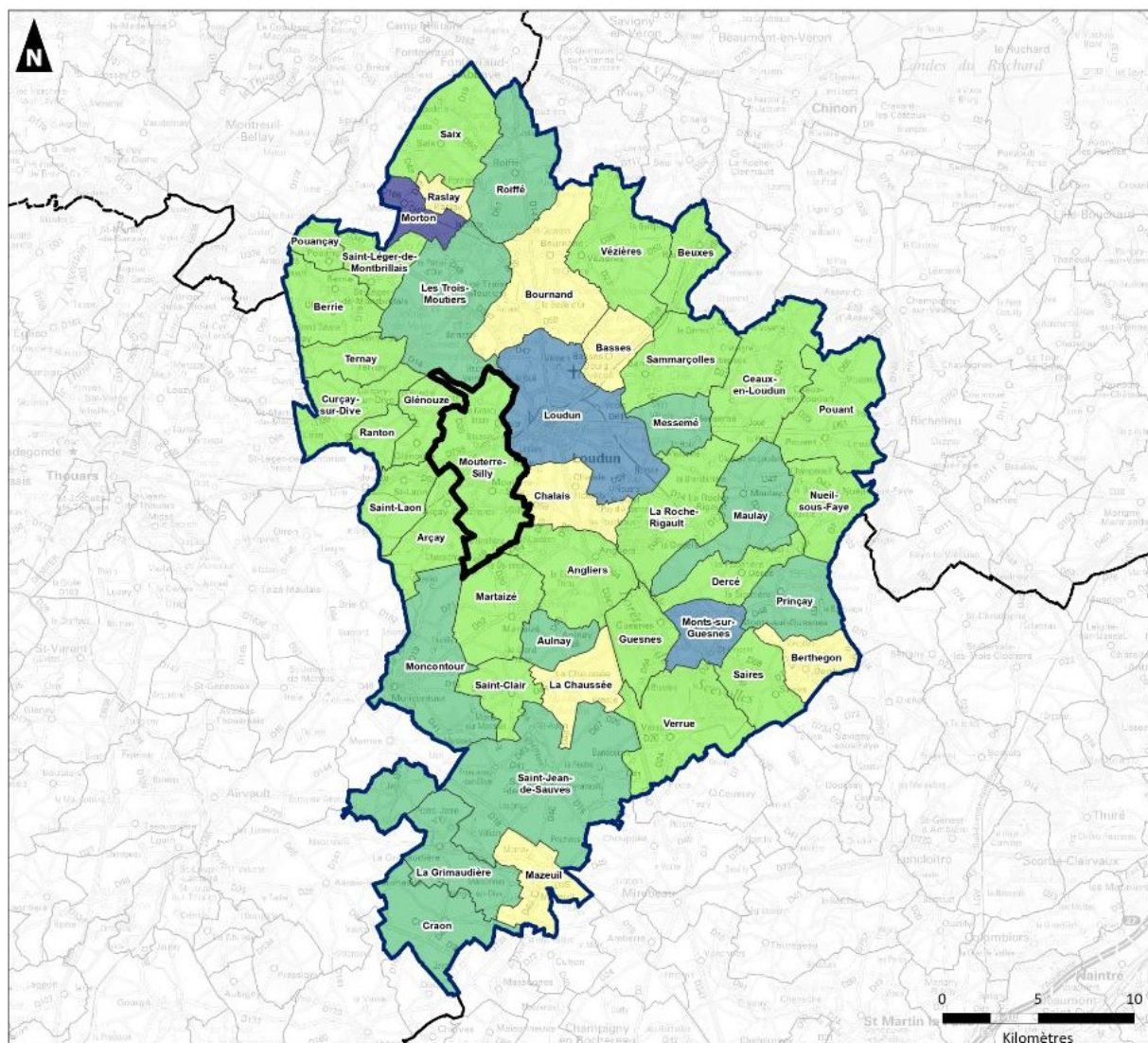
Entre 2009 et 2020, **l'indice de concentration d'emplois à Mouterre-Silly a augmenté**, passant de 28,2 à 36,7. Cette hausse de la concentration d'emplois n'est pas liée à la très légère hausse du nombre d'emplois observée sur la période, mais à une baisse du nombre d'actifs ayant un emploi résidant à Mouterre-Silly.

EMP T5 - Emploi et activité

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	93	86	98
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	330	286	266
Indicateur de concentration d'emploi	28,2	29,9	36,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,4	58,9	53,8

Figure 27. Données emploi et activités sur Mouterre-Silly (source : INSEE)

L'indice de concentration de l'emploi par communes à l'échelle intercommunale



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite intercommunale
-  Limite départementale
-  Limite communale

Indice de concentration de l'emploi (emplois pour 100 actifs occupés) en 2018

-  < 25
-  25 à 50
-  50 à 100
-  100 à 200
-  > 200

Figure 28. Indice de concentration d'emploi dans les communes du Pays Loudunais en 2020

■ Un emploi marqué par le commerce et l'agriculture

Entre 2014 et 2020, le nombre d'emplois sur Mouterre-Silly est relativement stable (93 en 2009, 98 en 2020), alors qu'à l'échelle intercommunale le nombre d'emplois diminue de 2% (7571 en 2009, 7449 en 2020 selon l'INSEE).

La répartition par secteur des emplois est en faveur du secteur de l'agriculture (28.17%), premier secteur pourvoyeur d'emplois, largement supérieur à la part observée sur les autres territoires de comparaison. En second vient le secteur des administrations publiques, enseignement, santé et actions sociales, puis le secteur du commerce, transports, services divers. Ainsi alors que le secteur de l'agriculture est largement en déclin sur le département de la Vienne, il s'avère encore bien représenté au sein de la commune.

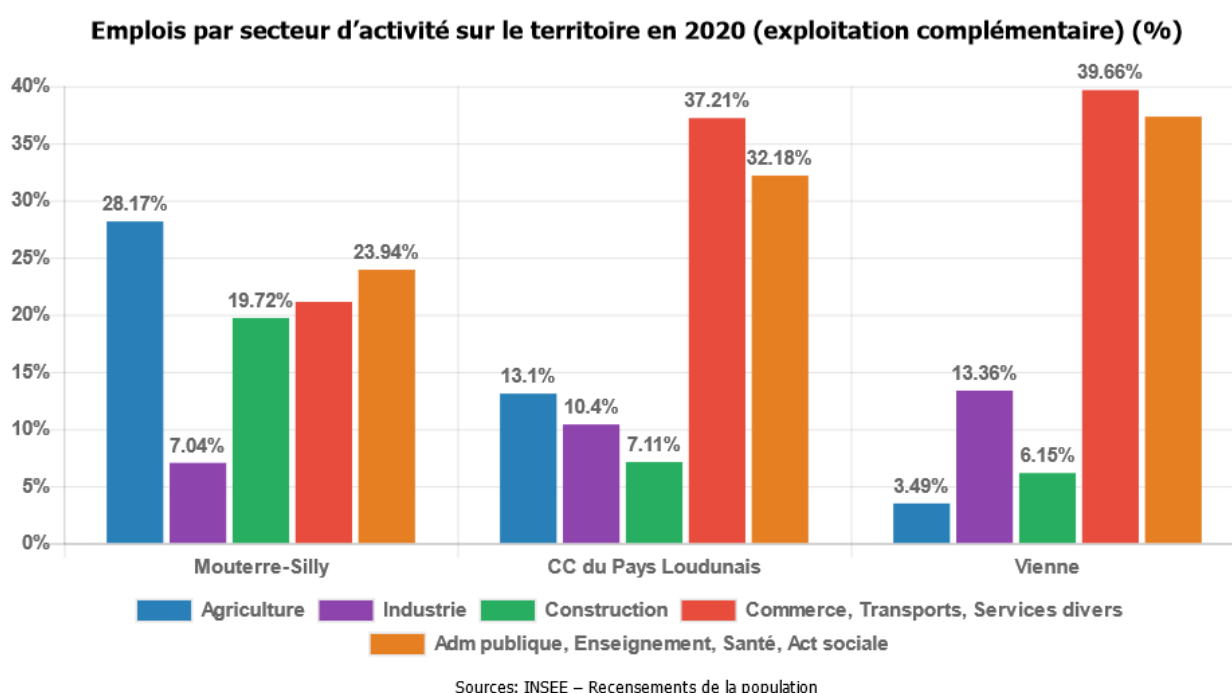


Figure 29. Emplois par secteur d'activité dans les territoires de comparaison en 2020.

2.2.2 Les entreprises du territoire

La commune comptait, en 2020, **25 établissements actifs**, dont 5 dans le secteur de l'industrie manufacturière, industries extractives et autres, 5 dans la construction ou encore 7 dans le secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration. Les entreprises sont dispersées sur le territoire communal.

2.2.3 Tourisme et loisirs : un potentiel à développer

Mouterre-Silly, situé au carrefour entre l'Anjou et le Poitou, bénéficie de la proximité de Loudun, qui possède un patrimoine historique pléthorique.

La commune de Mouterre-Silly dispose en outre d'un patrimoine rural historique (églises, châteaux) dont 4 monuments historiques.

Le territoire comporte de nombreux atouts paysagers en lien avec son paysage rural. La commune compte 2 offres d'hébergements de type gîtes : le château de Baussay et « Gîtes de Mouterre-Silly ».

La commune est traversée par le **grand sentier sacré**, un sentier partant de Mouterre-Silly et traversant également les communes d'Arçay et Saint-Laon sur environ 17,5 km. Ce sentier permet aux randonneurs de partir sur les traces des hommes du Néolithique et des nombreux dolmens et sites d'occupation humaine du Néolithique que l'on retrouve autour d'Arçay et Saint-Laon, le patrimoine bâti mais aussi du patrimoine naturel, avec des vues remarquables sur les coteaux environnants et sur la plaine céréalière.

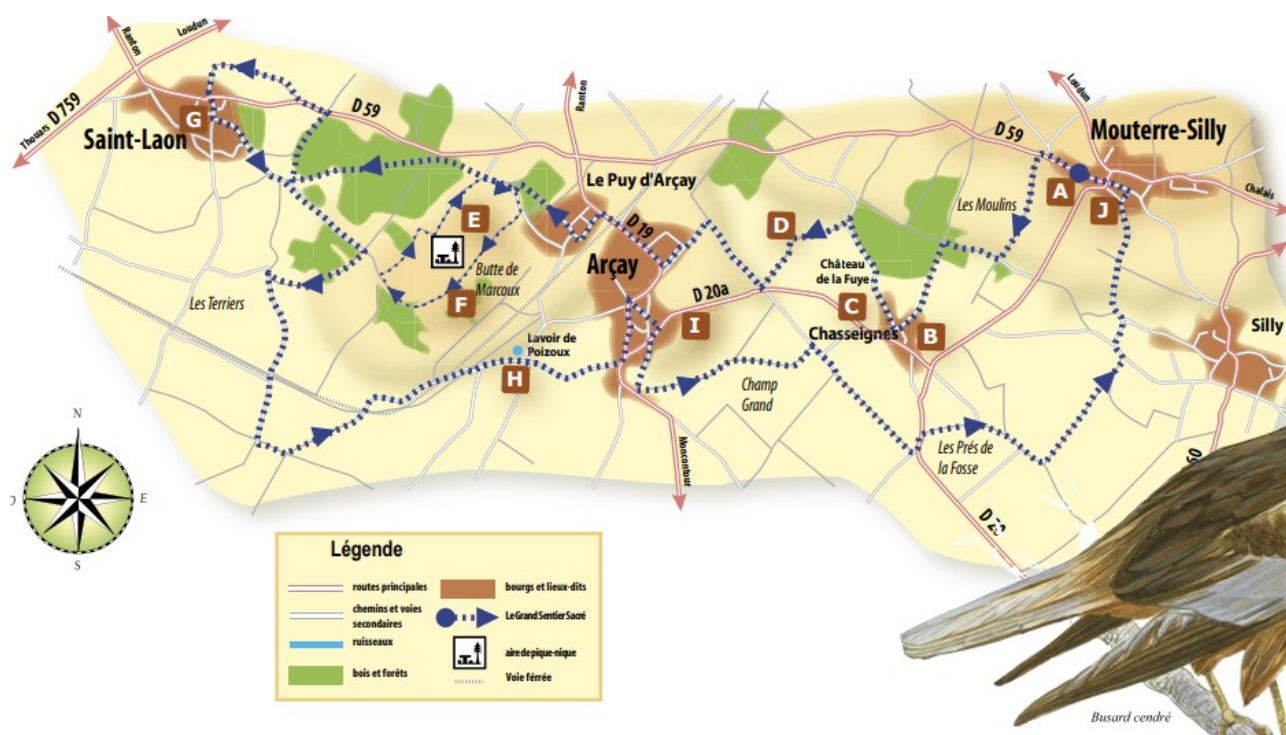


Figure 30. Extrait d'une carte du sentier de randonnée du grand sentier sacré (source : tourisme-loudunais.com)

2.2.4 L'agriculture : une activité en déclin sur le territoire

2.2.4.1 La réglementation de l'agriculture

La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999 a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**.

Ainsi, les règles de distance s'imposent désormais à l'implantation de toute habitation ou immeuble occupé par des tiers à proximité de bâtiments agricoles. Dans certains cas, une dérogation à ces règles d'éloignement est possible, après avis de la chambre d'agriculture depuis la loi du 13 décembre 2000.

■ Installations classées ICPE

Le **Code de l'Environnement** définit les **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** comme : « Les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou

des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

On distingue **plusieurs types d'ICPE** (une caractéristique commune étant l'obligation, sauf dans les cas particuliers du changement d'exploitant et du bénéfice des droits acquis, d'une démarche préalable de l'exploitant - ou futur exploitant - auprès du préfet de département) :

- (D) Installations soumises à déclaration ;
- (DC) Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique ;
- (E) Installations soumises à enregistrement ;
- (A) Installations soumises à autorisation ;
- (AS) Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique.

Le **classement ICPE** impose la création d'un **périmètre de réciprocité de 100 mètres** entre les bâtiments de l'exploitation et les habitations. Il s'agit aussi bien de protéger **l'activité agricole** (et permettre ses éventuelles extensions) que d'éviter **les conflits** avec l'usage d'habitat du sol. **La loi d'orientation Agricole du 9 juillet 1999** a introduit dans le code rural un nouvel article L111-3 qui impose la **règle de réciprocité en matière de distance entre les habitations et les bâtiments agricoles**.

■ Le règlement sanitaire départemental

Les nouvelles implantations doivent respecter **le règlement sanitaire départemental de la Vienne** qui impose **une distance minimale variant de 25 à 100 mètres** entre bâtiment accueillant un élevage et des habitations (règle qui vaut également pour les zones de loisirs et les Etablissement Recevant du Public). Cette distance est variable selon le type d'élevage et le nombre d'animaux concernés :

- Elle est de 100 mètres pour les élevages porcins à lisier ;
- 50 mètres pour les autres élevages, sauf les élevages de volaille et de lapins de moins de 50 animaux âgés de plus de 30 jours, et les élevages familiaux ;
- 25 mètres pour les élevages de volaille et de lapins de moins de 50 animaux âgés de plus de 30 jours, et les élevages familiaux de moins de 10 animaux (sauf les élevages familiaux de volaille et de lapin, pour lesquels il n'y a pas de règle).

■ La Charte pour la prise en compte des espaces ruraux dans les projets de territoires

La charte pour la prise en compte des espaces ruraux dans les projets de territoires de la Vienne a été élaborée en concertation avec les services de l'**Etat, la profession agricole et forestière, les associations concernées et les collectivités locales**. La charte s'organise autour de **4 engagements** :

- Considérer les espaces agricoles et forestiers comme composantes à part entière du territoire ;
- Utiliser l'espace de façon économe et raisonnée : garantir un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agricoles et forestiers ;

- Utiliser et optimiser les outils de gestion de l'espaces pour en assurer une gestion pérenne et pour faciliter l'aide à la décision ;
- Favoriser la pédagogie et la concertation entre les différents acteurs et usagers de l'espace.

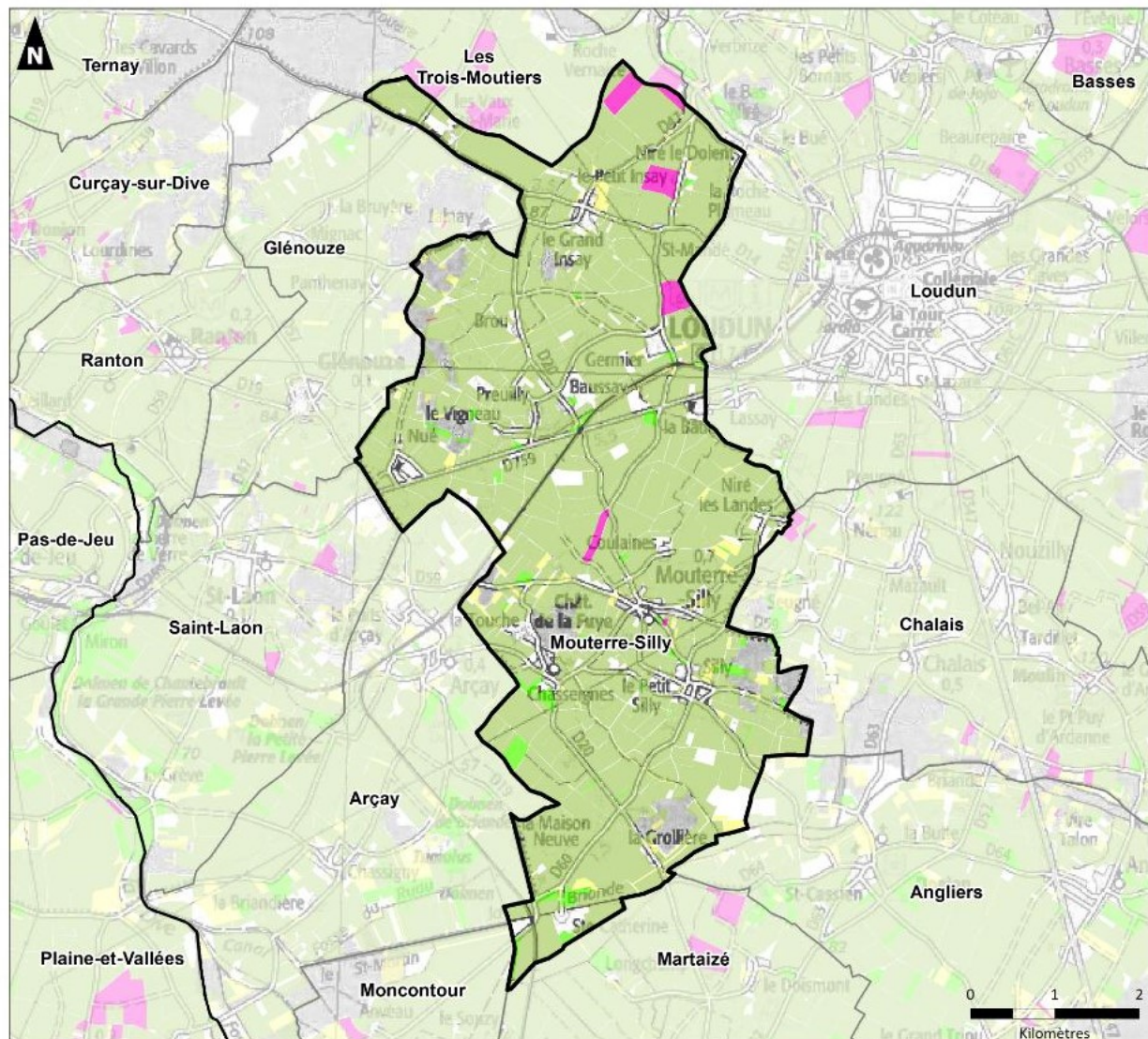
2.2.4.2 Une activité agricole qui demeure importante

Le territoire de la commune de Mouterre-Silly est **principalement couvert par des terres agricoles, dont une majorité de terres arables**, ce qui lui donne un caractère rural. **L'activité agricole participe à l'animation des espaces, à la gestion des paysages et des eaux pluviales** ; et constitue à ce titre la principale composante identitaire du territoire. L'activité agricole locale a en effet permis de préserver la diversité et le caractère remarquable des paysages communaux.

Les cultures majoritaires sont les céréales (blé, orge, maïs) qui représentaient en 2010 50,8% de la SAU, les oléoprotéagineux (24,2% de la SAU) et le fourrage. **L'activité d'élevage tend à se réduire mais est cependant diversifiée.**

La commune compte des élevages de vaches laitières et de bovins à viande et quelques élevages « autres » (caprins, équins, lapins). L'élevage est le plus souvent couplé avec de la polyculture et notamment la culture de céréales.

Registre Parcellaire Graphique 2020



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite départementale
-  Limite communale

Types d'occupation du sol agricole en 2020 :

-  Grandes cultures
-  Cultures spécialisées
-  Prairies
-  Gel et autres

Figure 31. Occupation agricole du sol à Mouterre-Silly en 2020

■ Recensement des exploitations agricoles présentes à Mouterre-Silly

Afin de prendre le mieux possible en compte les enjeux agricoles, un diagnostic agricole a été mené sur le territoire. Quelques exploitants agricoles ont répondu à cette enquête, permettant de localiser à la fois leur siège, mais aussi leurs bâtiments selon leur type et de prendre connaissance de leurs projets de développement. Concernant les exploitants n'ayant pas répondu à cette enquête, seuls les sièges d'exploitation agricoles ont pu être localisés. La commune de Mouterre-Silly compte toujours bien plus d'exploitants agricoles sur son territoire que sur les territoires de comparaison, ce qui reflète son caractère rural et agricole. Néanmoins, le nombre d'exploitation a fortement diminué entre 1988 et 2010. En 1988, 60 exploitations étaient réparties sur le territoire communal, elles ne sont plus que 28 en 2010, soit une diminution par 2 des exploitations agricoles.

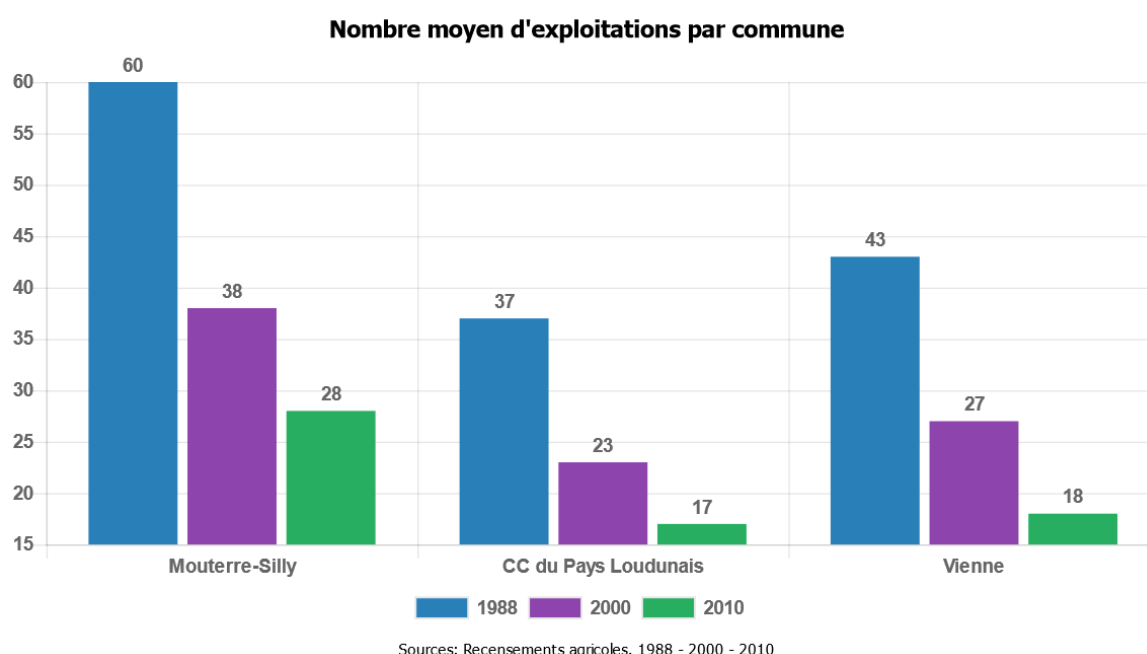
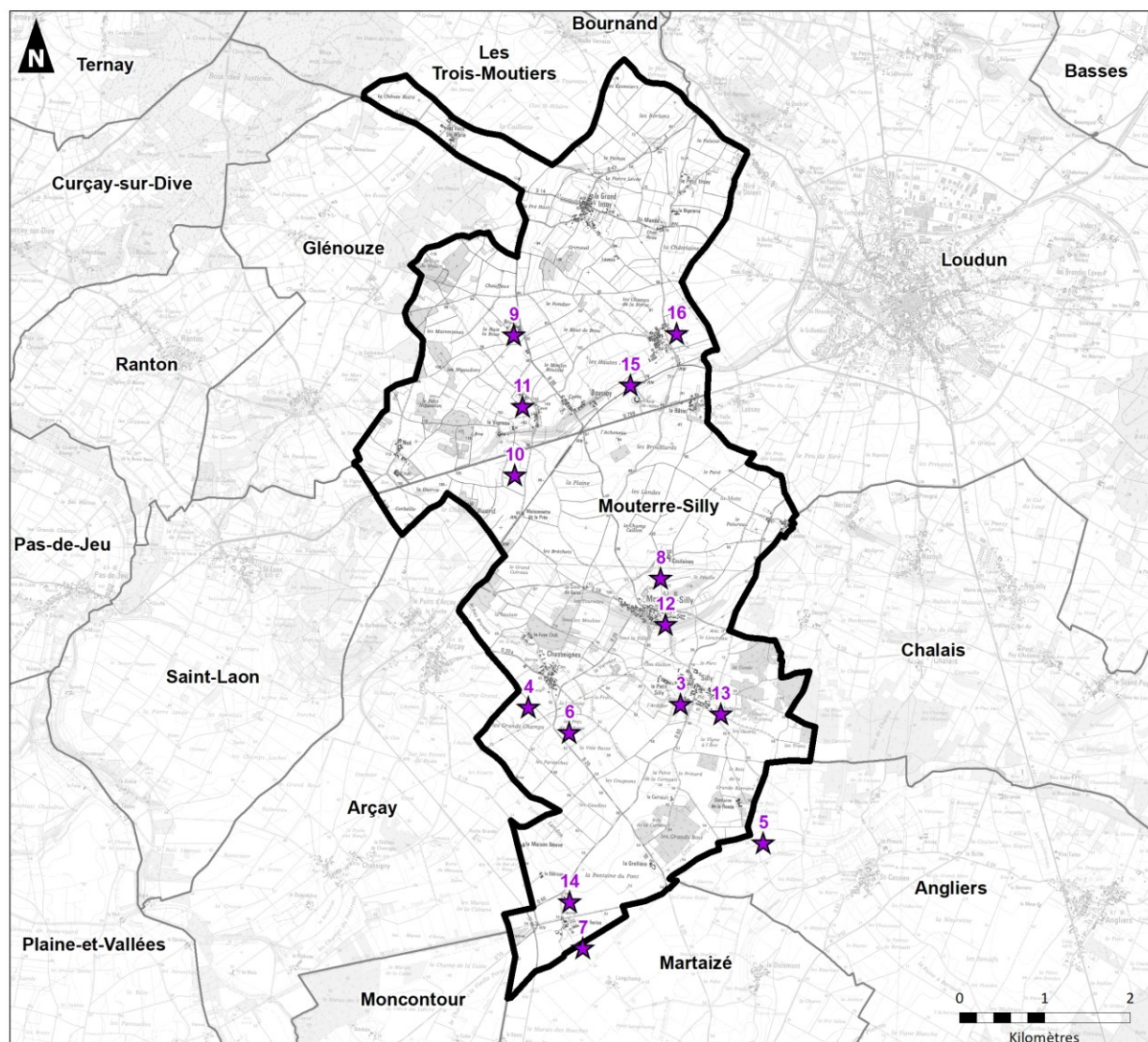


Figure 32. Nombre moyen d'exploitation par communes

Localisation des exploitations agricoles



Sources : IGN - Auddicé Val-de-Loire 2022

Réalisation : septembre 2022

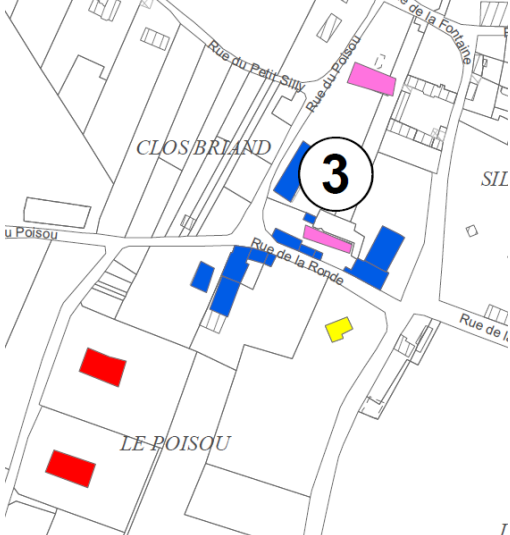
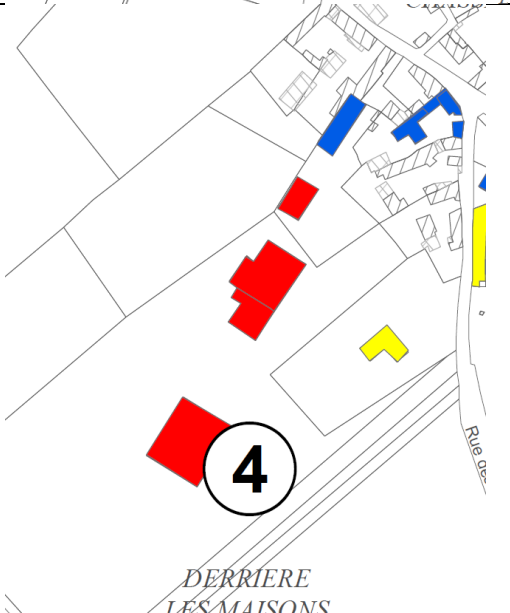
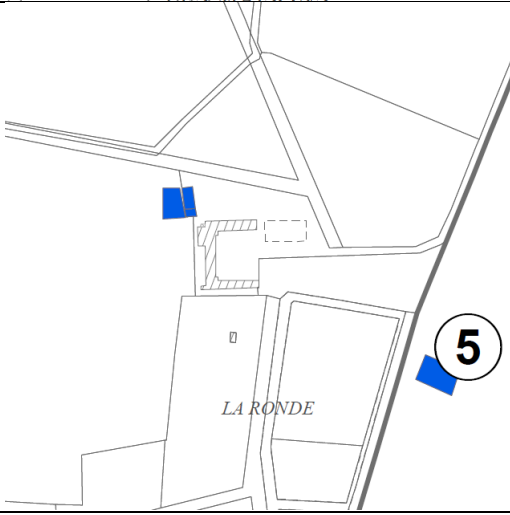
-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite communale
-  Exploitation agricole

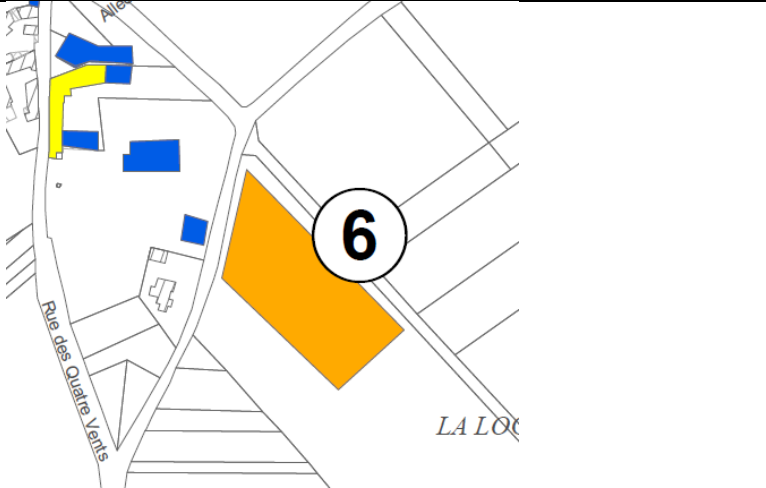
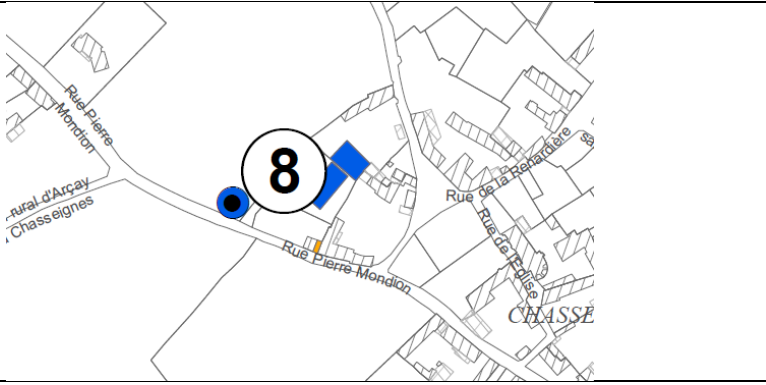
Figure 33. Localisation des exploitations agricoles sur le territoire communal

■ Synthèse de la rencontre avec les exploitants agricoles

La localisation des sites d'exploitation agricole permet de mettre en exergue la situation de ces dernières auprès de certains secteurs déjà urbanisés. Ainsi il sera primordial pour la carte communale de ne pas intégrer ces dernières au sein des enveloppes urbaines et de veiller à préserver un périmètre agricole leur permettant d'évoluer et de se mettre aux normes. Les données ci-dessous détaillent les exploitations agricoles des

exploitant rencontrés lors des permanences agricoles, permettant de déterminer précisément l'implantation des bâtiments par type d'usage. Deux exploitants agricoles (1 et 2) ne sont pas venus aux permanences agricoles, c'est pourquoi ils ne sont pas présentés ci-dessous.

Exploitation 3 EARL Polyculture – élevage caprins Projet d'accueil pédagogique à la ferme	
Exploitation 4 GAEC Polyculture – élevage bovins Projet d'extension d'un bâtiment d'élevage	
Exploitation 5 Nom propre Polyculture	

Exploitation 6 EARL Polyculture Projet de logement de fonction	
Exploitation 7 EARL Polyculture – élevage bovins Projet de construction d'un bâtiment de stockage	
Exploitation 8 EARL Polyculture Projet en cours de construction d'un nouveau bâtiment de stockage	

N°	Types d'activités de l'exploitation	Régime de protection	Surface exploitée au total par l'exploitation (en ha)	Projets de constructions sur la commune ?	Diversification - projets ? (gîtes, ferme pédagogique, camping à la ferme, vente directe)
1	Polyculture	RSD sans périmètre	90	NON	-
2	Polyculture	RSD sans périmètre	237	NON	
3	Polyculture Élevage caprins (303)	RDS avec périmètre	126	Nouveaux bâtiments d'élevage en cours de construction	Eventuellement accueil à la ferme - ferme pédagogique
4	Polyculture Élevage bovins (120)	RDS avec périmètre	105	PC accepté - attente pour savoir si donne suite ou non - extension bâtiments élevage	
5	Polyculture	RSD sans périmètre	134	Non à court terme	-
6	Polyculture	RSD sans périmètre	142	projet de logement de fonction	
7	Polyculture Élevage bovins (380)	RDS avec périmètre	310	nouveaux bâtiments stockage avec photovoltaïque	
8	Polyculture	RSD sans périmètre	350	PC en cours pour construction d'un nouveau bâtiment stockage matériel	

■ La surface agricole utile

La **surface agricole utile** (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend les :

- **Terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...)** ;
- **Surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages)** ;
- **Cultures pérennes (vignes, vergers...).**

La SAU de Mouterre-Silly représentait 3 108 hectares en 2010 et se compose principalement de terres labourables (92,5%) mais aussi de surfaces toujours en herbe (7,3%).

La **statistique de la SAU** peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur **siège sur la commune** (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

Mouterre-Silly a vu sa SAU augmenter fortement entre 2000 et 2010 avec un gain de 180 hectares soit une hausse de 9,9%. Cette augmentation peut être due au rachat de terres agricoles d'autres communes par des exploitants agricoles ayant leur siège sur le territoire communal de Mouterre-Silly.

Les exploitations de Mouterre-Silly sont moins nombreuses (voir figure 23) mais exploitent de plus grandes surfaces (voir figure 21), propices à l'installation de grands élevages et de grandes cultures. La SAU moyenne par exploitation du territoire a augmenté entre 1988 et 2010 : +77 ha par exploitation à Mouterre-Silly, entre +44 et +52 ha pour les exploitations des autres échelles territoriales.

Entre 1988 et 2010, à toutes les échelles supra-communales, la **SAU moyenne de l'ensemble des exploitations a légèrement diminué ou connu une très faible progression (voir figure 22)**, sous l'effet de l'artificialisation, l'enfrichement des terres, etc. En revanche, ce phénomène ne touche pas Mouterre-Silly,

qui a vu la SAU de l'ensemble des exploitations augmenter de plus de 17%, signe d'exploitations dynamiques et qui s'agrandissent rapidement.

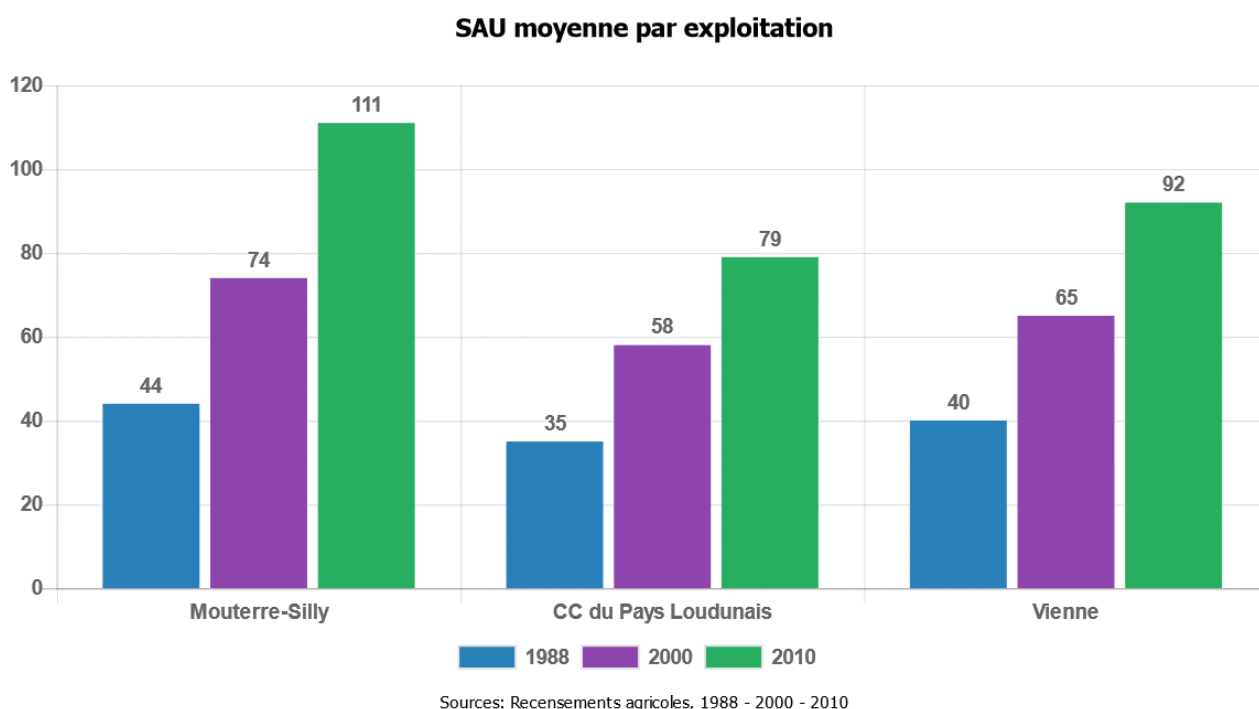


Figure 34. Evolution comparée de la SAU moyenne par exploitation entre 1988 et 2010

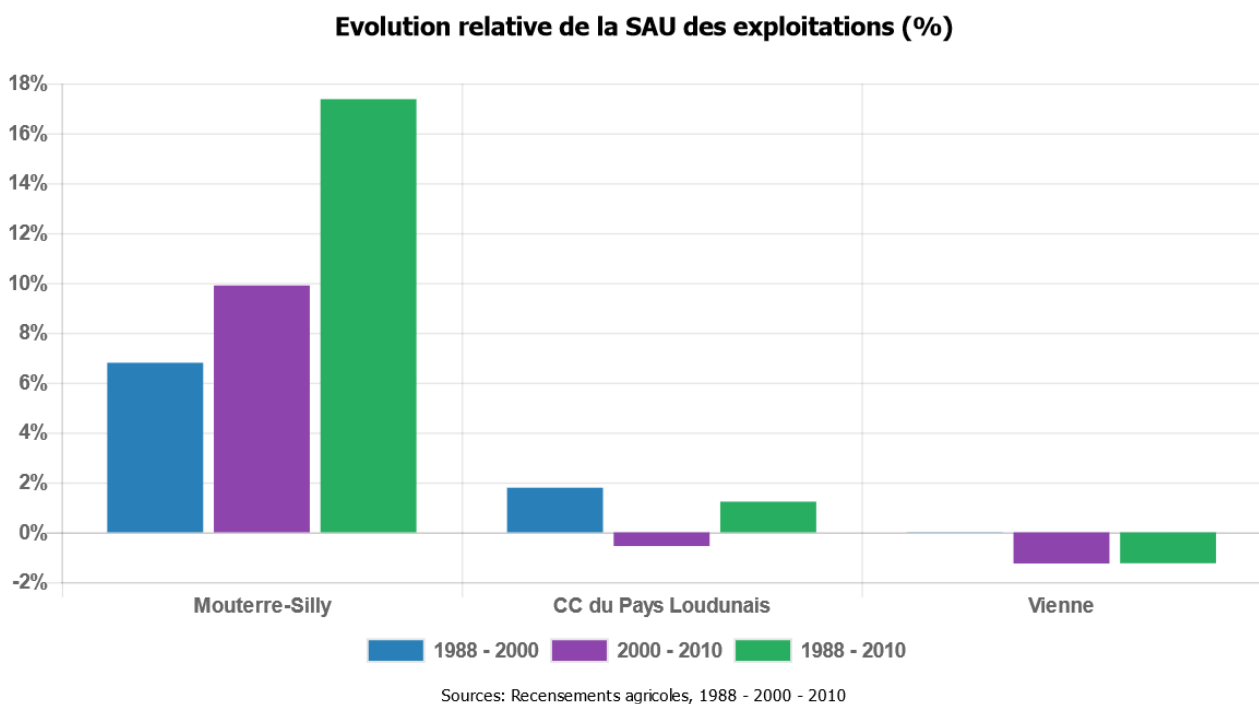
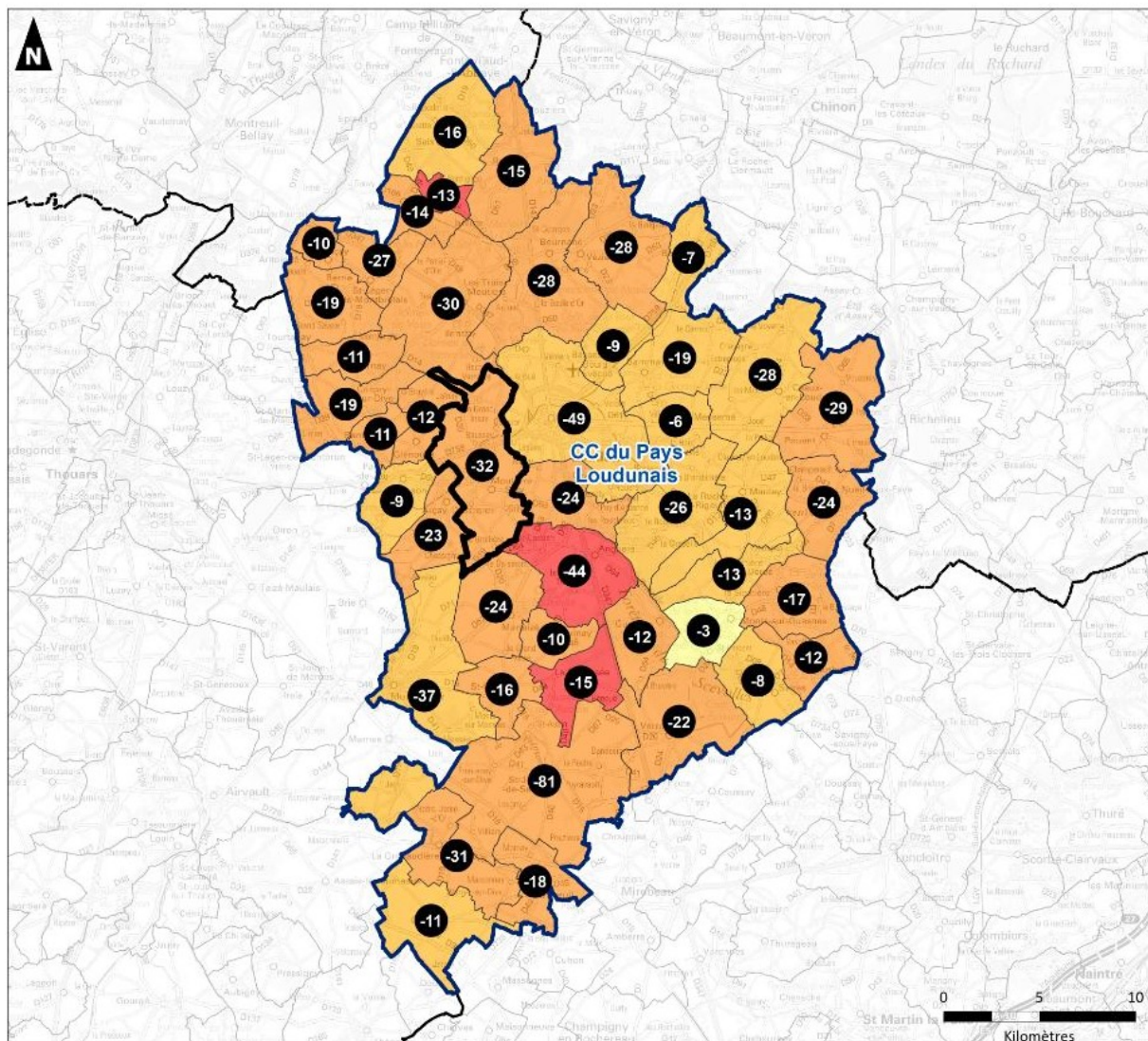


Figure 35. Evolution comparée de la SAU de l'ensemble des exploitations entre 1988 et 2010

Evolution du nombre d'exploitations agricoles
entre 1988 et 2010 à l'échelle intercommunale



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite intercommunale
-  Limite départementale
-  Limite communale

 Evolution brute du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010

Evolution du nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010:

-  < -75%
-  -75% à -50%
-  -50% à -25%
-  -25% à 0%
-  > 0%

Figure 36. Evolution du nombre d'exploitations agricoles dans les communes de la CC du Pays loudunais

■ L'élevage en progression

Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (UGBTA) est **une unité** employée pour pouvoir **comparer** ou **agrèger** des **effectifs animaux d'espèces** ou de **catégories différentes**. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la **SAU**, toutes les **UGBTA** sont ramenés au **siège de l'exploitation**. Ainsi, si des **agriculteurs extérieurs** exploitent des élevages à **Mouterre-Silly**, ils ne sont pas comptabilisés.

Par définition :

- Une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1,45 UGB ;
- Un veau de boucherie 0,6 UGB ;
- Une truie = 2,1 UGB ;
- Un poulet de chair = 0,011 UGB ;
- Une poule pondeuse d'œuf de consommation = 0,014.

Le nombre **d'UGBTA** entre 1988 et 2010 sur le territoire communal de Mouterre-Silly est passé de **1178** en **1988** à **1515** en **2010** soit une **augmentation de 29%**. Cette augmentation du cheptel animal **ne suit pas les tendances de réduction des effectifs observées** à l'échelle du département et de l'EPCI.

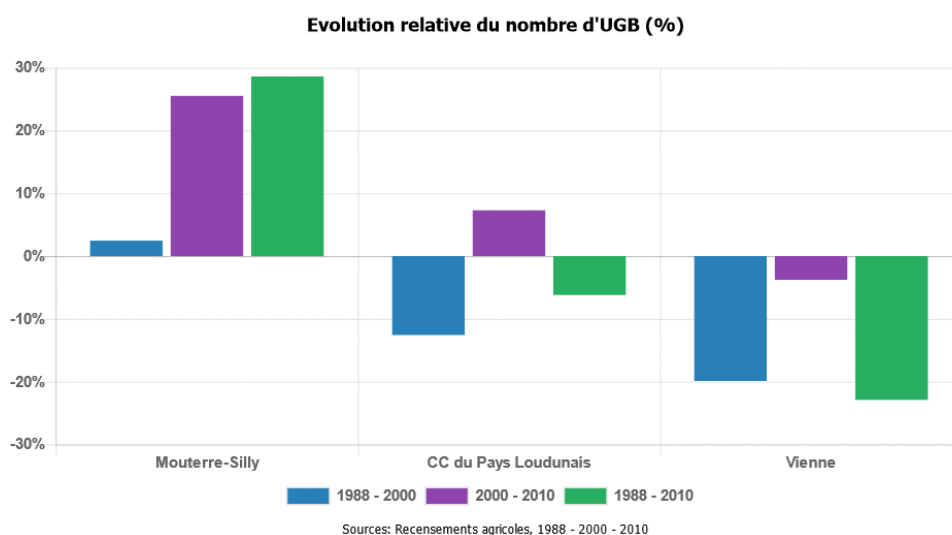


Figure 37. Evolution comparée du nombre d'UGB par territoire

Le **nombre moyen d'UGBTA par exploitation** a **augmenté** entre 1988 et 2010 sur l'ensemble des territoires, et à **Mouterre-Silly plus qu'ailleurs**. Ce phénomène traduit une **nécessité d'augmenter le cheptel pour qu'une exploitation soit aujourd'hui viable**.

La carte page suivante montre que Mouterre-Silly fait partie des communes qui gagnent des UGB. La majorité des communes de la CC du Pays Loudunais connaissent **une baisse des cheptels**.

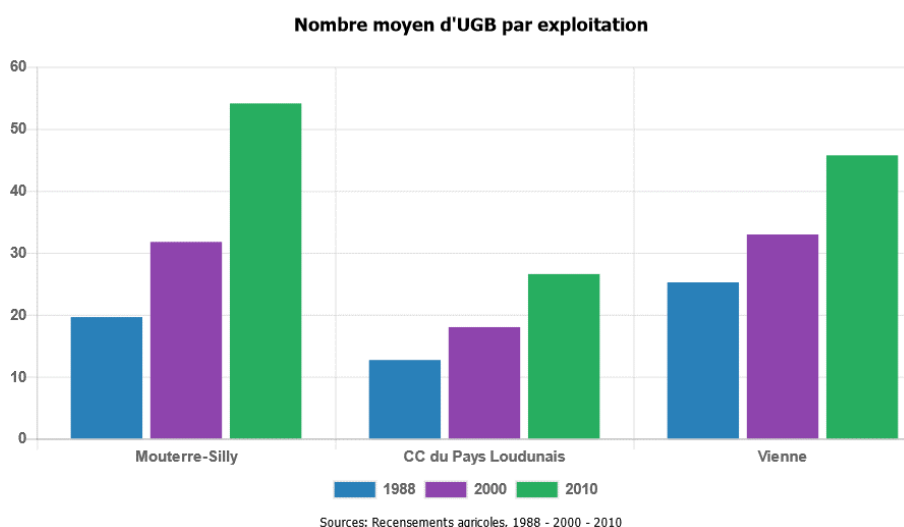
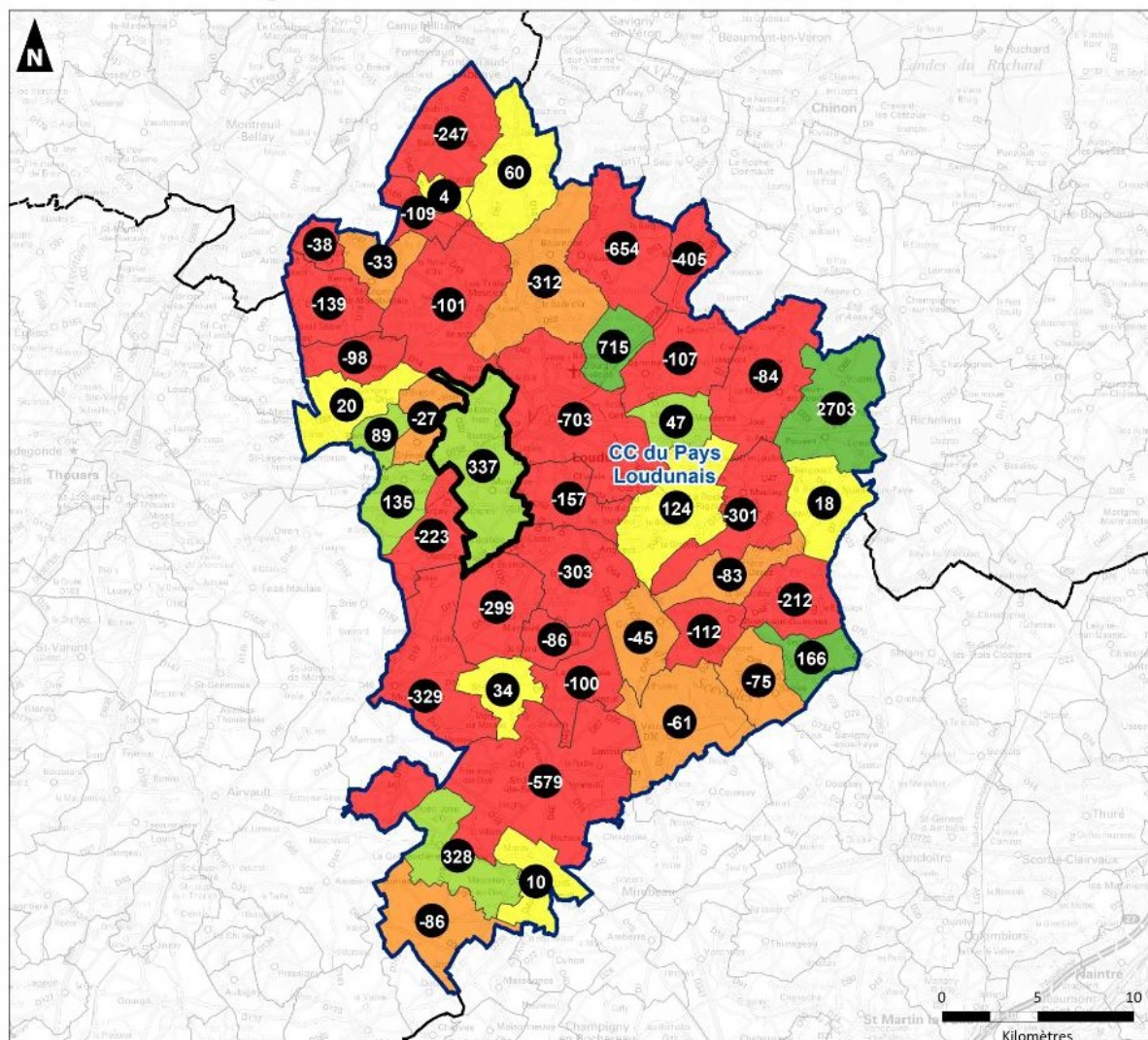


Figure 38. Evolution comparée du nombre moyen d'UGB par exploitation par territoire

Evolution du cheptel des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 à l'échelle intercommunale



-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite intercommunale
-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Evolution brute du cheptel des exploitations agricoles en UGB entre 1988 et 2010

Evolution du cheptel des exploitations agricoles en UGB entre 1988 et 2010 :

-  Forte baisse (> -25%)
-  Baisse (-25% à 0%)
-  Hausse (0% à 25%)
-  Forte hausse (25% à 50%)
-  Très forte hausse (+ 50%)

Figure 39. Evolution du nombre d'UGB par commune à l'échelle intercommunale

■ Les Unités de Travail Annuel

Une **Unité de Travail Annuel (UTA)** est une mesure du travail fourni par la **main-d'œuvre**. Une UTA correspond au travail **d'une personne à plein temps pendant une année entière**. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des **personnes de la famille** (chef compris), d'autre part de l'activité de la **main-d'œuvre salariée** (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les **UTA totales** sont ramenées au **siège de l'exploitation**.

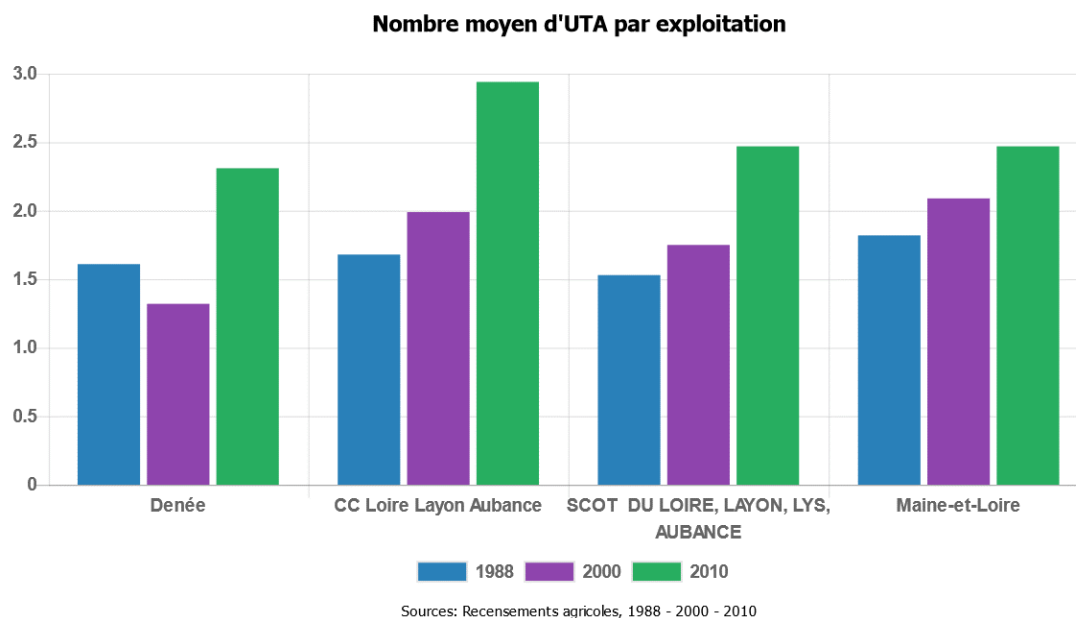


Figure 40. Evolution comparée du nombre moyen d'UTA par exploitation entre 1988 et 2010

Le **nombre d'UTA moyen** par exploitation pour la commune de **Mouterre-Silly** est **légèrement plus faible** que celui observé autres échelles du territoire.

On remarque **qu'entre 1988 et 2010, le nombre moyen de personnes travaillant sur une exploitation a augmenté** à Mouterre-Silly ainsi qu'aux autres niveaux. Ce phénomène, comme pour l'analyse de la SAU et des UGB, démontre que les exploitations agricoles sont de **moins en moins nombreuses mais de plus en plus importantes**.

2.2.4.3 Activité agricole et patrimoine naturel

■ Les haies participent à la limitation de l'érosion des sols

L'érosion des sols est due au **ruissellement** sur les parcelles lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol. **Les deux causes principales de l'érosion des sols sont :**

- le ruissellement des eaux à la surface des sols nus accentué par la pente, la battance, le tassement des sols qui limitent l'infiltration. Ce phénomène peut être renforcé par les remembrements ou la densification des infrastructures ;
- le ruissellement des eaux à la surface du fait de la saturation du sol par une nappe existante ou une instabilité des couches souterraines.

Les facteurs déclenchant ces phénomènes d'érosion sont la texture du sol et la sensibilité à la battance, l'occupation des sols, les précipitations et la pente.

■ Les prairies : des réservoirs de biodiversité et des puits de carbone

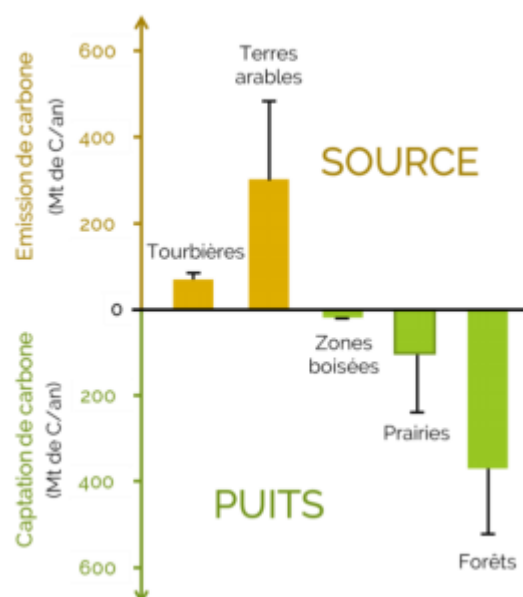
La surface de prairie est considérée comme l'un des **indicateurs à prendre en compte pour l'évaluation de la trame verte et bleue** ou pour l'évaluation du bon état écologique. Si les prairies sont naturelles ou très anciennes, elles sont un indice de semi-naturalité, éventuellement patrimoniale.

Les prairies permanentes contiennent une diversité botanique plus importante que les prairies temporaires. Cela présente des atouts pour la production agricole notamment en termes de stabilité de la qualité des fourrages ou de souplesse d'exploitation. Ces services résultent de propriétés biologiques qui permettent une complémentarité des stratégies d'acquisition des ressources des différentes espèces.

Par leur diversité végétale, les prairies permanentes offrent une alimentation de meilleure qualité au bétail. Certaines observations laissent penser que par leur sélection alimentaire, les herbivores parasités peuvent faire acte d'automédication en consommant préférentiellement des plantes contenant certaines substances (tanins, terpènes ou alcaloïdes). Cela permettrait notamment de réduire l'intensité de leur parasitage. Toutefois, cette automédication n'est possible que lorsque la diversité botanique au sein de la parcelle est importante.

Les conclusions de différentes études montrent que les émissions des GES en particulier celles du CO₂ peuvent être compensées par la séquestration du carbone dans le sol. **Le flux de carbone entrant dans les prairies permanentes étant supérieur au flux de carbone sortant, elles sont qualifiées de « puits » au même titre que les forêts.** De plus, ces prairies disposent d'un stock de carbone dans le sol important et nettement supérieur à celui des cultures. En effet, dans les parcelles intégrées à une rotation culturale, le carbone entrant (photosynthèse) est stocké sur une courte durée dans le sol, car il est minéralisé à chaque labour. Cela entraîne un relargage de CO₂ dans l'atmosphère. **Les terres arables sont donc des « sources » de carbone (sorties supérieures aux entrées).** Ainsi, toute pratique allongeant les rotations ou réduisant les périodes de sols nus (cultures intermédiaires) est considérée comme favorable pour réduire les émissions de CO₂.

Une bonne répartition de ces occupations du sol entre cultures et prairies permet donc d'équilibrer les rejets de CO₂, d'assurer une meilleure fertilité des sols et d'offrir une alimentation de meilleure qualité pour le bétail.



Emission ou stockage du carbone selon la nature du couvert

Source : Cluster herbe, Massif central

Synthèse sur l'activité économique

Mouterre-Silly apparaît comme une commune résidentielle, à proximité du pôle d'emploi de Loudun. Sa concentration d'emplois est en conséquence faible.

La commune ne compte pas de zone d'activité majeure et structurée.

Mouterre-Silly, à l'inverse du reste du territoire intercommunal, connaît une activité agricole relativement dynamique, avec une augmentation de la surface agricole utile et du nombre d'UGB entre 1988 et 2010. Cependant, le nombre d'exploitations et d'emplois est en diminution. Le diagnostic agricole a permis de mettre en exergue certains sites d'exploitations agricoles imbriqués dans le tissu urbain ou à proximité, dont la préservation devra être un enjeu de la carte communale.

Le tourisme est présent sur la commune, avec la présence d'au moins 6 gîtes et des chambres d'hôtes. Il convient d'être attentif aux besoins d'installation sur le territoire et du potentiel de certains hameaux (gîte rural, gîte à la ferme) pour permettre la **reconversion de certaines constructions**.

Enjeux liés à l'activité économique

- Les opportunités de développement des activités présentes
- La préservation des terres agricoles, constituant l'outil productif des exploitations agricoles
- La diversification de l'activité des exploitations agricoles
- Le développement du tourisme vert et local en s'appuyant notamment sur le cadre naturel et patrimonial via une possibilité de changer la destination de certains bâtiments.

2.3 Les équipements, commerces et services

La commune de Mouterre-Silly ne compte aucun commerce sur la commune, et dépend donc des commerces de Loudun.

Néanmoins, la commune dispose de certains services spécifiques notamment dans le secteur médico-social. Notamment, la commune dispose d'une **maison d'accueil familial (MAF)**. La MAF est une maison qui regroupe une famille d'accueil et 3 accueillis âgés ou handicapés, dans un logement composé d'une partie privative pour l'accueillant, d'une pièce de vie commune avec les accueillis et de chambres privatives avec salle de bains pour les accueillis. Les communes de Buxeuil, La Roche-Rigault, Mouterre-Silly et Ceaux en Loudun se sont constituées en groupement de coopération médico-social en 2012 nommé "L'accueil familial en Vienne" pour réaliser leurs projets de MAF. Sur la commune intervient également l'association d'aide à domicile en milieu rural de Loudun rural, qui propose notamment des aides pour les PMR, du ménage et autres services.

La commune dispose de plusieurs **équipements publics de portée communale** (école, salle des fêtes, terrain de sport...) qui participent à la qualité de vie sur la commune.

■ Zoom sur l'école primaire

La commune compte **une école publique primaire** (CE1 à CM2).

La commune de Mouterre-Silly fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant aussi les communes de Ranton, Saint Laon, Glénouze. Le collège de secteur est le collège Joachim du Bellay à Loudun.

Les effectifs scolaires de Mouterre-Silly sont globalement en légère hausse entre 2015 et 2021.

Tableau 1. Effectifs scolaires de la commune de Mouterre-Silly

	<i>Effectifs scolaires</i>
<i>2015-2016</i>	15
<i>2016-2017</i>	15
<i>2017-2018</i>	18
<i>2018-2019</i>	18
<i>2019-2020</i>	21
<i>2020-2021</i>	24

2.3.1 Mouterre-Silly, une commune bénéficiant des équipements des communes voisines

La commune de Mouterre-Silly, en raison de son poids démographique faible, dispose de peu d'équipements sur son territoire. A une échelle plus large, et en prenant en compte les équipements structurants (piscines, stades, maisons de retraite, accueil police et gendarmerie, collèges et lycées...) on constate que Mouterre-Silly bénéficie de sa proximité avec la commune pôle de Loudun, qui offre un large panel d'équipements. La cartographie ci-dessous représente la répartition de quelques services et équipements représentatifs.

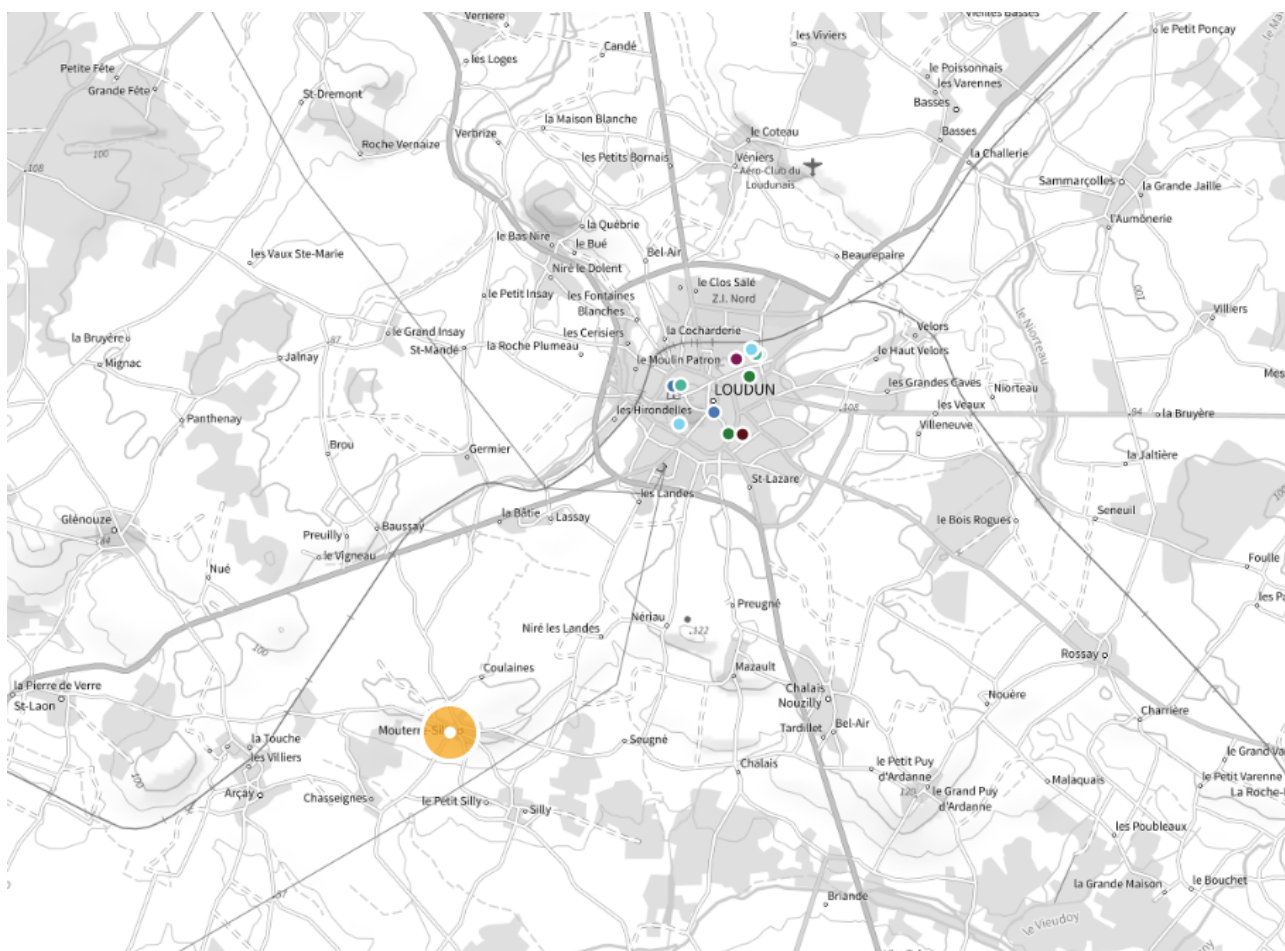


Figure 41. Répartition des équipements structurants autour de Mouterre-Silly (source Géoportail)

Synthèse sur les équipements, commerces et services

Mouterre-Silly est une commune rurale avec une offre locale faible : malgré quelques services et équipements, la commune est dépendante de Loudun pour satisfaire les besoins en équipements, commerces et services de sa population.

Le territoire accueille cependant une école, qui constitue un argument de poids pour attirer de nouveaux ménages sur la commune et plusieurs services liés aux personnes âgées et dépendantes.

Enjeux liés aux équipements, commerces et services

- Le maintien des équipements et services présents sur la commune (et notamment l'école)

2.4 Mobilité et communication numérique

2.4.1 Des migrations domicile / travail importantes

25 % des actifs habitant à Mouterre-Silly travaillent sur la commune, ce chiffre est inférieur aux moyennes de l'intercommunalité et du Département. **Cette caractéristique affirme la position de la commune en tant que commune résidentielle** et démontre une forte dépendance au bassin d'emploi loudunais notamment.

En 2020, **56 %** des actifs présents sur le territoire travaillent dans le reste du département de la Vienne. Peu d'actifs travaillent en dehors du département. Pour répondre à ces besoins en déplacement, la voiture est le moyen de transport majoritaire.

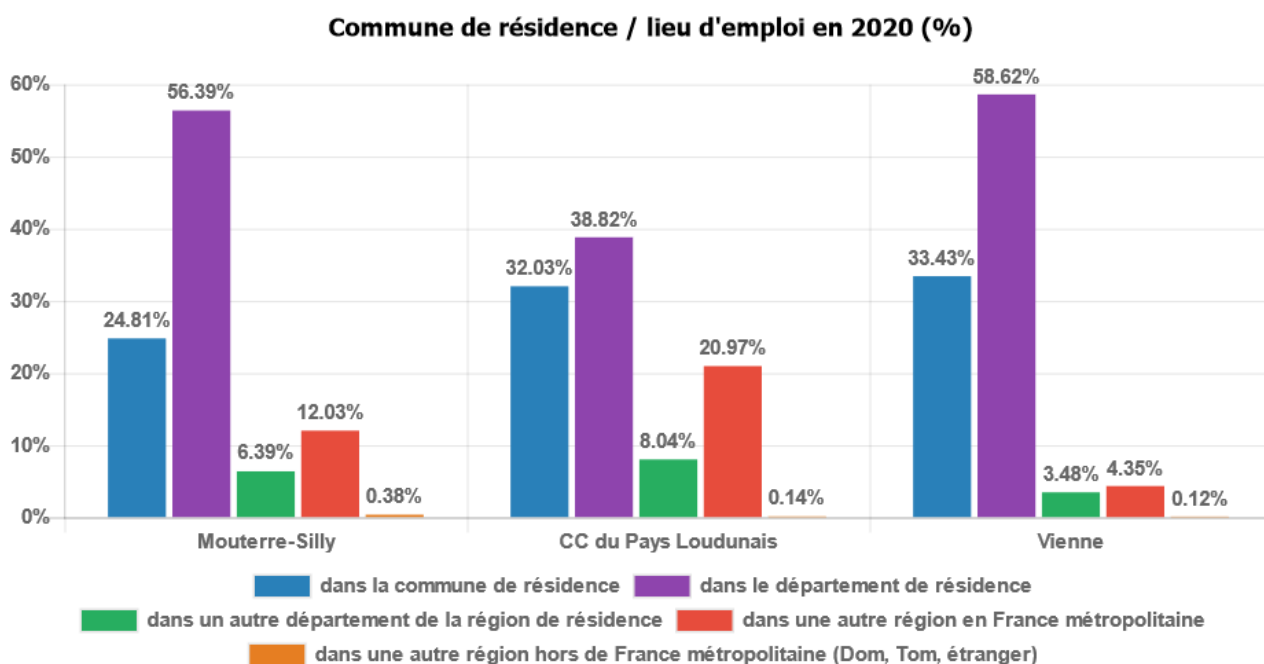


Figure 42. Commune de résidence/lieu d'emploi en 2020

2.4.2 L'omniprésence de l'automobile

2.4.2.1 Les axes routiers

Mouterre-Silly est traversée par plusieurs routes départementales :

- **La route départementale 759**, qui constitue une partie de l'ancienne RN759. Cet axe considéré comme un axe structurant de niveau 2 par le règlement de voirie départemental de la Vienne relie Thouars à Loudun. Son aménagement doit participer à la fluidité du trafic et à la sécurité de l'utilisateur. **Le trafic est important sur cette route. Ainsi, un comptage réalisé en 2019 a mesuré un trafic de 3670 véhicules/j ;**

- **Les routes départementales 14, 20, 47, 59, 60** sont des voies de plus petit calibre comptant moins de 500 véhicules/j et permettant une desserte locale du bourg, des hameaux et des communes voisines.

Le maillage routier départemental permet ainsi une bonne desserte de la commune depuis les communes voisines notamment Loudun. **La commune ne compte pas de route classée à grande circulation.** La commune n'accueille pas d'échangeur autoroutier sur son territoire et est relativement éloignée du réseau autoroutier.

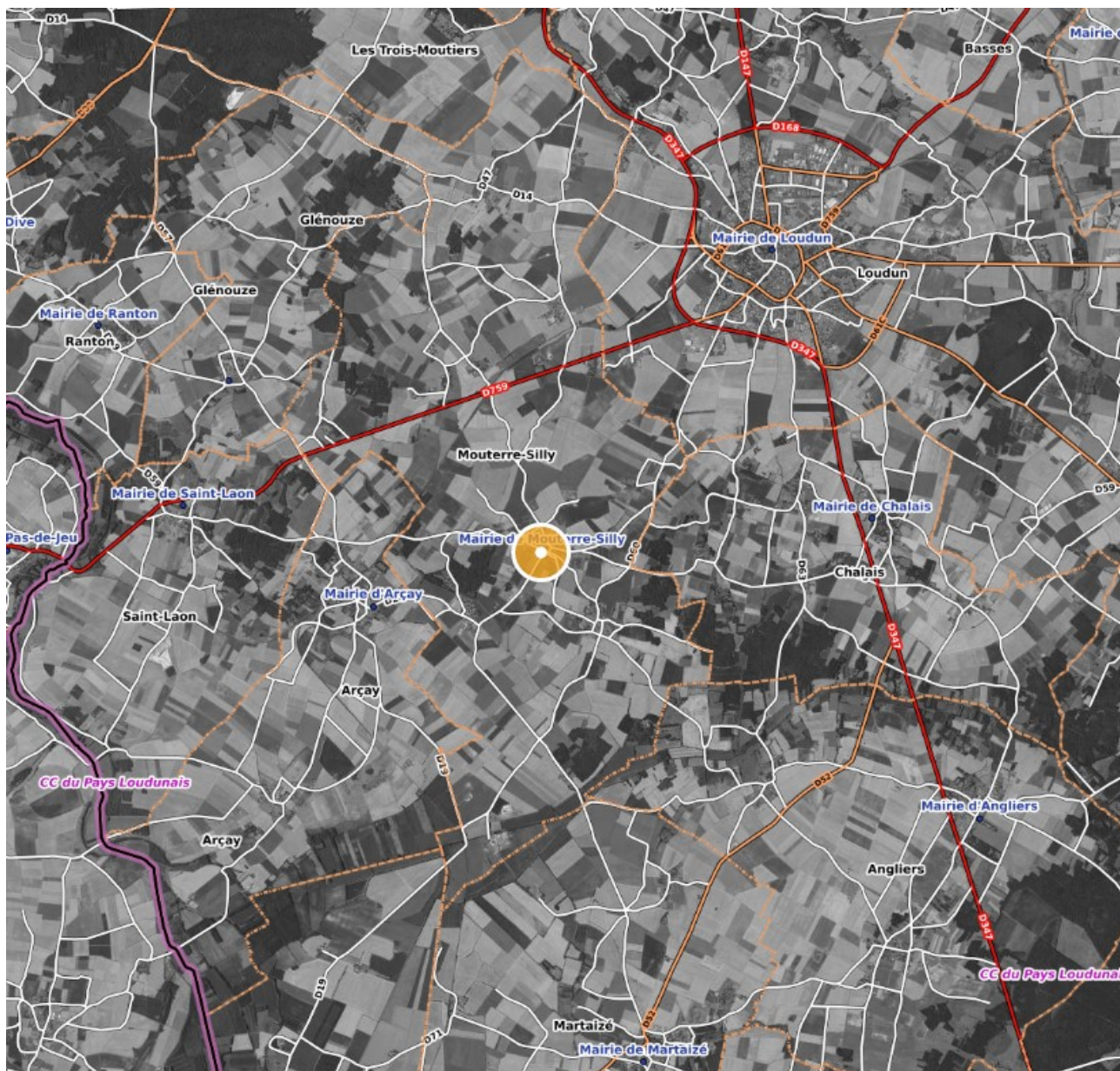


Figure 43. Carte du Réseau routier (source Géoportail)

2.4.2.2 Equipement des ménages en automobiles et stationnement

Les ménages de Mouterre-Silly ont une forte dépendance à la voiture puisque **93,5% d'entre eux possèdent au moins un véhicule et 53% des ménages en possèdent deux ou plus**. Ces chiffres sont légèrement supérieurs aux autres échelles étudiées. Cette forte dépendance à la voiture s'explique notamment par une offre de services et équipements peu importante et l'obligation pour les ménages d'aller chercher ces commerces, services et emplois en dehors de la commune.

La part de ménages bénéficiant d'un stationnement privé est modeste (53%). Cette donnée peut indiquer qu'un certain nombre de ménages possédant un ou plusieurs véhicules sont contraints de se garer dans l'espace public, ce qui peut engendrer localement des difficultés de circulation.

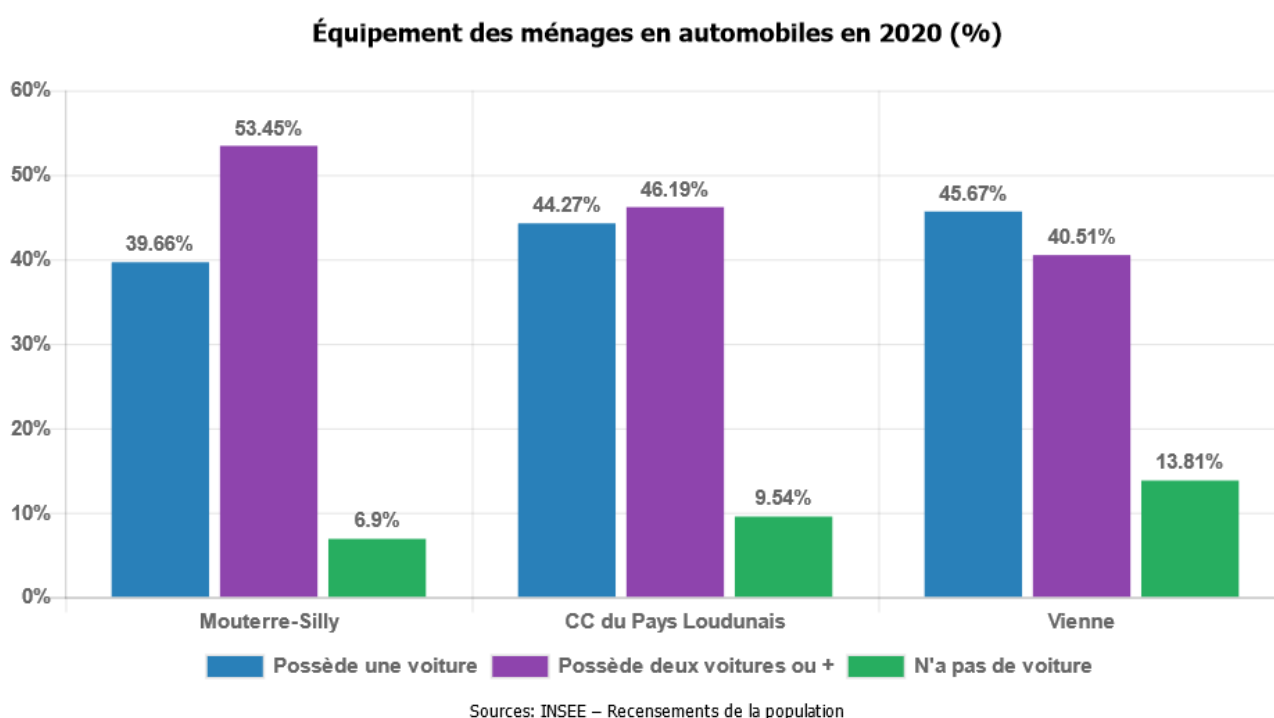


Figure 44. Equipement automobile des ménages en 2020

2.4.2.3 Les capacités de stationnement sur la commune

Dans cette analyse des capacités de stationnement sur la commune, il est important de préciser en préambule que :

- Seules les aires de stationnement composées d'environ 10 places sont prises en compte ;
- Est aussi intégré le stationnement linéaire lorsqu'il est signalisé ;
- Les aires de stationnement des entreprises ne sont pas prises en compte lorsque celles-ci sont réservées exclusivement aux salariés.

La commune dispose de plusieurs aires de stationnement :

- Autour de la mairie ;
- Au niveau du cimetière ;
- Au niveau de la maison d'accueil familial

Au total, ce sont environ 70 places de stationnement qui sont recensées sur le bourg de Mouterre-Silly, dont certaines sont en capacité d'accueillir des poids-lourds.

Concernant le stationnement vélo, ce dernier est **peu développé** sur la commune. La commune ne recense actuellement **aucune borne de recharge électrique** sur son territoire. Enfin, la commune ne compte pas d'**aire de covoiturage**.



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mai 2022

● Potentiel de stationnement



Figure 45. Capacité de stationnement du bourg

2.4.3 Les transports en communs

Mouterre-Silly est desservie par une ligne de bus dite « ligne routière » gérée par la région :

- La LR2 Thouars-Loudun-Chinon, qui dessert la commune de Mouterre-Silly au hameau de la Batie. Cette ligne permet de rejoindre Thouars et Chinon en environ 35mn. Cette ligne présente néanmoins une fréquence très faible, puisqu'en période scolaire elle dessert Mouterre-Silly une fois le matin (7h14) dans le sens Chinon – Thouars et deux fois l'après-midi (3 fois le mercredi) dans le sens Thouars – Chinon à 17h40, 18h40 et 12h51 le mercredi. Cette ligne a donc un intérêt très limité, à la fois en termes de fréquence mais aussi en termes de zones desservies dans la commune, et ne constitue en aucun cas une alternative crédible à l'usage de la voiture pour les déplacements des habitants.

Mouterre-Silly ne dispose pas de gare SNCF. Pour emprunter le train, les habitants de la commune doivent se rendre à la **gare de Thouars**, desservie par des trains TER. Cette gare est située à environ 24 km du centre-ville de Mouterre-Silly en voiture.

2.4.4 Les cheminements piétons et cyclables peu développés

Certains chemins de Mouterre-Silly sont répertoriés au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Département de la Vienne. Le P.D.I.P.R. est prioritairement un outil de préservation et de sauvegarde des chemins ruraux, supports de la pratique de la randonnée et du tourisme vert, mis en oeuvre par le département de la Vienne. Les chemins inscrits au P.D.I.P.R. doivent faire l'objet d'une attention particulière. Sur ce réseau viennent se greffer des boucles de promenades.

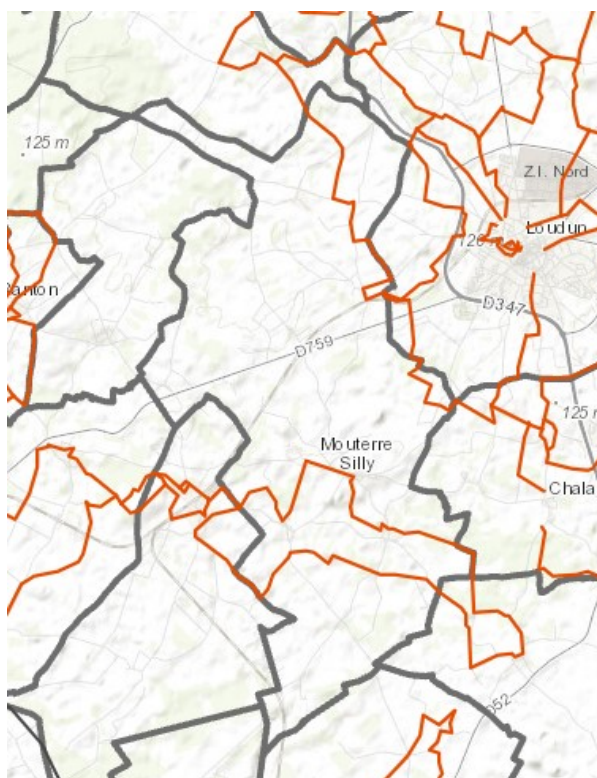


Figure 46. Cheminements de randonnée (source : lavienne86.fr)

2.4.5 Qualité de la communication numérique

L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la **Mission Très Haut Débit** qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

L'Observatoire France Très Haut Débit ne constitue pas un serveur d'éligibilité. Le débit figurant au niveau d'un logement donné n'est qu'une valeur théorique, c'est-à-dire qu'il correspond au débit maximal que la ligne peut effectivement atteindre. Ce débit théorique est calculé à partir des données communiquées par les opérateurs de réseaux.

Dès lors, l'information fournie par l'Observatoire France Très Haut Débit peut différer des débits annoncés par les différents fournisseurs d'accès à internet dans le cadre de leurs pratiques commerciales.

D'après la carte ci-dessous, **la commune de Mouterre-Silly bénéficie de communications numériques globalement médiocres. Si on retrouve quelques bons débits dans une partie du bourg (plus de 30 Mbits/s) avec une connexion ADSL, la majorité des bâtiments ayant une connexion internet disposent d'un débit de moins de 8 Mb/s et même de moins de 3 Mb/s dans 60% des cas.**

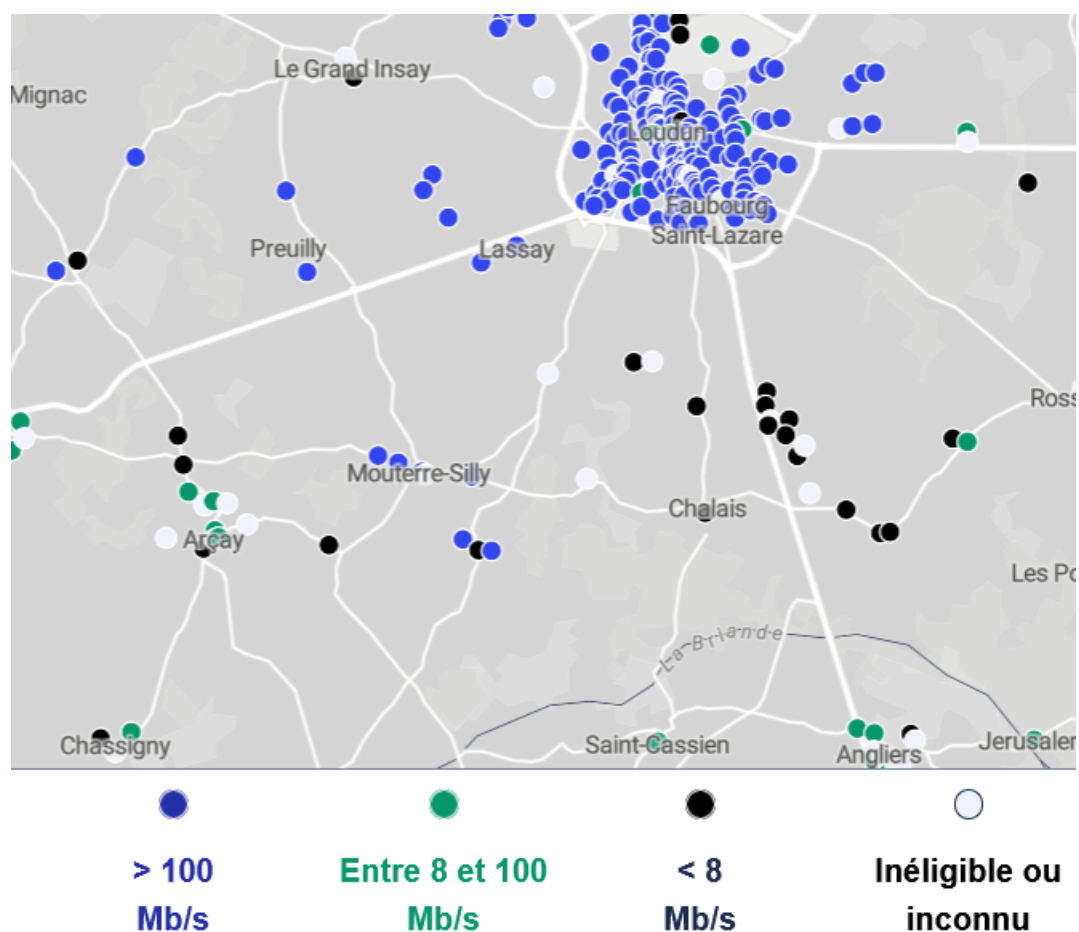


Figure 47. Carte des débits ADSL et fibre à Mouterre-Silly (source : Ariase)

Synthèse de la mobilité et de la communication numérique

La commune est traversée par **plusieurs routes départementales dont une relativement importante** qui permettent une desserte des hameaux et des communes voisines.

La commune de Mouterre-Silly est desservie par une ligne de transport en commun régulière du réseau Lignes en Vienne qui dessert le hameau de la Batie et relie ce hameau à Thouars, Loudun et Chinon. Cette ligne présente des fréquences de services plutôt faibles qui **ne permettent pas une alternative à la voiture individuelle.**

La commune présente donc une forte dépendance à la voiture, et les sentiers piétons sont avant tout destinés à la pratique touristique.

Enjeux liés à la mobilité et à la communication numérique

- La pacification de la circulation routière dans le bourg
- La mutualisation du stationnement dans les futurs projets d'urbanisation
- Le développement d'itinéraires cyclables
- Le développement du haut débit dans les hameaux



Chapitre 3. L'état initial de l'environnement

3.1 Le milieu physique et patrimoine naturel

3.1.1 La topographie et réseau hydrographique

La commune de Mouterre-Silly est située à l'intersection de deux régions naturelles :

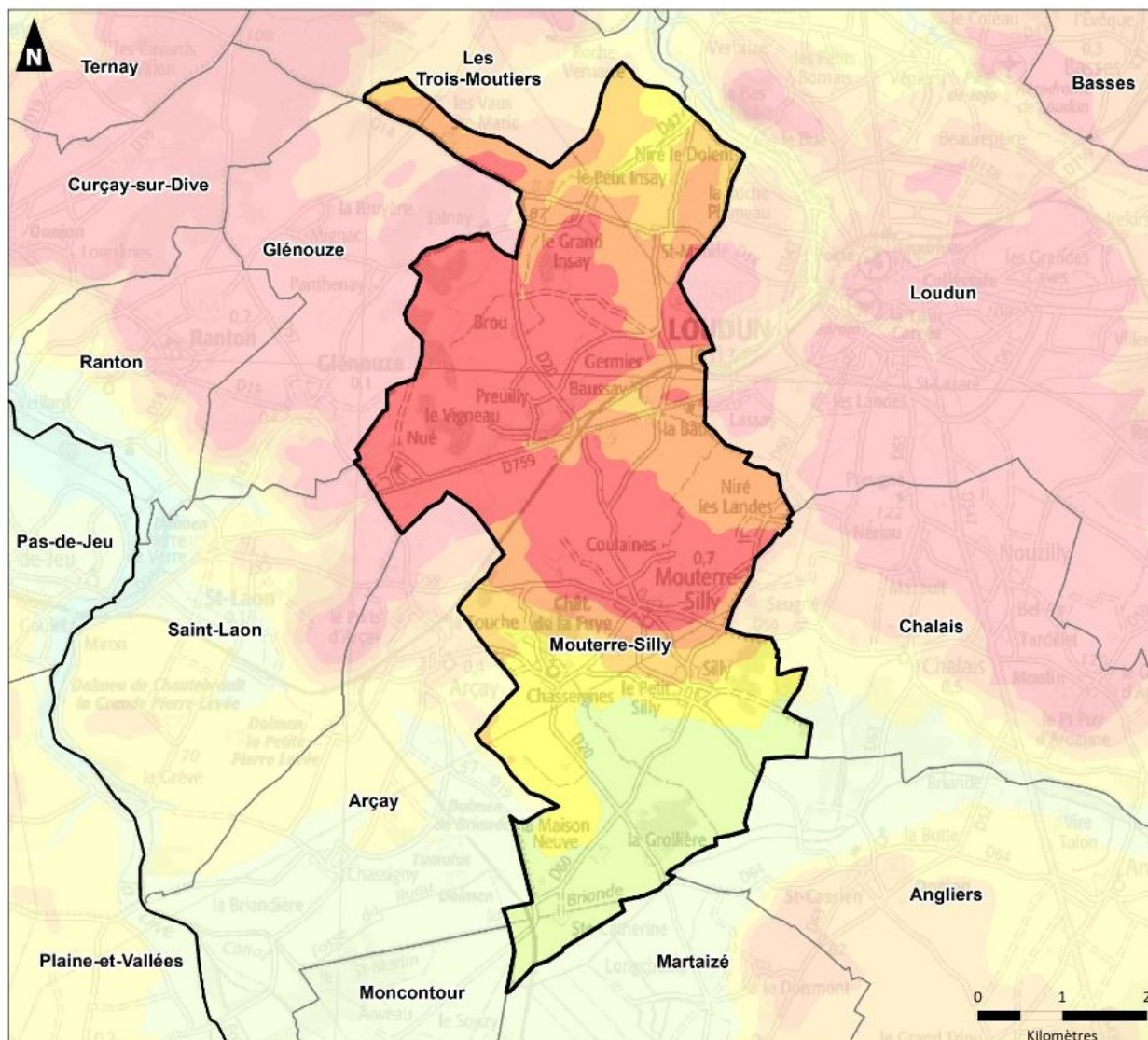
- Les plateaux de Loudun dans la moitié Nord, avec un plateau crayeux globalement incliné vers le Nord-Est et dominé dans sa partie occidentale par une série de buttes argilo-sableuses à gréseuses culminant à 120m d'altitude ;
- La Basse Vallée de la Briande dans la moitié Sud, caractérisée par la présence de replats sableux articulés à la vallée de la Curnault (affluent de la Briande) formant une dépression peu marquée appuyée sur de petites collines émergeant à peine de la plaine marécageuse de la Briande.

L'eau est donc un élément important du paysage communal de Mouterre-Silly, avec un réseau de petits cours d'eau et de fossés alimentant deux bassins versants différents : le bassin versant de la Briande et le bassin versant du Martiel alimentant tous les deux le bassin versant de la Dive, sous affluent de la Loire. La Briande est classée en cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

Figure 48. La Briande au Sud de la commune de Mouterre-Silly



Topographie



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite départementale
-  Limite communale

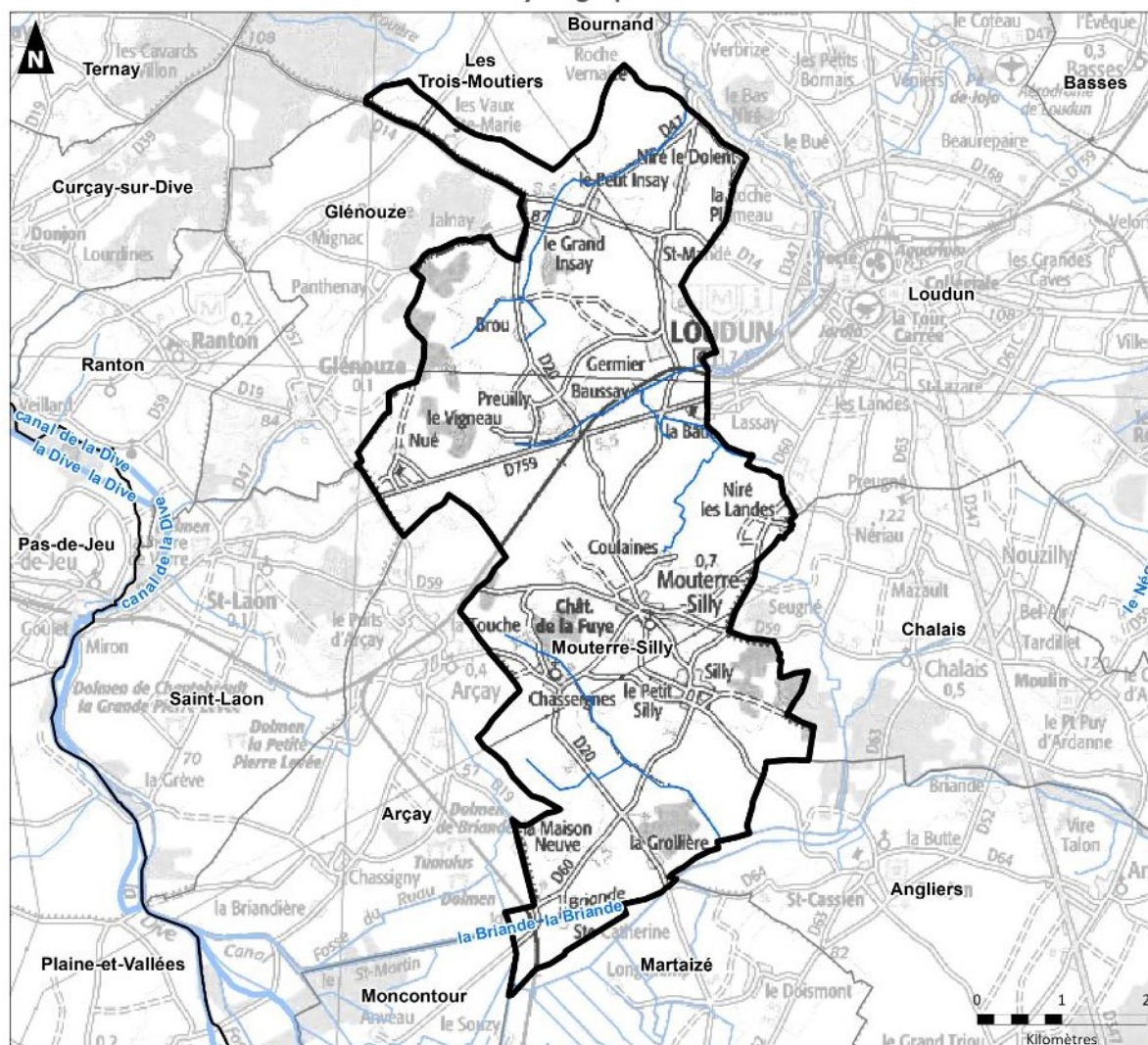
Altitude (en m) :

-  < 10
-  10 - 20
-  20 - 30
-  30 - 40
-  40 - 50
-  50 - 60
-  60 - 70
-  70 - 80
-  80 - 90
-  90 - 100

Figure 49.

Topographie de la commune de Mouterre-Silly

Hydrographie



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Réseau hydrographique

Figure 50. Réseau hydrographique sur le territoire de Mouterre-Silly

3.1.2 Le patrimoine naturel et la biodiversité

3.1.2.1 Les ZNIR

Sous le terme de « **zones naturelles d'intérêt reconnu** » sont regroupés :

- les **espaces naturels protégés**: les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RB), les sites Natura 2000 (Zones spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS)...
- les **espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)...

Ces zones sont recensées à partir des données fournies par l'**Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)**.

La commune recense une ZNIR en limite communale Sud : la ZICO Plaine de St-Jean de Sauves. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. La ZICO de la Plaine de St-Jean de Sauves s'intègre sur une partie de la vaste plaine de calcaires jurassiques qui s'étend entre Poitiers et Thouars. L'élément majeur ayant concouru à la définition de la zone est la présence d'un noyau reproducteur d'Outarde canepetière, une espèce classée en danger en France.

■ Les ZNIEFF

Le programme **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. **L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.**

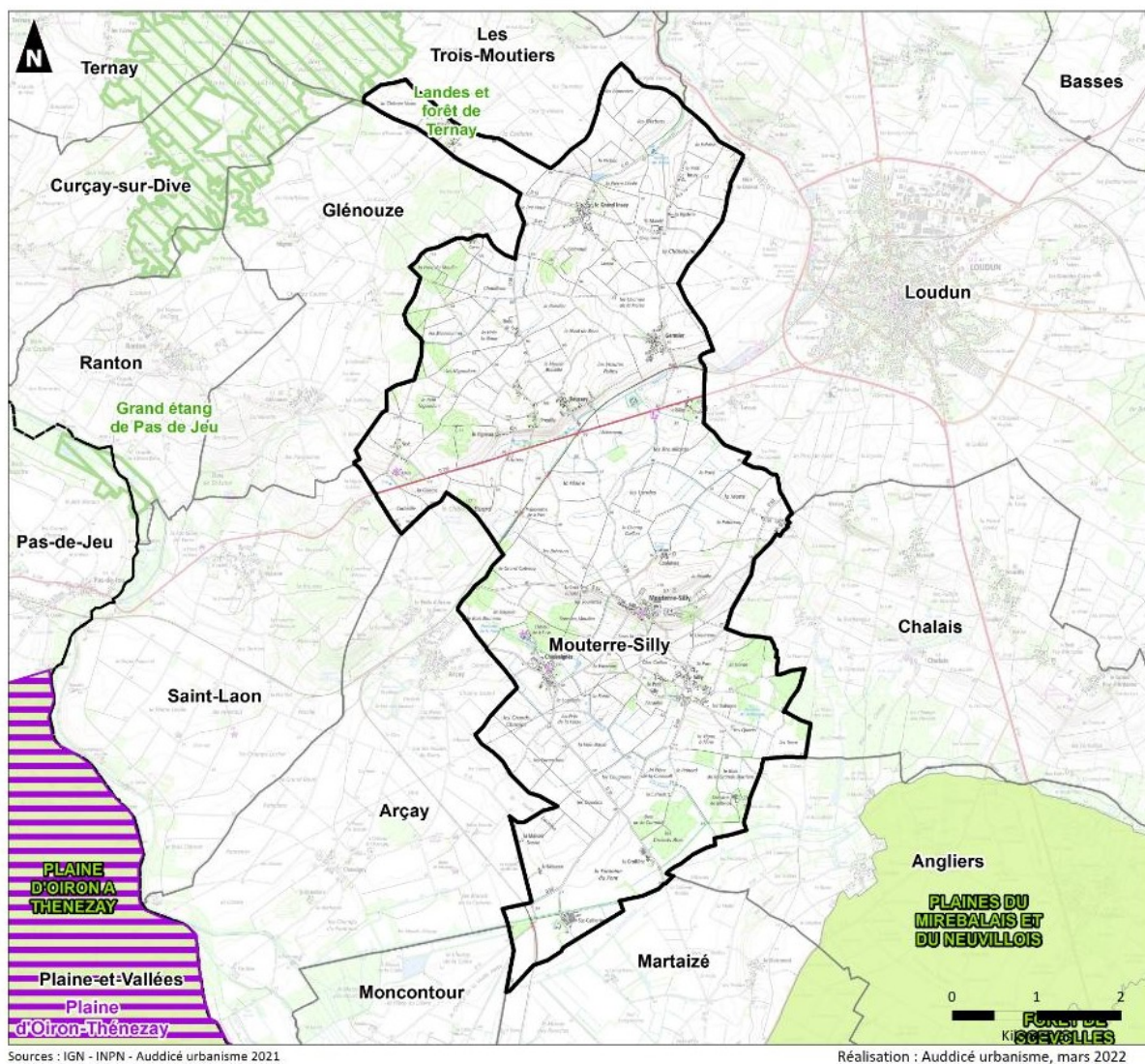
Deux types de zones sont définis :

- **ZNIEFF de type I** : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable.
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCoT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour localiser les espaces naturels et les enjeux induits. Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, **la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique.**

La commune ne compte pas de ZNIEFF sur son territoire. Cependant, Mouterre-Silly est frontalière de la ZNIEFF de type 1 « Landes et Forêt de Ternay » à l'Ouest de la commune. Les bois de Lantray, de la Pique Noire, et des Justices forment un massif boisé parsemé de landes sur plus de 1200 ha, regroupé sous le nom de "forêt de Ternay". La situation particulière de ce massif, se développant sur un sol siliceux sableux, lui-même reposant sur un socle calcaire permet à une flore diversifiée de s'exprimer.

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu



-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite départementale
-  Limite communale

TYPE DE ZNIEFF :

-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2

RÉSEAU NATURA 2000 :

-  Zone de Protection Spéciale

Figure 51. Réseau de ZNIR sur la commune de Mouterre-Silly

3.1.2.2 Des zones humides potentielles

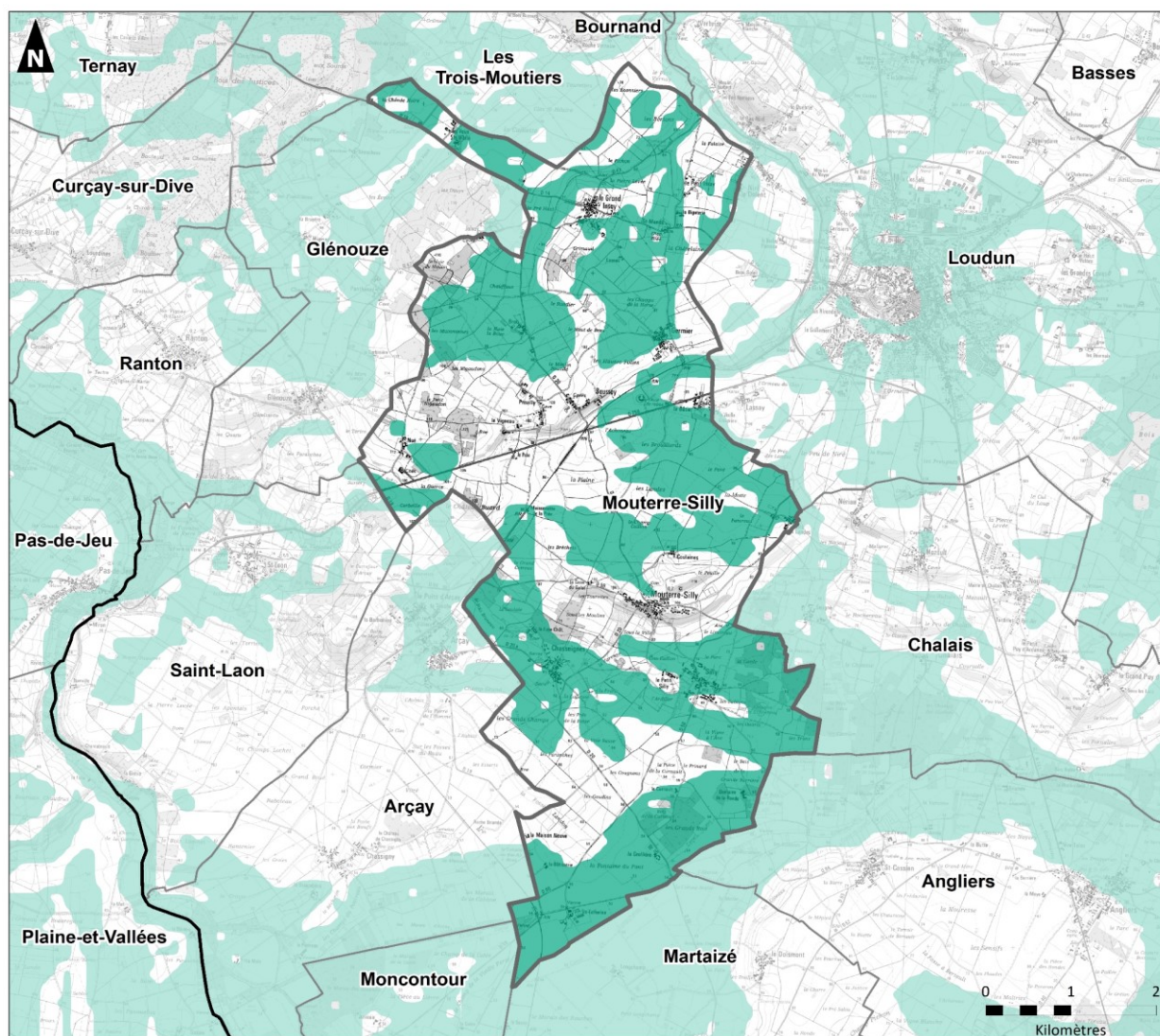
Une **zone humide** est un espace où l'eau est le principal facteur qui **contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée**. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

L'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (Code de l'Environnement) définit les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Cette même loi définit les zones humides reconnues comme patrimoine commune de la Nation.

Les zones humides sont souvent une **partie constituante des écosystèmes** d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines : elles forment en général des **milieux de transition entre la terre et les eaux de surface**, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un **patrimoine naturel remarquable**, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie. Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec **un rôle tampon dans le régime des eaux** (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des **capacités d'autoépuration**. **De plus, les zones humides sont riches en vie et possèdent des espèces menacées.**

Une prélocalisation des zones humides a été réalisée par le SDAGE Loire-Bretagne. Cette carte est une donnée indicative à prendre en compte dans les projets de développement et demande à être affinée à l'échelle locale.

Prélocalisation des zones humides selon le SDAGE Loire-Bretagne



Sources : SDAGE Loire-Bretagne - IGN - Auddicé Val de Loire 2022

Réalisation : octobre 2022

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Prélocalisation des zones humides

Figure 52. Prélocalisation des zones humides sur le territoire de Mouterre-Silly – SDAGE Loire-Bretagne

3.1.2.3 L'identification de la trame écologique

■ La définition de la Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue, **réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques** identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente, est un **outil d'aménagement durable du territoire**.

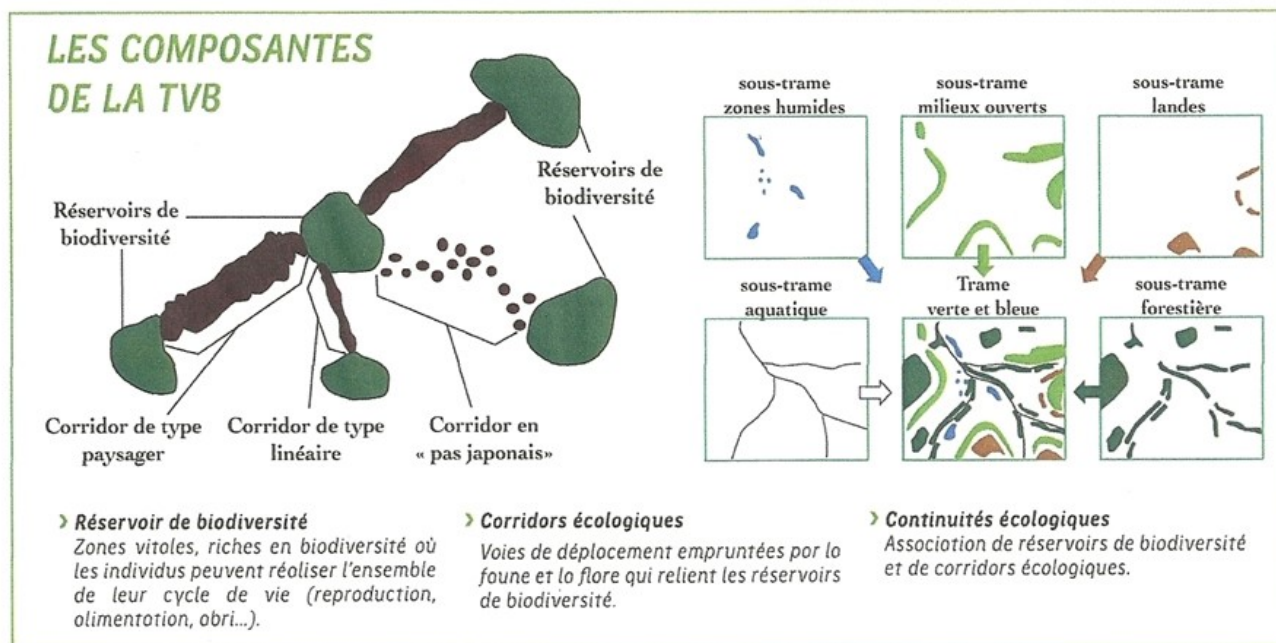
Elle répond au besoin de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques afin de permettre aux milieux naturels d'être en interrelations et aux espèces de circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire d'assurer durablement leur survie.

En assurant la connexion des espèces animales et végétales, la définition de la trame verte et bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité due à l'isolement des populations, qui entraîne des fragilités génétiques liées à la consanguinité et diminue la capacité de recolonisation des milieux.

Afin d'assurer la pertinence des réseaux écologiques, qui répondent à des besoins spécifiques des espèces considérées, le travail d'identification des réservoirs et des corridors est réalisé **en travaillant par sous-trames**, qui correspondent à des grands types de milieux. Par exemple, le cerf se rattache à la sous-trame boisée, tandis que le castor est lié à la sous-trame des cours d'eau.

Sur un territoire donné, une sous-trame représente l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et les réseaux que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Une sous-trame est composée de réservoirs de biodiversité, de corridors et autres espaces fréquentés régulièrement par les espèces typiques des espaces considérés.

Les éléments types de la trame verte et bleue sont schématisés ci-dessous :



Pour la trame bleue, relative aux continuités aquatiques, les cours d'eau peuvent jouer à la fois le rôle de réservoirs et celui de corridors écologiques.

La cartographie du réseau écologique est ensuite confrontée aux **éléments fragmentant du territoire : les zones urbanisées, infrastructures de transport, ouvrages obstacles à l'écoulement des eaux...** autant d'éléments susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des réservoirs de biodiversité et de gêner ou

empêcher le déplacement des espèces au sein des corridors. La prise en compte des éléments fragmentant permet de caractériser les corridors :

- **corridors à préserver** : fonctionnels et non fragmentés, les espèces peuvent s'y déplacer et relier les réservoirs de biodiversité sans obstacle ;
- **corridors à restaurer** : ces zones relient 2 réservoirs mais sont fragmentées. Il est nécessaire de les restaurer pour que les espèces puissent les emprunter.

■ Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est un document de planification d'échelle régional introduit par l'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015. Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD. Le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016 apporte des précisions sur le contenu du SRADDET qui doit **définir des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité, ainsi que des règles générales concourant à la réalisation de ces objectifs**. Quant aux annexes du SRADDET, elles comporteront les principaux éléments constitutifs du SRCE (diagnostic, définition des enjeux, plan d'action stratégique, atlas cartographique).

La région Nouvelle-Aquitaine a adopté son SRADDET le 16 décembre 2019. La Région Nouvelle-Aquitaine résultant de la fusion de trois ex-Régions : Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes. Pour le volet « biodiversité » du SRADDET, cette particularité a eu pour conséquence directe la reprise **d'informations hétérogènes et difficilement comparables**. Le choix de réaliser un **nouvel Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue en Nouvelle-Aquitaine** apparaissait comme la solution la plus efficace. Ce nouvel atlas de la Trame verte et Bleue reprend donc des éléments des SRCE des anciennes régions, mais n'est pas une reproduction à l'identique de ces derniers. **Au sein de la TVB régionale, Mouterre-Silly est concernée par une zone de corridors diffus et par une zone de plaines agricoles à enjeux majoritaires oiseaux.**

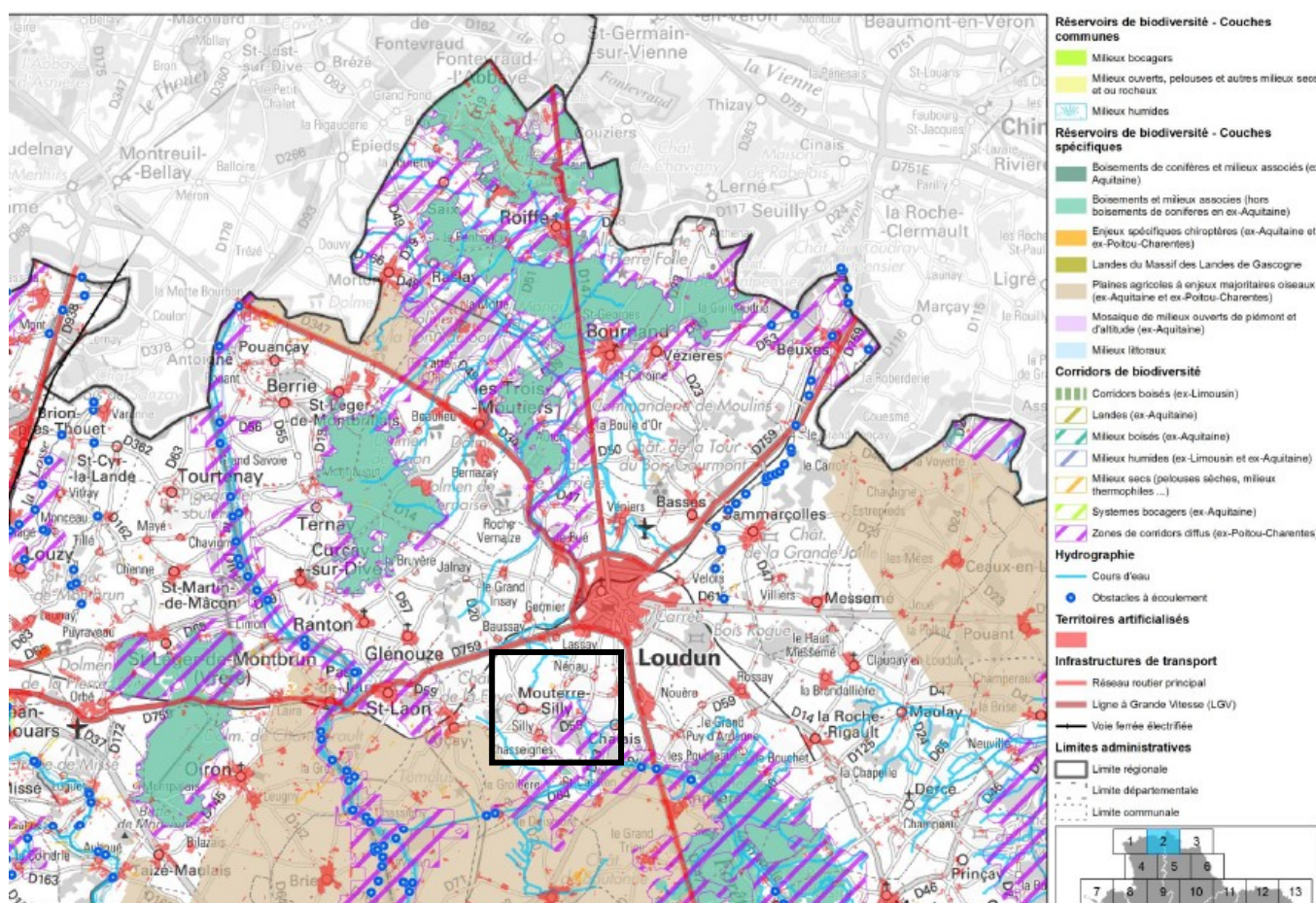


Figure 53. Extrait de la cartographie de la TVB du SRADDET Nouvelle-Aquitaine

3.1.2.4 La fragmentation des espaces naturels

La **fragmentation des habitats** constitue la **principale cause d'extinction des espèces** animales et végétales dans les pays industrialisés. Elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue se retrouve éclaté, en de nombreux petits habitats isolés les uns des autres de par les actions humaines (urbanisation linéaire ou non maîtrisée, agriculture intensive, infrastructures routières, ferroviaire, certains aménagements touristiques, zones industrielles ou commerciales non aménagées...).

La **capacité de dispersion d'une espèce** est liée à sa **mobilité** et aux **éléments naturels** structurant le paysage.

Lorsque les sous-populations dispersées ne peuvent parcourir la distance qui les sépare, elles évoluent indépendamment les unes des autres et se retrouvent isolées. Les populations sont alors génétiquement isolées et vouées, à plus ou moins long terme, à disparaître.

On dénombre plusieurs types de fragmentations :

- les infrastructures de transport ;
- l'urbanisation (habitat, zones économiques...) ;
- la pollution lumineuse ;

- etc.

Trois sources de fragmentation ont été considérées à l'échelle régionale pour d'une part qualifier l'état de dégradation des réservoirs de biodiversité et d'autre part identifier les ruptures de continuité du réseau écologique :

- **Les éléments fragmentant ponctuels** (obstacles à l'écoulement, ruptures potentielles aux continuités écologiques) ;
- **Les éléments fragmentant linéaires** ;
- **Les éléments fragmentant surfaciques** (tâches urbaines ou projets d'aéroport).

La fragmentation potentielle occasionnée par le réseau électrique, les éoliennes pour les espèces volantes, les perturbations occasionnées par les éclairages pour les chiroptères ou les oiseaux à migration nocturne (trame noire) n'ont pas été prises en compte. La pollution lumineuse pourra tout de même être quantifiée par la suite grâce aux données AVEX.

■ Surfaces artificialisées

Le **phénomène d'étalement urbain** empiète de plus en plus sur les espaces ruraux et **accentue les coupures dans la matrice écologique des territoires**. Cette densification comprend tant l'habitat (lotissements, habitat pavillonnaire en périphérie...), que les zones d'activités et commerciales.

Sur le territoire d'étude, **les éléments fragmentant surfaciques sont le bourg de Mouterre-Silly ainsi que les hameaux**. Cet effet pourrait être atténué par une politique de **gestion écologique des espaces verts** et par l'encouragement de la population aux pratiques écologiques d'entretien des jardins particuliers.

L'augmentation des espaces urbanisés engendrent une régression des bandes-tampons. Ces abords de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques jouent un rôle primordial dans la protection et le fonctionnement de ceux-ci.

■ Infrastructures linéaires de transport

Les **routes constituent** des éléments linéaires d'autant plus **fragmentant** que le **maillage est dense et les infrastructures sont larges**.

L'impact morcelant de ces axes est souvent sous-estimé. En plus de la **barrière physique** qu'ils forment pour de nombreuses espèces (amphibiens, insectes terrestres...), de nombreux phénomènes influencent d'autres espèces sensibles. On peut par exemple citer la **rupture du continuum thermo-hygrométrique** (température et hygrométrie différente au niveau de la route et des accotements), bloquant certains insectes dans leur déplacement.

En plus de la fragmentation occasionnée, ces infrastructures sont responsables de **mortalités directes par collisions**.

Le **territoire d'étude est traversé par un axe de transport routier particulièrement fragmentant** : la RD 759.

■ Obstacles ponctuels de type barrage, seuil sur les cours d'eau, ...

En France métropolitaine, plusieurs dizaines de milliers d'obstacles à l'écoulement – barrages, écluses, seuils, moulins - ont été recensés sur les cours d'eau. Ils sont à l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie des milieux aquatiques, et ils perturbent fortement le fonctionnement de ces écosystèmes. Ces modifications altèrent la diversité et la qualité des habitats aquatiques dont dépend la survie de très nombreuses espèces animales et végétales.

Très fréquemment, les obstacles à l'écoulement favorisent les processus d'eutrophisation, d'échauffement et d'évaporation des eaux. En outre, ils fragmentent les cours d'eau, entravant les déplacements millénaires des espèces migratrices, limitant l'accès aux habitats disponibles, isolant génétiquement les populations et perturbant les processus sédimentaires naturels. La communauté scientifique considère ainsi que la fragmentation écologique est l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité.

Le Référentiel national des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) recense l'ensemble des ouvrages inventoriés sur le territoire national en leur associant des informations restreintes (code national unique, localisation, typologie) mais communes à l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, afin notamment d'en faciliter le traitement et la diffusion.

D'après cette base de données la commune de Mouterre-Silly compte 2 obstacles à l'écoulement (2 ponts) le long de la Briande.

3.1.2.5 Pollution lumineuse

La **pollution lumineuse** est un facteur susceptible d'augmenter la **fragmentation générée par les espaces artificialisés**.

En effet, **certaines espèces** ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, **peuvent être négativement influencés** dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un **éclairage artificiel excessif ou mal orienté**.

Il s'agit notamment des **insectes** (lépidoptères hétérocères), des **chiroptères** (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de l'**avifaune** (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit une ambiance lumineuse. **Cette ambiance lumineuse impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes en dérégulant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.**

Le territoire d'étude est très peu impacté par cette pollution lumineuse : elle est plus forte à proximité du bourg d'Arçay.

Echelle visuelle AVEX

Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions.
Pollution lumineuse très puissante et omniprésente.
Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta : 50-100 étoiles visibles,
les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions,
la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ;
typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte.
Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'oeil nu

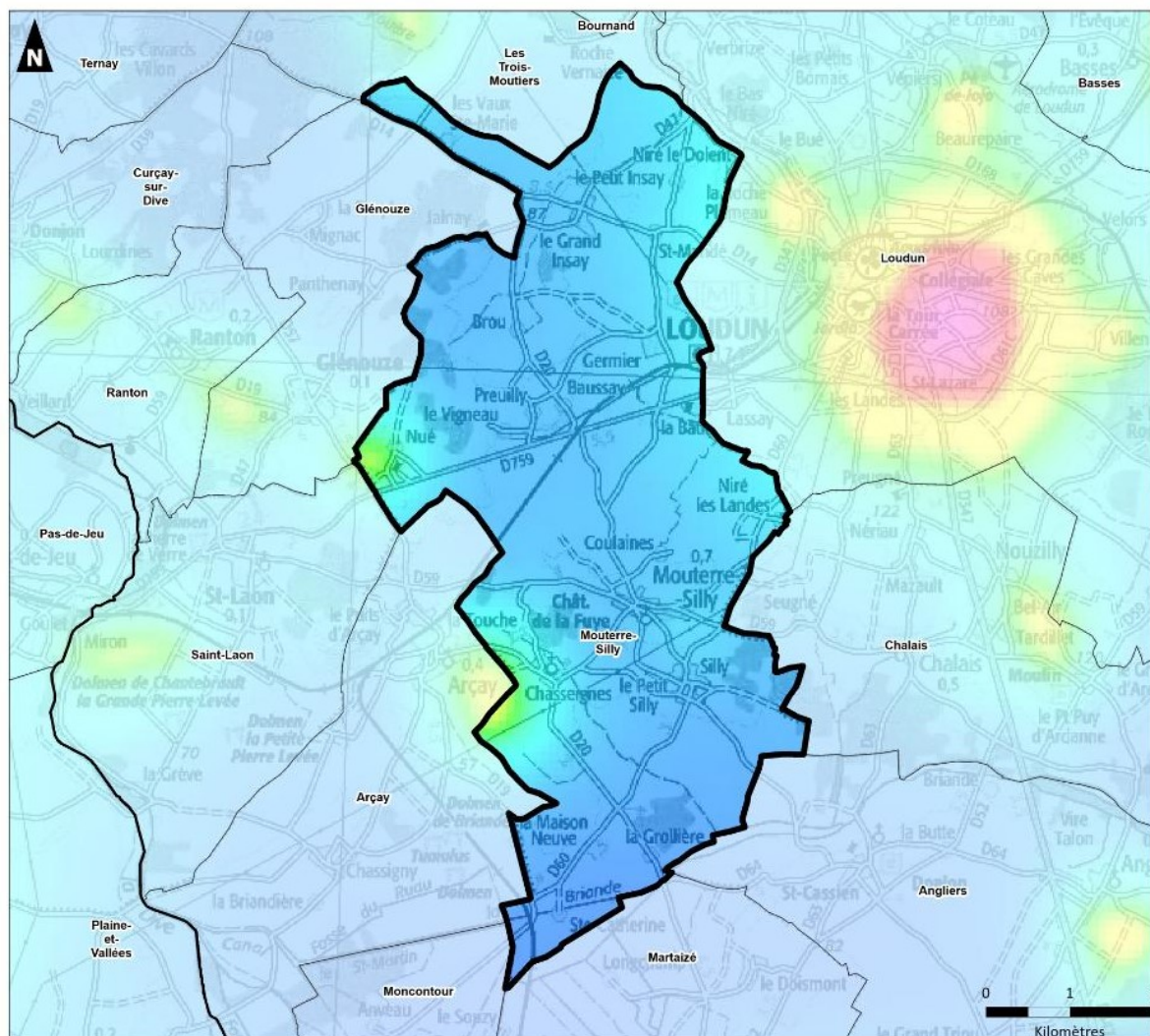
Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles,
Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions
atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une
partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur

Cyan : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps
(en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus

Bleu : 1800-3000 étoiles : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement,
on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins,
des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel
ici et là en seconde réflexion.
le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon

Bleu nuit : 3000-5000 étoiles: Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante,
les halos lumineux sont très lointains
et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles,
plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel.
La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon



Sources : AVEX - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

- Commune de Mouterre-Silly
- Limite départementale
- Limite communale

Echelle visuelle AVEX



Figure 54. Pollution lumineuse sur le territoire de Mouterre-Silly

Éléments sur le milieu physique et le patrimoine naturel :

La commune de Mouterre-Silly dispose d'un patrimoine naturel important et est concerné plus ou moins directement par plusieurs ZNIR. La commune présente notamment des enjeux liés aux oiseaux des plaines agricoles.

L'élément majeur qui **participe à la fragmentation du territoire sont les bourgs et hameaux de Mouterre-Silly** qui freinent le déplacement des espèces et engendrent de la pollution lumineuse, mais aussi la RD759 qui constitue une barrière Nord/Sud.

Enjeux sur le milieu physique et le patrimoine naturel

- La protection et la valorisation des éléments de patrimoine naturel
- Les continuités écologiques dans et hors du bourg
- La prise en compte des zones humides dans l'ouverture à l'urbanisation et dans les projets d'aménagement
- L'atténuation des éléments de fragmentation du territoire

3.2 La gestion des ressources

3.2.1 La gestion des eaux usées

3.2.1.1 L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

La gestion de l'assainissement collectif est assurée par Eaux de Vienne – Siveer.

Mouterre-Silly est desservie par une station d'épuration d'une capacité nominale de traitement de 400 EH, avec une charge maximale constatée en entrée de 100 EH (soit 25% de sa capacité totale) en 2020. **La STEP a été mise en service en 2006 et n'apparaît pas saturée.** En 2020, le réseau d'assainissement couvrait le bourg de Mouterre-Silly et le hameau de Silly.

3.2.1.2 L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement de l'ensemble de ces eaux usées.

3.2.2 La gestion de l'eau potable

3.2.2.1 L'alimentation en eau potable

Selon les données de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, la commune dépend pour sa fourniture d'eau potable du champ captant de Scévolles.

Situé à cheval sur les communes d'Angliers et de Guesnes, le champ captant de Scévolles comporte 3 forages, allant de 30 à 38m de profondeur qui vont puiser l'eau dans la nappe captive du Jurassique supérieur.

Les périmètres de protection du captage n'ont pas d'emprise sur la commune de Mouterre-Silly.

Il apparaît que l'eau captée par le champ de captage de Scévolles est globalement de bonne qualité physico-chimique et bactériologique, malgré des dépassements très ponctuels et sans impact sur la santé de la référence de qualité bactériologique.

3.2.2.2 Le réseau d'eau potable

En France, l'eau potable relève de la compétence des communautés de communes depuis 2018. Le syndicat Eaux de Vienne – Siveer est chargé de l'alimentation en eau potable pour les communes de la CC du Pays Loudunais. Eaux de Vienne assure la distribution en eau à 302200 personnes dans la Vienne à travers 9900 kilomètres de réseaux.

Les compétences d'Eaux de Vienne s'organisent autour de :

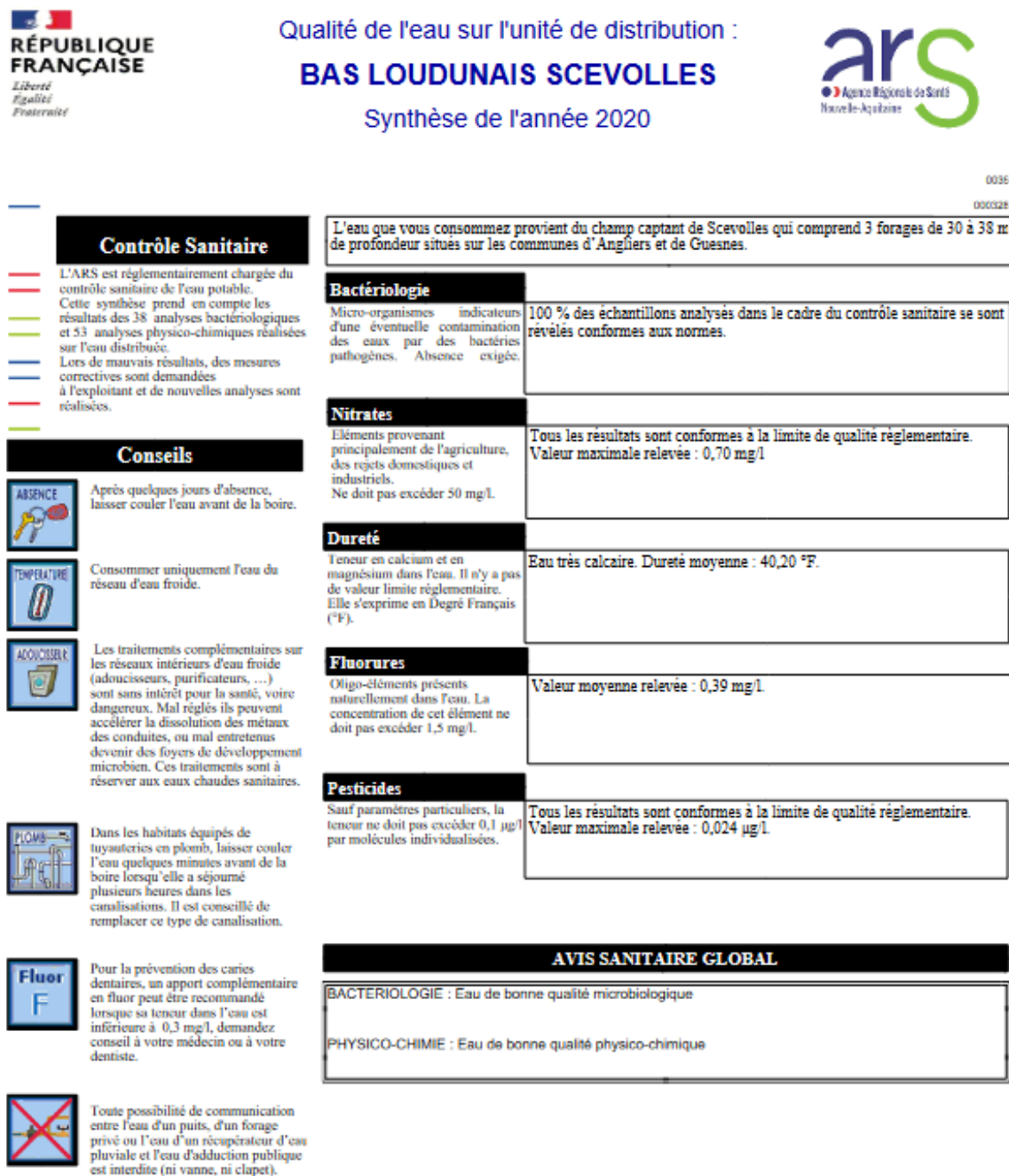
- Maîtrise d'ouvrage d'équipements d'eau potable et d'assainissement collectif
- Exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

L'eau qui alimente la commune de Mouterre-Silly provient de ressources souterraines issues de la nappe du jurassique supérieur captif. Elle provient de l'unité de distribution du Bas Loudunais / Scevolles, unité de distribution desservie par un champ captant de trois forages, d'une profondeur de 30 à 38 m situés sur les communes d'Angliers et de Guesnes.

3.2.2.3 Qualité de l'eau potable

La dernière appréciation annuelle de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2020 indique que l'eau est **conforme aux exigences de qualité** en vigueur pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques et bactériologiques mesurés. Cette situation est due au caractère captif de la nappe du Jurassique assurant la fourniture en eau potable de la commune, qui protège en grande partie l'eau des polluants chimiques émis par les activités en surface comme l'agriculture.

Figure 55. Fiche de synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau du réseau du Bas Loudunais Scévilles



3.2.3 Le potentiel en énergies renouvelables

3.2.3.1 Cadre législatif

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française. « L'État souhaite favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables (...) pour un développement équilibré, écologiquement et socialement soutenable » (Plan national de développement des énergies renouvelables en France, novembre 2008). Des enjeux particulièrement importants y sont rattachés : la sécurité et l'indépendance énergétique du pays et la protection de l'environnement, en particulier la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. Le soleil, le vent, l'eau, le bois, la biomasse, la chaleur de la terre sont des ressources abondantes sur le territoire et faciles à exploiter.

La loi Energie-Climat de 2019 vise à l'échelle nationale la neutralité carbone à horizon 2050, une réduction des émissions de GES de 40% en 2030 par rapport à 1990, une part de 23% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020, 33% d'ici 2030.

En outre, selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants : la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, **la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.**

3.2.3.2 L'importance des données climatiques

De tous les secteurs économiques, celui du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France (42,5 % de l'énergie finale totale) et génère 23 % des émissions de gaz à effet de serre. **Depuis 2012, toutes les nouvelles constructions doivent être assujetties à la norme Bâtiment Basse Consommation** (moins de 50 kWh par an et par mètre-carré en énergie primaire, contre 80 à 100 KW/an/m² aujourd'hui en moyenne). Le Grenelle de l'Environnement prévoit ainsi à terme de diviser par trois la consommation énergétique des constructions neuves. **La consommation annuelle d'électricité d'un ménage moyen (hors chauffage, eau chaude et cuisson) est d'environ 2700kWh (2300kW après recherche d'économie d'énergie).**

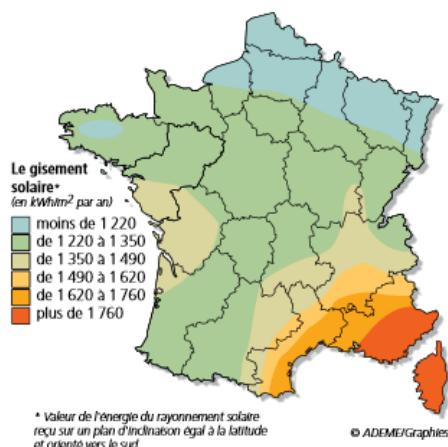
La climatologie est ainsi une donnée à prendre en compte dans toute opération urbaine dans le cadre des économies d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, elle contribue à la réalisation de construction répondant à ces objectifs, sans entraîner de coûts insupportables pour les ménages. Les zones d'extensions urbaines et l'implantation des constructions doivent être choisies pertinemment en recherchant :

- Une optimisation de la forme urbaine et du parcellaire, afin de bénéficier des apports gratuits du solaire et se protéger du vent ;
- Une optimisation de l'enveloppe des bâtiments afin que le bâtiment ne perde pas d'énergie (densité...).

Si ces conditions ne sont pas réunies, la construction nécessitera le recours à des techniques induisant des surcoûts financiers.

3.2.3.3 L'énergie solaire

Le potentiel d'énergie solaire du département est établi à cheval entre les tranches 1 220 et 1350 kWh/m² et 1350 à 1490 kWh/m² en moyenne annuelle. La commune de Mouterre-Silly présente donc un potentiel pour le développement de l'usage de l'énergie solaire domestique.



Source : ADEME Centre

Quelques données chiffrées sur le solaire :

- 2m² (dans le sud) à 4m² (dans le nord) de capteurs solaires suffisent pour couvrir 50% à 70% des besoins en eau chaude solaire pour un foyer de 4 personnes
- 1m² de capteurs environ pour 10m² chauffés :
 - 18 m² de cellules photovoltaïques sont nécessaires pour alimenter en électricité une habitation classique de 120m²
 - 6 à 8 m² de capteurs pour une maison RT2012.

Source : ADEME, « Chauffer son eau et sa maison avec le soleil », septembre 2016

3.2.3.4 La biomasse

Dans le domaine de l'énergie, le terme de biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie (bois, paille, déchets végétaux agricoles...). Elles peuvent constituer une source d'énergie respectueuse de l'environnement et basée sur un approvisionnement de proximité.

Avec son bocage et son activité agricole (résidus de cultures et effluents agricoles), **la commune de Mouterre-Silly présente un potentiel de valorisation de cette ressource, notamment dans le biogaz.** Toutefois, une valorisation de la ressource biomasse, au-delà des seules ressources familiales, nécessite une réflexion et une organisation sur un territoire plus vaste que celui de la commune.

3.2.3.5 L'énergie éolienne

La commune de Mouterre-Silly est concernée par deux projets éoliens : un au Sud de la commune porté par VALECO à cheval entre Mouterre-Silly et Chalais sur le secteur compris entre Silly, les Sablons et la fontaine de St-Mesmin (2 éoliennes) et un autre au Nord de la commune au niveau du lieu-dit de la Caillette, à environ 500m des Vaux-Sainte-Marie. Les avis des élus des différentes communes concernées sont unanimement opposés à ces deux projets, et la MRAe a émis un avis défavorable au projet éolien porté par VALECO en novembre 2020.

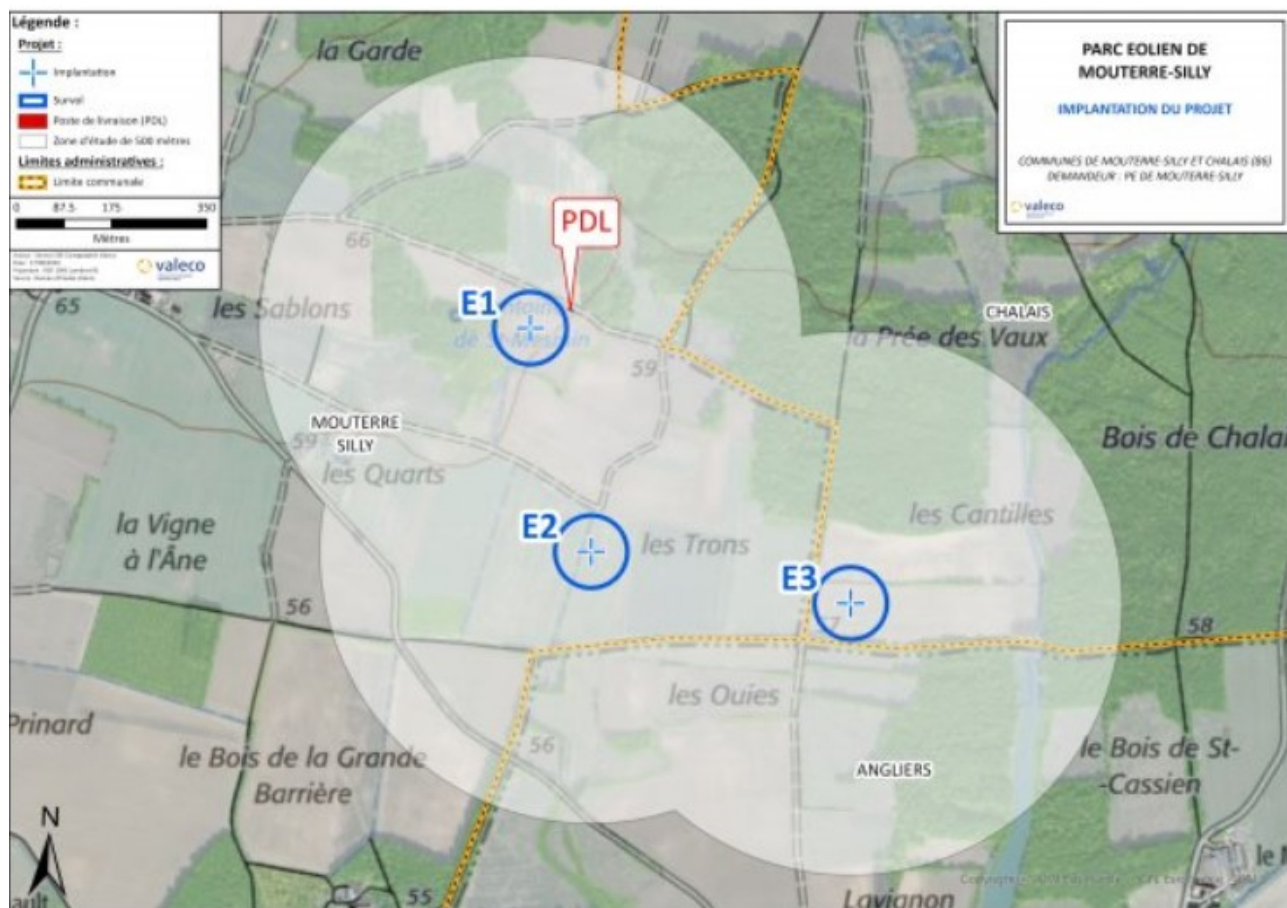


Figure 56. Localisation du projet éolien porté par la société VALECO

3.2.3.6 Les autres énergies

Pour les autres énergies renouvelables (biogaz, petite hydraulique...), le potentiel de la commune est mal connu.

3.2.4 Les déchets

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce la compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 1993. Ce service est composé de :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets d'activités économiques assimilés, en porte à porte ;
- la collecte des emballages ménagers recyclables, en porte à porte ;
- la collecte des points d'apport volontaire pour les papiers et le verre ;
- la gestion des 5 déchèteries du territoire.

La collecte se fait de manière différenciée selon le type de déchets. A Mouterre-Silly, le ramassage des ordures ménagères se fait 1 semaine sur deux le mercredi, en alternance avec les bacs jaunes.

Les habitants de Mouterre-Silly peuvent également déposer leurs déchets en déchetterie. **5 déchetteries** sont à leur disposition dont **la plus proche se situe sur la commune voisine des Trois-Moutiers. La commune n'accueille pas de déchetterie.** L'accès aux déchetteries du Pays Loudunais nécessite la possession d'une carte d'accès gratuite pour les habitants du territoire et permettant 30 entrées par an.

Les verres sont à déposer dans les points d'apport volontaire. La commune recense 5 containers sur les secteurs Bourg, Germiers, Chasseignes, Silly et le Grand Insay.

3.2.5 Les carrières

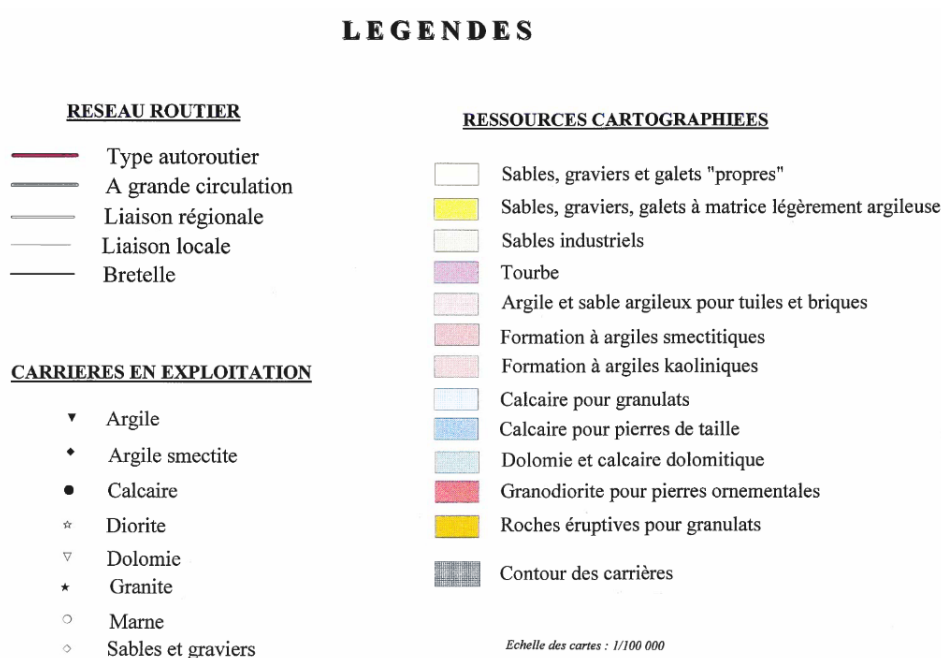
La commune n'accueille **pas de carrière en cours d'exploitation.**

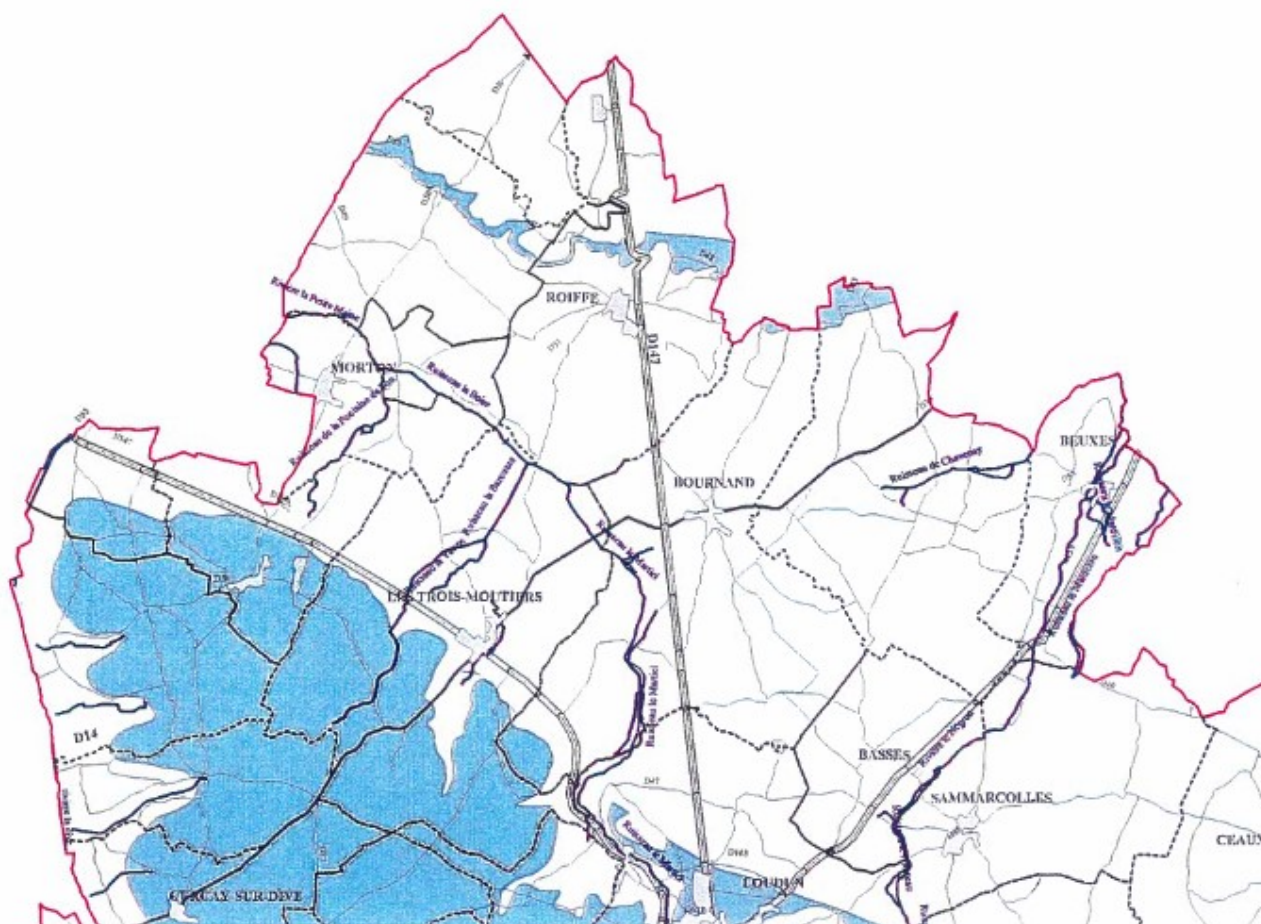
Le schéma régional des carrières (SRC) s'appuie sur un état des lieux faisant l'inventaire des ressources et l'analyse prospective des besoins en matériaux dans la région, y compris en abordant les questions de ressources secondaires et la logistique associée à l'activité carrières. Il analyse également les enjeux techniques, économiques, sociaux et environnementaux (paysage, biodiversité...) liés à la production des ressources minérales et à la logistique qui lui est associée. Il définit un scénario d'approvisionnement en matériaux pour la région et sur cette base, fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu.

Le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration.

Selon le schéma départemental des carrières de la Vienne arrêté le 9 juin 1999, la partie Nord de la commune de Mouterre-Silly possède des ressources de calcaire pour pierres de taille.

Figure 57. Extrait du schéma départemental des carrières de la Vienne





Synthèse de la gestion des ressources

Mouterre-Silly est desservie par une station d'épuration d'une capacité nominale de traitement de 400 EH. La station assure l'assainissement collectif des bourgs de Mouterre et de Silly. **La station n'apparaît pas saturée.**

La fourniture de l'eau potable est assurée via trois forages, d'une profondeur de 30 à 38 m situés sur les communes d'Angliers et de Guesnes. La commune n'est pas concernée par des périmètres de captage d'eau potable.

La commune possède un **potentiel d'énergie solaire**. Concernant **l'énergie éolienne**, aucun parc n'est présent sur la commune malgré l'existence de deux projets éoliens. Pour les autres énergies renouvelables, l'analyse du potentiel de la commune demande des études particulières.

La collecte et le traitement des déchets est gérée par la CC du Pays Loudunais. La gestion des déchets différenciée permet de renforcer le recyclage. Aucune déchetterie n'est recensée sur le territoire communal mais les habitants peuvent bénéficier des déchetteries situées à proximité.

La commune ne compte **aucune carrière en exploitation**.

Enjeux liés à la gestion des ressources

- La promotion de l'utilisation des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire
- La limitation du prolongement des réseaux en extension urbaine
- L'anticipation de la collecte des déchets dans les futurs aménagements urbains (concentrer l'urbanisation auprès des secteurs de collecte des déchets et prévoir les dispositifs de collecte dans les nouveaux quartiers avec notamment une voirie adaptée, des points de recyclage, etc.).

3.3 Les risques, pollutions et nuisances

3.3.1 Les risques naturels

Le risque est le produit de l'aléa et de la vulnérabilité. Dans le cas des risques naturels, **l'aléa correspond à un phénomène naturel** qui peut être caractérisé par une intensité, un espace et une durée.

3.3.1.1 L'aléa inondation

■ Les différents types d'inondations

Le risque inondation est le premier risque naturel en France. L'inondation désigne un phénomène de crue, c'est-à-dire une augmentation de la quantité d'eau qui s'écoule dans la rivière. Le risque inondation est le principal risque présent sur le territoire français. Il cause chaque année 200 000 morts et entraîne des pressions économiques, sociales, foncières et parfois politiques.

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ **280 000 kilomètres de cours d'eau** répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

Le **Ministère de l'Écologie et du Développement Durable** a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- par ruissellement et coulée de boue ;
- par lave torrentielle (torrent et talweg) – *ne concerne pas le territoire communal* ;
- par remontées de nappes phréatiques ;
- par submersion marine – *ne concerne pas le territoire communal*.

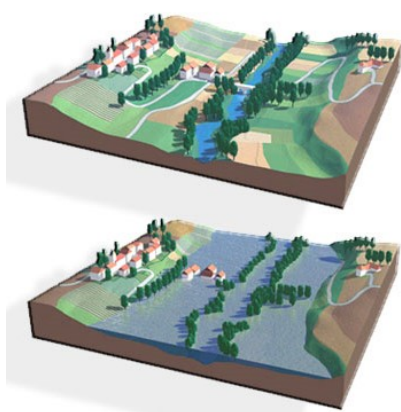
La gestion de ce risque passe par une prévention au travers des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) au niveau des grands bassins et des Plans de Prévention des Risques (PPR) à l'échelle de chaque sous bassin, là où le risque est majeur.

La commune de Mouterre-Silly est traversée par des cours d'eau pour la plupart mineurs. L'historique des inondations sur la commune indique pourtant **15 évènements entre 1770 et 1994**.

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)	Pour plus de détail
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé), rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
20/12/1982 - 24/12/1982	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
31/07/1963 - 05/08/1963	Crue pluviale (temps montée indéterminé), non précisé	inconnu	inconnu	Voir BDHI
02/10/1960 - 04/10/1960	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	30M-300M	Voir BDHI
07/12/1944 - 09/12/1944	Crue nivale, Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu	Voir BDHI
25/11/1770 - 28/11/1770	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI

Figure 58. L'historique des inondations sur la commune Source : Géorisques

■ L'inondation par débordement de cours d'eau



L'inondation par débordement de cours d'eau fait partie de la principale cause d'inondation sur le bassin Loire-Bretagne.

On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents cours d'eau, de crues liées à des précipitations prolongées.

La crue correspond à l'**augmentation soudaine** et importante du **débit du cours d'eau** dépassant plusieurs fois le débit naturel. Lorsqu'un cours d'eau est en crue, il sort de son lit habituel nommé **lit mineur** pour occuper en partie ou en totalité son **lit majeur** qui se trouve dans les zones basses situées de part et d'autre du lit mineur.

La commune n'est pas concernée par un PPRI ni même par un Atlas des Zones Inondables (AZI).

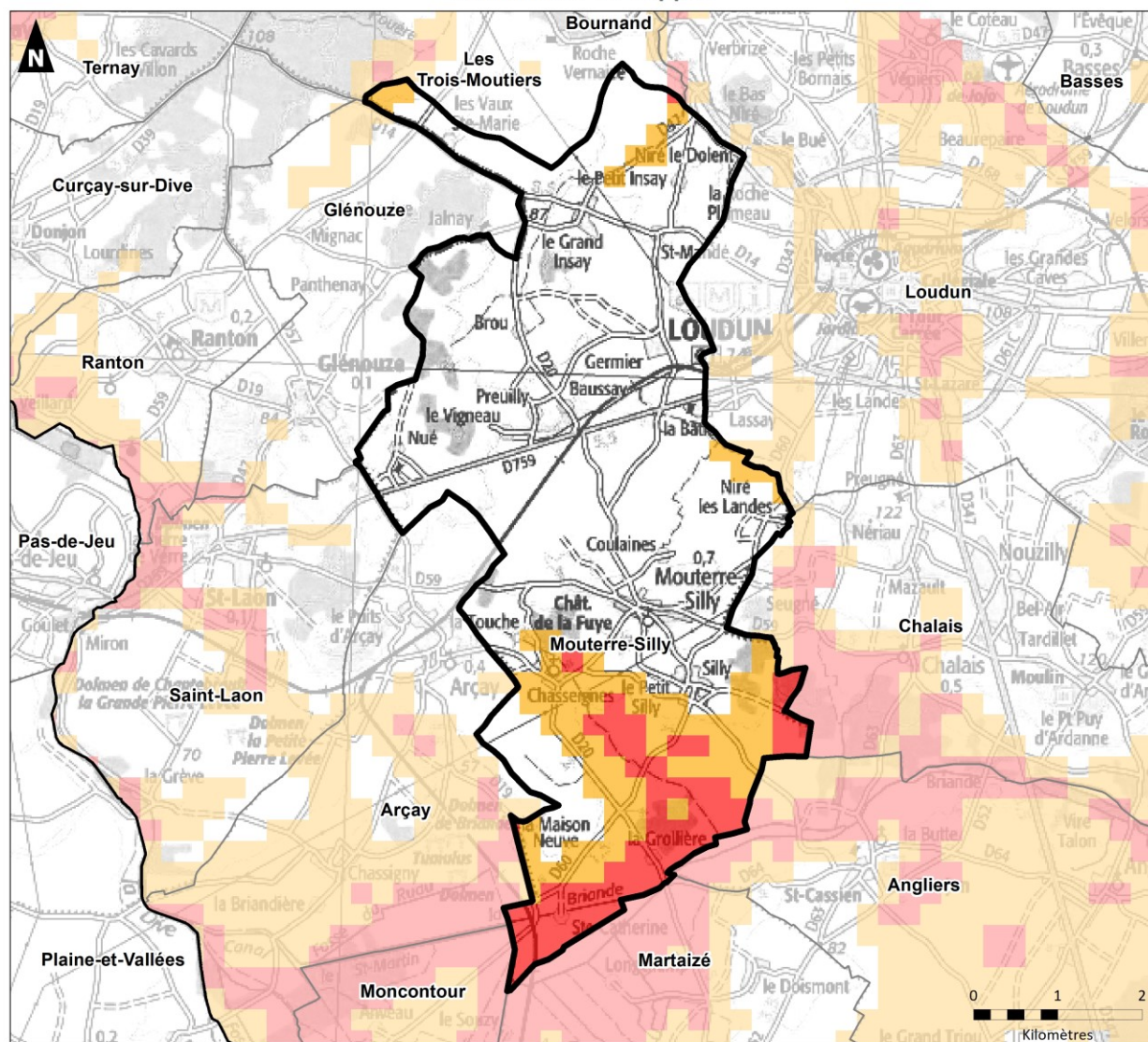
■ L'inondation par remontée de nappes phréatiques



La présence de la vallée de la Briande et de sols hydromorphes sur alluvions récentes et sols d'apport sur colluvions cénomaniennes sablo-argileuses sur la partie Sud de la commune explique la présence d'un aléa inondation par remontée de nappes sur ce sud communal. Ce type d'inondation est lent. Ce phénomène concerne particulièrement **les terrains bas**.

C'est notamment le cas dans le lit des cours d'eau où la nappe est sub-affleurante. Par contre les zones de relief sont épargnées par l'aléa remontée de nappe.

Remontées de nappes



Sources : Georisques - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Figure 59. Aléa inondations par remontées de nappes sur la commune de Mouterre-Silly

3.3.1.2 Aléa tempête

La commune de Mouterre-Silly est soumise à l'aléa météorologique de type tempête comme l'ensemble des communes situées dans les départements de l'Ouest de la France. Il peut occasionner des dégâts. Cet aléa, reste occasionnel, cependant sa fréquence est en augmentation ces dernières années : dégâts aux toitures, arbres arrachés, routes coupées, etc.

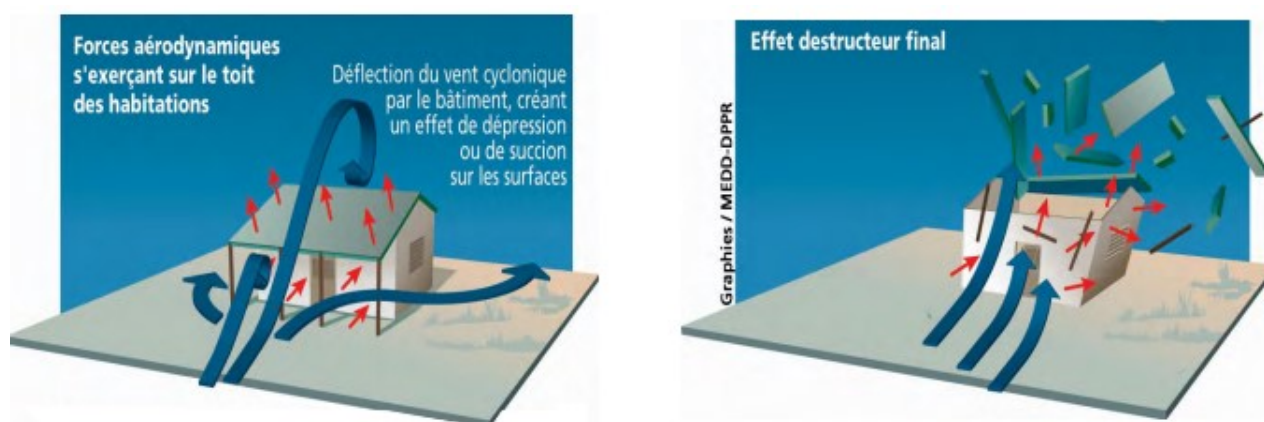
On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages. Une tempête peut se traduire par des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire et / ou des pluies abondantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et des coulées boueuses.

Les tempêtes surtout lorsqu'elles sont associées à des pluies intenses peuvent avoir un impact négatif considérable aussi bien pour les personnes que pour leur activité ou pour leur environnement (les chutes d'arbres des forêts, les dégâts des habitats, des ports, etc.). Les conséquences des tempêtes sont principalement économiques car elles engendrent des arrêts ou des perturbations d'activités. Les destructions ou les dommages sur les édifices privés ou publics, les infrastructures industrielles ou de transports, etc. provoquent en effet des pertes financières importantes.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »). En effet, les tempêtes des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre (moins souvent en octobre ou en mars). Les cas de tempêtes recensés au cours des autres mois de l'année sont beaucoup plus rares.

Depuis 1950, une centaine de tempêtes a touché l'Europe, faisant des milliers de victimes et des milliards d'euros de dommages. Celles de 1999 reste la plus marquante. Les 26 et 28 décembre 1999, deux tempêtes des latitudes moyennes en développement rapide, nommées respectivement Lothar et Martin, ont traversé successivement la France d'Ouest en Est. Cette tempête a notamment affecté la commune de Mouterre-Silly, tout comme celle de février 2010 : la tempête Xynthia.

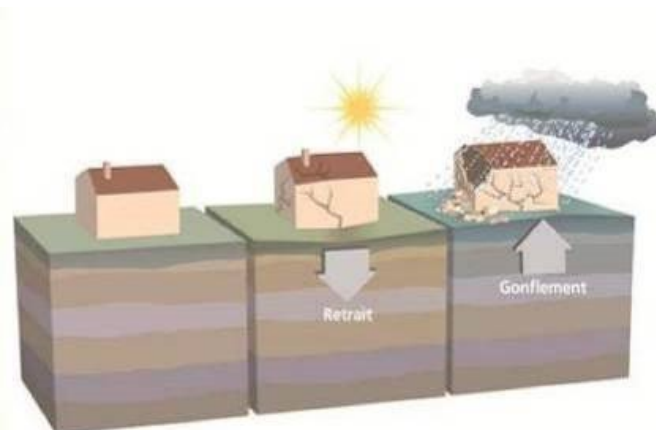
Figure 60. Schéma de l'effet du vent sur les bâtiments (Source : DDRM du Maine-et-Loire)



3.3.1.3 Zones d'exposition au risque retrait gonflement des argiles

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec **leur teneur en eau (gonflement)** et, inversement, à diminuer **en période de déficit pluviométrique (retrait)**. Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

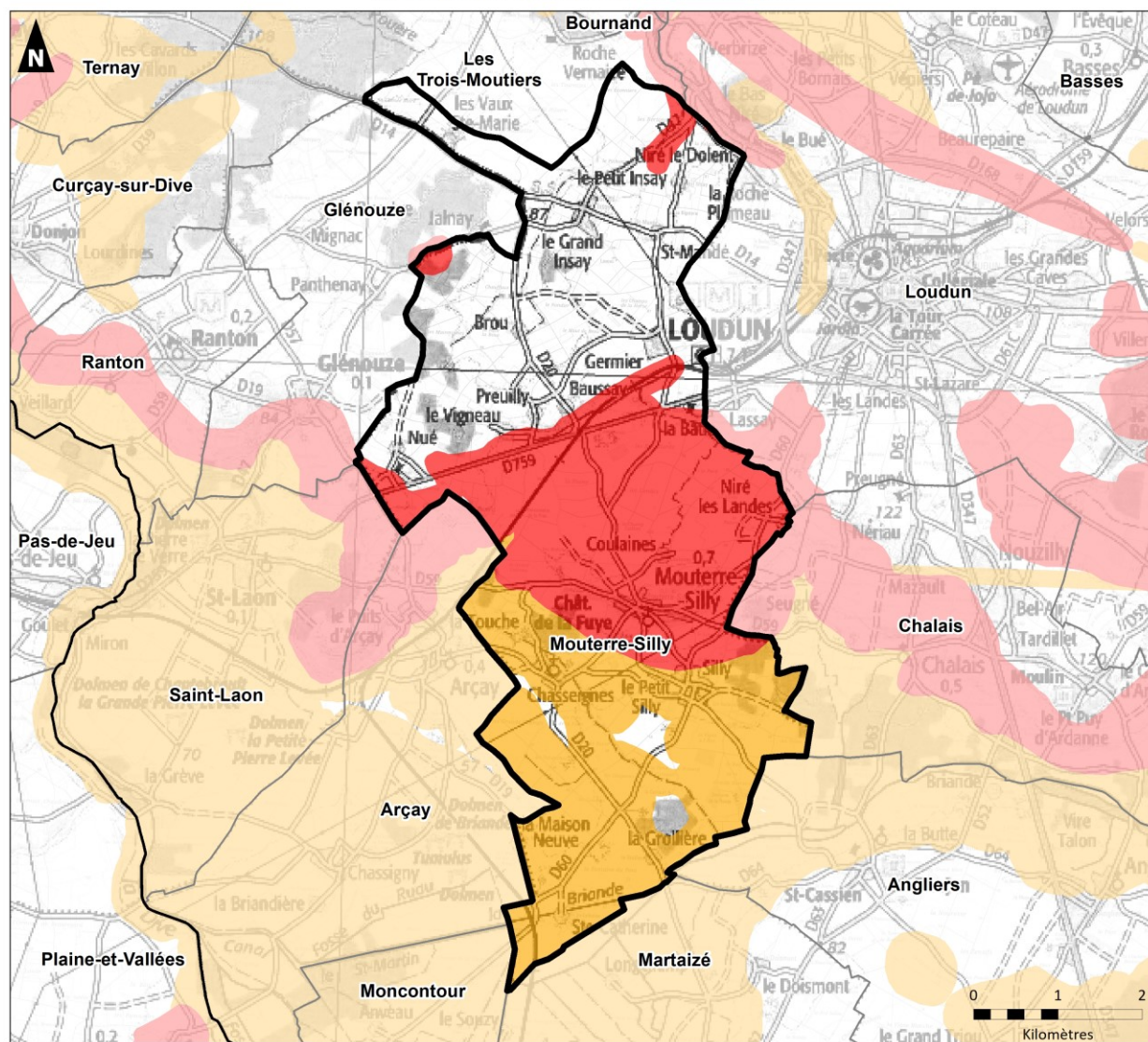
Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, **les maisons individuelles** sont particulièrement vulnérables.



L'article 68 de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) promulguée en date du 27 novembre 2018, impose à compter du 1er janvier 2020 la réalisation d'études de sol préalablement à la construction de maisons individuelles et dans le cadre d'une vente de terrain à bâtir, dès lors que cette construction ou cette vente est située dans un secteur sis en zone d'exposition moyenne ou forte de risque de retrait-gonflement d'argile.

D'après la carte ci-après, la commune de Mouterre-Silly est soumise au risque **retrait et gonflement des argiles qualifié de moyen à fort sur les 2/3 sud du territoire.**

Aléas gonflement/retrait des argiles



Sources : Georisques - IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Limite départementale
-  Limite communale

Aléas gonflement/retrait des argiles :

-  Faible
-  Moyen
-  Fort

Figure 61. Localisation de l'aléa gonflement/retrait des argiles à Mouterre-Silly

3.3.1.4 L'aléa sismique

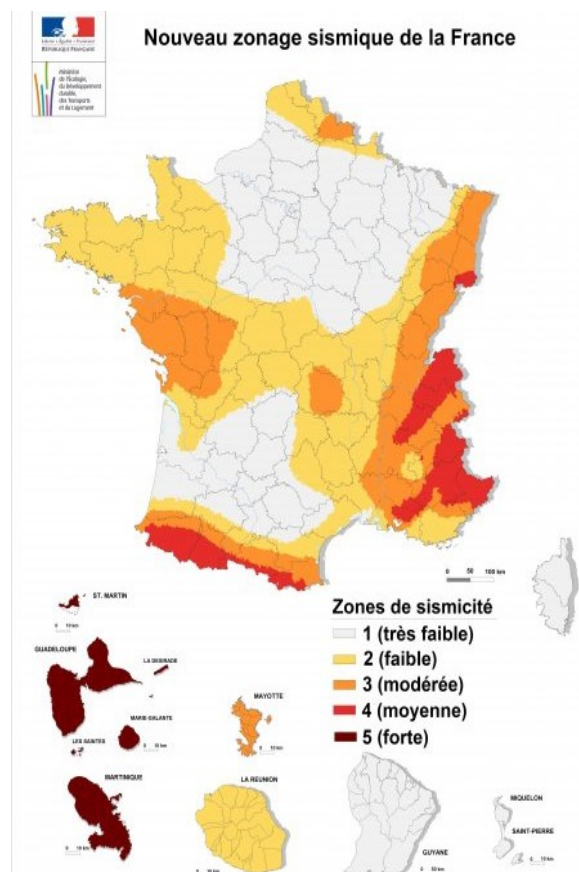
La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1^{er} mai 2011.

Le classement est réalisé à l'échelle de la commune :

- zone 1 : sismicité très faible ;
- zone 2 : sismicité faible ;
- zone 3 : sismicité modérée ;
- zone 4 : sismicité moyenne ;
- zone 5 : sismicité forte.

Mouterre-Silly se situe dans une **zone de sismicité modérée (3)**. Le zonage sismique représenté à gauche sur la carte est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.



La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des **conditions particulières**, dans les zones de sismicité **2, 3, 4 et 5**. Il faut se reporter à l'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » pour connaître les détails.

La commune de Mouterre-Silly a connu plusieurs séismes depuis le 18^{ème} siècle, avec des intensités comprises entre 4,3 et 7,7.

Commune					Date du séisme
MOUTERRE-SILLY	7.70	Dégâts (chutes cheminées, fissures murs) - Dégâts importants (effondrements murs)	calcul très précis	données assez sûres	06/10/1711
MOUTERRE-SILLY	6.98	Dégâts (chutes cheminées, fissures murs)	calcul précis	données incertaines	13/03/1708
MOUTERRE-SILLY	5.86	Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul précis	données assez sûres	26/01/1579
MOUTERRE-SILLY	5.53	Frayeur, chutes d'objets - Dégâts légers (fissurations plâtres)	calcul très précis	données assez sûres	25/01/1799
MOUTERRE-SILLY	4.77	Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	07/09/1706
MOUTERRE-SILLY	4.69	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données incertaines	11/03/1704
MOUTERRE-SILLY	4.43	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	23/05/1869
MOUTERRE-SILLY	4.42	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	13/05/1836
MOUTERRE-SILLY	4.33	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul précis	données assez sûres	05/07/1841
MOUTERRE-SILLY	4.30	Ressenti par la plupart, objets vibrent - Frayeur, chutes d'objets	calcul peu précis	données assez sûres	10/08/1759

Figure 62. Recensement des séismes à Mouterre-Silly (Source : SisFrance)

3.3.1.5 L'aléa feu de forêt

On parle de **feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare** d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et /ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt. La sortie de l'hiver, en mars est aussi une période assez propice aux incendies, dans la mesure où la végétation est très sèche et que des vents forts peuvent les développer. Ce risque est régulièrement lié aux conditions météorologiques.

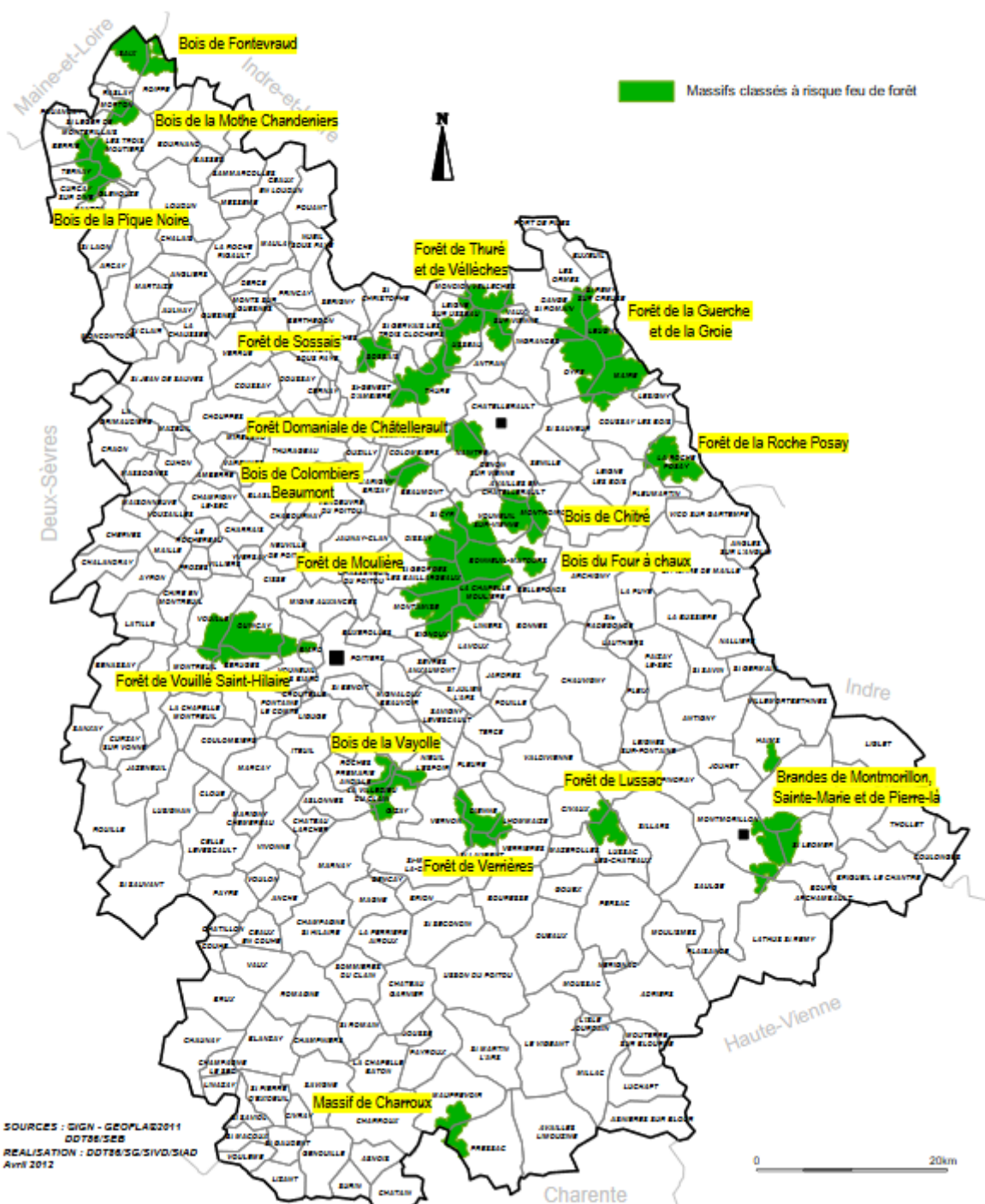
Le département de la Vienne figure depuis 1993 parmi les 28 départements français classés en zone à haut risque. La désertification rurale, le développement de la fréquentation de la forêt, l'accroissement du nombre d'habitations construites à proximité immédiate des espaces boisés, le contexte économique agricole et forestier sont autant de facteurs qui aggravent ce danger. Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies a été approuvé par arrêté préfectoral du 01/06/2007, et a classé 18 massifs forestiers à risque feux de forêt dans le département de la Vienne. La commune n'abrite pas de massifs forestiers classés à risques feux de forêt malgré la proximité directe du bois de la Pique Noire sur la commune de Glénouze. Néanmoins, le DDRM de la Vienne recense 8 feux sur la période 1976-2005 sur la commune de Mouterre-Silly. Le risque d'incendie n'est pas uniquement lié aux feux de forêts, mais également à des départs de feux dits de champs en été notamment lors des périodes de sécheresse. La multiplication des sécheresses estivales en lien avec le changement climatique ne va cesser d'accroître le risque d'incendie dans les années et décennies à venir.

Figure 63. Massifs forestiers à risque feux de forêt (Source : PDPFCI de la Vienne)



Risque incendie de forêts

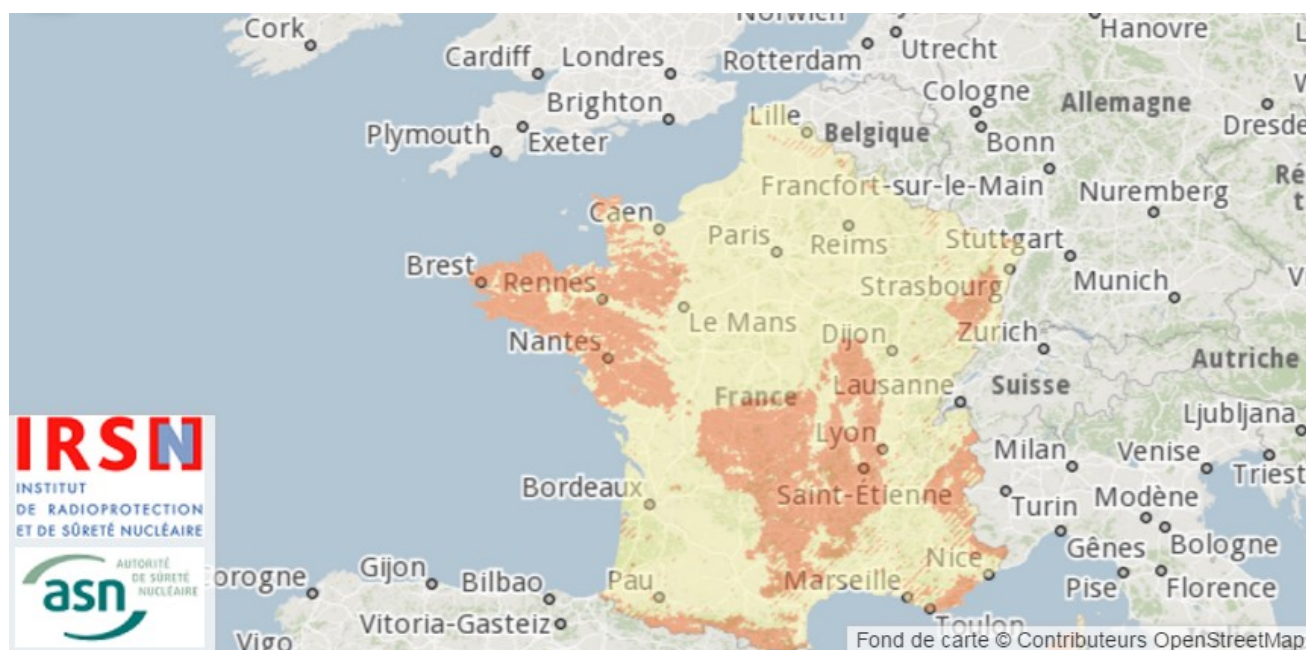
Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



3.3.1.6 Le risque radon

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée. L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) a établi par ailleurs à partir des connaissances géologiques, une cartographie nationale, commune par commune, du potentiel radon (c'est-à-dire la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments). Les communes sont classées suivant 3 catégories : *faible (catégorie 1)*, *moyenne (catégorie 2)* ou *forte (catégorie 3)*. **La commune de Mouterre-Silly se situe en probabilité de présence faible.**

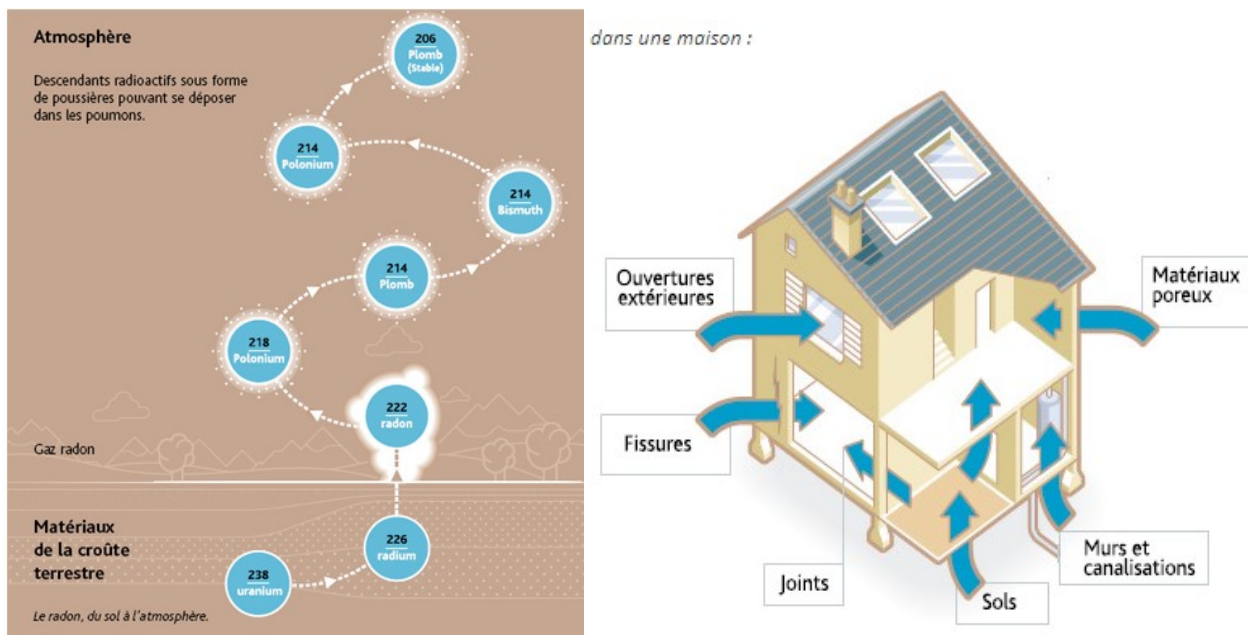
Figure 64. Les communes métropolitaines concernées par le risque radon



Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 300 Bq.m^{-3} .

Figure 65. Schémas origine du radon et des voies d'entrée du radon dans une habitation (Source : IRSN)

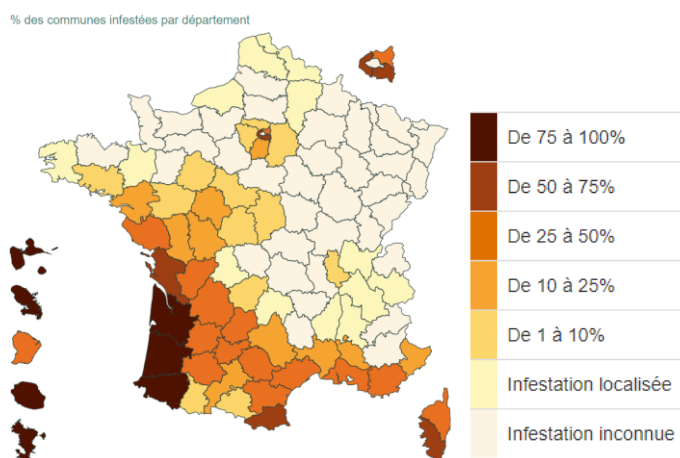


3.3.1.7 Les termites

Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction. Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

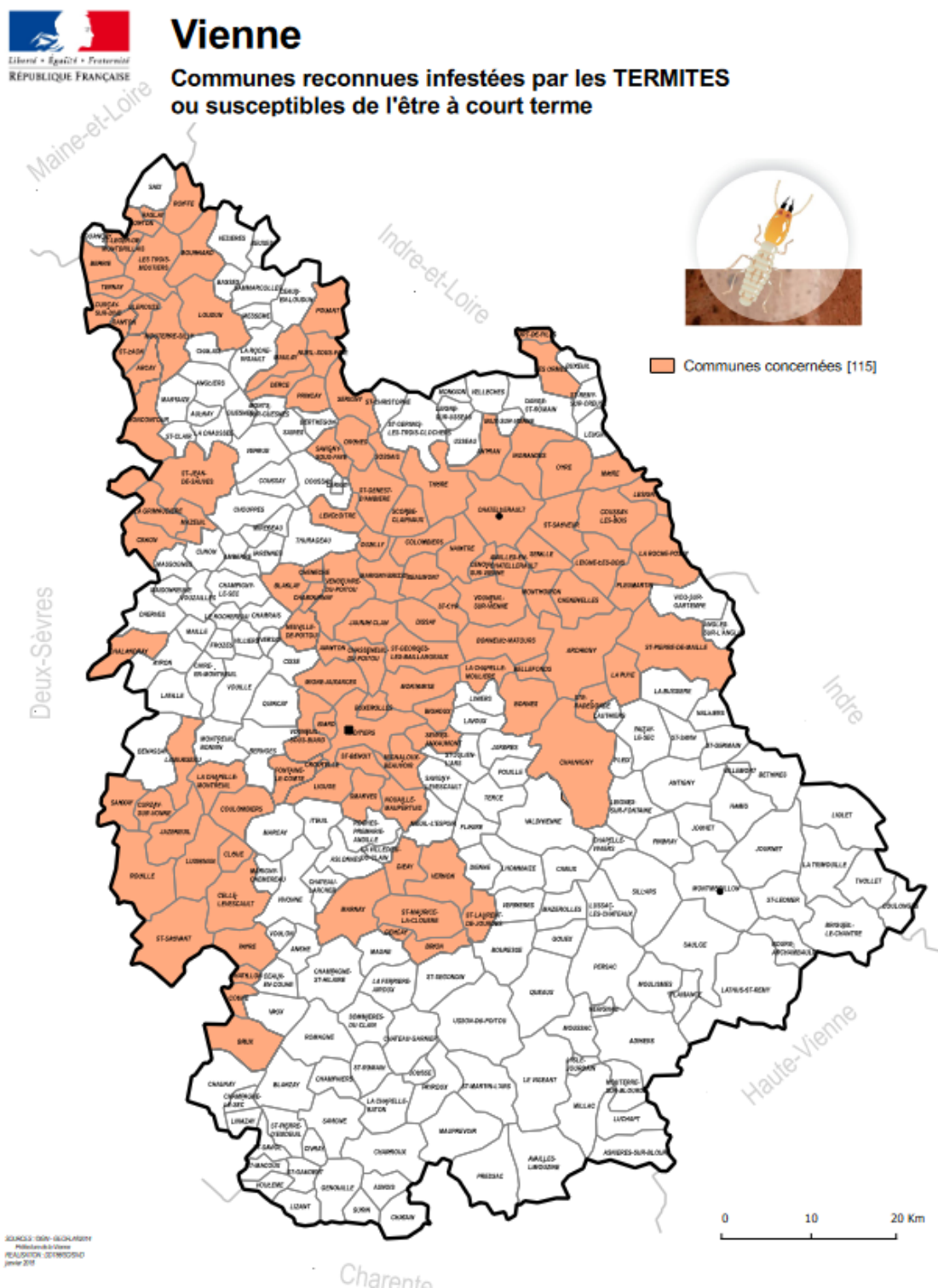
En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans les zones délimitées par l'arrêté préfectoral, pour pouvoir s'exonérer de la garantie des vices cachés, le vendeur doit fournir un état relatif à la présence de termites. Cet état vise à informer l'acquéreur de la situation de l'immeuble quant à la présence ou à l'absence de termites. **L'état relatif à la présence de termites répond donc à un objectif de sécurité des bâtiments.**

Figure 66. Carte de France des infestations de termites (Source : Observatoire national termite)

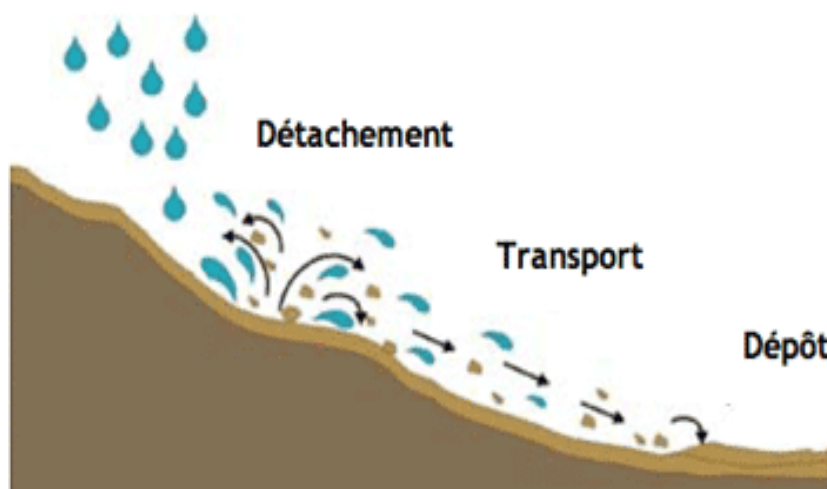


Selon l'arrêté préfectoral N°2015-DDT-5 du 20/01/2015., le territoire de Mouterre-Silly est déclaré contaminé par un ou des foyers de termites, ou susceptible de l'être à court terme.

Figure 67. Exposition aux termites en Vienne en 2022 (Source : DDT 86)



3.3.1.8 L'aléa érosion



L'érosion est un phénomène naturel, dû le plus souvent à l'action de la **gravité**, du **vent** et particulièrement à l'**eau**. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. À plus long terme, l'érosion a pour conséquence **une perte durable de la fertilité** et un déclin de la **biodiversité** des sols. **Le phénomène des coulées boueuses** à tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la **fréquence** des coulées de boues dépendent de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et

de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de **l'urbanisation des zones exposées**.

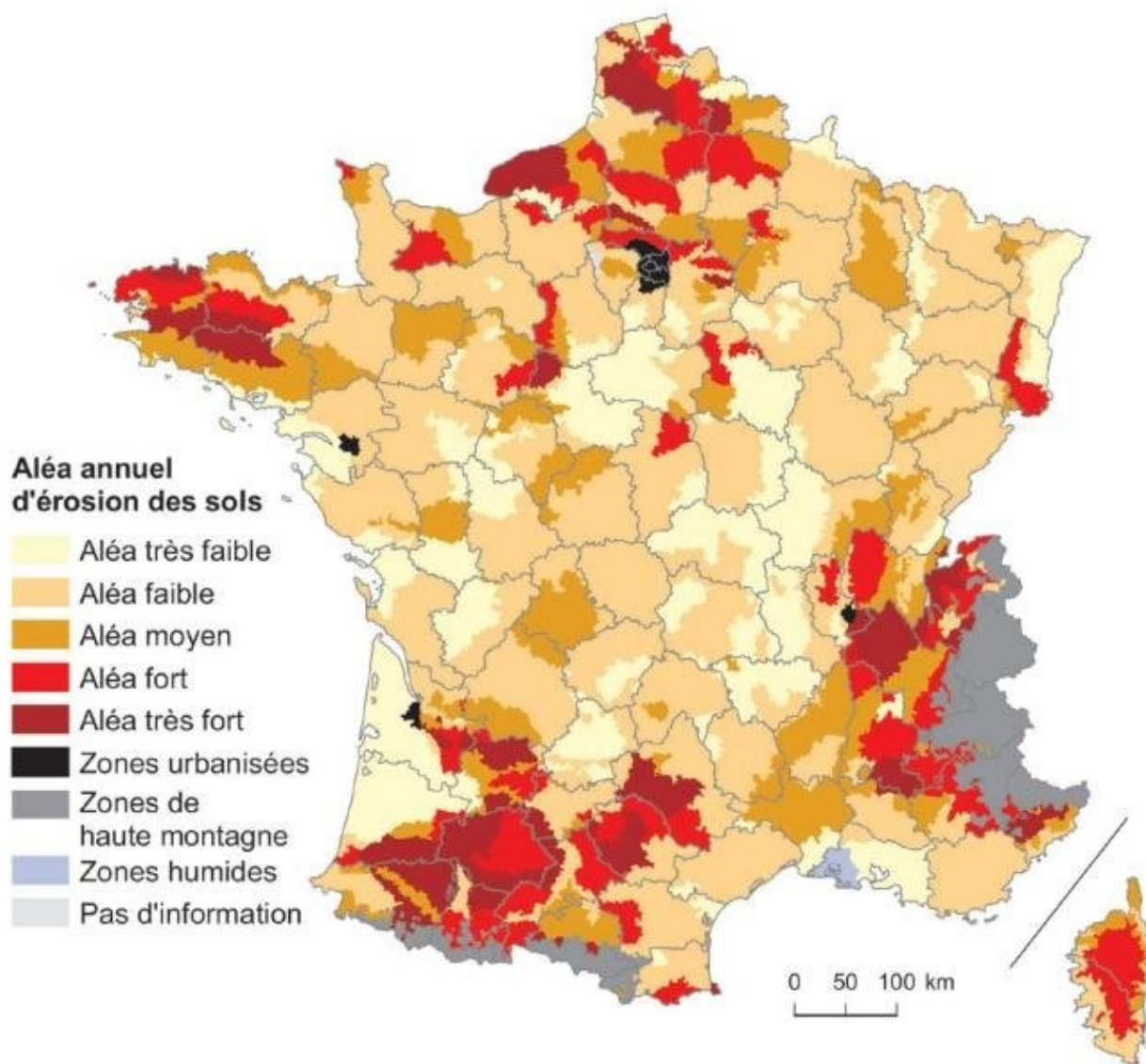
Le grand principe de la lutte contre l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Mais la meilleure est et restera toujours la végétation. Il faut la préserver au maximum.

Les trois moyens de **lutter contre l'érosion** :

- **préserver la végétation** (prairies, linéaire de haies, etc.) ;
- **empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion** ;
- **couvrir rapidement les sols mis à nu**.

A Mouterre-Silly l'aléa érosion peut être important sur les pentes et les espaces de grandes cultures. Toutefois aucune étude précise n'a été menée sur le territoire. A l'échelle du département cet aléa est plutôt faible voir très faible. Ce constat met tout de même en évidence l'importance de préserver les haies, les fossés et de ne pas développer l'openfield sur des espaces dont la topographie est marquée, afin de ne pas aggraver l'appauvrissement des terres agricoles.

Figure 68. Aléa érosion des sols en France métropolitaine (Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011)



3.3.1.9 Les cavités souterraines et mouvements de terrain

L'évolution des **cavités souterraines naturelles** (dissolution de gypse) ou **artificielles** (anciennes carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression. Les phénomènes liés à la présence de cavités peuvent se manifester soit par des effondrements subis, soit par des tassements différentiels, des affaissements.

Selon le site Géorisques, **la commune de Mouterre-Silly possède 91 cavités souterraines naturelles recensées**. Sur ces 91 cavités, 78 sont des caves, 6 correspondent à des carrières, 2 à des ouvrages civils et 5 autres sont de nature indéterminée. Ces cavités d'origine humaines sont situées sur le plateau Nord de la commune. Toujours selon Géorisques, Mouterre-Silly fait partie des communes avec présence de cavités souterraines non localisées.

Par ailleurs, la commune de Mouterre-Silly fait partie des 15 communes étudiées par le BRGM en 2012 pour le compte de la DDT 86 sur la thématique des cavités. Les visites de terrain effectuées dans le cadre de cette étude ont permis de caractériser 89 cavités, en majorité des caves (91%) de faible surface (<100 m²). La

majorité des cavités ont été localisées dans les lieux-dits de Baussay, de Germier et du Grand Insay. Ainsi, les cavités sont recensées dans le plateau calcaire de la commune, sur le 1/3 Nord du territoire. Le bourg de Mouterre-Silly est quant à lui épargné par la présence de ces cavités.

Figure 69. Recensement des cavités à Mouterre-Silly (Source : BRGM)



Parallèlement à ce travail d'inventaire et de localisation, le BRGM a effectué un travail de caractérisation des enjeux au droit des cavités souterraines (voir tableau ci-dessous). Il apparaît concernant Mouterre-Silly que **40% des cavités présentent des enjeux moyens et 34% des enjeux forts.**

Figure 70. Caractérisation des enjeux au droit des cavités souterraines (Source : BRGM)

	Enjeu faible						Enjeu moyen						Enjeu fort					
	Cave	Troglodyte	Carrière	Ouvrage civil	Total	% d'enjeu	Cave	Troglodyte	Carrière	Ouvrage civil	Total	% d'enjeu	Cave	Troglodyte	Carrière	Ouvrage civil	Total	% d'enjeu
Beaumont	23	3	5	1	32	37%	21	6	6		33	38%	12	3	6	1	22	25%
Berrie	22	10	2		34	22%	26	19	4		49	34%	36	15	21		72	44%
Colombiers	46	9	2	3	60	57%	25	7	3		35	33%	4	4			8	10%
Curçay-sur-Dive	18	18	7		43	38%	16	7	5		28	25%	30	3	7		40	37%
Les-Trois-Moutiers	13	4	2	2	21	36%	9	1	3		13	23%	15	4	9		28	41%
Marigny-Brizay	14	9	23		46	59%	7	2	8		17	22%	5	1	7	1	14	19%
Mouterre-Silly	15	2	3	1	21	26%	32		2		34	40%	26				26	34%
Naintré	5	10		2	17	34%	10	5	2	1	18	36%	8	3	5		16	30%
Ranton	4	5	1		10	14%	12	20	2		34	40%	19	10	12		41	46%
Saix	33	38	1		72	41%	33	19	5		57	33%	31	5	10		46	26%
Savigny-sous-Faye	14	40			54	58%	11	14			25	27%	5	9			14	15%
Scorbé-Clairvaux	2	1	8		11	30%	6	1	5	1	13	38%	6		5		11	32%
St-Léger-de-Montbrillais	18	42	1		61	46%	18	12	5		35	26%	22	6	11		39	28%
Ternay	11	5	1		17	16%	34	17			51	45%	25	13	6		44	39%
Vézières	18	28	1		47	57%	7	2	1	1	11	14%	5	7	12		24	29%
TOTAL	256	224	57	9	546		267	132	51	3	453		249	83	111	2	445	

3.3.1.10 Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet des 14 arrêtés de catastrophe naturelle suivants :

Figure 71. Liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune (Source : Géorisques)

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE1818802A	11/06/2018	11/06/2018	11/06/2018	27/07/2018
INTE1415220A	17/06/2013	17/06/2013	17/06/2013	06/08/2014
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
IOCE0823835A	24/06/2008	24/06/2008	24/06/2008	10/10/2008
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	31/12/1982	13/01/1983

Mouvement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2023940A	01/01/2019	31/12/2019	31/12/2019	25/10/2020
INTE1317706A	01/08/2012	30/10/2012	30/10/2012	11/07/2013
INTE1228647A	01/01/2011	17/07/2011	17/07/2011	17/07/2012
INTE0500808A	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	13/12/2005
INTE9900216A	01/01/1992	30/09/1998	30/09/1998	05/06/1999
INTE9300372A	01/01/1991	31/12/1991	31/12/1991	03/09/1993

Lors de la tempête de 1999 en France, les communes françaises ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. La majorité des arrêtés concernent le risque inondations et coulées de boue et la sécheresse.

3.3.2 Les risques industriels, les pollutions et nuisances

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les conséquences d'un accident dans ces industries sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- Les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- Les effets mécaniques, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion ;
- Les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation.

3.3.2.1 Le transport de marchandises dangereuses

Le **risque de Transport de Marchandises Dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du **transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou **canalisations**. C'est un risque mobile difficilement prévisible.

Les matières dangereuses sont des substances qui sont susceptibles d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement en raison de leurs propriétés physiques et/ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer. Une matière dangereuse peut-être inflammable, toxique, nocive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses concerne principalement les **voies routières** (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et **ferroviaires** (environ 1/3 du trafic) ; la voie d'eau et la voie aérienne participent à moins de 5% du trafic.

La commune de Mouterre-Silly fait partie des communes considérées exposées au risque TMD selon le DDRM de la Vienne, notamment en raison du passage sur le territoire communal d'une canalisation de gaz. La présence de cette conduite de gaz induit l'existence d'une servitude d'utilité publique (SUP) induisant un certain nombre d'obligations et d'interdiction pour les propriétaires des terrains concernés à proximité de la canalisation. **Le risque est également lié au transport de marchandises par camion sur la RD759.**

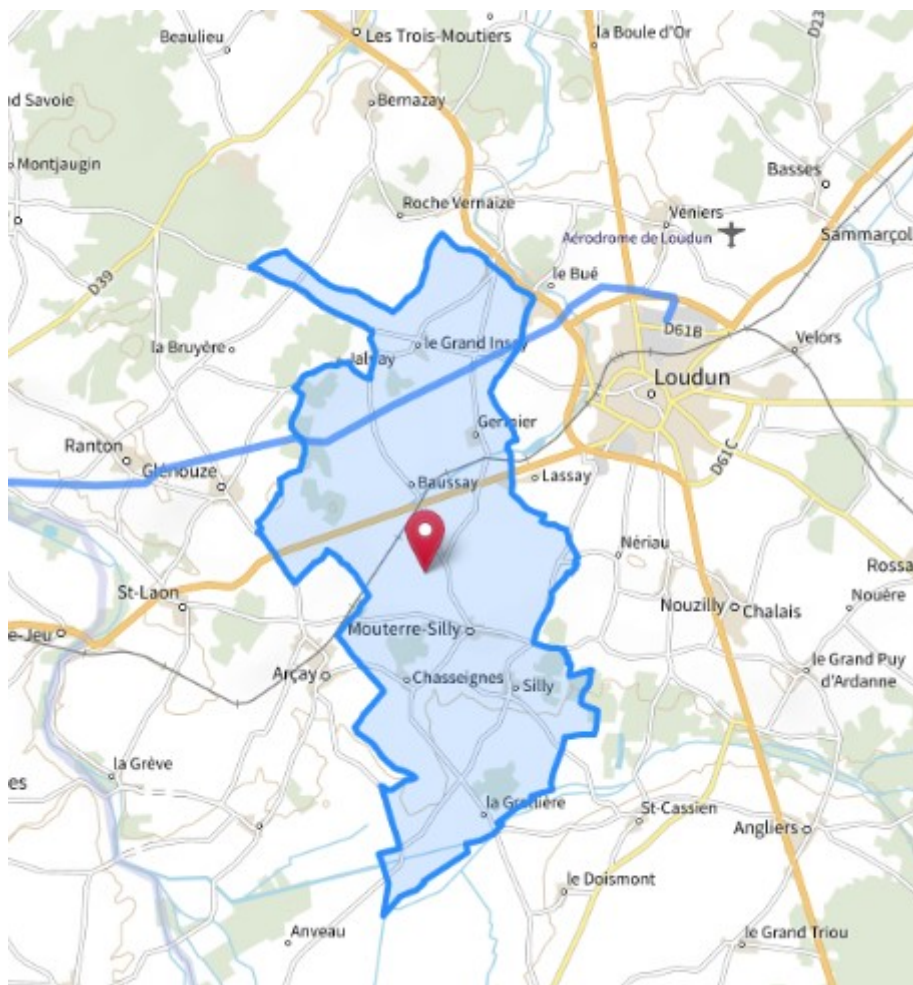


Figure 72. Localisation de la canalisation de gaz de Saint-Léger de Montbrun-Loudun à Mouterre-Silly

CC commune de MOUTERRE SILLY

CARACTERISTIQUES DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE mm	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE m			CATEGORIE
		TOTAL	GAUCHE	DROITE	
Saint Léger de Montbrun – Loudun	150	6	2	4	B et C

SERVITUDES

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention amiable transmissible à ne pas procéder sauf accord préalable de GAZ DE FRANCE, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS

Catégorie B

La densité de logements ou d'équivalent logement (1) devra toujours être inférieure à 40 logements à l'hectare ($COS < 0,4$), c'est-à-dire 160 logements ou équivalent logement (1) dans un carré glissant de 200 mètres de côté axé sur les canalisations.

Catégorie C

Emplacement en agglomération. Aucune contrainte de densité.

TRAVAUX A EXECUTER A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ

La présence de nos canalisations nécessite la prise en compte des dispositions du décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 et l'arrêté du 16 novembre 1994 qui conduisent à une Demande de Renseignements (DR) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que des recommandations générales jointes.

(1) Equivalent logement

- En zone de bureaux :
100 m² hors d'oeuvre = 5 emplois = 1 équivalent logement
- En zone industrielle :
3,5 emplois = 1 équivalent logement avec 100 emplois maxi par hectare couvert
- Etablissement couvert recevant du public 3,5 personnes = 1 équivalent logement

Figure 73. Servitude d'utilité publique pour la canalisation de transport de gaz dans la carte communale de Mouterre-Silly

3.3.2.2 L'inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

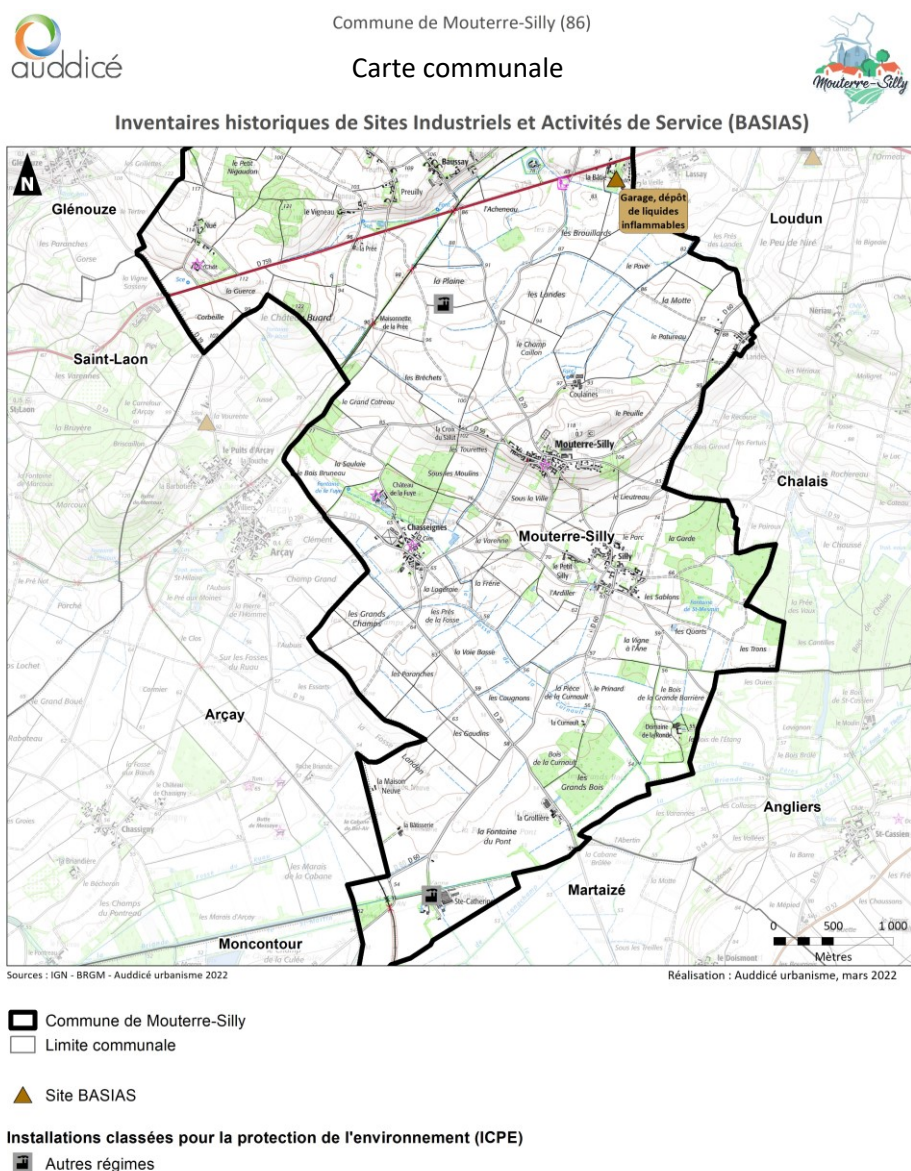
La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des **inventaires des sites pollués d'une façon systématique** (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS préjuge d'une **éventuelle pollution à son endroit**.

À Mouterre-Silly, l'inventaire BASIAS recense 1 site potentiellement pollué sur la commune.

Figure 74. Sites BASIAS sur Mouterre-Silly



N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
POC8602065	BAUDU Pierre, transporteur	Garage, dépôt de liquides inflammables	La Bâtie	G45.21A V89.03Z	Activité terminée

3.3.2.3 L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL)

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie, ne recense pas de sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal de Mouterre-Silly.

3.3.2.4 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toutes les activités industrielles, les élevages intensifs et les activités de traitement de déchets en dehors des installations nucléaires et des mines, susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains sont des installations classées. La législation des installations classées repose à la fois sur le code de l'environnement (loi n°76-663 du 19 juillet 1976) et sur le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature à double entrée classant les ICPE en rubriques (substances classées selon la nature de risque et domaine d'activité de l'entreprise). Selon la quantité de produit, la puissance, la capacité, etc. les entreprises ICPE sont soumises à un régime de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, dont le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ». Une simple déclaration en préfecture est nécessaire. Selon l'activité, des contrôles périodiques peuvent avoir lieu par le Ministère du Développement Durable.
- **Enregistrement** : ce régime est un intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation. La demande préalable d'enregistrement permet d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. La demande préalable d'autorisation doit être obligatoirement faite avant toute mise en service, elle doit démontrer l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Le préfet rend son avis par la publication d'un arrêté préfectoral.

Le territoire communal de Mouterre-Silly accueille 3 ICPE agricole sur son territoire.

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO
<u>EARL DE BELLEVUE</u>	17, rue Jules Ferry site : hangar photovoltaïque	86200 MOUTERRE SILLY	Autres régimes	
<u>GAEC L'ARC EN CIEL</u>	SAINT CATHERINE	86200 MOUTERRE SILLY	Autres régimes	
<u>SCEA DOMAINE DU CHATEAU</u>	STE CATHERINE	86200 MOUTERRE SILLY	Autres régimes	

Figure 75. Liste des ICPE à Mouterre-Silly

3.3.2.5 Les risques SEVESO

Le 24 juin 1982 la directive dite SEVESO demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Depuis, la directive SEVESO II (directive 96/82/CE), datant du 9 septembre 1996 a été transposée par la législation des Installations Classées. Elle vise à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées.

La directive SEVESO distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut ;

- les établissements Seveso seuil bas.

Les installations « SEVESO seuil haut » correspond à peu de choses près à l'autorisation avec servitudes dans la nomenclature des ICPE. Ces installations présentent des risques technologiques ; la démarche est la même que pour l'autorisation mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas), afin de considérer une certaine proportionnalité.

La commune de Mouterre-Silly n'est pas concernée par un établissement SEVESO.

3.3.2.6 Le plomb

Le bâtiment est une source prépondérante de l'intoxication par le plomb que l'on trouve dans d'anciennes canalisations ou dans de la peinture à base de céruse. Cette intoxication par le plomb, appelée saturnisme infantile est un problème de santé publique.

Les sources d'exposition au plomb sont les suivantes :

- les peintures anciennes (qui contiennent de 5 à 40% de plomb) par ingestion d'écailles ;
- les poussières ;
- l'alimentation : plantes contaminées par le dépôt de poussières, produits animaux ;
- l'eau potable : l'eau peut se charger en plomb si elle est acide et si les canalisations sont anciennes (donc en plomb) ;
- les activités professionnelles liées à la fabrication et à l'utilisation du plomb et ses dérivés dans l'industrie (batteries, protection contre les rayonnements ionisants, supraconducteurs pour le plomb, teinture, colorants, verreries pour les dérivés).

Depuis l'arrêt de l'utilisation d'essence plombée, la contamination de l'air par retombé atmosphérique a profondément été réduite.

Selon l'article R161-8, du code de l'urbanisme, **le plan des zones à risque d'exposition au plomb doit être annexé à la carte communale**. Dans le cadre des mesures d'urgence contre le saturnisme (articles L.1334-1 à L.1334-13 du code de la santé publique) et conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2002, **l'ensemble du département de la Vienne est déclaré zone à risque d'exposition au plomb**.

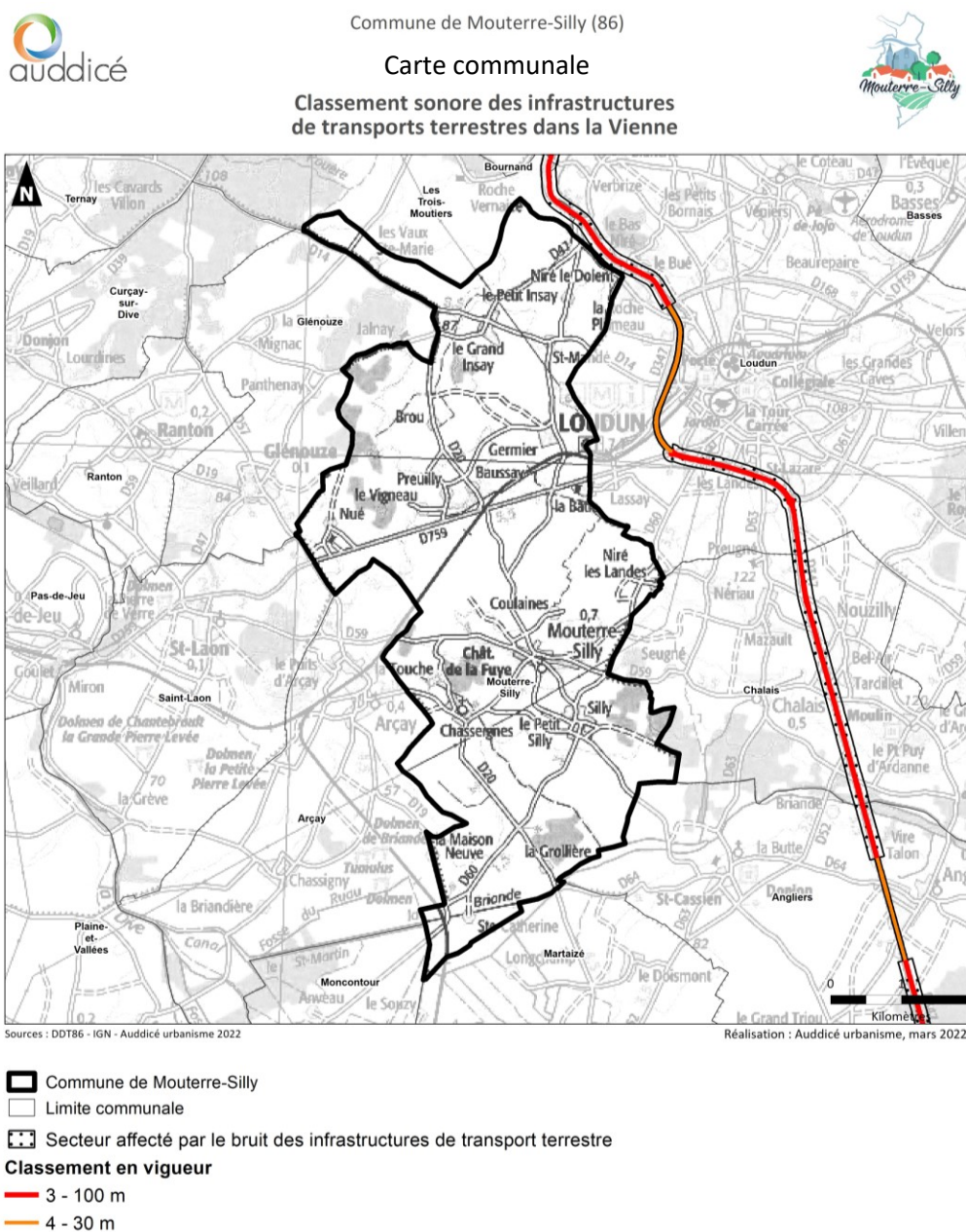
3.3.3 Les nuisances sonores

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée.

Le classement a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée dans un secteur de nuisance sonore. En ce sens, l'isolement requis est une règle de construction à part entière, dont le nom respect engage la responsabilité du titulaire du permis de construire.

La commune de Mouterre-Silly est située à la marge d'un **axe classé bruyant : la D347, classée selon les secteurs en catégorie 3 ou 4.**

Figure 76. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres



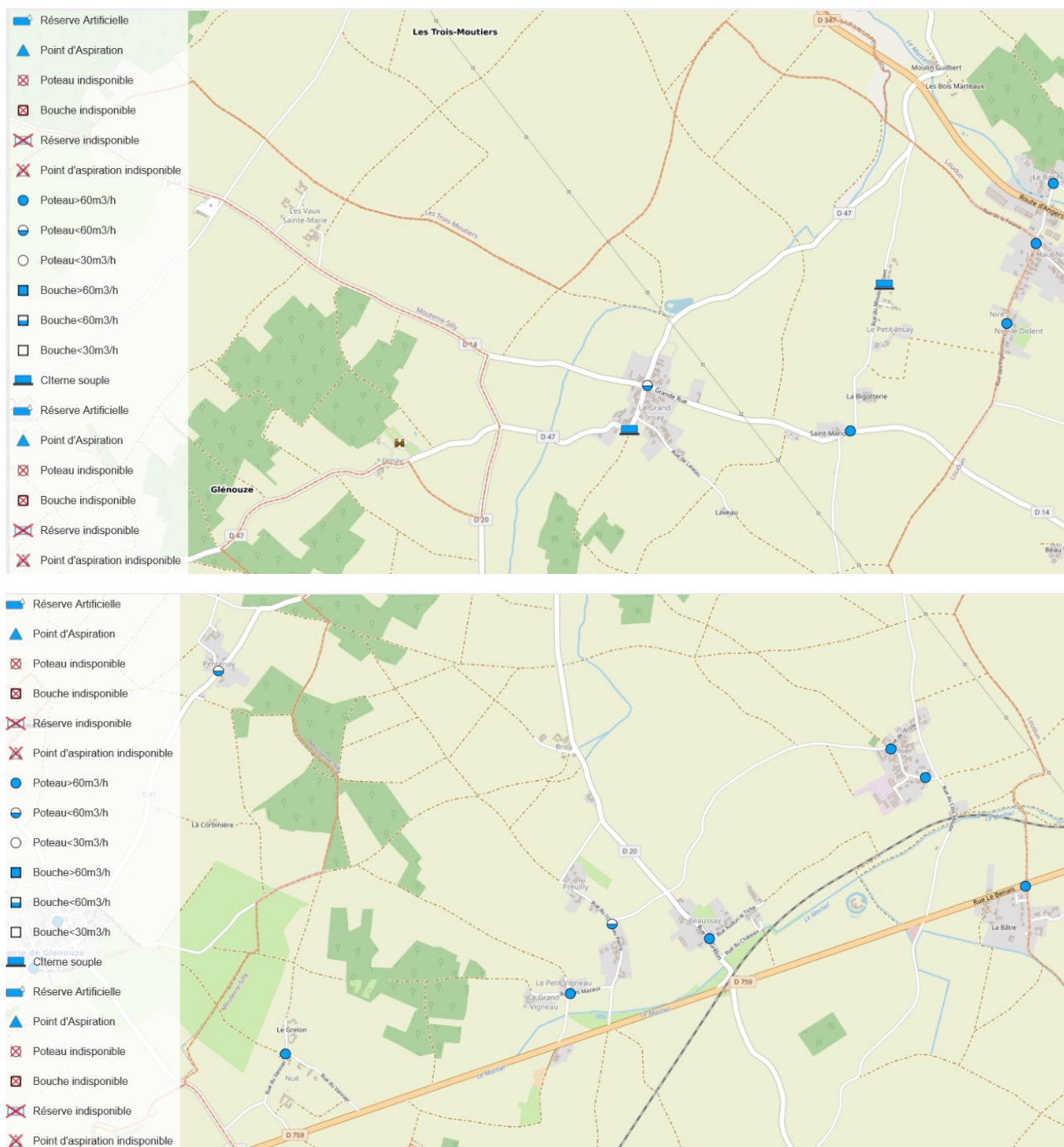
3.3.4 La défense incendie

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle. Elle est assurée sur la commune de Mouterre-Silly par plusieurs Points d'Eau Incendie (PEI) localisés dans le bourg et les principaux hameaux et écarts de la commune.

Commune de MOUTERRE-SILLY

Référence	Type	Adresse	Etat	Date de visite
861370102	Poteau Incendie	RUE DE MAISON-NEUVE FACE N17 - NIRE LE DOLENT	Disponible	20/03/2023
861370141	Poteau Incendie	RUE DES PIGEONNIERS	Disponible	20/03/2023
861730001	Poteau Incendie	LOTISSEMENT DE BELLEVUE N16	Disponible	21/03/2023
861730002	Poteau Incendie	RUE SAINT MAXIMIN N29	Disponible	21/03/2023
861730003	Poteau Incendie	RUE SAINT MAXIMIN N13	Disponible	21/03/2023
861730004	Poteau Incendie	RUE DE L'ECHALOT ANGLE RUE DE LA FONTAINE D60 LD SILLY	Disponible	21/03/2023
861730005	Poteau Incendie	RUE DE LA FONTAINE LD SILLY	Disponible	21/03/2023
861730006	Poteau Incendie	RUE DU PETIT SILLY LD SILLY	Disponible	21/03/2023
861730007	Poteau Incendie	RUE DE LA FUIE LD CHASSEIGNES	Disponible	21/03/2023
861730008	Poteau Incendie	RUE LE BENAIS N2 ANGLE D759	Disponible	21/03/2023
861730009	Poteau Incendie	RUE DU VANNIER N2 ANGLE RUE DU BOIS GIRARD LD NUE	Disponible	21/03/2023
861730010	Poteau Incendie	RUE DE L'ORMEAU PIERRE APRES N6 LD PREUILLY	Disponible	21/03/2023
861730011	Poteau Incendie	RUE DU GRELON	Disponible	21/03/2023
861730012	Poteau Incendie	RUE FONTAINE DE BREZE FACE N3 LD INSAY	Disponible	20/03/2023
861730013	Poteau Incendie	SAINT MANDE	Disponible	20/03/2023
861730014	Poteau Incendie	RUE DES PETITES CROIX FACE N18	Disponible	21/03/2023
861730015	Poteau Incendie	RUE DU GRAND BOIS LD SILLY	Disponible	21/03/2023
861730016	Poteau Incendie	LOTISSEMENT DE LA PAPOTTE	Disponible	21/03/2023
861730017	Poteau Incendie	RUE DU CHATEAU D'EAU	Disponible	21/03/2023
861730018	Poteau Incendie	RUE DES PARANCHES LD SILLY	Disponible	21/03/2023
861730019	Poteau Incendie	RUE DES MAZAUULT FACE N2 LD LE VIGNEAU	Disponible	21/03/2023
861730020	Poteau Incendie	RUE PIERRE MONDION N7 LD CHASSEIGNES	Disponible	21/03/2023
861730021	Poteau Incendie	RUE JULES FERRY - STADE	Disponible	21/03/2023
86173A001	Réserve Artificielle	SAINT CATHERINE	Disponible	16/03/2023
86173A002	Point d'Aspiration	RUE DU POISOU LD SILLY	Disponible	21/03/2023
86173A003	Citerne souple	SAINT CATHERINE	INDISPONIBLE	16/03/2023

Les normes actuelles imposent en matière de défense incendie des poteaux d'incendie de 100 mm de diamètre situés à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle pour les lotissements réservés à l'habitation individuelle et aux établissements recevant du public.



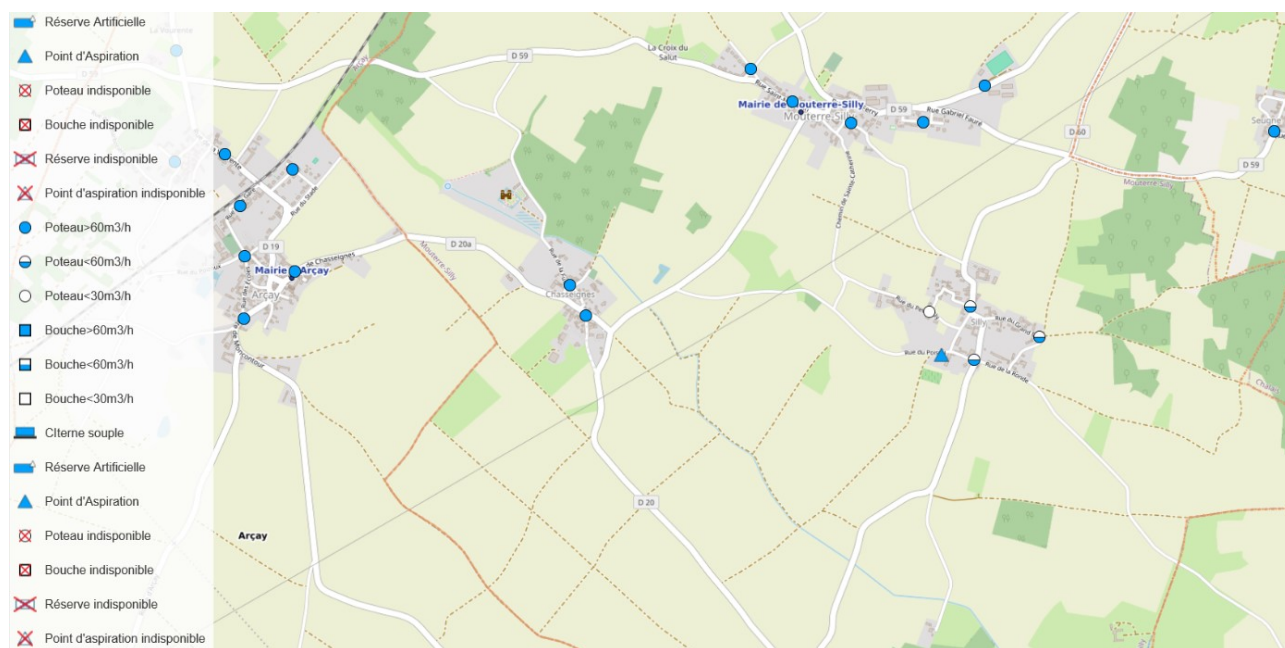


Figure 77. Localisation des Points d'Eau Incendie de la commune de Mouterre-Silly

Synthèse sur les risques, pollutions et nuisances

Les risques majeurs sur la commune sont : **le risque de retrait et gonflement des argiles et le risque cavités**. La commune compte en effet de très nombreuses cavités dans le Nord de la commune, notamment dans les hameaux du Grand et du Petit Insay, de Germier et de Baussay.

Concernant le risque de retrait et gonflement des argiles, il peut être qualifié de moyen à fort sur l'ensemble de la commune.

Une partie du Sud de la commune est également concernée par le risque inondation en particulier par remontée de nappes.

La commune est concernée par **1 sites potentiellement pollués**. De plus, la commune compte **3 ICPE agricoles**.

La commune est traversée par une canalisation de gaz sur un axe Est-Ouest.

La commune est enfin concernée de façon très partielle par le périmètre de la **zone de bruit** de la D347.

Enjeux liés aux risques, pollutions et nuisances

- La réduction du risque d'inondation par les choix d'urbanisation.
- La prise en compte des cavités dans les choix d'urbanisation.

3.4 Le paysage et le patrimoine

3.4.1 Les grandes unités paysagères

Le territoire communal se situe à l'intersection de deux grandes unités paysagères (Référence : Atlas des Paysages du Poitou-Charentes) :

- les plaines de Neuville, Moncontour et Thouars,
- la région du Tuffeau .

L'analyse précédente du milieu physique et la prise en compte de l'occupation des sols permettent de préciser les ambiances paysagères sur le territoire communal. Les éléments déterminants qui se dégagent de l'analyse du milieu physique sont :

- l'importance des perspectives et points de vue qui découle de la topographie,
- l'importance des espaces cultivés qui révèlent la vocation agricole du territoire,
- une superficie boisée inférieure à la moyenne départementale qui exige un regard particulier sur ces espaces pour assurer la protection des sites et des paysages.

Plusieurs unités paysagères communales majeures peuvent ainsi être distinguées :

- la plaine alluviale au sud de la commune,
- le plateau agricole au nord et nord-est,
- les buttes calcaires qui suivent une diagonale sud-est/nord-ouest.

3.4.2 Le patrimoine Bâti

Le territoire communal se caractérise par un grand nombre de hameaux distants du bourg, dont certains de taille conséquente (le Petit Silly, Silly et Chasseignes). Dans ces 11 hameaux, le bâti ancien et rural prédomine, mais certains grands anciens domaines s'en détachent également parmi lesquels La Grolière, La Bâtie, La Fuye et la Ronde. Deux de ces anciens domaines sont protégés au titre des monuments historiques.

La commune recense 4 monuments historiques :

■ Le Château de la Batie

Le château est situé dans le lieu-dit de la Bâtie, à l'est de la commune de Mouterre-Silly et en limite avec Loudun (secteur de Lassay). Le lieu-dit est au nord du bourg de Mouterre à un peu plus de 3km et longe la route D759.

Le château est situé sur un petit promontoire au sol calcaire, limono-argileux.

■ Le Château de la Fuye

Le château est situé au sud-ouest de la commune de Mouterre Silly, dans l'ancienne commune de Chasseignes, à un peu plus de 2 km du centre bourg. Le domaine du château, se développant à quelques mètres de la route D 20a, est placé sur un versant, au sol sablo-argileux à argileux et au sous-sol calcaire.

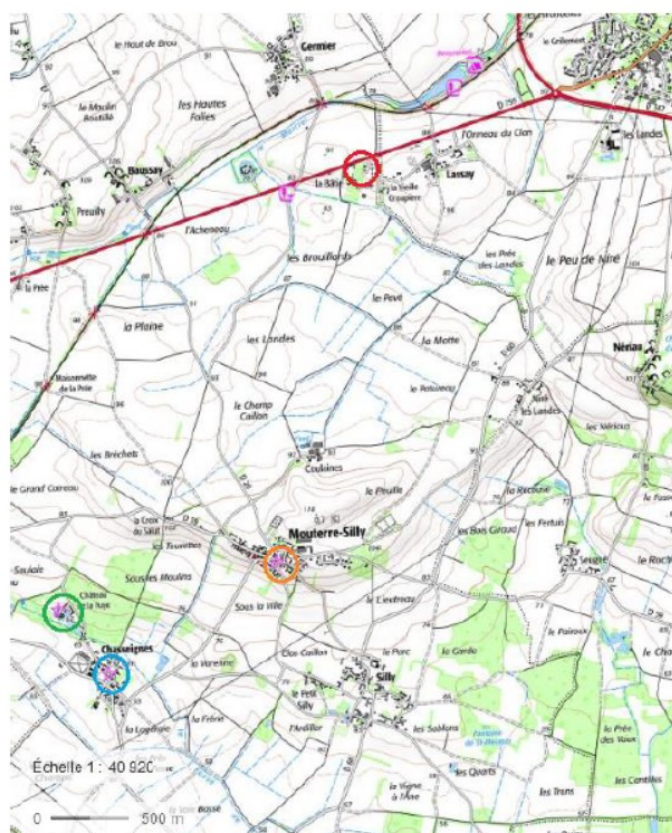
■ L'église Saint Maximin

Le centre bourg de Mouterre Silly est situé dans le sud de la commune. Il est traversé par la route D59, de l'est ou l'ouest, et par la route D20, du nord au sud.

L'église a une position centrale dans le bourg, avec une légère pente, donnant à l'édifice un point de vue légèrement culminant.

■ L'église Notre-Dame de Chasseignes

Le village de Chasseignes se développe le long de la route D20A. L'église Notre-Dame a une position centrale au coeur du centre bourg, composé d'habitations, alors qu'au nord-ouest et au sud-est se développent des zones industrielles.



Carte de localisation

Source : Scan 25® IGN, projection Lambert 93

LÉGENDE

- Le château de la Bâtie
- Le château de la Fuye
- Église Saint Maximin
- Église Notre-Dame de Chasseignes

Figure 78. Carte de localisation des monuments historiques sur le territoire communal de Mouterre-Silly (extrait du PDA)

De plus, le rapport de présentation sera complété au chapitre 5, concernant la protection du patrimoine, page 162, comme suite :

■ Les justifications du Périmètre Délimité des Abords :

Conformément à l'article L621-30 du Code du Patrimoine, modifié par la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 – art. 75, le Périmètre Délimité des Abords vise à préserver et mettre en valeur des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il permet également de veiller à la préservation des paysages autour de ce monument.

Concernant le Château de La batie : il est proposé d'établir un périmètre délimité des abords du monument, correspondant aux zones de visibilité ou de covisibilité qui permettent de réserver la qualité de présentation de l'environnement du monument et qui comprend :

- Lieu-dit de la Bâtie : YD 13, 80 à 91
- Parcelles agricoles à l'ouest du lieu-dit : YD 40, 56, 57, 73 à 79
- Parcelles agricoles au sud du lieu-dit : YD 10, 11, 31 ; YE 40 à 43, 46 à 48 ; G 85, 88, 916, 917, 1015

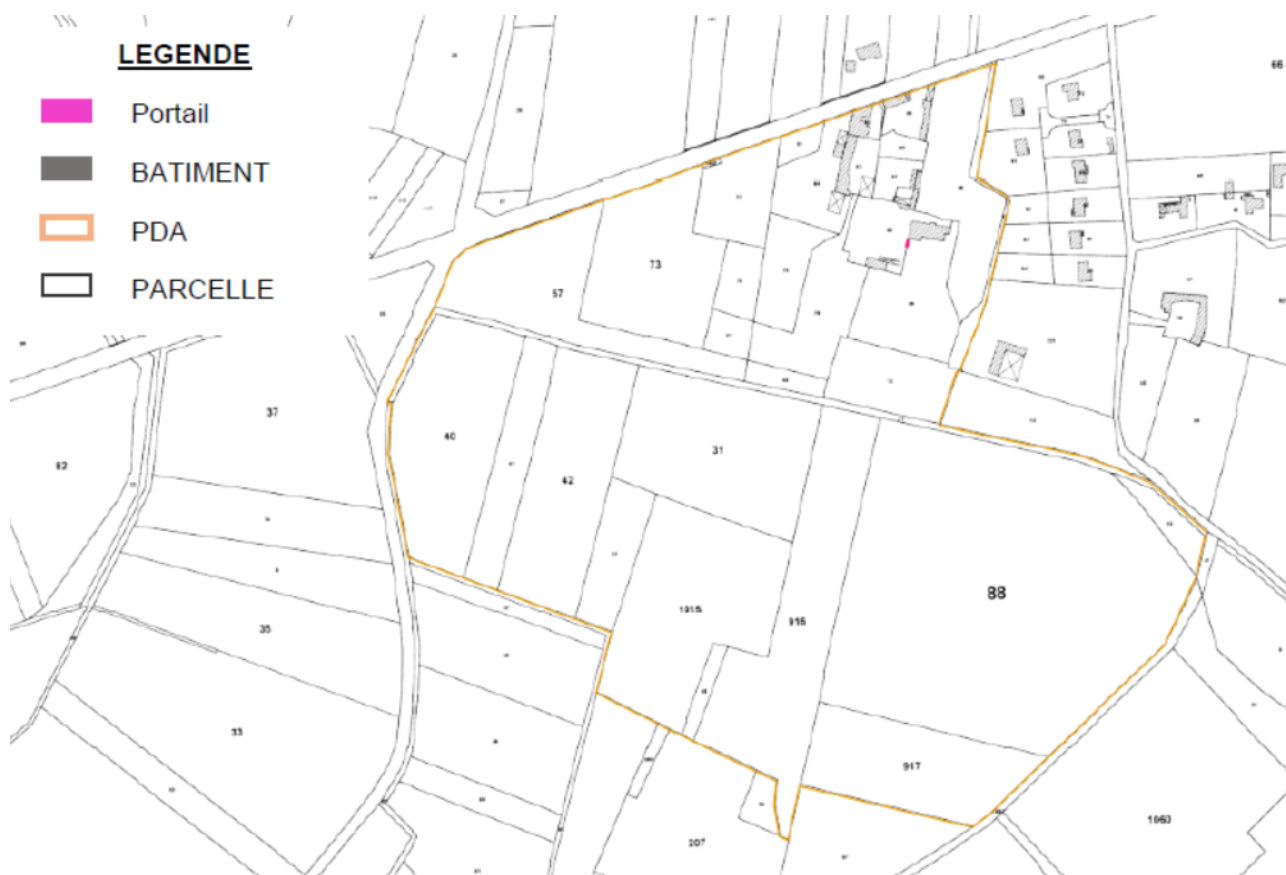


Figure 79. Extrait du PDA proposé sur le secteur du Château de la Batie

Concernant l'église Notre-Dame de Chasseignes : compte tenu de la morphologie du lieu-dit et de la cohérence du bâti qui le compose, compte tenu de l'implantation des Monuments Historiques et de leur proximité, il convient d'inclure dans le périmètre de protection les espaces bâtis qui forment un ensemble cohérent avec les monuments et contribuent à assurer sa bonne conservation et sa mise en valeur.

Ainsi, il est proposé d'établir un périmètre délimité des abords du monument, correspondant aux zones de visibilité ou de covisibilité qui permettent de réserver la qualité de présentation de l'environnement du monument et qui comprend :

- Château de la Fuye : YO 48 : Domaine du château : YO 39 à 47, 49 à 51
- Au nord du Château de la Fuye : YP 125 à 139, 302 à 305, 354 à 356 ; YO 1 à 3
- Rue Pierre Mondion/rue de la Fuie : YO 38 ; M 709 à 712, 1003 à 1006
- Rue de la Fuie/rue de la Renardière : M 715, 719 à 726, 869, 940 à 942, 982, 983, 999, 1000
- Au sud rue Pierre Mondion/ rue des Quatre Vents : YO 7 à 20, 22 à 32, 34 à 37 ; M 697, 705, 706, 708, 981, 988, 991, 992, 997, 998, 1007, 1008
- Rue de la Renardière/rue Pierre Mondion/rue de l'église : M 737 à 740
- Rue de la renardière/rue de l'église/D20 : YN 1 à 7, 87 à 97, 102, 219, 221 à 225 ; M 730, 731, 733 à 735, 742 à 746, 748, 959, 990, 993 à 996,
- Église Notre-Dame : M 736
- Rue Pierre Mondion/rue des Quatre Vents : M 686 à 689, 692 à 694, 976, 977, 1001, 1002
- D20/le Fossé de la Curnault : YN 81, 85, 181 à 207, 216

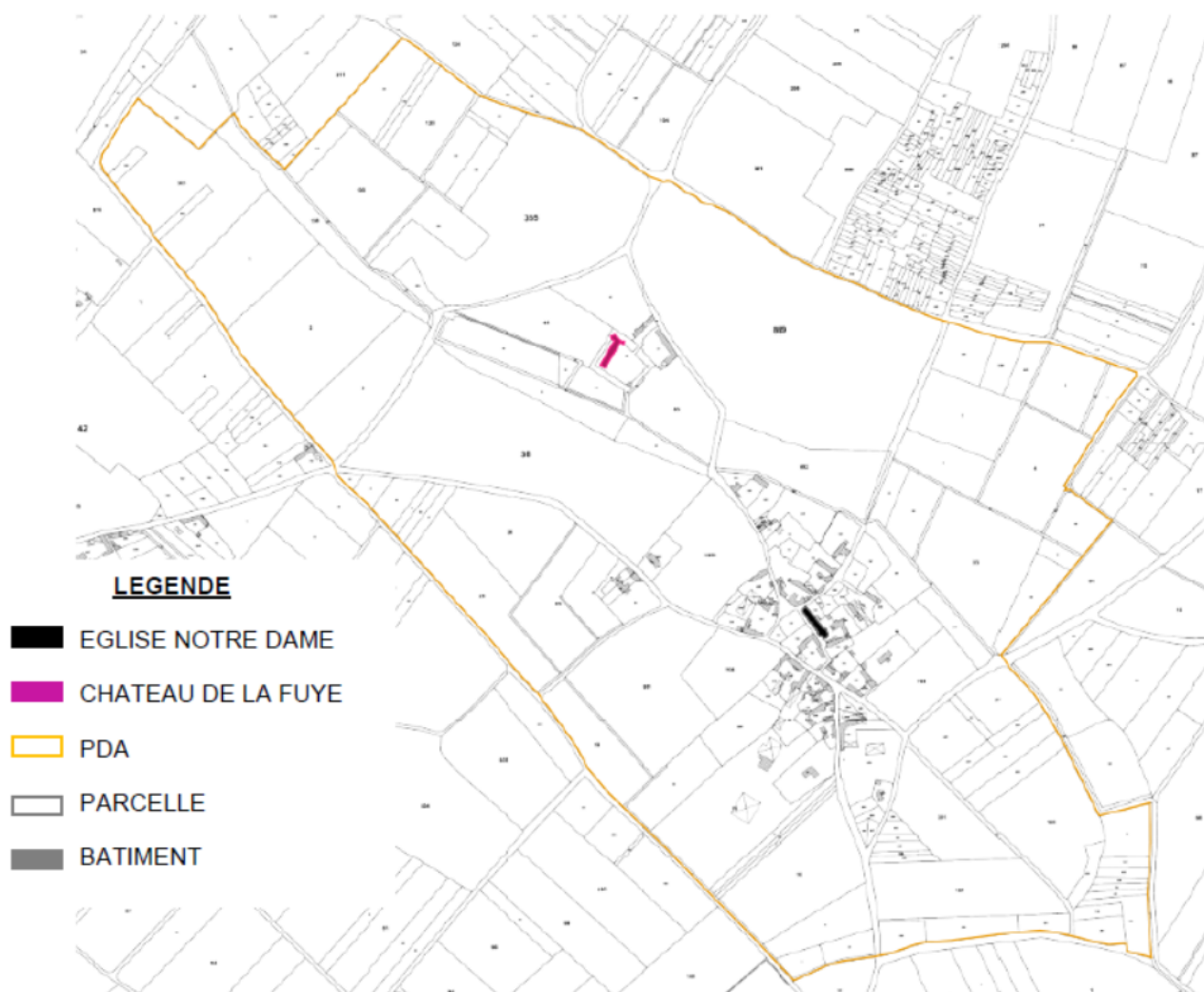


Figure 80. Extrait du PDA proposé sur les secteurs de l'Eglise Notre Dame et du Château de la Fuye

Concernant l'église Saint-Maximin : compte tenu de l'implantation du Monument Historique, compte tenu de la morphologie du centre bourg et de la cohérence du bâti qui le compose, il convient d'inclure dans le périmètre de protection les espaces bâtis qui forment un ensemble cohérent avec le monument et contribuent à assurer sa bonne conservation et sa mise en valeur.

Ainsi, il est proposé d'établir un périmètre délimité des abords du monument, correspondant aux zones de visibilité ou de covisibilité qui permettent de réserver la qualité de présentation de l'environnement du monument et qui comprend :

- Église Saint Maximin : O 766, 767
- D59/rue des Paranches/rue du 19 mars 1962 : YP 65 à 68, 70, 148, 149, 336, 337, 342, 344 à 353
- Rue des Paranches/D20 : YX 18, 19, 45, 46
- Rue Maximin/D20 : YX 26 à 39 ; O 192 à 194, 196 à 206, 210 à 217, 301, 727, 761 à 763, 765, 768, 769,
- D20/D59 : YX 40 à 43 ; O 132 à 134, 136, 137, 226 à 232, 719, 729, 770 à 772, 777 à 779
- Rue sous la ville/rue Jules Ferry/rue Jean Charles Cornay/Rue Saint-Maximin : O 219 à 225, 703

- Rue Jean Charles Cornay/rue Jules Ferry/Rue Saint-Maximin/rue du Beignon : O 233 à 241
- Rue Jules Ferry/rue du Beignon/rue Saint-Maximin : O 242, 244 à 247, 249 à 251, 253, 254, 256, 708, 709, 751, 755 à 760, 773 à 776
- Rue Jean Charles Cornay/rue Saint-Maximin/chemin Sainte-Catherine : O 258 à 269 ; ZX 51 à 53, 55 à 58, 69, 70
- Rue sous la ville/chemin Sainte-Catherine : O 276, 278, 280 à 283, 722, 731, 732, 745, 747, 748 ; ZX 38 à 49, 67, 68, 72 à 74, 77 ; YN 27
- Rue sous la ville/rue Saint-Maximin : O 284 à 286, 290, 292, 293, 295, 296, 298 à 300, 733 à 738, 749 ; ZX 86 à 92

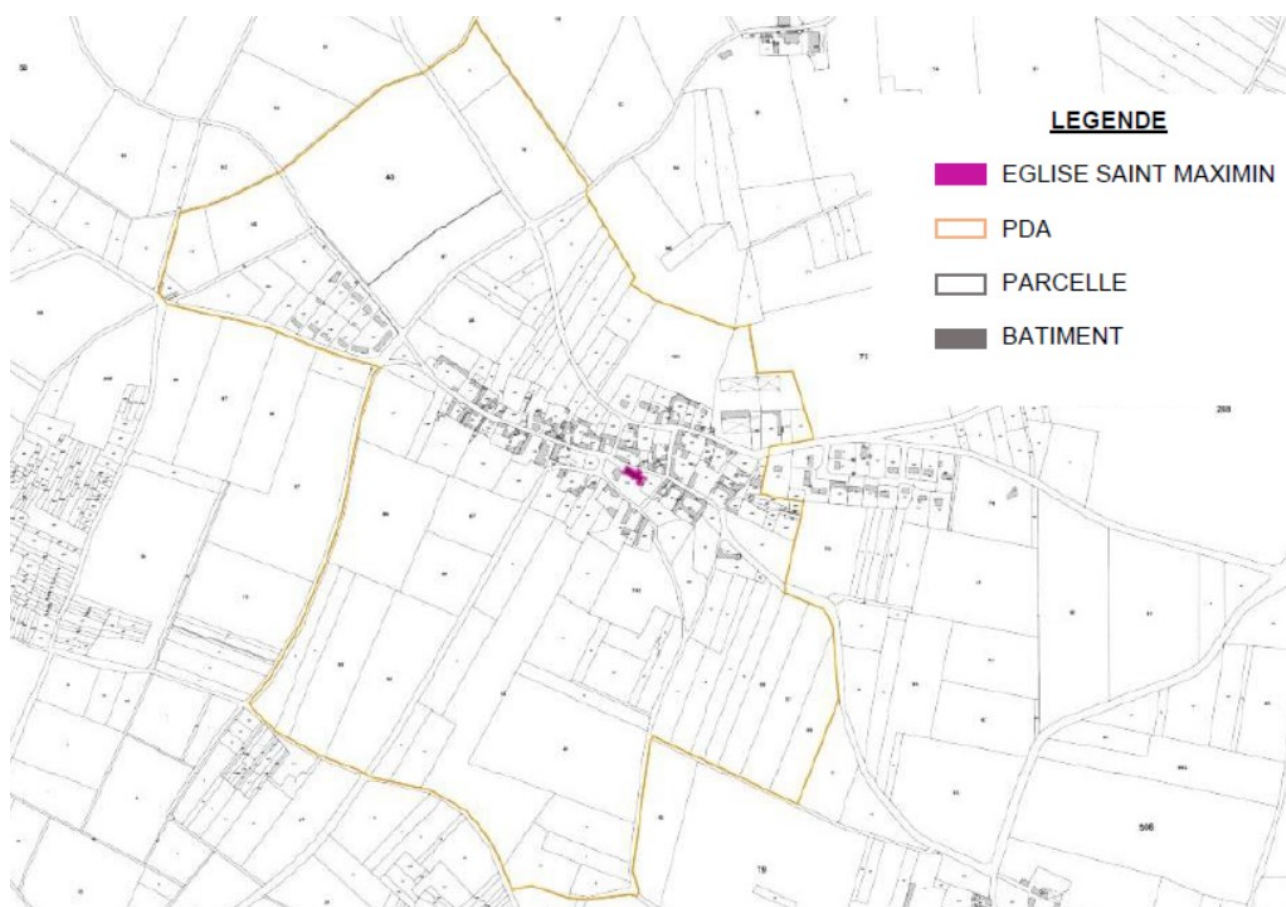


Figure 81. Extrait du PDA proposé sur les secteurs de l'Eglise Saint Maximin

Le centre du bourg de la commune de Mouterre-Silly est placé sur un point culminant surplombant la vallée où se situe lieu-dit de Chasseignes.

Ainsi le paysage offre une vaste visibilité des trois Monuments Historiques : l'église Saint-Maximin, l'église Notre-Dame et le château de la Fuye. Il serait donc intéressant de créer un périmètre délimité des abords comprenant les trois édifices, afin de protéger l'intégralité du paysage.

C'est pourquoi la version finale du PDA propose d'ajouter des parcelles à enjeux paysagers, permettant ainsi de grouper les PDA de l'Eglise Saint-Maximin et celui de l'église Notre Dame et du Château de la Fuye.

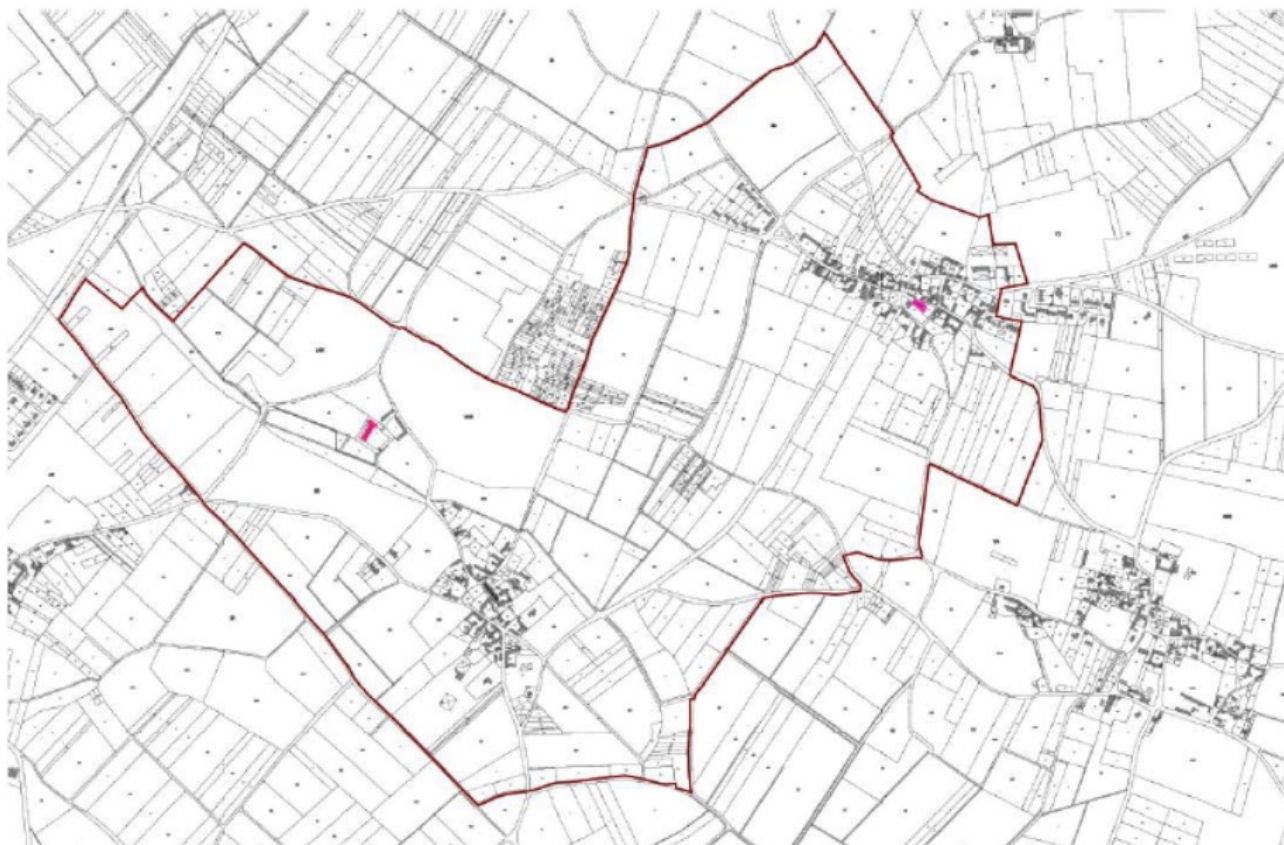


Figure 82. Extrait du PDA proposé sur les secteurs de l'Eglise Saint Maximin, du Château de la Fuye et de l'Eglise Notre Dame

Chapitre 4. Analyse de la capacité du tissu urbain et des dynamiques foncières

4.1 La répartition et le descriptif des surfaces de la carte communale de 2006

Le document graphique de la carte communale délimite les secteurs :

- **Où les constructions sont autorisées** : il s'agit du bourg, de ses périphéries et des principaux villages où l'occupation du sol, le caractère initial de l'existant et la desserte par les réseaux permettent d'admettre des constructions supplémentaires.
- **Où les constructions ne sont pas autorisées**, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ces espaces représentent le reste du territoire communal.

Le bilan de la répartition des surfaces de la carte communale de 2006 est décrit dans le tableau ci-dessous.

Zone	Surface en ha	Dont surface libre de construction en ha	% des zones par rapport à la surface communale
Zone constructible	59,1	11,5	1,86%
Zone non constructible	3112,9	non concerné	98,14%
Surface communale	3172	non concerné	100%

4.2 La consommation foncière communale depuis 2011

4.2.1 Analyse de la consommation d'espace des 10 dernières années 2011 2022

L'analyse de l'artificialisation des sols entre 2011 et 2022 s'est basée sur l'étude de la photographie aérienne et des permis de construire accordés. Une visite de terrain a ensuite permis de compléter cette analyse.

Près de 3,5 hectares ont été consommés entre 2011 et 2022. Ces 3,5 ha correspondent essentiellement à des nouvelles constructions à vocation agricole ou d'habitation mais aussi à deux opérations de lotissements entre 2021 et 2022.

4.2.1 Analyse des données issues du portail de l'artificialisation des sols pour la période de référence Loi Climat et Résilience 2011-2021

Le portail de l'artificialisation des sols du CEREMA permet d'analyser la consommation d'espace sur la **période de référence 2011-2021** en application de la Loi Climat et Résilience. Ainsi sur le territoire de Mouterre-Silly, **7 ha** ont été consommés, essentiellement pour le développement de l'habitat. Cela représente un rythme de consommation de l'ordre de **0,7 ha par an en moyenne**. En application de la Loi Climat et Résilience, les droits à consommer de la commune s'élève à 3.5 ha d'ici 2031.

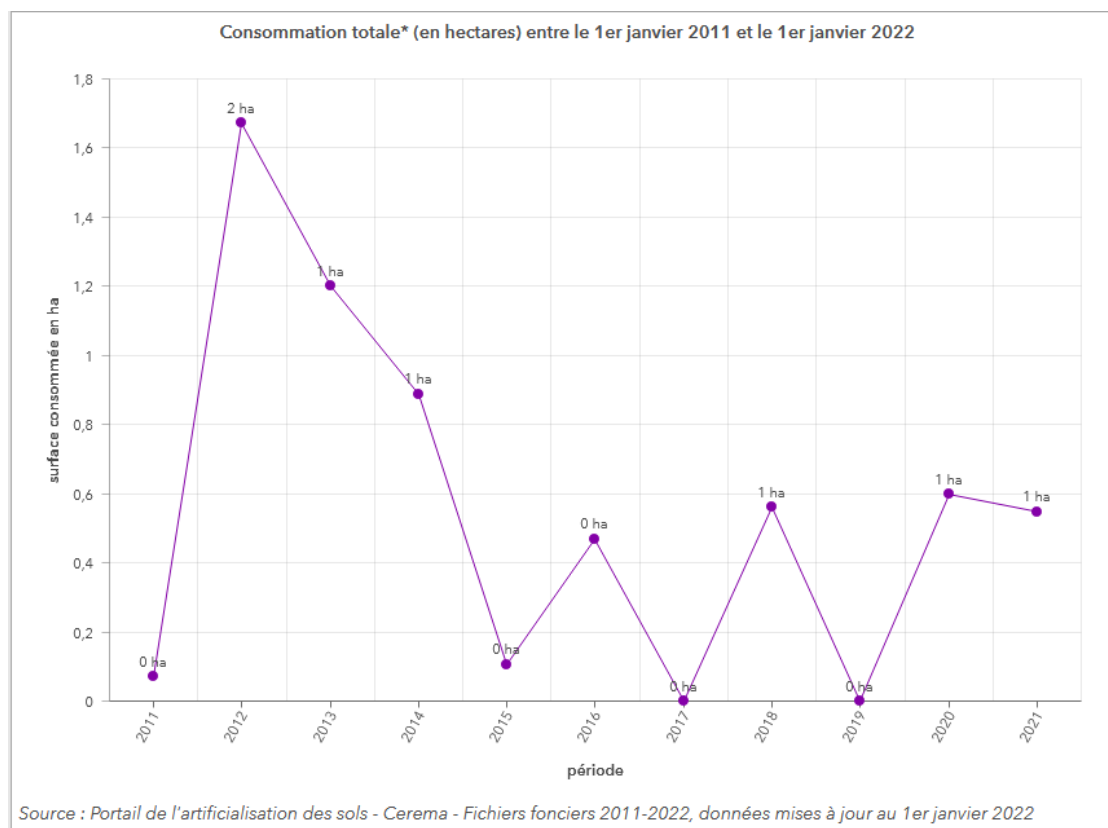


Figure 83. Extrait du portail de l'artificialisation des sols – dernière consultation 23/04/2024

4.3 Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis - diagnostic foncier

4.3.1 Analyse des disponibilités foncières

4.3.1.1 Méthode

L'analyse des capacités de densification du tissu urbain s'appuie sur l'étude des dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine de la commune. Cette analyse nécessite au préalable la définition de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) du bourg et des hameaux principaux. Elle se définit à partir des coupures d'urbanisation, qui sont :

- L'absence de construction du côté de la voie concernée,
- La présence d'un élément structurel, comme un boisement, un axe routier...,
- Une discontinuité entre la dernière construction et celle qui suit,
- La présence d'une exploitation agricole dans le tissu urbain et à proximité directe.

Une analyse au sein de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) relève les espaces disponibles. Ceux-ci se décomposent en **5 types de terrain** :

- **Terrains mobilisables** : Terrains libres, assimilées aux « dents creuses » (espaces disponibles dans les Parties Actuellement Urbanisées), ce sont des terrains où aucun obstacle n'empêche d'édifier une construction.
- **Terrains densifiables** : Ce sont des unités foncières déjà bâties qui sont susceptibles d'être découpées en vue d'un nouveau lot à construire.
- **Sites potentiels de renouvellement urbain** : Terrains bâtis, mais délaissés ou sous-utilisés.
- **Terrains non-mobilisables** : terrains au premier abord potentiellement densifiables ou mobilisables mais concernés par un enjeu qui empêche d'y construire (enjeu agricole, risque, enjeu paysager, présence d'une servitude d'utilité publique, etc...).
- **Terrain supprimé** : il s'agit de terrain s étudiés et qui ont été supprimer pour diverses raisons, telles qu'une rétentio n foncière trop importante, de terrains présentant des difficultés d'accès, ...

Pour l'étude de révision de la carte communale, des PAU ont été définies sur l'ensemble des secteurs constructibles de la carte communale en vigueur, permettant de mettre en évidence la totalité du foncier disponible et permettant aux élus de faire des choix stratégiques en conséquence. Pour chaque terrain l'occupation actuelle, la surface et la rétentio n foncière ont été observés et ont permis aux élus de faire des choix.

Il est important de rappeler que chaque PAU ne générera pas forcément de secteur constructible, et que leurs limites sont amenées à évoluer selon les choix retenus.

4.3.1.2 L'analyse par PAU

Carte communale
Analyse de la capacité de densification
et de mutation du tissu urbain
- Bourg -



Sources : Cadastre.gouv - 2022

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024

- Partie Actuellement Urbanisée
- Terrain supprimé
- Terrain densifiable
- Terrain mobilisable
- Site potentiel de renouvellement urbain

Numéro	Type	Justification	Rétention	Surface (m²)
1	Terrain mobilisable			795
2	Site potentiel de Renouvellement Urbain		forte	288
3	Terrain densifiable		moyenne	469
4	Terrain mobilisable	Terrain de pétanque - parcelle communale?		829
5	Terrain supprimé	jardin	forte	1201
6	Terrain supprimé	jardin	forte	1211
7	Terrain supprimé	jardin	forte	645
8	Terrain supprimé	jardin	forte	390
9	Terrain densifiable		moyenne	375

Figure 84. Analyse de la PAU du bourg

Analyse de la capacité de densification
et de mutation du tissu urbain
- Chasseignes -



Sources : Cadastre.gouv - 2022

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024

- Partie Actuellement Urbanisée
- Terrain supprimé
- Terrain mobilisable

Numéro	Type	Justification	Rétention	Surface (m²)
20	Terrain mobilisable			1431
21	Terrain supprimé	jardin	fort	1104
22	Terrain supprimé	jardin	fort	730
23	Terrain supprimé	jardin	fort	2664
24	Terrain supprimé	terrain en extension de l'enveloppe urbaine		1630

Figure 85. Analyse de la PAU de Chasseignes



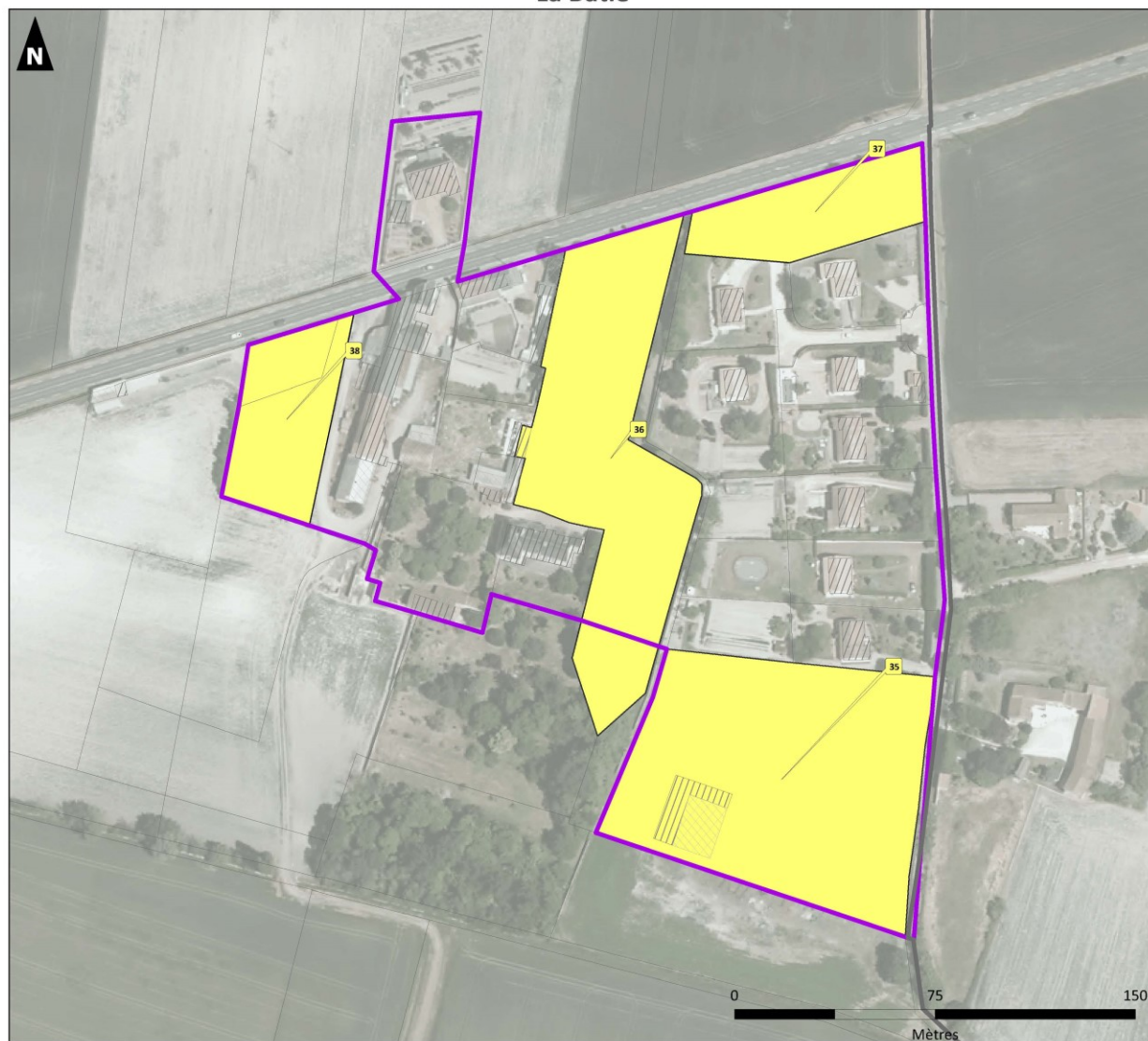
Sources : Cadastre.gouv - 2022

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024

- Construction manquante au cadastre
- Partie Actuellement Urbanisée
- Terrain supprimé
- Terrain densifiable
- Terrain mobilisable

Numéro	Type	Justification	Rétention	Surface (m²)
39	Terrain supprimé			1558
40	Terrain densifiable		moyenne	996
41	Terrain mobilisable			1620
42	Terrain supprimé	terrain en extension de l'enveloppe urbaine		2040
43	Terrain supprimé	terrain en extension de l'enveloppe urbaine		1115

Figure 86. Analyse de la PAU du Grand Insay



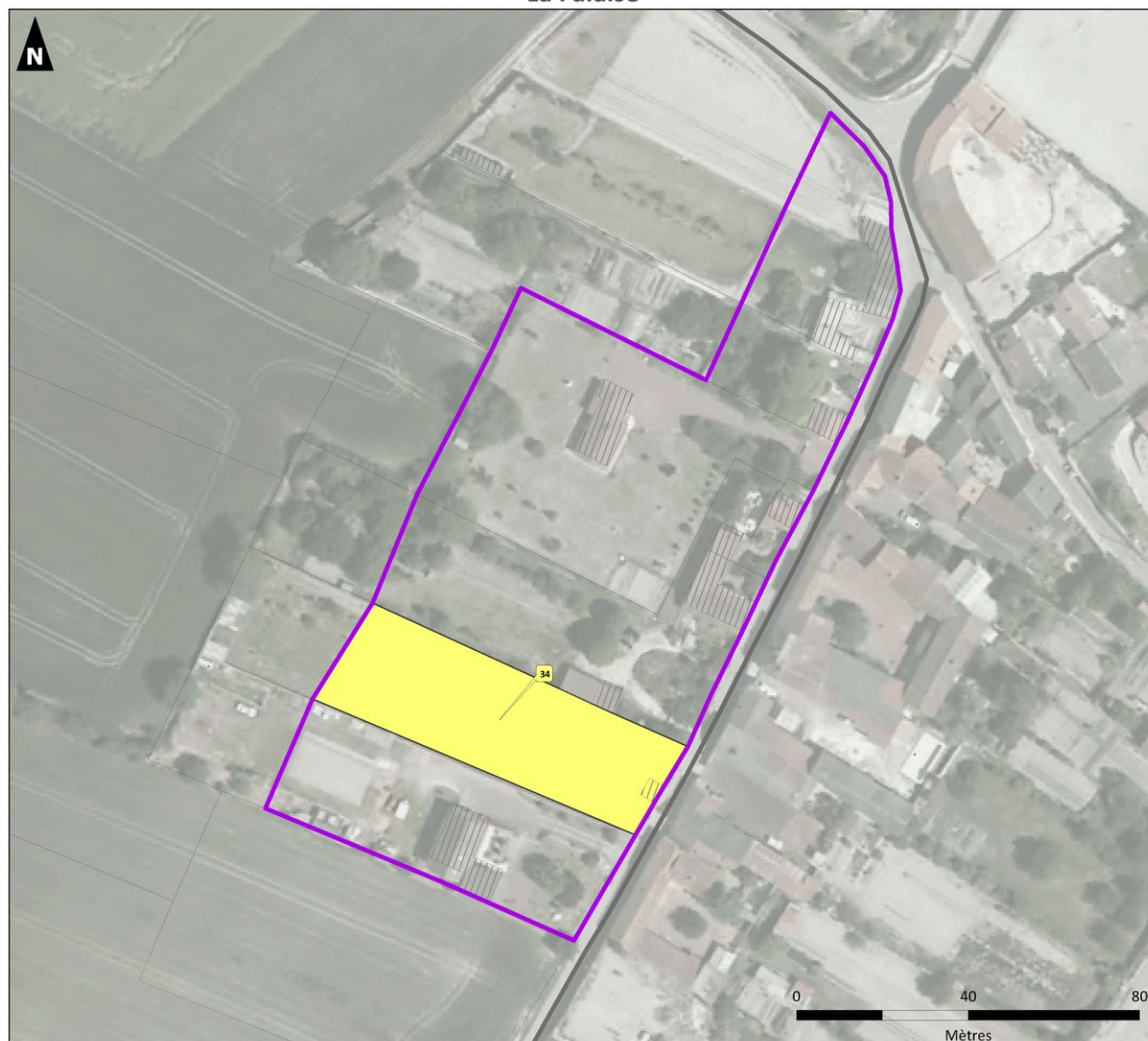
Sources : Cadastre.gouv - 2022

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024

- Partie Actuellement Urbanisée
- Terrain supprimé

Numéro	Type	Justification	Rétention	Surface (m²)
35	Terrain supprimé	secteur exclu du projet de développement		9319
36	Terrain supprimé	Parc du château		7086
37	Terrain supprimé	secteur exclu du projet de développement		2359
38	Terrain supprimé	secteur exclu du projet de développement		2461

Figure 87. Analyse de la PAU de la Bâtie



Sources : Cadastre.gouv - 2022

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024

- Partie Actuellement Urbanisée
- Terrain supprimé

Numéro	Type	Justification	Rétention	Surface (m²)
34	Terrain supprimé	secteur exclu du projet de développement notamment en raison de l'éloignement du bourg		2016

Figure 88. Analyse de la PAU de Niré-le-Dolent / La Falaise



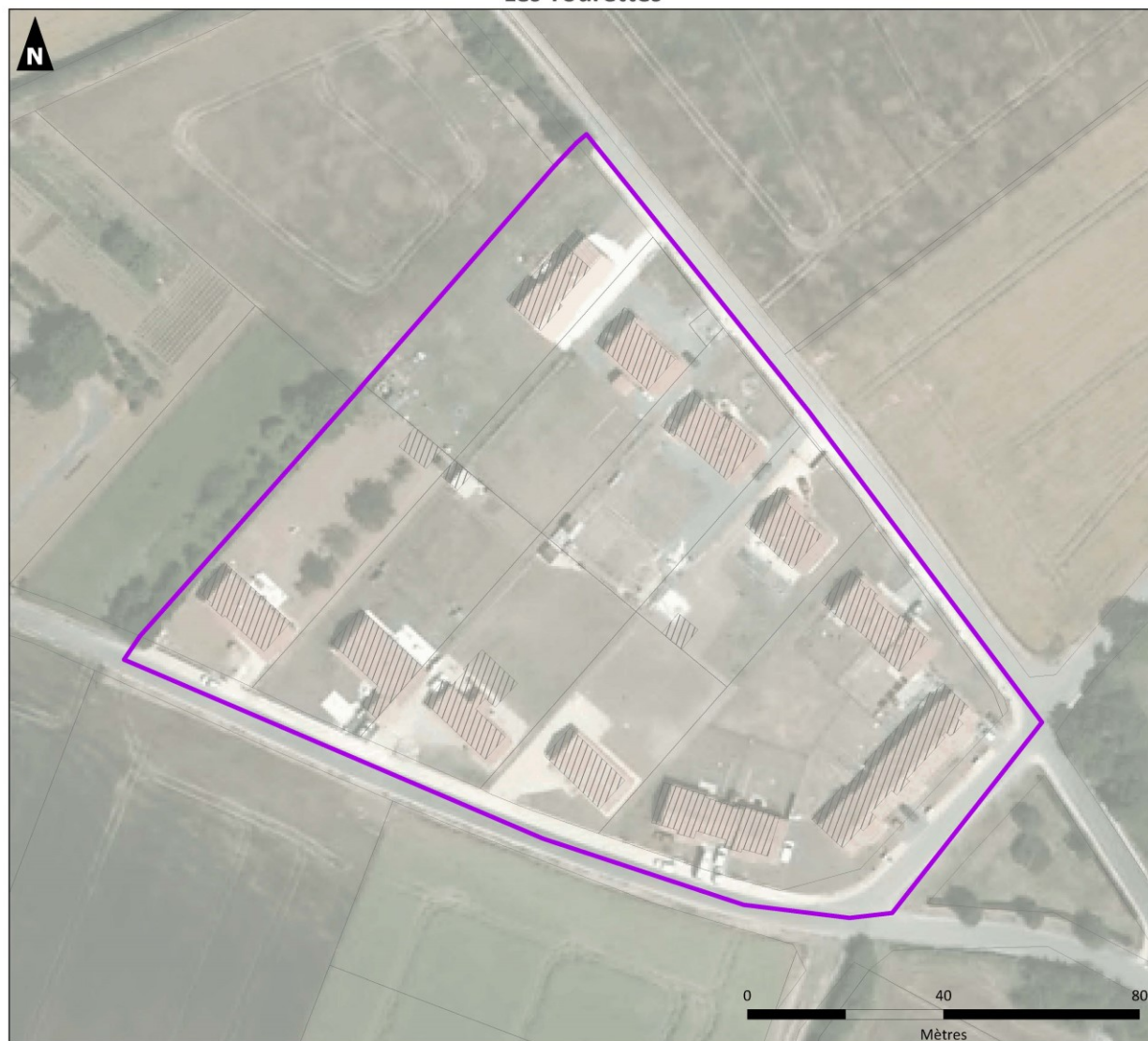
Sources : Cadastre.gouv - 2022

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024

 Partie Actuellement Urbanisée

Figure 89. Analyse de la PAU du Vigneau

**Analyse de la capacité de densification
et de mutation du tissu urbain
- Les Tourettes -**

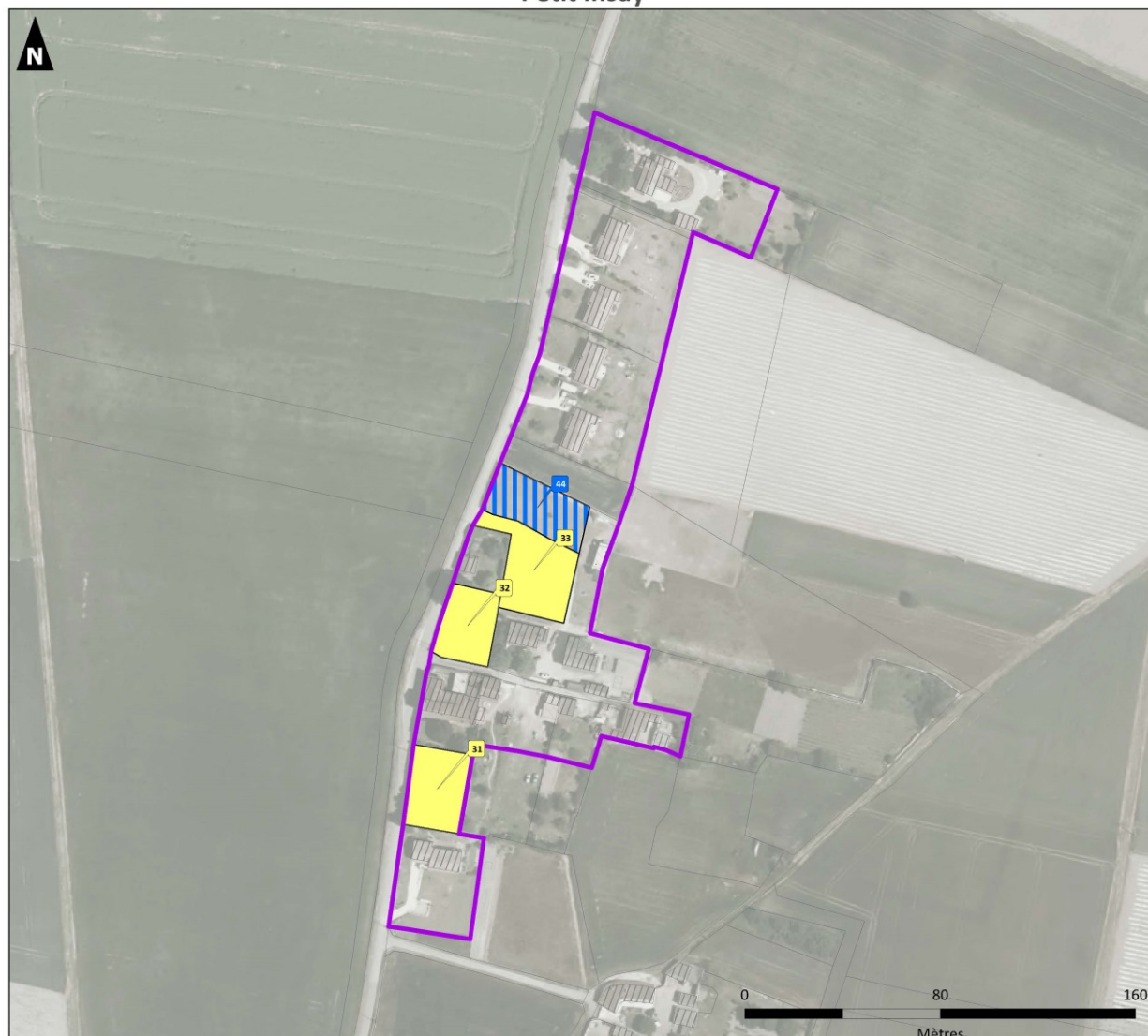


Sources : Cadastre.gouv - 2022

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024

 Partie Actuellement Urbanisée

Figure 90. Analyse de la PAU des Tourettes



Sources : Cadastre.gouv - 2022

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024

-  Partie Actuellement Urbanisée
-  Terrain supprimé
-  Terrain non mobilisable

Numéro	Type	Justification	Rétention	Surface (m²)
31	Terrain supprimé	secteur exclu du projet de développement notamment en raison de l'éloignement du bourg		792
32	Terrain supprimé	secteur exclu du projet de développement notamment en raison de l'éloignement du bourg		683
33	Terrain supprimé	secteur exclu du projet de développement notamment en raison de l'éloignement du bourg		1018
44	Terrain non mobilisable	Terrain d'équitation		807

Figure 91. Analyse de la PAU du Petit Insay

Analyse de la capacité de densification
et de mutation du tissu urbain
- Silly -



Sources : Cadastre.gouv - 2022

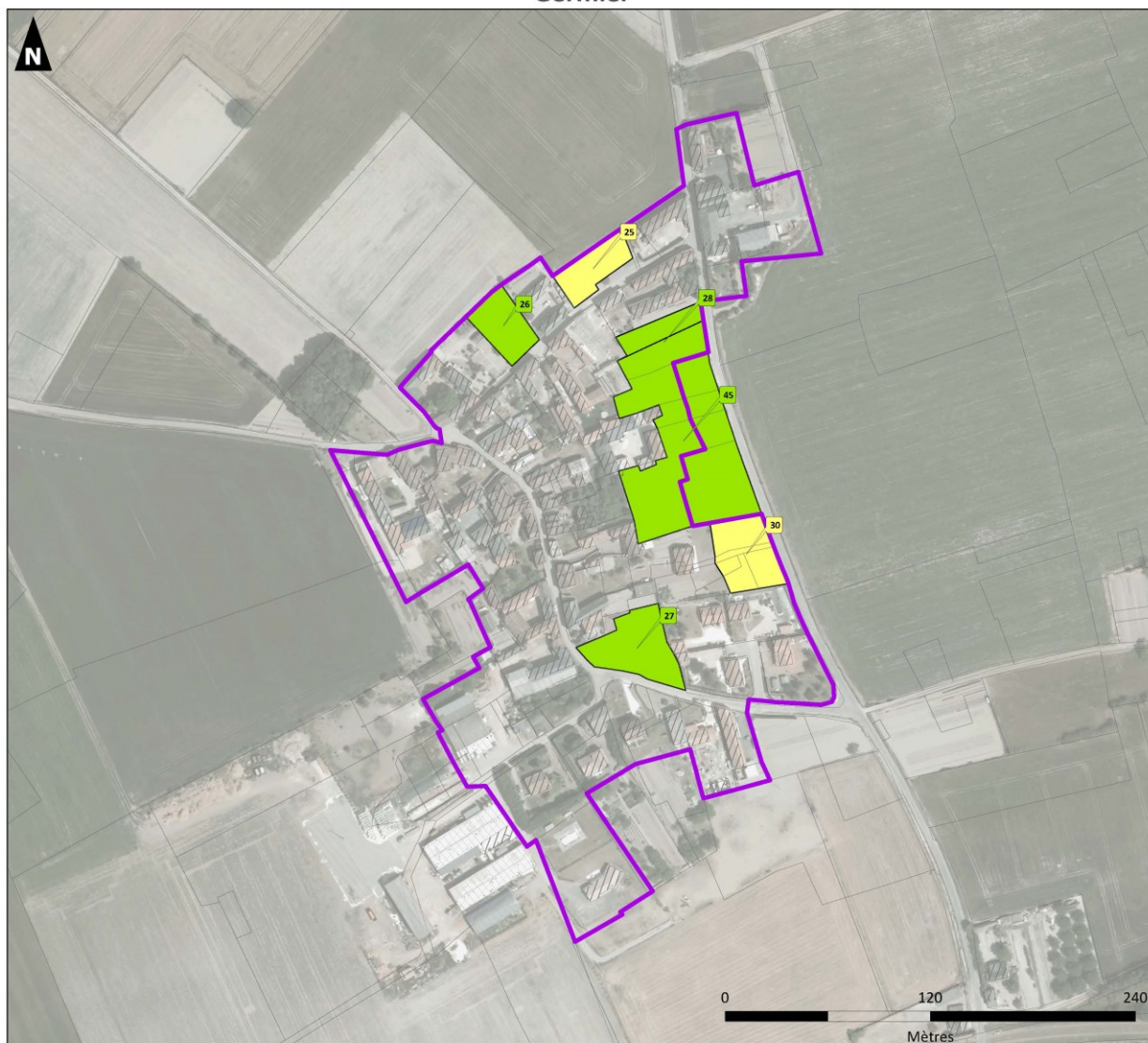
Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024

- Partie Actuellement Urbanisée
- Terrain supprimé
- Terrain densifiable
- Terrain mobilisable
- Terrain non mobilisable

Numéro	Type	Justification	Rétention	Surface (m²)
10	Terrain densifiable		moyenne	1010
11	Terrain supprimé	terrain en extension de l'enveloppe urbaine - Parc du Château		2299
12	Terrain supprimé	terrain en extension de l'enveloppe urbaine - Parc du Château		2420
13	Terrain mobilisable			1109
14	Terrain mobilisable			1079
15	Terrain supprimé	jardin	fort	1649
16	Terrain non mobilisable	Terrain situé au sein d'une exploitation agricole active		1090
17	Terrain supprimé	terrain en extension de l'enveloppe urbaine		2132
18	Terrain supprimé	terrain en extension de l'enveloppe urbaine		10881
19	Terrain supprimé	jardin	fort	745

Figure 92. Analyse de la PAU de Silly

**Analyse de la capacité de densification
et de mutation du tissu urbain
- Germier -**



Sources : Cadastre.gouv - 2022

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - mai 2024

- Partie Actuellement Urbanisée
- Terrain supprimé
- Terrain densifiable

Numéro	Type	Justification	Rétention	Surface (m²)
25	Terrain supprimé	jardin potager dont la constructibilité n'est pas souhaitée		917
26	Terrain densifiable		forte	994
27	Terrain densifiable		moyenne	1629
28	Terrain densifiable		forte	1415
30	Terrain supprimé			1450
45	Terrain densifiable		forte	6317

Figure 93. Analyse de la PAU de Germier

Outre la densification, le foncier peut aussi évoluer via le changement de destination des bâtiments existants pour création de nouveaux logements. Cependant les analyses des autorisations d'urbanisme des dernières années démontrent une faible mobilisation de ce patrimoine existant. Depuis 2019, seules 3 changements de destination (de bâtiments agricoles) ont été sollicités et seul 1 a été accordé. Ainsi la mutabilité du bâti existant ne représente qu'une très faible opportunité de création de logements.

4.3.1.3 Le bilan de l'analyse foncière

Le bilan foncier du territoire communal est présenté ci-dessous :

Terrain densifiable	Terrain Mobilisable	Terrain de renouvellement urbain
13 205 m ² soit 1,3 ha	6 863 m ² soit 0,7 ha	288 m ²

Les surfaces urbanisées de la commune ne laissent que peu de possibilité de densification et de mutation du tissu urbain. Il est à noter que la rétention foncière est assez importante, notamment pour les terrains densifiables dont la vente pour nouvelle construction est très rare sur le territoire et pour l'heure non souhaitée par la plupart des propriétaires.

Le phénomène de densification est extrêmement rare sur la commune et les formes du tissu urbain existant, plutôt issus d'anciennes urbanisations sous la forme de hameau agricoles, ne sont pas propices à cette densification. Ainsi le taux de rétention estimé sur le territoire est important.

Compte tenu de ces analyses, il est possible d'estimer une capacité de production réaliste de logements de l'ordre de 5 à 6 logements.

Synthèse sur l'analyse de la capacité du tissu urbain et des dynamiques foncières

Au total 3,5 ha ont été bâtis en extension de l'urbanisation.

Concernant la carte communale de 2006, elle prévoyait 59,1 ha de zones constructibles dont 11,5 ha libres de construction.

Le tissu urbain existant n'est pas propice à la densification et ne permet que peu de nouvelle production de logement au regard de la rétention foncière existante et des formes urbaines.

Enjeux liés à l'analyse de la capacité du tissu urbain et des dynamiques foncières

- L'estimation des besoins pour les 10 prochaines années en fonction du potentiel restant à bâtir en densification et des perspectives démographiques.
- La densification du bourg.
- La rénovation du bâti.
- La maîtrise de l'étalement urbain.
- La densification des hameaux sans extension.





Chapitre 5. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

5.1 Le cadre réglementaire

5.1.1 Contenu et mesures de la Carte Communale

Au titre des articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales respectent les principes énoncés suivants :

* L'article L. 101-1 : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

* L'article L. 101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Selon l'article R. 161-4, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ».

Selon l'article R. 161-5, ils peuvent également préciser « qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Par ailleurs, selon l'article R. 161-7, ils « délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».

5.1.2 Effets liés à l’approbation de la Carte Communale

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d’une Carte Communale approuvée ont la possibilité d’instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l’Urbanisme) : « *Les conseils municipaux de communes dotées d’une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d’un équipement ou d’une opération d’aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l’équipement ou l’opération projetée.* »

Au titre de l’article L. 422-1 du Code de l’Urbanisme, l’autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d’aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l’objet d’une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d’une carte communale après la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Selon l’article R. 162-1, « *Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d’occuper et d’utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d’urbanisme et des autres dispositions réglementaires applicables.* ».

5.2 Les grands enjeux et caractéristiques locales à prendre en compte pour la définition du projet de développement de la commune

Le diagnostic territorial et les réunions de travail organisées avec les élus et les personnes publiques associées ont permis de dégager les grands enjeux à prendre en compte pour la révision de la Carte Communale de Mouterre-Silly.

Les éléments suivants sont ressortis :

5.2.1 Le contexte démographique et le parc de logements

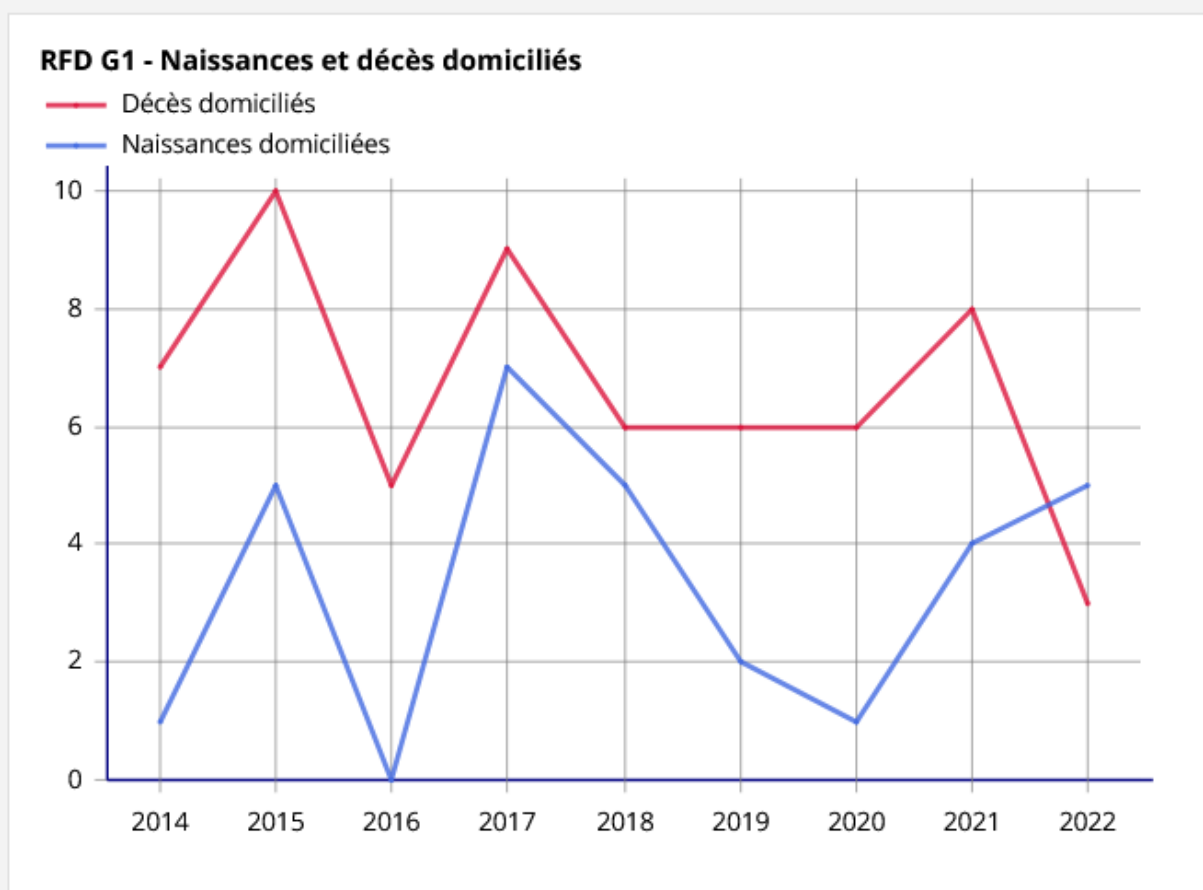
Les dernières dynamiques locales identifiées grâce aux chiffres de l’INSEE montrent un déclin de la population communale, et plus généralement du bassin de vie associé au Pays du Loudunais. Cependant, force est de

constater que la commune de Mouterre-Silly a su rester attractive et accueillir une nouvelle population lorsque le territoire de la communauté de communes observait une dynamique négative.

A l'instar d'un grand nombre de communes rurales françaises, Mouterre-Silly observe un vieillissement de sa population et un desserrement des ménages grandissant. Face à ce constat la commune n'arrive pas pour l'heure à contrer le départ de la population, et donc sa baisse, essentiellement en raison de l'absence de diversité dans son parc de logements, mais aussi en raison de l'offre actuellement très réduite d'opportunité de créer de nouveaux logements, qui pourraient notamment mieux répondre aux besoins de la population.

Malgré cela la commune continue d'accueillir de nouveaux ménages. Entre 2020 et 2022, 58 nouvelles familles sont venues s'installer sur le territoire communal. Les derniers chiffres de l'INSEE montrent aussi une hausse récente du nombre de naissances, et une baisse du nombre de décès.

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2023.

Figure 94. Nombre de naissances et décès domiciliés sur la commune de Mouterre-Silly (INSEE)

Les élus souhaitent donc enrayer la décroissance à laquelle ils font face et soutenir les dernières dynamiques positives constatées sur la commune, notamment par une nouvelle offre de logements.



La vacance étudiée et identifiée sur la commune permet de définir un taux de vacance de l'ordre de 5%, et non 14% comme le précise l'INSEE. En effet l'analyse précise des bâtiments vacants permet de mettre en évidence un nombre important de bâtiments qui ne peuvent plus être mobilisés pour la création de logements en raison de leurs évolutions, leurs usages ou encore leur état. Certains ont déjà été annexés à une propriété et ont subis des transformations, telles que la disparition des ouvertures, et servent de bâtiments annexes, et d'autres présentent un état de ruine. Ce taux de vacance permet d'affirmer non pas une réelle tension sur le marché du logement, mais plutôt une faiblesse de l'offre au regard de la demande.

Les élus ont souhaité encourager la reprise de la vacance permettant de mobiliser un foncier existant en instaurant au 1^{er} janvier 2025 la taxe sur les logements vacants.

La diversité de l'offre en logements est difficile à programmer dans le parc existant sur la commune, puisque les bâtiments existants sont difficilement mutables et transformables pour créer des petits logements mieux adaptés aux personnes âgées par exemple. Ainsi il semble primordial de dégager un foncier mobilisable permettant d'entreprendre quelques petites opérations avec une programmation diversifiée en réponse aux besoins de la population.

5.2.2 Le contexte urbain et foncier

La dynamique urbaine fait ressortir un rythme de constructions relativement faible et irrégulier. **Sur les dix dernières années, la moyenne des constructions était de l'ordre de 2 logements** par an.

La délimitation des parties actuellement urbanisées qui correspondent à l'enveloppe déjà bâtie du village fait ressortir la présence de « dents creuses » en zones constructibles. Les dents creuses correspondent aux parcelles localisées dans le village et desservies par les réseaux (eau, électricité, voirie et défense incendie) et mitoyennes de parcelles urbanisées.

Une analyse fine du territoire a permis de recenser **un potentiel densifiable de quelques dents creuses** dont la construction est compromise par la rétention foncière et les formes urbaines peu propices à la densification.

A noter que ces dents creuses ont été intégrées à la zone constructible, mais que toutes ne seront pas nécessairement aménagées.

Certaines dents creuses initialement recensées ont été exclues du potentiel aménageable notamment lorsque :

- la largeur et la superficie du terrain sont insuffisantes pour recevoir une construction ;
- la parcelle est occupée en nature de jardin et jouxte directement la propriété bâtie (qui serait alors amputée de son jardin) ;
- la parcelle est concernée par la présence d'équipements ou de stationnement ;
- la parcelle est attenante à une exploitation agricole et intègre un périmètre de réciprocité ;

- la parcelle fait l'objet d'une rétention foncière ;
- la parcelle est concernée par des risques, aléas ou enjeux environnementaux (zone humide, ou potentiellement inondable...) ;
- etc.

Ainsi, au regard de la configuration villageoise, du caractère rural du territoire et de la répartition des surfaces, ces dents creuses offrent un potentiel constructible très faible. L'hypothèse de construction se base uniquement sur des constructions individuelles pures correspondant au type de bâti exclusivement recensé dans le village, et représentatif de la demande sur le territoire communal.

Un potentiel mobilisable en extension urbaine a été recensé. Ces surfaces dites mobilisables ne représentent qu'environ 6 000m². Une rétention foncière, moindre que pour les terrains densifiables, est aussi identifiée.

Ainsi le tissu urbain existant permettrait d'accueillir entre 5 à 6 logements.

5.2.3 Les formes urbaines rurales de la commune

La commune de Mouterre-Silly présente des formes agricoles très typiques d'une commune rurale. Le territoire présente un bourg principal, et des hameaux secondaires qui témoignent de l'activité agricole passée. En effet ces hameaux présentent des formes issues du développement d'une activité agricole qui s'est vue confortée par la suite par la reprise de certains bâtiments agricoles au titre de l'habitation et l'implantation de nouvelles habitations. Pour autant les demandes de changement de destination des bâtiments agricoles au titre de l'habitation restent rares : depuis 2020 3 demandes ont été faites et une seule à abouti en la création d'un nouveau logement.

D'autres regroupement de bâtis sont restés eux totalement dévoués à l'activité agricole.

Certains hameaux, de taille plus petite, tel est le cas La Bâtie, ou le Petit Insay, présentent des origines pas forcément liées à l'activité agricole mais plutôt à la mutation du foncier ayant permis, notamment au cours des héritages et ventes de terrain, des implantations d'habitation. Dans le projet de développement de la collectivité, ces secteurs n'ont plus vocation à se développer, notamment en raison des besoins que cela génère : éloignement des commerces et services, mais aussi des équipements, dépendance à la voiture, extension et entretien des réseaux...

5.2.4 Le contexte agricole



La commune présente un profil marqué par l'activité agricole, passée, mais aussi actuelle. 8 sièges d'exploitation sont toujours présents sur le territoire et certains ont fait part de projets de développement. Ainsi, il est nécessaire de préserver cette activité agricole et de la soutenir. Le soutien de l'activité agricole nécessite aussi de laisser l'opportunité de créer toutes les nouvelles constructions nécessaires au maintien et au développement de l'activité.

5.2.5 La préservation du patrimoine

La commune de Mouterre-Silly recense sur son territoire 4 monuments historiques protégés et générant des périmètres de protection de 500m. En parallèle de la révision de la carte communale, les élus ont souhaité réaliser un Périmètre Délimité des Abords, permettant à la fois de préserver les monuments historiques, mais aussi les lieux qui les entourent (foncier et bâti) ainsi que les paysages recensés sur la commune.

Cette présence de monuments protégés est importante dans la définition de la stratégie locale et dans la compréhension de la mutation et de la mutabilité du foncier et du bâti. En effet, au sein de ces zones le bâti existant son foncier présente un intérêt patrimonial limitant la mutabilité du foncier et la densification. En ce qui concerne le bâti à proprement parlé, il représente une typologie d'offre de logement se justifiant par l'intérêt recherché par les acquéreurs pour le patrimoine, mais cela se traduit aussi par des coûts d'évolution du bâti important. En ce sens il est cohérent d'affirmer que la mutabilité du bâti reste assez exceptionnelle.

Ces éléments patrimoniaux permettent en partie de comprendre à la fois la difficulté de densification du tissu existant, mais aussi la rétention foncière de certains terrains qui participent à la qualité du patrimoine.

5.2.6 La localisation géographique de la commune

Bien que rurale, la commune de Mouterre-Silly bénéficie d'un positionnement géographique favorable à son développement. Elle se situe à proximité des grands axes routiers, telle que la départementale 759 permettant de rejoindre très rapidement Loudun. La commune de Loudun s'affiche elle comme une étoile géographique à proximité de Montreuil-Bellay, Thouars, Chinon, Richelieu et Mirebeau. Ces entités géographiques sont des centres du bassin de vie dans lequel s'inscrit Mouterre-Silly.

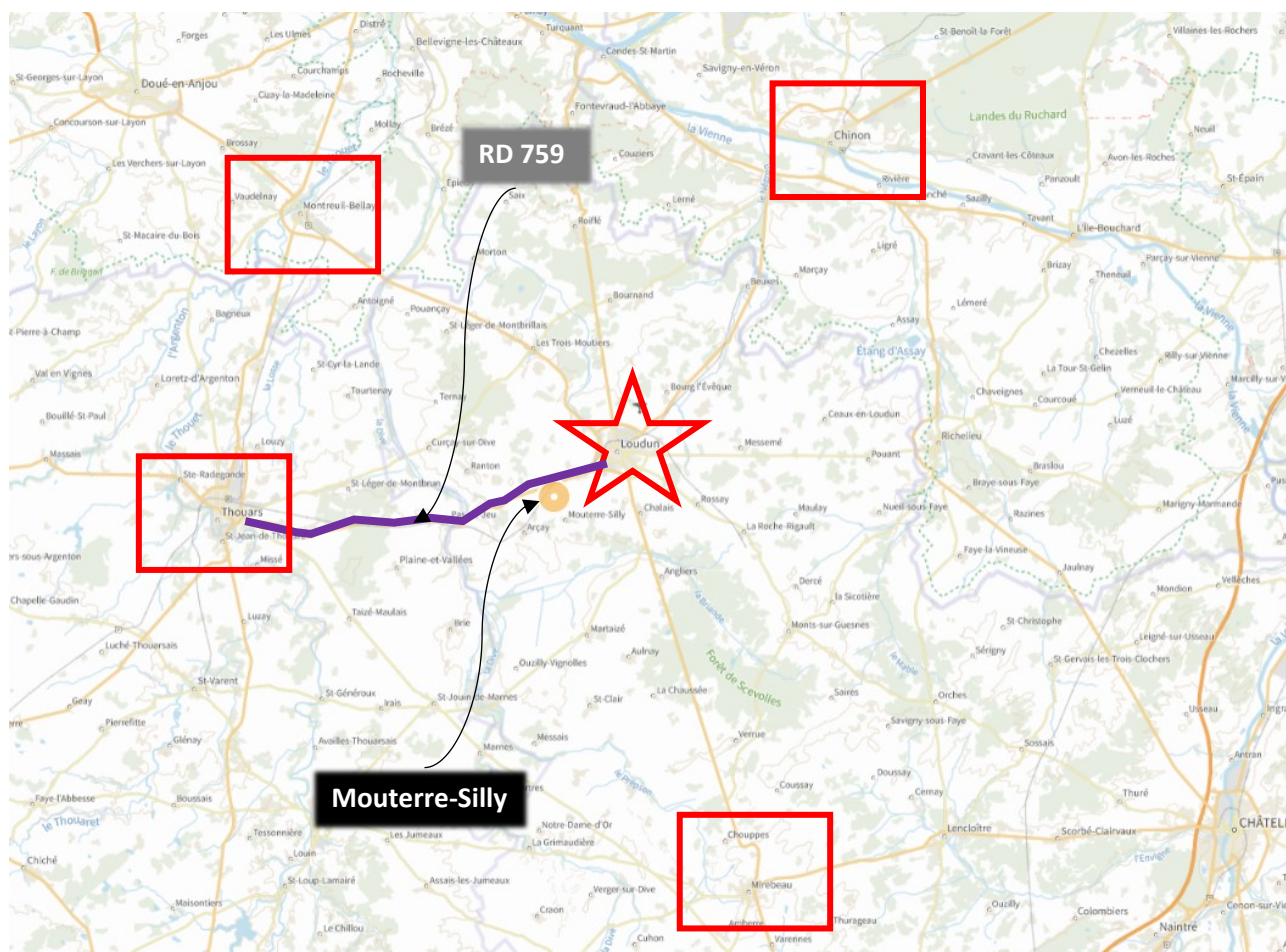


Figure 95. Carte de localisation de Mouterre-Silly vis-à-vis du bassin de vie

5.3 Les objectifs et orientations retenues pour définir la carte communale

Mouterre-Silly a souhaité réviser sa carte communale afin de limiter l'artificialisation des sols et maîtriser son développement. La carte communale en vigueur est très permissive et ne permet pas à la collectivité de privilégier les nouvelles implantations de logements sur les secteurs urbains les plus importants. Presque tous les hameaux du territoire, quel que soit leur taille et leur forme urbaine, présentent actuellement des possibilités de constructions, générant de nouvelles difficultés notamment liées au mitage et à la surconsommation du foncier, à la mobilité et à la gestion des réseaux. La commune souhaite ainsi attirer l'installation de nouveaux foyers dans le village afin de maintenir une dynamique villageoise, de garantir le renouvellement de sa population et de favoriser l'emploi local, de façon maîtrisée, anticipée et en adoptant une stratégie de territoire.

5.3.1 Le projet de développement de la commune

La commune de Mouterre-Silly ayant connu une déprise agricole et des périodes de décroissance de sa population constate une récente reprise de la croissance. Elle souhaite aujourd'hui avec ce projet de carte communal soutenir cette nouvelle dynamique. Pour se faire la commune axe son projet de développement sur 5 points :

- La reprise du logement vacant : après une analyse précise de la vacance, la commune est capable de définir quelle est la vacance réelle du territoire et les possibilités de reprises de ces logements. Pour appuyer cette dynamique le conseil municipal a voté l'instauration au 1^{er} janvier 2025 d'une taxe sur les logements vacants, permettant notamment d'être ambitieux sur la remise sur le marché immobilier de ces logements ;
- La création de nouveaux logements : il s'agit ici d'identifier les secteurs en capacité d'accueillir de nouveaux logements, mais aussi de prendre en compte les projets en cours. Tel est le cas de l'opération au Nord-Ouest du bourg. Cette création de nouveaux logements est programmée à la fois au sein des dents creuses, où l'évolution et la maîtrise du foncier est plus incertaine, mais aussi dans de nouveaux secteurs permettant la réalisation de petites opérations maîtrisées
- La diversité de l'offre en logements : ce projet de révision de carte communale doit ouvrir à la possibilité de diversifier l'offre pour répondre aux besoins et aux différents parcours de vie. L'opération qui se développe au Nord-Ouest du bourg a d'ailleurs vocation à accueillir une partie de logements sociaux et de petits logements, dont la commune est aujourd'hui en déficit ;
- L'évolution socio-démographique de la population et principalement le desserrement des ménages. En effet, avec le phénomène de desserrement des ménages, pour une même population, il est nécessaire de créer plus de logements. Prenons l'exemple classique d'une famille avec deux enfants qui grandissent et quittent le domicile. Alors que pendant quelques années une seule maison permettait d'accueillir toute la famille, c'est aujourd'hui 3 logements qui sont nécessaires pour accueillir cette famille ;
- L'optimisation foncière : ce projet de carte communale se veut réfléchi dans le sens de la sobriété foncière. Alors que le territoire n'est pas encadré par un SCOT, la commune s'est fixée pour objectif une densité de l'ordre de 11 logements par hectare, et c'est sur cette valeur que le scénario de développement est établi. En effet, les dernières opérations d'aménagement démontrent une densité de l'ordre de 9 logements par hectare. Cette valeur est assez faible, mais cohérente avec le profil rural de la commune. Pour autant, les élus, conscients des problématiques liées à la consommation d'espace et de la dernière Loi Climat et Résilience, ont souhaité faire un effort de sobriété en augmentant l'intensité urbaine. L'outil de la carte communale ne permet pas de fixer de réels objectifs en termes de densité, contrairement au PLU par exemple, néanmoins, il s'agit d'une base permettant de calculer le besoin foncier résultant de l'évolution démographique. Par ailleurs, l'optimisation foncière se traduit aussi par l'utilisation de délaissés fonciers pour lesquels l'avenir agricole n'existe plus.

	Recensements population			Evolution de la population						
	2009	2014	2020	A horizon 2033						
	Scénario			SC1 : taux de croissance très faible ne permettant pas d'inverser la tendance	SC2 : taux de croissance connu entre 1982 et 1990 puis entre 1999 et 2008	SC3 : croissance du scénario 2 avec ambition de retrouver une vraie stabilité sur les prochaines années	SC4 : développement ambitieux de la commune			
	Taux de croissance projeté --->			3%	+ 8,1%	+ 11,8%	+ 15,0%			
	Nombre d'habitants projeté --->			679	712	737	758			
Taux de croissance annuel constaté entre les périodes 2008/2013 - 2013/2019				-1,34%	-0,42%	0,23%	0,60%	0,86%	1,08%	
ETAT DES LIEUX ET PRISE EN COMPTE DU DESSERREMENT DES MENAGES										
A	Nombre d'habitants			723	676	659	679	712	737	758
B	Résidences principales occupées			299	290	290				
C	Nombre de résidences secondaires			22	23	19				
D	Nombre de logements vacants			26	36	52				
E	Nombre total de logements = B+C+D			347	349	361				
F	Part des logements vacants en % = D/E			7,49%	10,32%	14,40%				
G	Nombre moyen d'occupants par logement sur la commune= A / B			2,42	2,33	2,27	2,20			
H	Besoin en résidences principales strictement lié au desserrement des ménages pour stabiliser le nombre d'habitants = (A / G) - B						10			
BESOIN EN RESIDENCES PRINCIPALES LIE AUX OBJECTIFS DEMOGRAPHIQUES ET AU DESSERREMENT DES MENAGES										
I	Nombre de résidences principales occupées en 2033 = A / G						309	324	335	344
J	Besoin en résidences principales strictement lié à la croissance démographique projetée = I - B - H						9	24	35	45
K	Besoin total en résidences principales = H + J						19	34	45	54
BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU LOGEMENT VACANT										
L	Nombre de logements vacants à réoccuper = 7% du nombre de logements en 2020						4			
BESOIN EN PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS										
M	Besoin en production de logement neufs = K - L Le scénario se base sur une stabilisation du nombre de résidence secondaire						15	30	41	51
N	Besoin en production neuf par an = M / (2033 - 2023)						1	3	4	5

Compte tenu de l'ensemble des éléments cités ci-dessus, les élus ont souhaité s'orienter vers le scénario 2. Le scénario 1 projette une croissance très faible qui ne semble pas suffisante pour soutenir la récente dynamique de la commune, laissant percevoir sur le long terme, au rythme de 1 logement par an, une nouvelle décroissance de la commune. Le scénario 2 semble plus réaliste et se base sur des taux de croissance déjà connus par la commune. Ainsi il projette :

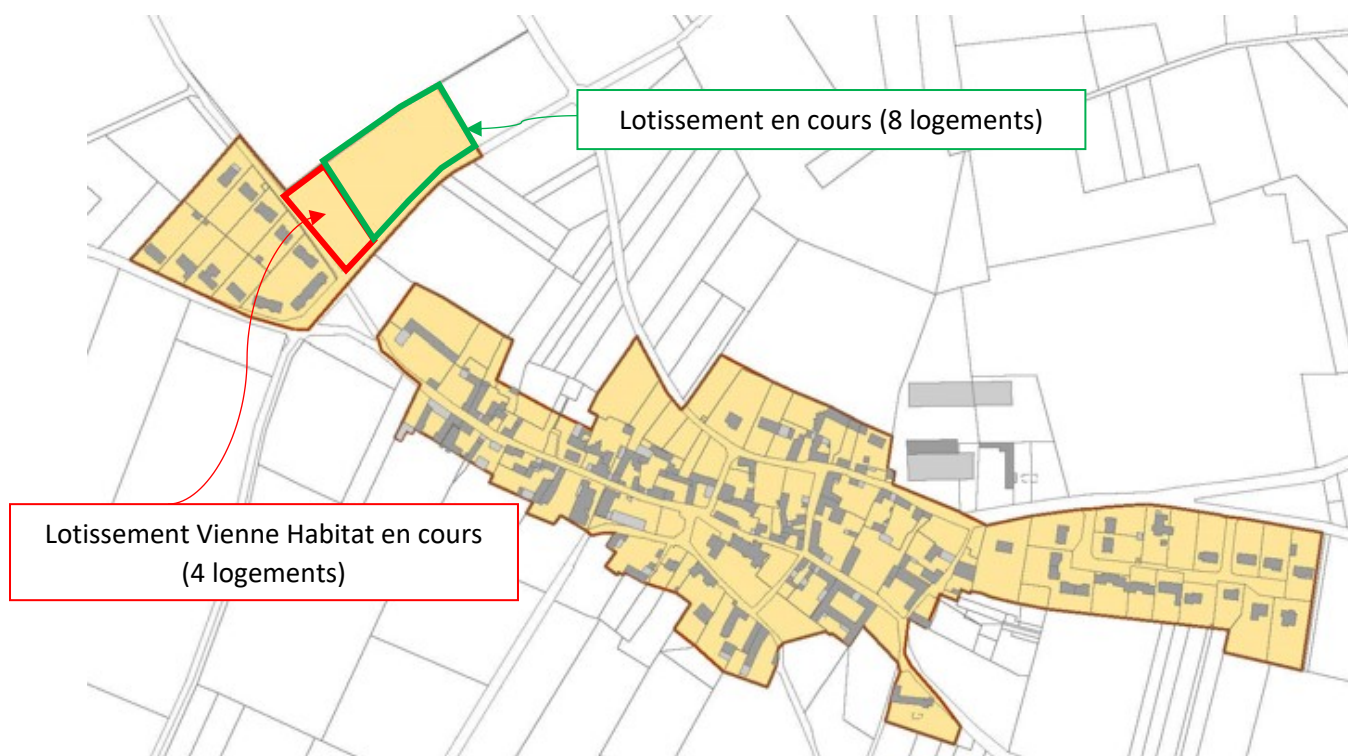
- Un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 0,6% ;
- Une population projetée en 2033 de l'ordre de 712 habitants soit environ 53 habitants supplémentaires d'ici 2033 ;
- Un taux de desserrement des ménages estimé à 2,20 personnes par ménage. Le desserrement des ménages est bien présent mais moins accentué que dans les pôles plus urbains qui entourent Mouterre-Silly. Cela se voit d'ailleurs dans l'évolution du desserrement des ménages entre 2009 et 2020 ou ce taux a perdu en moyenne 0,01 point ;
- Une reprise ambitieuse de la vacance, puisque le projet présente une reprise de 7 points de pourcentage de la vacance, soit 4 logements d'ici 2033, expliqué essentiellement par la mise en place de la taxe sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Une production d'environ 3 logements neufs par an conduisant à moins d'une trentaine de logements d'ici 2033.

Deux opérations de logements sont en cours de réalisation pendant la révision de la carte communale sur le secteur du centre-bourg :

- Une opération de 4 logements sociaux par Vienne Habitat ;
- Et un lotissement de 8 nouveaux logements dans le prolongement de l'opération ci-dessus.

Soit au total une création actuelle de 12 nouveaux logements qui participent au projet de développement des élus dans le cadre de la révision de la carte communale.

Ainsi après soustraction de ces logements en cours, il reste une vingtaine de logements à produire.



5.3.1.1 Favoriser l'installation des familles

L'installation de nouvelles familles par le maintien d'un solde naturel positif compensera durablement les départs de population accusés depuis 1968. Cela permettra également de prévenir du déclin potentiel de la population en luttant contre le vieillissement de population.

5.3.1.2 Maintenir l'emploi local.

Le nombre d'emplois à Mouterre-silly même reste assez faible avec un taux de concentration de l'emploi de l'ordre de 36. Cependant, comme évoqué précédemment, Mouterre-Silly se situe au cœur d'un réseau routier permettant de rejoindre des zones d'emplois plus importantes, telles que :

- La zone d'activités du Viennopole de Loudun ;
- La zone d'activités de Montcailleau aux Trois Moutiers ;
- La zone d'activité de Mont-sur-Guesnes.

Il est d'ailleurs à noter que cette nouvelle offre de logements accompagne le développement de la zone d'activité de Loudun.



Figure 96. Carte de localisation des zones d'activités à proximité de Mouterre-Silly

La principale source d'emplois sur la commune de Mouterre-Silly reste le secteur agricole, dont la révision de la carte communale permet la préservation et le soutien.

5.3.2 Projeter le développement de la commune sur deux stratégies foncières

5.3.2.1 L'optimisation foncière des dents creuses

La commune de Mouterre-Silly présente un bourg central et quelques taches urbaines secondaires pouvant être considérées comme des hameaux ou villages. L'analyse de potentialités foncières a été réalisée dans l'ensemble de ces secteurs afin de déterminer la capacité de constructions de nouveaux logements au sein même de ces tâches urbaines (cf diagnostic foncier en Chapitre 2).



Cette analyse, tenant compte d'un objectif de densité de l'ordre de 11 logements par hectare, permet d'identifier une possibilité de construction d'environ **5 à 6 logements**, tout en sachant qu'une certaine rétention peut être anticipée si les propriétaires des terrains ne souhaitent pas vendre.

5.3.2.2 Une nouvelle offre foncière pour répondre à la production de logements

La capacité de densification du tissu urbain existant n'étant pas suffisante, une nouvelle offre, plutôt en extension des zones urbaines existantes est nécessaire pour répondre au projet de développement.

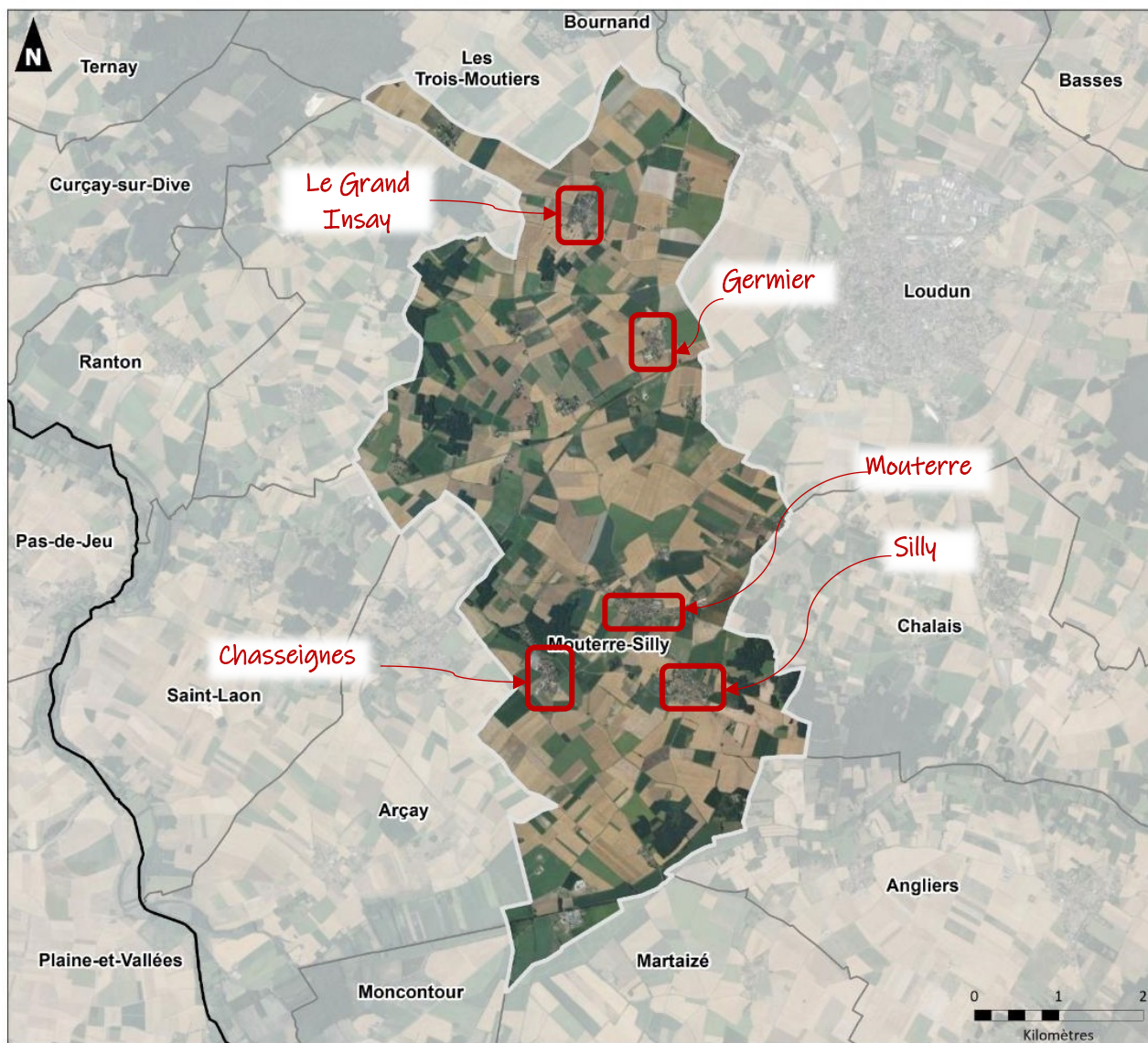
Une trentaine de logements doivent être produits pour répondre aux objectifs de développement de la commune. Seuls 5 à 6 d'entre eux peuvent être réalisés objectivement au sein de l'enveloppe urbaine. Il est donc nécessaire d'identifier du foncier pour accueillir les 25 logements à produire restant. En tenant compte d'un objectif de densité de l'ordre de 11 logements par hectare, **environ 2.5 ha sont nécessaires pour répondre aux besoins de développement.**

Pour définir ces secteurs, les réflexions ont priorisé les tâches urbaines les plus conséquentes que sont :

- Mouterre : centre bourg principal de la commune ;
- Silly : tache urbaine secondaire ;
- Chasseignes ;
- Germier ;
- Et le Grand Insay.

Ces 5 entités urbaines concentrent la majorité des habitations et des habitants de la commune. Ainsi il est choisi de conforter leur constructibilité, pour certaines par densification et pour d'autres via quelques extensions.

Localisation



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

Figure 97. Carte de localisation des secteurs constructibles du projet de révision de la carte communale

5.4 L'analyse comparative au regard de la précédente carte communale

La Commune de Mouterre-Silly disposait précédemment d'une carte communale. La présente révision a permis d'affiner le périmètre de la zone constructible.

5.4.1 Bilan de la carte communale en vigueur

La carte communale en vigueur présente 59,1 ha de surface constructible, soit 1,86 % du territoire. 8 secteurs sont définis constructibles : le bourg, Silly, Germier, le Grand Insay, Le Petit Insay, Niré-Le-Dolent, Le Vignau, La Batie.

	Surface en zone U (en ha)	Pourcentage du territoire communal
Le Bourg	18,4	0,6%
Silly	9,5	0,3%
Germier	6,6	0,2%
Le Grand Insay	6,7	0,2%
Le Petit Insay	4,6	0,14%
Nire le Dolent	1,6	0,05%
Le Vignaud	2,4	0,07%
La Batie	4,7	0,15%
Chasseignes	4,3	0,13%
Total	58,8	1,89%
Superficie totale de la commune	3 110	100%

La carte communale en vigueur présente un peu moins de 60 ha de zones constructibles pour un territoire de 3 110 ha. Ainsi, moins de 2% du territoire est constructible.

5.4.2 La carte communale révisée

Le projet de révision de la carte communale concentre les zones constructibles sur les principales taches urbaines existantes : Le Grand Insay, Germier, Le Bourg, Silly, et Chasseignes. Les autres secteurs, moins urbanisés, et ne laissant que peu de possibilité de densification redeviennent « zone non constructible » permettant l'évolution de l'existant, mais plus les nouvelles constructions autres qu'agricole. De fait, cela diminue la surface constructible, sans pour autant diminuer la surface artificialisée.

	AVANT REVISION		APRES REVISION	
	Surface en zone U (en ha)	Pourcentage du territoire communal	Surface en zone U (en ha)	Pourcentage du territoire communal
Le Bourg	18,4	0,6%	13,5	0,4%
Silly	9,5	0,3%	7,7	0,2%
Germier	6,6	0,2%	6,3	0,2%
Le Grand Insay	6,7	0,2%	5,5	0,17%
Le Petit Insay	4,6	0,14%	0	
Nire le Dolent	1,6	0,05%	0	
Le Vignaud	2,4	0,07%	0	
La Batie	4,7	0,15%	0	
Chasseignes	4,3	0,13%	5,8	0,2%
Total	58,8	1,89%	39	1,17%
Superficie totale de la commune	3 110	100%	3 110	100%

Ce projet de carte communale se voit bien moins consommateur d'espace que la précédente carte communale. Quand bien même l'absence de définition de zone constructible sur certains secteurs, sur les 5 secteurs définis comme constructible. Les secteurs urbains sont réduits, notamment par des limites constructibles au plus juste de l'existant, tout en tenant compte d'une offre foncière permettant le développement de la commune.

Le secteur du bourg est réduit de presque 5 ha, ce qui représente un effort conséquent à l'échelle de la commune.

Il s'agit donc d'un projet de révision de carte communale très vertueux en termes de consommation d'espace.

5.4.3 La réduction de la consommation d'espace

Figure 98. Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision –La Falaise

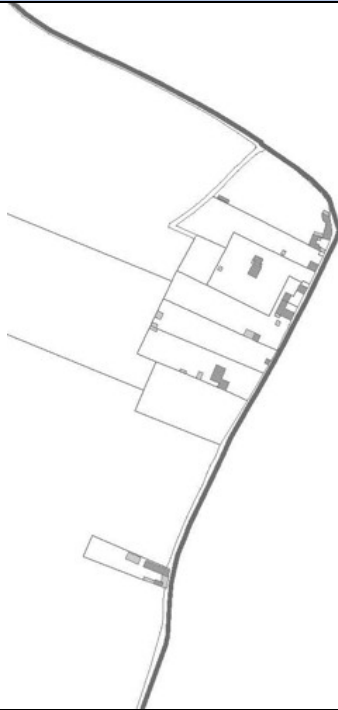
Avant la révision générale de la carte communale	Après la révision générale de la carte communale
La Falaise	
	
Justification : le secteur de la Falaise, à cheval sur la commune de Loudun ne présente que quelques habitations sur la commune de Mouterre Silly, très éloignées du centre bourg de la commune. Ce secteur ne présente que très peu de possibilité de densification et d'extension, si ce n'est une extension linéaire, forme consommatrice d'espace et de réseaux. Ainsi aucune zone constructible n'est définie sur ce secteur.	

Figure 99. Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision- Le Petit Insay

Avant la révision générale de la carte communale	Après la révision générale de la carte communale
Le Petit Insay	
	
Justification : ce secteur, l'un des plus éloigné du centre bourg, présente des possibilités de constructions importantes dans la carte communale en vigueur. Compte tenu de l'absence de maîtrise du foncier, de la faible densité, mais aussi de l'éloignement du centre bourg, les élus n'ont pas souhaité maintenir la constructibilité de cette zone. Ainsi aucune zone constructible n'est définie sur ce secteur.	

Figure 100. Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision – le Grand Insay

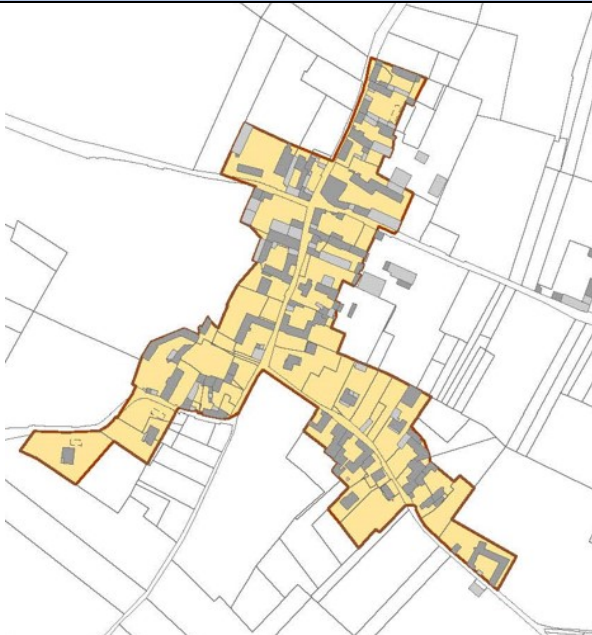
Avant la révision générale de la carte communale	Après la révision générale de la carte communale
Le Grand Insay	
	
Justification : le secteur du Grand Insay est l'un des hameaux les plus conséquents du territoire communal, présentant une certaine densité. Cependant l'objectif sur ce secteur, qui reste assez éloigné du bourg, réside dans la densification du secteur et l'optimisation du foncier. Ainsi la zone constructible a été défini au plus proche de l'existant sans possibilité d'extension urbaine. Ainsi 3 secteurs constructibles ont été réduits, au Nord, au Sud Ouest et au Sud Est. Le secteur central abritant une ancienne exploitation agricole qui n'est plus en activité a été réintégrer à la zone constructible. De ce fait la zone constructible passe de 6,7 ha à 5,5 ha.	

Figure 101. Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision - Germier

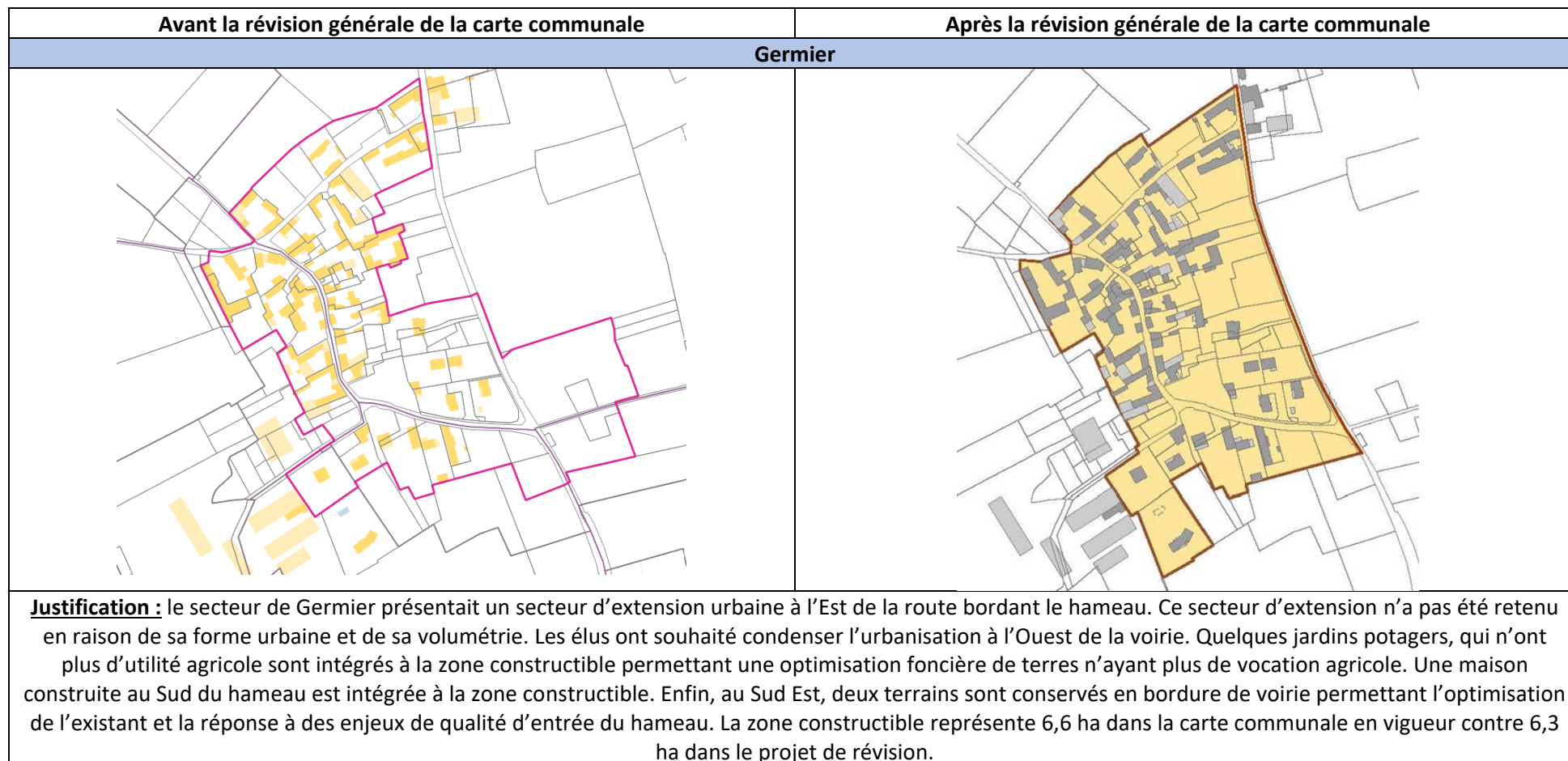


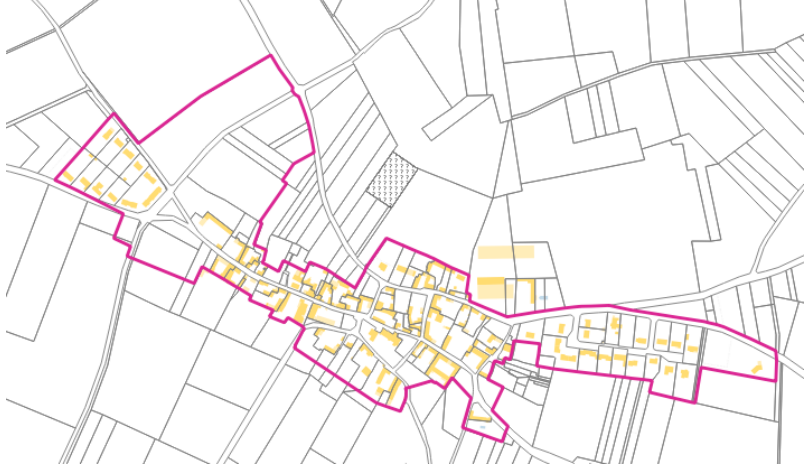
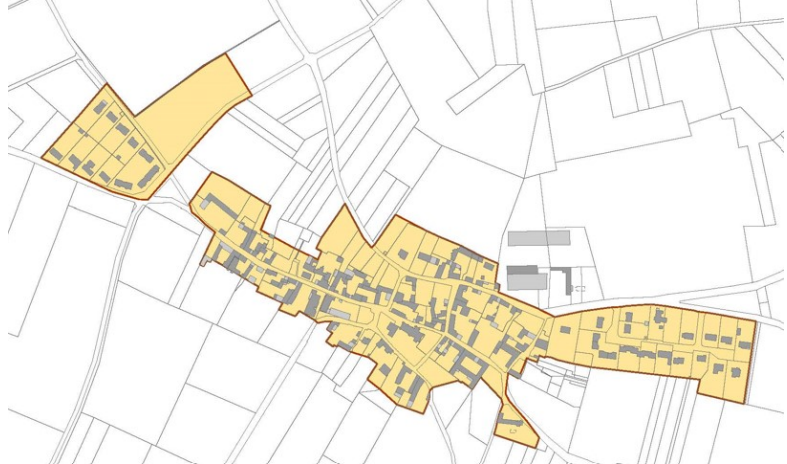
Figure 102. Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision – Le Vigneau

Avant la révision générale de la carte communale	Après la révision générale de la carte communale
Le Vigneau	
	
Justification : le secteur du Vigneau présente quelques habitations isolées. L'extension initialement prévue dans la carte communale ne répond ni aux objectifs de la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, ni aux objectifs de densification de l'existant, ni au projet des élus de reconcentrer le développement de la commune sur les taches urbaines les plus importantes existantes. Ainsi aucune zone constructible n'est définie sur ce secteur.	

Figure 103. Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision – La Bâtie

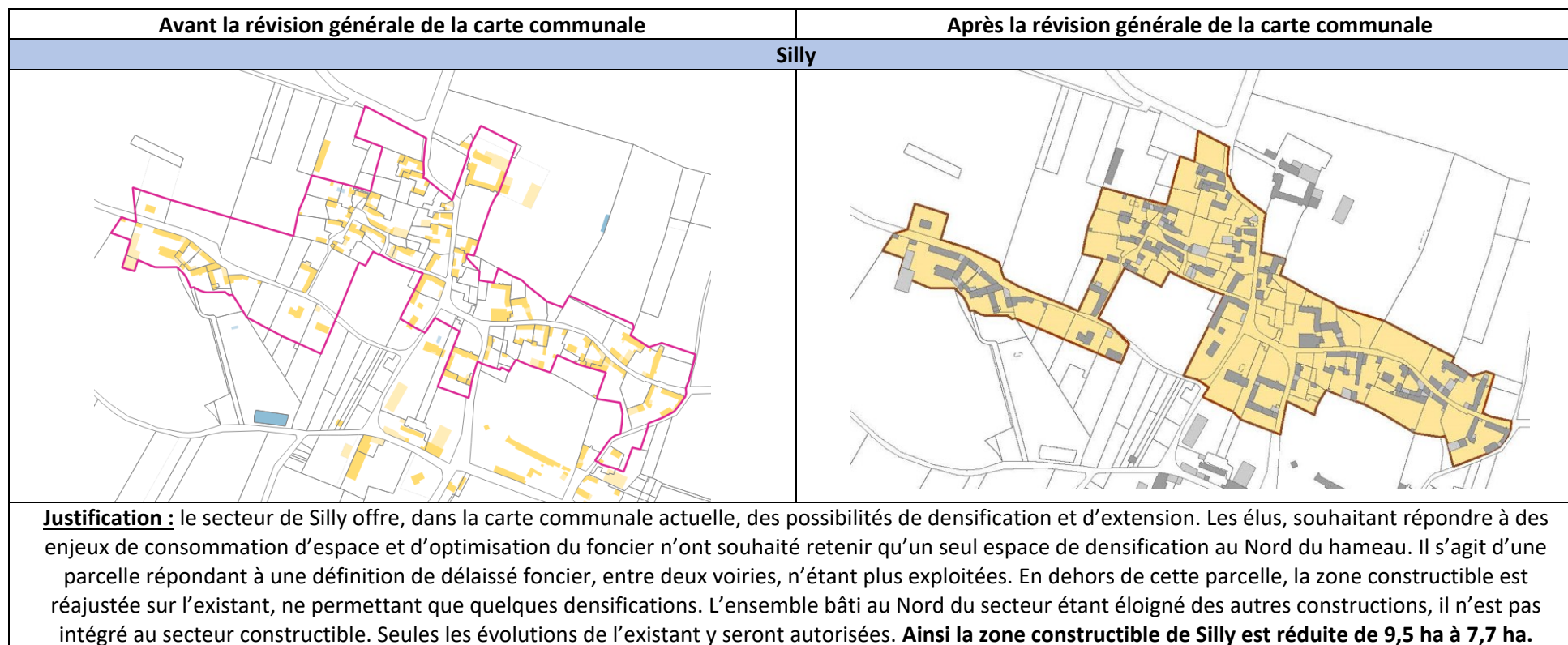
Avant la révision générale de la carte communale	Après la révision générale de la carte communale
La Bâtie 	
	
Justification : le secteur de la Bâtie se compose d'un ancien château inscrit comme Monument Historique et son parc et de quelques maisons qui se sont développées à l'Est du château, le long de la voirie. Sur ce secteur les élus souhaitent préserver le château et son parc boisé, qui participent au patrimoine de la commune. Ainsi aucune zone constructible n'est définie sur ce secteur afin de ne pas altérer l'environnement du château.	

Figure 104. Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision – Le bourg

Avant la révision générale de la carte communale	Après la révision générale de la carte communale
Le bourg / Mouterre	
	
Justification : le secteur du bourg est le secteur présentant le plus de possibilités de construction dans la carte communale en vigueur. En effet actuellement 18 ha sont constructibles. Les élus ont souhaité ajuster la zone constructible à leur projet de développement et au développement en cours. En effet, le secteur Ouest est en cours d'aménagement pour une opération de logements essentiellement à vocation sociale. Cela permet notamment la diversité de l'offre en logements dont la commune a besoin pour enrayer sa décroissance. Un permis de construire de Vienne Habitat a été accepté courant 2022, permettant la construction de 4 logements. Les élus souhaitent saisir cette opportunité pour offrir de nouveaux terrains à construire en continuité de cette nouvelle opération, permettant d'optimiser les réseaux, de traiter les franges urbaines et de concentrer le développement de l'habitat au plus proche du centre bourg et des équipements. Une autre extension, initialement prévue au Nord Ouest de la commune est plutôt reportée au centre Nord, dans des proportions plus limitées. Cette délocalisation du développement permet de tenir compte des enjeux paysagers et patrimoniaux et de préserver les cônes de vues existants. L'extension située au Sud-Ouest est abandonnée au profit de la préservation d'une coupure urbaine, favorable aux enjeux paysagers, mais aussi à la biodiversité. Enfin, la maison à l'Est du secteur, étant éloignée de presque 100 m des dernières maisons du bourg, et présentant quelques enjeux	

environnementaux, n'a pas été intégrée à la zone constructible. Son intégration aurait généré des possibilités de densification ne répondant pas au projet de développement de la collectivité. **Ainsi la zone constructible du bourg est réduite de 18ha à 13,5 ha.**

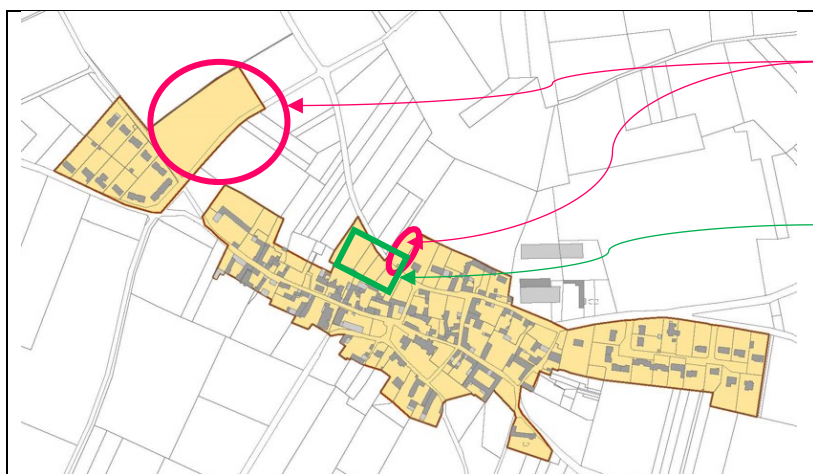
Figure 105. Extrait du plan de zonage de la Carte Communale - Avant et Après Révision – Silly



En conclusion, il est nécessaire de souligner l'effort réalisé en termes de consommation d'espace. Le projet affirme son caractère vertueux par les éléments suivants :

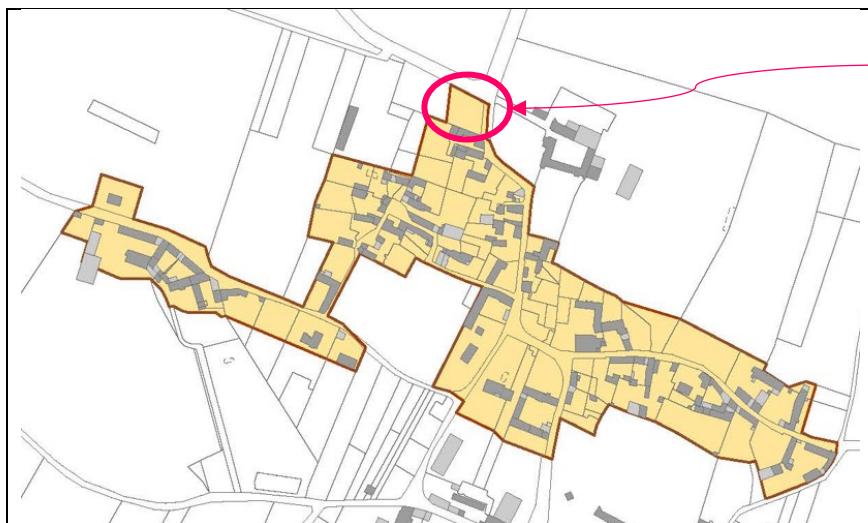
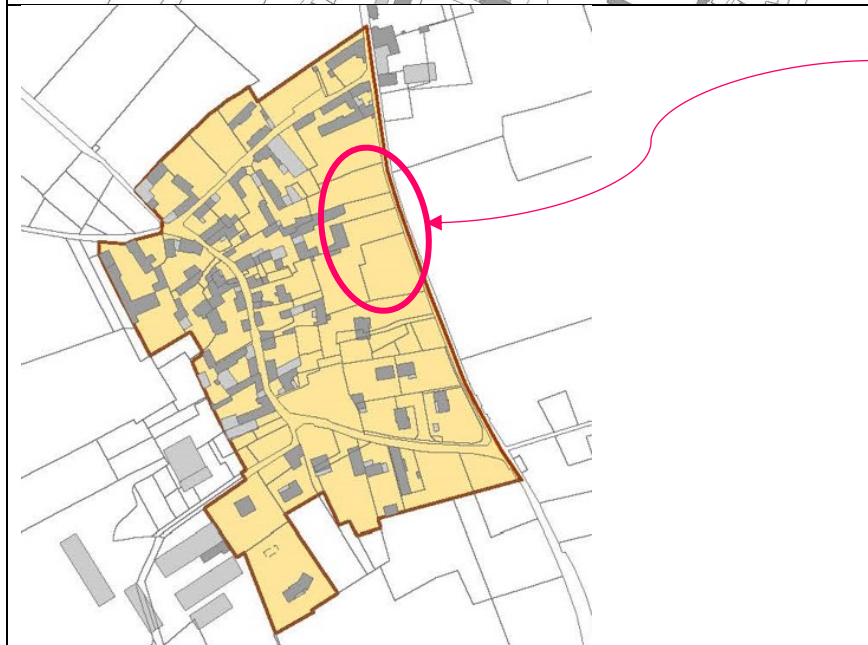
- une réduction de la zone constructible de l'ordre de 20 ha, dont 13 ha sont des secteurs bâtis ne présentant plus de possibilités de construire de nouveaux logements. En ce sens 7 ha de zone constructible sont réellement rendus à l'agriculture ;
- une priorité donnée à l'optimisation de l'existant, via la densification, la reprise de la vacance, avec la mise en place d'une taxe sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2025, et la priorisation des zones d'extension urbaine sur les zones de délaissé ou de friche afin d'éviter au maximum la consommation d'espace agricole ;
- la reconcentration du développement de la commune au plus proche du centre bourg et de ses équipements, dans les entités urbaines les plus importantes ;
- saisir l'opportunité des poches urbaines existantes pour organiser le développement de la commune, sans créer de nouvelle tache urbaine et en stoppant l'urbanisation sur les secteurs les moins développés ;
- une réponse adaptée à la Loi Climat et Résilience, puisque les consommations d'espace générées par les extensions du bourg, de Silly, de Germier et de Chasseignes représentent environ 1.8 ha ;
- la préservation de plus de 3 000 ha de terres agricoles.

Est considérée comme de la consommation d'espace l'ouverture à la constructibilité de secteurs qui ne sont pas urbanisés et dont l'usage change. Seuls trois secteurs répondent à cette définition : Silly , le Bourg, et Germier. Sur les autres secteurs, les zones qui restent constructibles correspondent à des espaces de jardin dont l'usage est donc déjà dédié à de l'urbanisation. En ce sens, ils ne représentent pas de consommation d'espace, mais pourront à plus long terme, au-delà de 2031, répondre à la définition de l'artificialisation.



La consommation d'espace générée par le développement du centre bourg s'élève à **1.2** ha.

Les terrains situés au centre nord ne représentent pas de la consommation d'espace, puisqu'il s'agit de jardins d'habitation.

	La consommation d'espace générée par le développement de Silly représente 800m².
	La consommation sur le secteur de Germier s'élève à environ 0.6 ha.

En ce sens le projet de révision de la carte communale répond à l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace imposé par la Loi Climat et Résilience, et de façon plus souple à l'objectif de réduction de 48% de la consommation d'espace fixé par le SRADDET, dont la modification a été approuvée le 18 novembre 2024. Le projet permet de réduire d'environ 70% la consommation d'espace de la commune vis-à-vis des 10 dernières années.



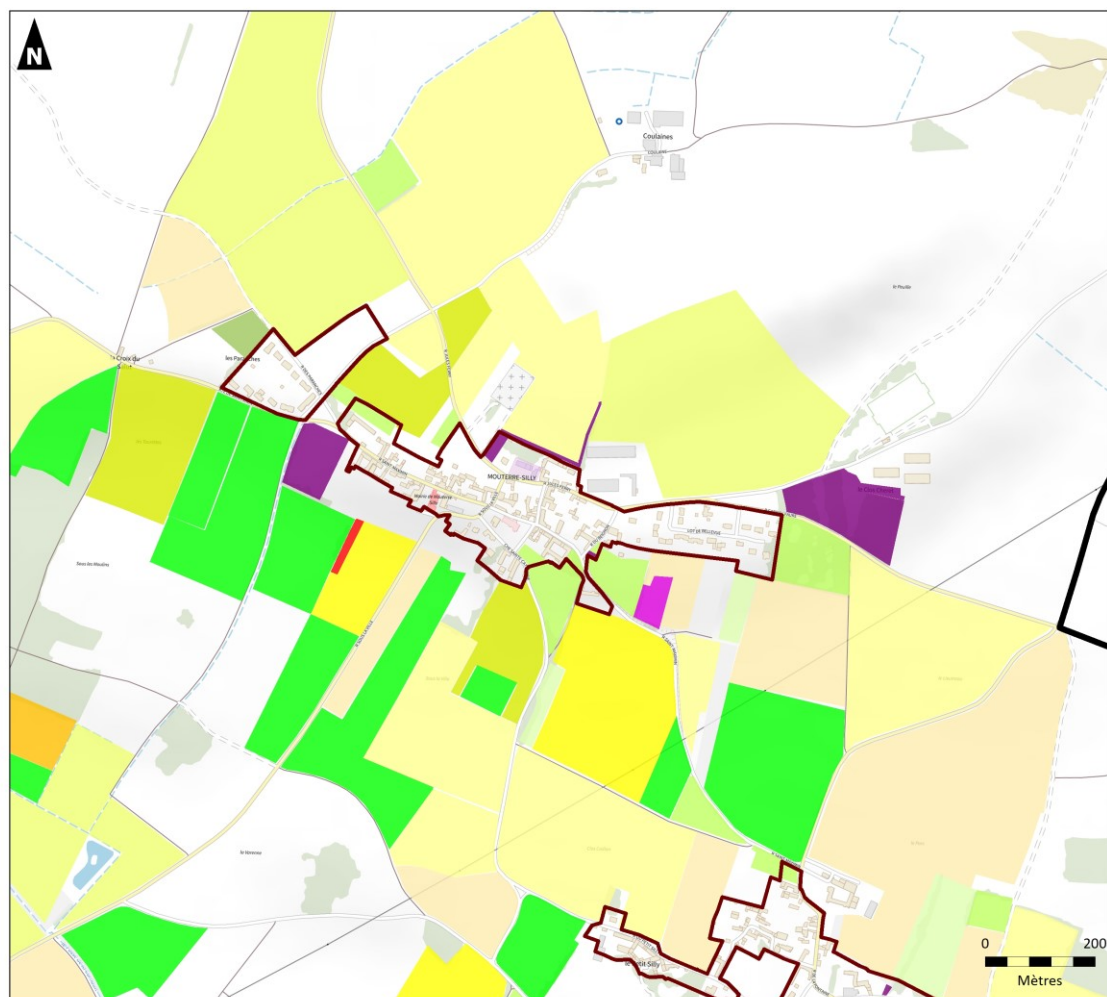
Chapitre 6. LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR



6.1 Les incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale sur l'environnement

6.1.1 Incidence sur les espaces agricoles

La délimitation de la zone constructible de la Carte Communale impacte un peu plus d'1 ha de terres agricoles essentiellement au niveau de la parcelle d'extension à l'Ouest du Bourg (1 ha d'orge d'hiver selon le RPG 2021, et 1000 m² de prairie permanente sur le secteur de Silly). Cela représente une infime superficie par rapport aux plus de 3 110 hectares de terres agricoles recensées sur le territoire communal.

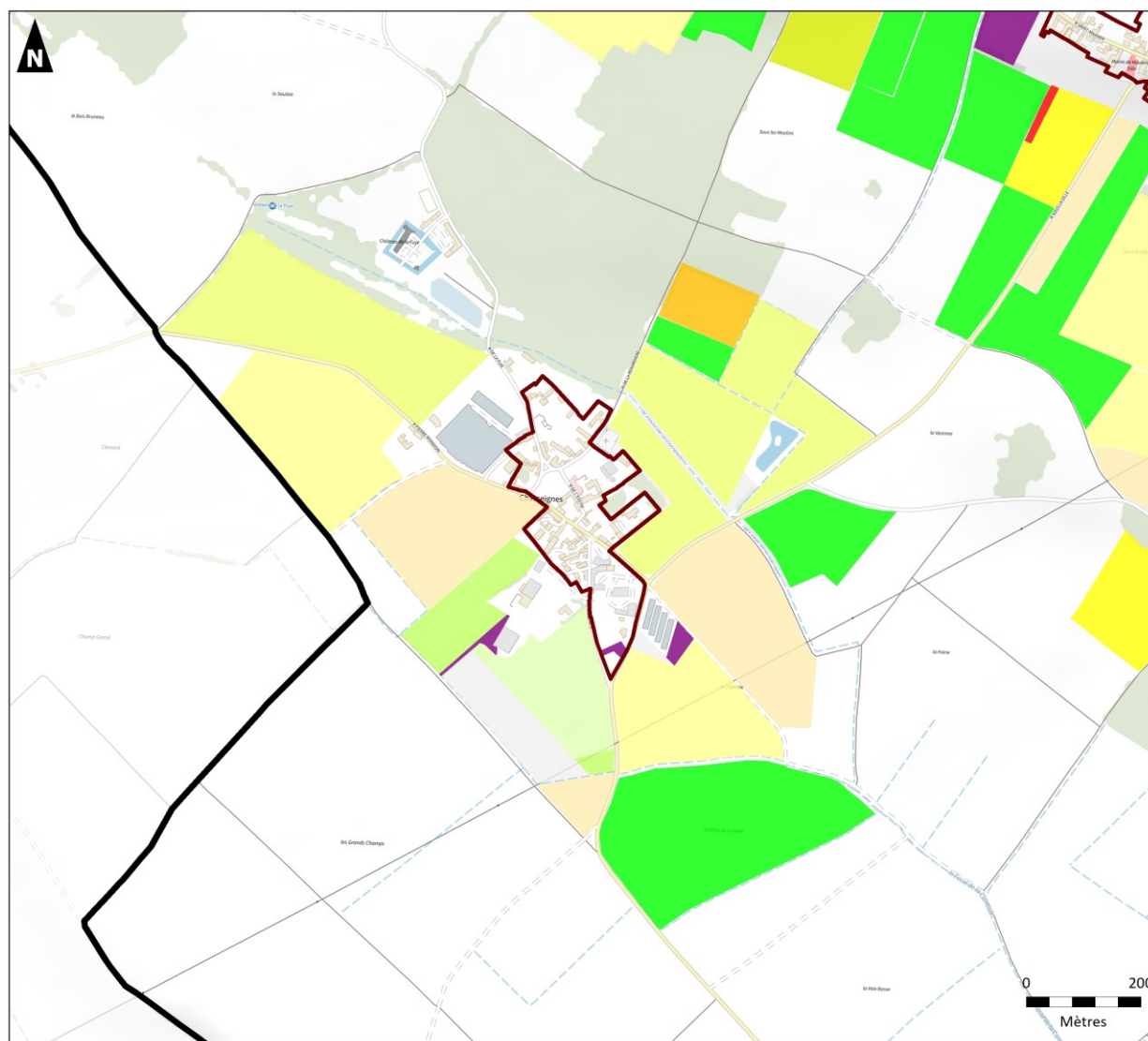


Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources données : IGN
Fond de carte : Cadastre
Copie et reproduction interdite

Réalisation : Auddicé, mai 2024

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Secteurs constructibles
- Types d'occupation du sol agricole en 2022**
-  Autres céréales
-  Tournesol
-  Prairies permanentes
-  Divers

Figure 106. L'impact de la zone constructible sur les zones de culture déclarées par les exploitants en 2022 – Secteur bourg

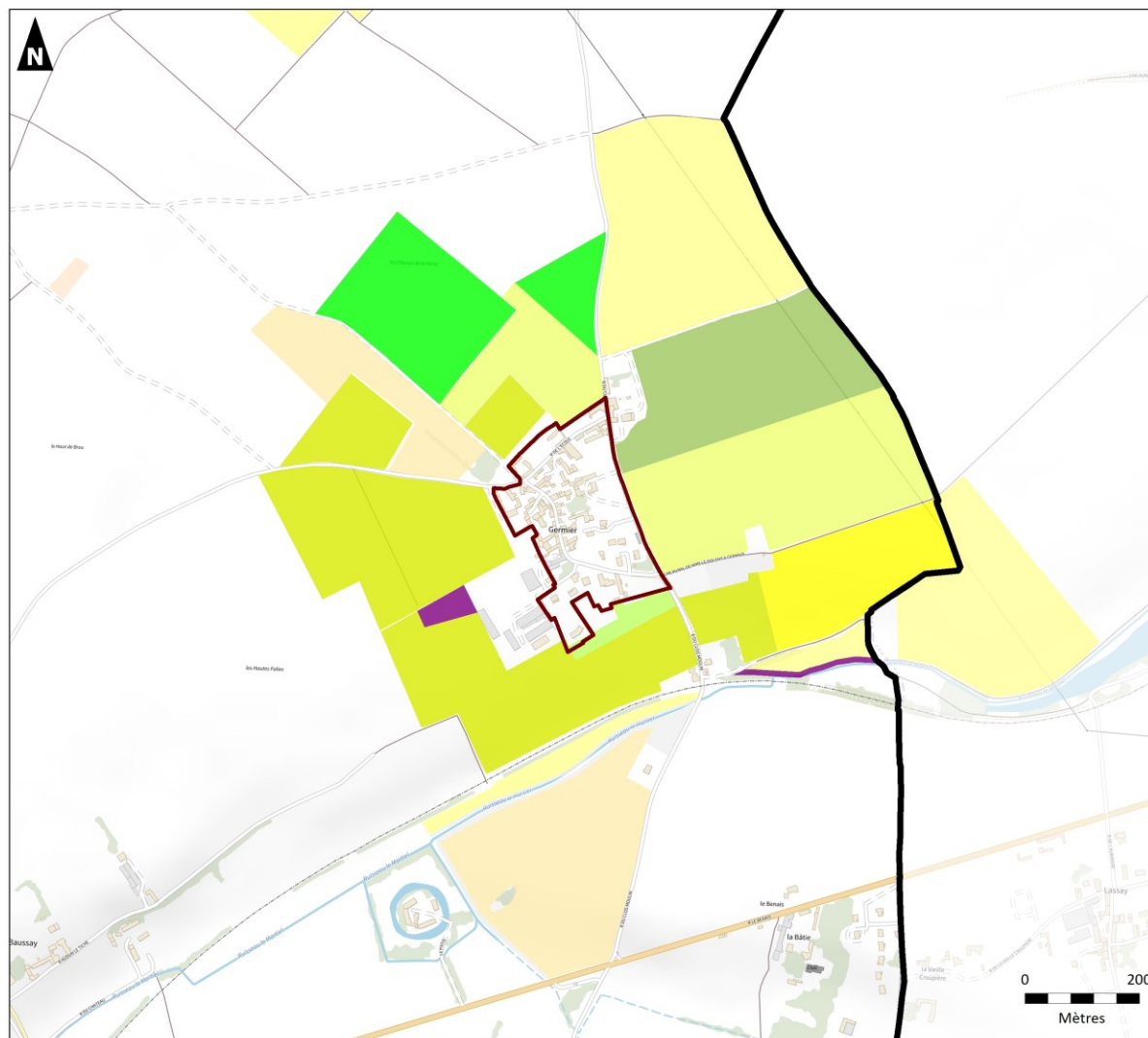


Réalisation : Audicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources données : IGN
Fond de carte : Cadastre
Copie et reproduction interdite

Réalisation : Audicé, mai 2024

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Secteurs constructibles
- Types d'occupation du sol agricole en 2022**
-  Gel (surfaces gelées sans production)
-  Divers

Figure 107. L'impact de la zone constructible sur les zones de culture déclarées par les exploitants en 2022 – Secteur Chasseignes



Réalisation : Audicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources données : IGN
Fond de carte : Cadastre
Copie et reproduction interdite

Réalisation : Audicé, mai 2024

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Secteurs constructibles
- Types d'occupation du sol agricole en 2022**
-  Orge
-  Autres céréales
-  Prairies permanentes

Figure 108. L'impact de la zone constructible sur les zones de culture déclarées par les exploitants en 2022 – Secteur Germier

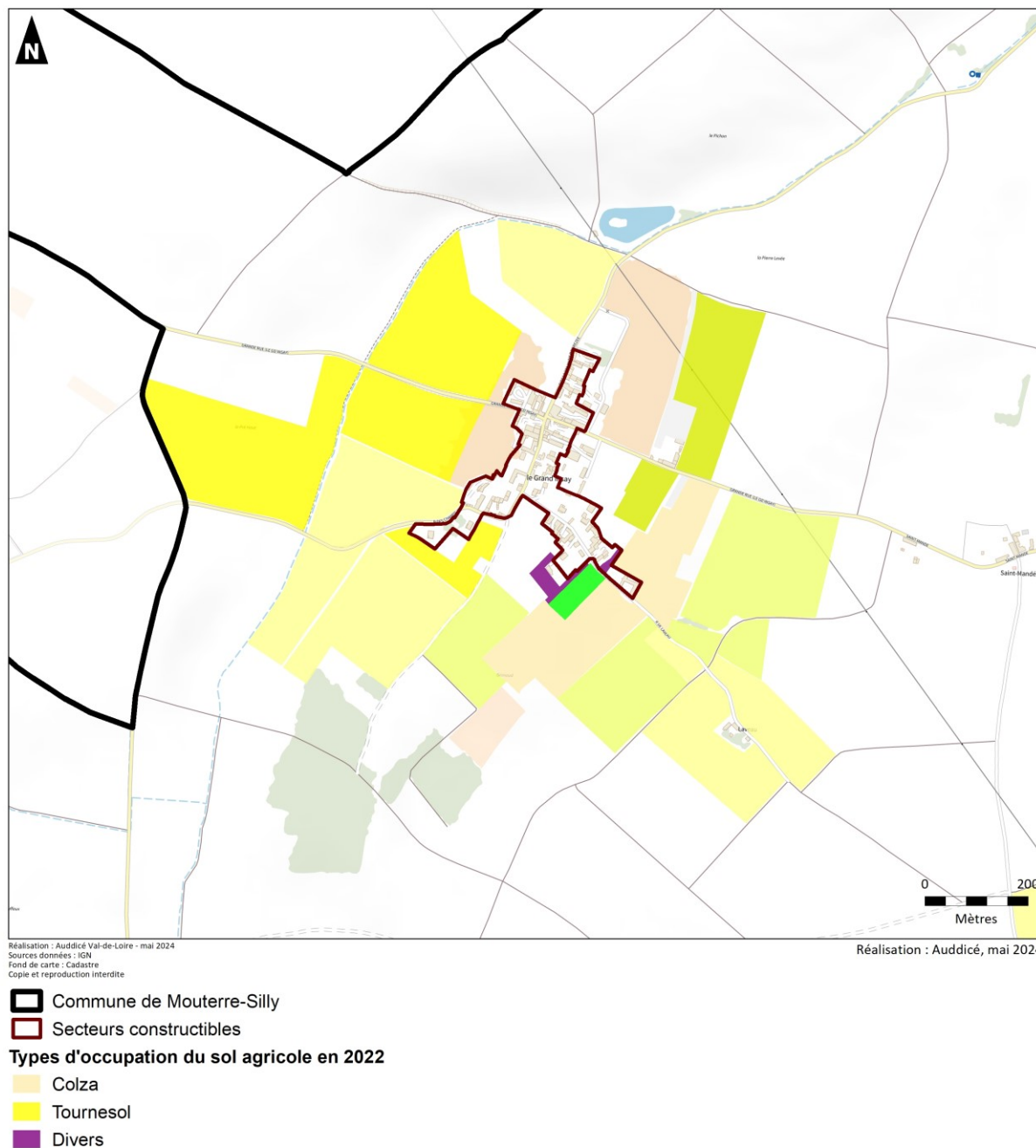
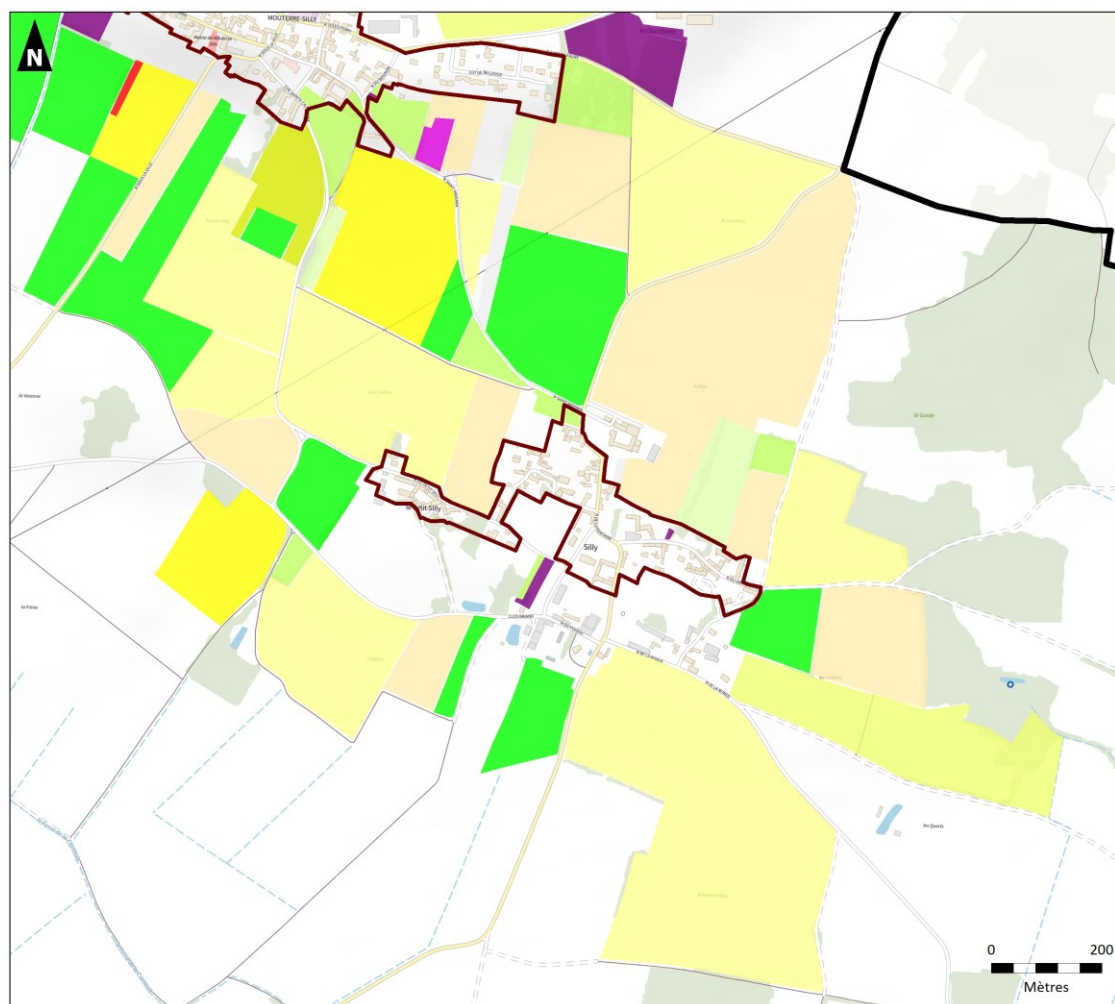


Figure 109. L'impact de la zone constructible sur les zones de culture déclarées par les exploitants en 2022 – Secteur Le Grand Insay



Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - mai 2024
Sources données : IGN
Fond de carte : Cadastre
Copie et reproduction interdite

Réalisation : Auddicé, mai 2024

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Secteurs constructibles
- Types d'occupation du sol agricole en 2022**
-  Blé tendre
-  Colza
-  Gel (surfaces gelées sans production)
-  Prairies permanentes
-  Divers

Figure 110. L'impact de la zone constructible sur les zones de culture déclarées par les exploitants en 2022 – Secteur Silly



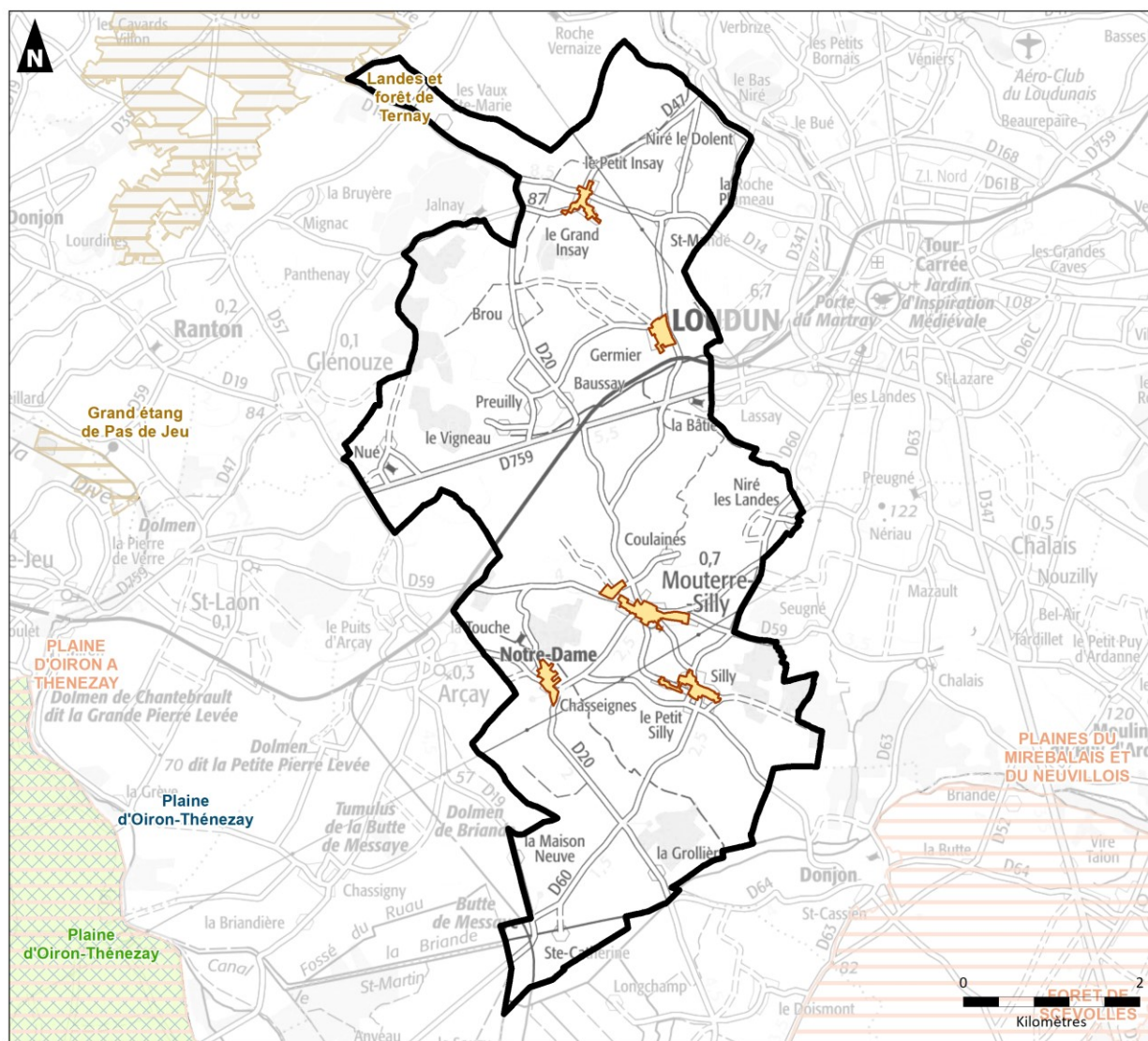
A noter, seuls les corps d'exploitation intégrant le tissu bâti ont été intégrés à la zone constructible. La plupart des bâtiments agricoles et exploitations isolées a été maintenue en zone non constructible. De plus, la moitié des zones d'extensions initialement classées en zone constructible dans la carte communale, a été reclassée en zone non constructible suite à la présente révision. La carte communale a ainsi veillé à limiter l'impact sur les espaces agricoles.

6.1.2 Incidence sur les espaces naturels et forestiers

6.1.2.1 Les incidences vis-à-vis des sites protégés

La délimitation de la zone constructible de la Carte Communale n'impacte pas significativement de milieux naturels remarquables.

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire. Mouterre-Silly n'est pas plus concernée par la présence de ZNIEFF. Ainsi, aucun secteur classé en zone constructible n'est concerné par une sensibilité environnementale.



Réalisation : Audicé Val-de-Loire - avril 2024
Sources données : INPN
Fond de carte : Cadastre - Scan 100® - © IGN 2021
Copie et reproduction interdite

Réalisation : Auddicé, avril 2024

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Secteurs constructibles
-  ZNIEFF de Type 1
-  ZNIEFF de Type 2
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone de Protection Spéciale

Figure 111. Carte de localisation des secteurs constructibles vis-à-vis des ZNIR

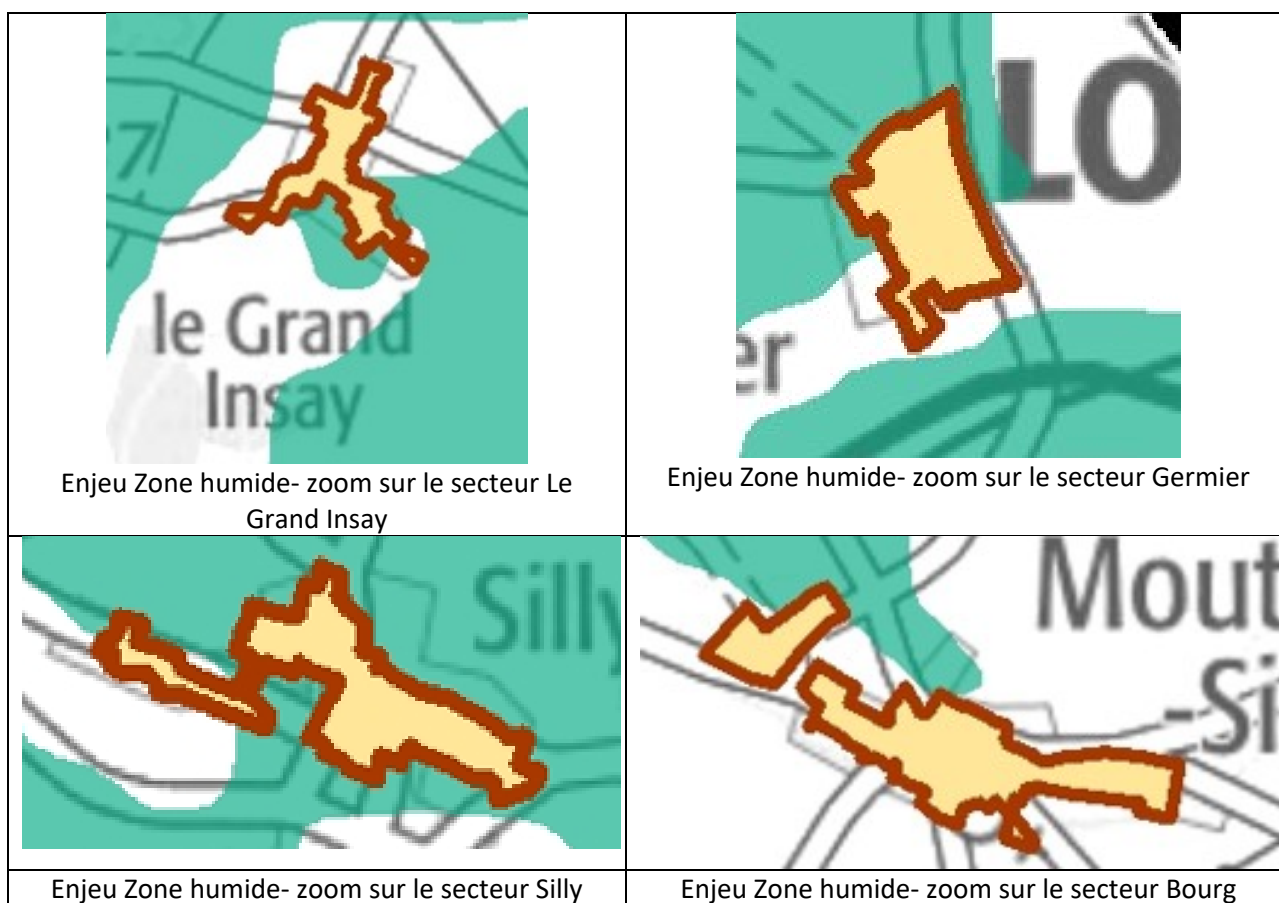
6.1.2.2 Les incidences vis-à-vis de la biodiversité communale

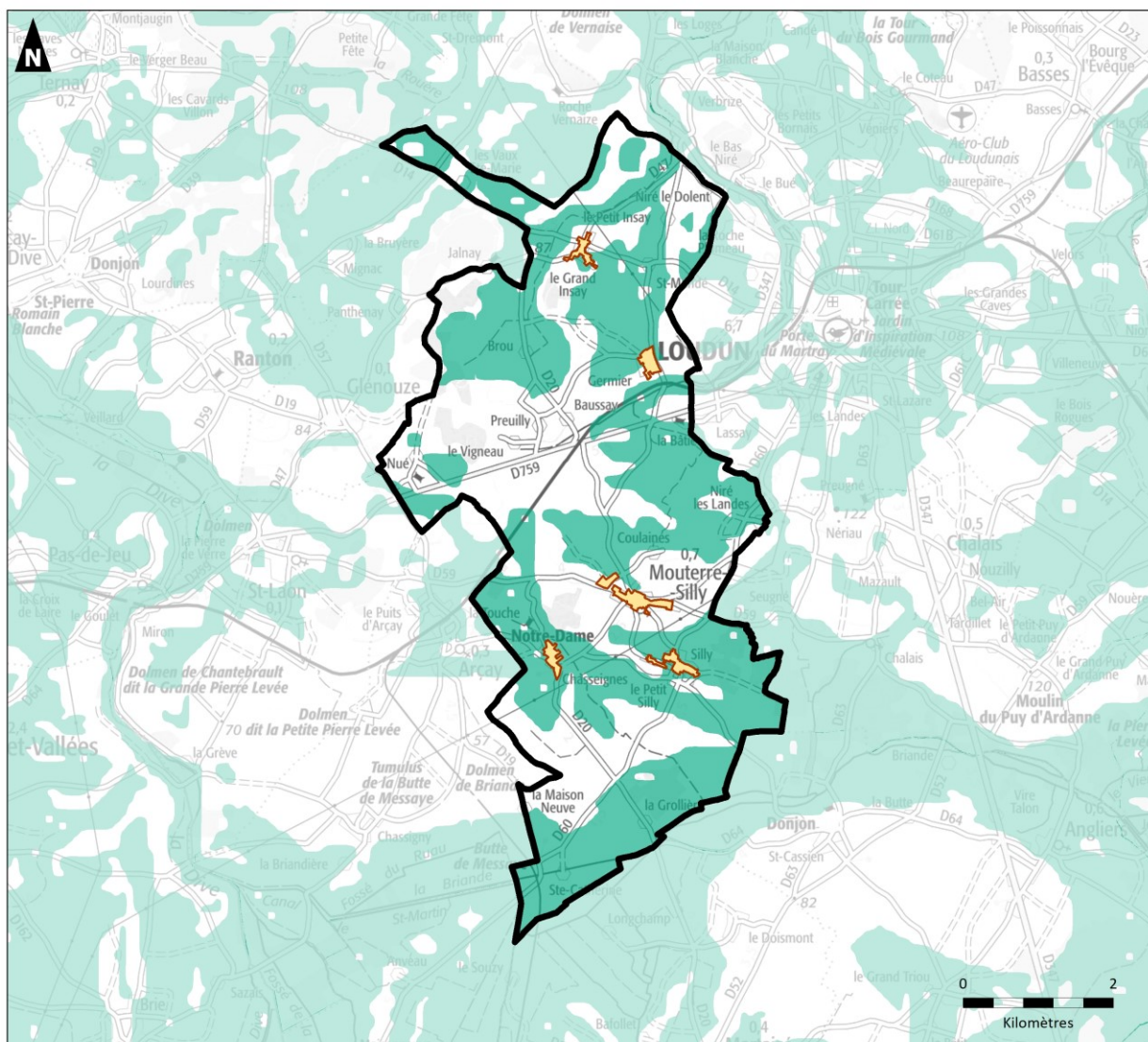
Les incidences liées à la préservation de la biodiversité sont présentées dans le Rapport de présentation Tome 2.

6.1.3 Incidence sur les zones à dominante humide

Le SDAGE Loire Bretagne prélocalise des zones humides sur le territoire communal de Mouterre-Silly. Le territoire n'a toutefois pas fait l'objet d'inventaire locaux plus précis.

En réduisant les secteurs constructibles, notamment sur les secteurs du Vigneau, de la Bâtie, du Petit Insay et de Niré le Dolent, ce projet de révision de carte communale diminue les éventuelles incidences sur les zones humides prélocalisées sur ces secteurs. Les secteurs constructibles pourront faire l'objet d'une étude plus précise lors de leur aménagement.





Réalisation : Audicé Val-de-Loire - avril 2024
Sources données : SDAGE-LOIRE-BRETAGNE
Fond de carte : Cadastre - Scan 100% - © IGN 2021
Copie et reproduction interdite

Réalisation : Audicé, avril 2024

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Secteurs constructibles
-  Prélocalisation des zones humides

Figure 112. Carte de localisation des secteurs constructibles vis-à-vis des zones humides pré-localisées par le SDAGE Loire Bretagne

6.1.4 Incidence sur les continuités écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique présente quelques éléments importants pour les continuités écologiques sur le territoire communale :

- des cours d'eau et fossés ;
- un réservoir de biodiversité des plaines ouvertes au sud du territoire ;
- un réservoir de biodiversité des landes, au Sud Est du territoire ;
- un corridor d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état, qui traverse le territoire du Nord Ouest au Sud Est, dont il est rappelé que le tracé est indicatif ;
- une zone de corridor diffus au Sud Est du territoire ;
- et une zone potentielle de conflit au centre Ouest du territoire sur le secteur du Vigneau.

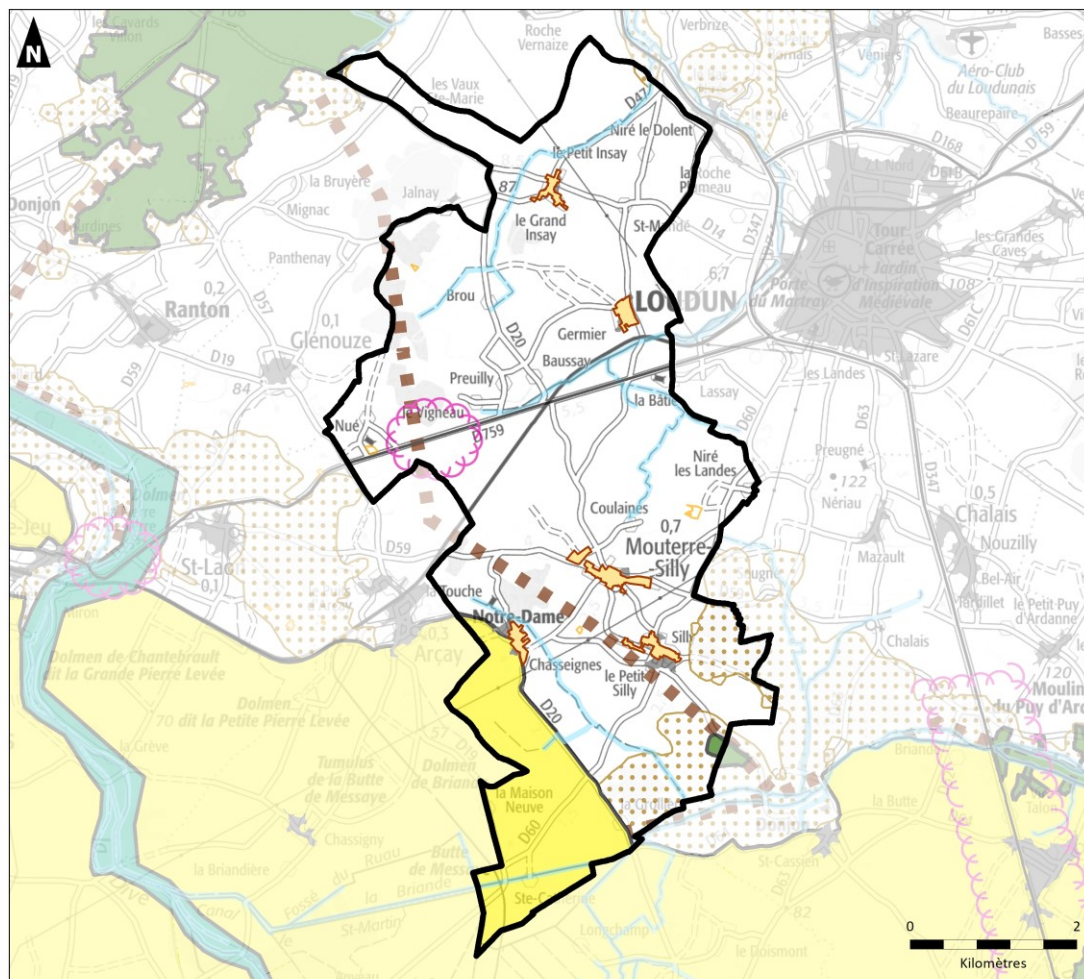
Globalement les zones constructibles définies dans ce projet de révision de la carte communale n'entrent pas en conflit avec les objectifs de préservation et de remis en état des continuités écologiques. La remise du secteur du Vigneau en zone non constructible permet notamment de ne pas aggraver la zone de conflit identifiée sur ce secteur.

Les zones constructibles ne se situent pas sur le corridor d'importance régional qui traverse le territoire. Le secteur constructible de Silly le borde sans lui porter atteinte.

Le secteur de Chasseignes se situe en limite du réservoir de biodiversité des plaines ouvertes. Ce secteur présente une zone d'extension urbaine au Sud qui n'est pas associé au milieu des plaines ouvertes. Ainsi il ne porte pas atteinte à la préservation de ce réservoir de biodiversité.

Les études écologiques réalisée et présentées en tome 2 de ce rapport de présentation n'identifie pas d'enjeu important en termes de continuité écologique sur les entités constructibles inventoriées.

Ce projet de révision générale de la carte communale ne porte donc pas atteinte aux continuités écologiques.



Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024
Sources données : DREAL Poitou-Charentes
Fond de carte : Cadastre - Scan 100% - © IGN 2021
Copie et reproduction interdite

Réalisation : Auddicé, avril 2024

- Commune de Mouterre-Silly
- Secteurs constructibles
- Cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité de zones humides
- Réservoirs de biodiversité de landes
- Réservoirs de biodiversité des plaines ouvertes
- Corridors pelouses sèches calcicoles (pas japonais)
- Corridors d'importance régionale, à préserver ou à remettre en bon état (tracé indicatif)
- Zones de corridors diffus
- Element fragmentant**
- Autre zone de conflit potentiel
- Liaison principale
- Zone urbanisée dense

Figure 113. Carte de localisation des secteurs constructibles vis-à-vis du SRCE

6.1.5 Incidence sur les risques

La commune de Mouterre-Silly présente essentiellement des risques naturels liés aux remontées de nappes, au retrait et gonflement des argiles, et aux cavités, et des risques dits industriels notamment en matière de Transport de Matières Dangereuses.

6.1.5.1 Les risques naturels

■ Le risque inondation lié aux remontées de nappe

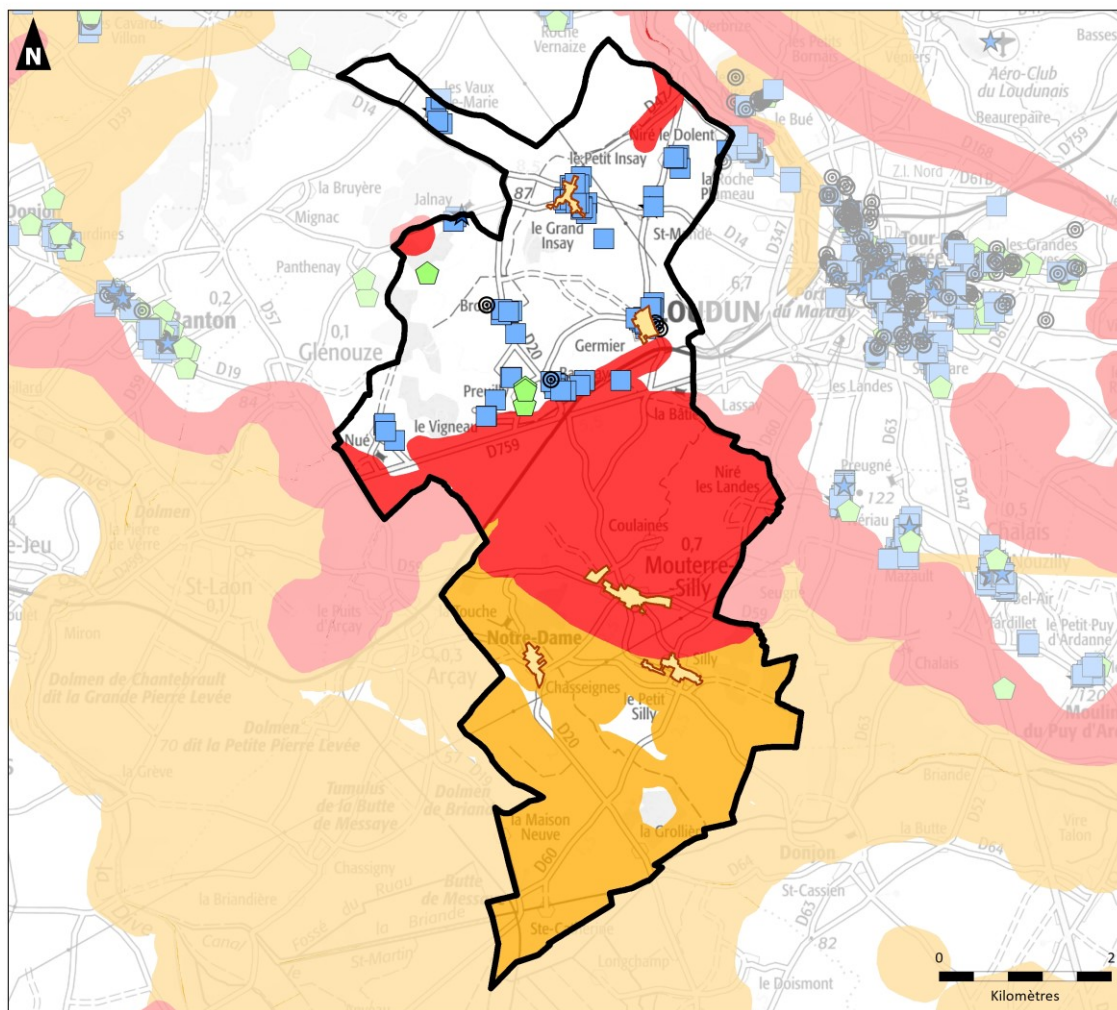
Ce risque est concentré sur le secteur Sud du territoire et plus localement au Nord. Deux secteurs sont essentiellement concernés par des risques moyens : le Petit Insay et Chasseignes. La révision de la carte communale ne permet plus les nouvelles constructions sur le secteur du Petit Insay, limitant de fait le risque. Le secteur de Chasseignes quant à lui fait partie des secteurs constructibles identifiés dans ce projet de PLU. Ce risque devra être porté à la connaissance des porteurs de projet.

■ Le risque lié au retrait et gonflement des argiles

Ce risque est très présent sur le territoire communal, puisque les 2/3 de la commune sont exposés à des risques moyens à forts. Ainsi, les secteurs de Chasseignes, Silly, et le Bourg sont concernés, par un aléa moyen pour les deux premiers et un aléa fort pour le bourg. Cela n'empêche par la constructibilité, mais des études de sols devront être réalisées avant les nouvelles constructions.

■ Le risque lié aux cavités

Plusieurs cavités sont recensées sur le territoire de Mouterre-Silly, et notamment sur les secteurs constructibles de la carte communale. Cette information devra être portée à la connaissance des porteurs de projet.



Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - avril 2024
Sources données : BRGM
Fond de carte : Cadastre - Scan 100* - © IGN 2021
Copie et reproduction interdite

Réalisation : Auddicé, avril 2024

-  Commune de Mouterre-Silly
-  Secteurs constructibles
- Type de cavité souterraine**
 -  Carrière
 -  Cave
 -  Ouvrage civil
 -  Autres...
- Aléas gonflement/retrait des argiles**
 -  Moyen
 -  Fort

Figure 114. Carte de localisation des secteurs constructibles vis-à-vis des risques

6.1.5.2 Les risques dits industriels

■ Le risque de transport de Matières Dangereuses

La commune de Mouterre-Silly étant traversée par une canalisation de gaz et par la RD 759, l'ensemble du territoire présente un risque quant aux transports de Matières Dangereuses.

Aucune nouvelle construction n'est prévue dans la bande de servitude (2m à gauche et 4m à droite) de la canalisation de gaz.

Les secteurs les plus proches de la RD 759, tels que le Vigneau ou encore la Bâtie ne présentent plus de possibilité de nouvelles constructions exposant une nouvelle population aux risques.

6.1.6 Incidence sur le patrimoine et les paysages

L'outil carte communale n'offre que peu de possibilité de maîtriser l'évolution des paysages et la préservation du patrimoine autre que dans la définition des secteurs constructibles et inconstructibles.

Cependant, la commune de Mouterre-Silly porte en parallèle de la révision générale de la carte communale, la réalisation du Plan Délimité des Abords en rapport avec les monuments historiques et la richesse paysagère de la commune.

Ainsi certaines zones constructibles présentent des enjeux en termes de préservation du patrimoine et des paysages, mais ces dernières sont incluses dans le PDA au sein duquel l'Architecte des Bâtiments de France a vocation à accompagner la qualité des projets.

6.2 Les mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement

6.2.1 La prise en compte des milieux naturels

Aucun milieu naturel remarquable, riche ou sensible n'a été recensé sur le territoire. Dans un but de préservation de l'environnement, la délimitation de la zone constructible a veillé à ne pas inclure les boisements, ni aucun milieu naturel remarquable notoire.

Le Tome 2 du rapport de présentation présente les différentes mesures étudiées dans ce projet de révision de carte communale.

Des mesures d'évitement réalisées en début de projet de révision permettent d'éviter les impacts des zones constructibles sur les secteurs présentant des enjeux en termes de biodiversité et de milieux naturels. Ainsi les secteurs identifiés dans les réflexions préalables et présentant le plus d'enjeux n'ont pas été retenus pour être constructibles : il s'agit notamment du Nord du Grand Insay et de l'Est du centre bourg.

Des mesures de réduction et d'accompagnement sont présentées (lesquelles ?) afin de réduire les incidences liées à l'urbanisation des secteurs constructibles, mais aussi de favoriser la biodiversité sur le territoire.

6.2.2 La prise en compte des milieux humides

Certains secteurs constructibles de cette révision de la carte communale se superposent à la prélocalisation des zones humides réalisées par le SDAGE Loire Bretagne. Les enjeux se situent essentiellement dans les secteurs d'extension permettant les nouvelles constructions, qui sont minimales. Aucun inventaire communal ne permet d'affiner la connaissance des zones humides, mais dans le cadre des expertises environnementales de terrain menées pour cette révision de la carte communale, aucune espèce floristiques déterminantes pour les zones humides n'a été relevée sur les secteurs inventoriés.

Des expertises zones humides pourront être menées localement pour s'assurer de l'absence de zone humide.

6.2.3 La prise en compte des risques & aléas

La carte communale a veillé à tenir compte des risques et aléas présents sur le territoire.

En termes de risques dit industriels, des mesures d'évitement ont permis de ne retenir aucun site constructible dans la zone de servitude de la canalisation de gaz qui traversent le territoire, et de supprimer le caractère constructible des zones les plus proches de la RD 759.

Concernant les risques naturels, les informations nécessaires, notamment pour le retrait et gonflement des argiles ainsi que les cavités connues sont présentées dans le plan d'information des sols en annexe dans le dossier de carte communale. Les porteurs de projets sont invités à réaliser des études de sols en cas de construction.

Concernant les risques de remontées de nappes, cette information est portée à la connaissance des porteurs de projet.

6.2.4 La prise en compte des paysages

La réalisation du Plan Délimité des Abords en parallèle de la carte communal a permis de prendre en compte les enjeux liés à la préservation du patrimoine et des paysages.